

2023

RAPPORT ANNUEL
DEXIA HOLDING

(AUPARAVANT DEXIA)

DEXIA



Rapport annuel 2023

3	Rapport de gestion
82	Comptes consolidés
178	Comptes sociaux
207	Informations complémentaires

4	Message des présidents
6	Profil du groupe
9	Faits marquants
13	Résultats financiers
17	Gestion des risques
29	Informations sur le capital et la liquidité
33	Déclaration non financière - Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises
61	Gouvernance



Rapport de gestion

Message des présidents



L'année 2023 aura indéniablement été une année-clé dans l'histoire de la résolution de Dexia : le groupe l'a en effet mise à profit pour finaliser les préparatifs d'abandon des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia, qui est intervenu le 1^{er} janvier 2024⁽¹⁾.

Cette décision nous permet de poursuivre notre résolution ordonnée dans un cadre beaucoup mieux adapté à notre statut d'établissement géré en extinction. La restitution de notre licence bancaire se

traduira également, à terme, par une simplification de l'organisation et par une réduction des coûts.

Ce « debanking », opération sans précédent sur la place financière pour un établissement de cette taille, aura nécessité un travail considérable de la part de nos équipes, qui ont tout mis en œuvre pour que ce retrait nous permette de poursuivre notre résolution ordonnée sans affecter la réalisation de notre mission. Le changement de statut n'entame ni notre capacité à nous financer, la dette garantie par les États belge et français conservant la qualification HQLA Level 1, ni notre accès direct aux chambres de compensation et aux principales plates-formes de négociation. En tant que non-banque, nous avons néanmoins choisi de conserver un cadre de gestion des risques robuste. L'une des pièces majeures de ce dispositif consiste en la mise en place d'un comité de surveillance indépendant. Ce nouvel organe, composé de quatre membres nommés à parts égales par nos États actionnaires et garants, succède donc, dans un rôle adapté au nouveau contexte, à la supervision bancaire et exerce son mandat en toute indépendance.

Nous nous réjouissons particulièrement du maintien à un niveau *investment grade* de la notation *senior unsecured* de Dexia par les agences de notation, qui acte notamment de la confiance témoignée à ce nouvel encadrement de notre gestion des risques.

2023, année-clé également pour la préparation de la sortie des IFRS. Les équipes ont travaillé d'arrache-pied à remplir les nombreuses conditions indispensables à cette simplification de notre cadre comptable. Ces conditions portaient notamment sur notre périmètre de consolidation. Parmi les opérations préalables majeures, outre le debanking, on mentionnera la fusion entre Crediop et Dexia, la cession de nos dernières entités de crédit-bail et le relisting sur un marché non réglementé de nos instruments de dette hybride Tier 1. Ces conditions étant remplies, nous avons pu acter une sortie du référentiel IFRS autant au niveau de Dexia Holding que de sa filiale principale Dexia au 1^{er} janvier 2024.

(1) L'abandon du statut d'établissement de crédit de Dexia Crédit Local au 1er janvier 2024 a conduit au changement de sa dénomination sociale en « Dexia », qui reste une société anonyme de droit français. Cet abandon a également conduit au changement de statut de sa maison-mère de droit belge Dexia SAINV, qui a cessé d'être une compagnie financière tout en restant une société anonyme. Une assemblée générale extraordinaire de Dexia SAINV, organisée le 19 janvier 2024, a changé sa dénomination sociale en « Dexia Holding ». Dans ce rapport annuel, les termes « le groupe » ou « le groupe Dexia » font référence au groupe Dexia Holding.

Afin de poursuivre la réduction du portefeuille d'actifs et en dépit de la forte volatilité observée sur les marchés depuis l'éclatement du conflit en Ukraine, nous avons poursuivi notre programme de cessions d'actifs. Favorisés par la remontée générale des taux observée en Europe et au Royaume-Uni, les remboursements anticipés, qui ont porté en particulier sur des financements de projets et des actifs du secteur public local, ont également contribué à la poursuite de la simplification du portefeuille et de sa gestion.

Le groupe a enfin enregistré des avancées sensibles dans la transformation de son modèle opérationnel, visant à repenser ses processus opérationnels et à externaliser certaines fonctions ayant trait à la gestion des risques, le middle et le back office, la comptabilité et la finance. Dans ce contexte, sont intervenues en 2023 : la mise en service du contrat avec Arkéa Banking Services pour le traitement back-office de nos crédits ; la signature d'une lettre d'intention avec EY concernant l'externalisation des activités de production, en particulier la production comptable et celle des indicateurs de risques ; la signature d'un contrat avec BlackRock pour l'externalisation de l'analyse du risque de marché du groupe, de la gestion de ses back et middle offices marché et d'une partie de sa comptabilité. Dexia a également signé un accord avec Mount Street pour la reprise d'une équipe d'experts en gestion obligataire ainsi que pour la gestion de notre portefeuille obligataire.

Après cette année 2023 chargée, les mois et années à venir vont continuer à être bien occupés, en particulier par la préparation de la mise en œuvre des partenariats avec BlackRock et EY, qui devraient se concrétiser en 2026. La remontée des taux d'intérêt permet également d'envisager de nouvelles opérations de cessions, portant sur des actifs complexes et à maturité longue, poursuivant un objectif de simplification opérationnelle et de réduction du risque de crédit.

Pour continuer à mener à bien avec efficacité notre mission, nos meilleurs atouts demeurent le soutien sans faille de nos États actionnaires et garants et l'engagement impressionnant de nos collaborateurs, qui ne se sont jamais démentis. Nous les en remercions du fond du cœur.

Pierre Crevits
Administrateur délégué

Gilles Denoyel
Président du conseil d'administration

Profil du groupe

Un groupe en résolution ordonnée

Le groupe Dexia est un ancien groupe bancaire⁽¹⁾, géré en extinction depuis la fin 2011, conformément au plan de résolution ordonnée validé par la Commission européenne en décembre 2012.

Dexia Holding, la société mère du groupe, est une société anonyme de droit belge. Elle est détenue à 99,6 % par les États belge et français⁽²⁾. Au 31 décembre 2023, le groupe compte 494 collaborateurs et conserve une présence internationale limitée en France, en Italie, au Royaume-Uni, en Irlande, aux États-Unis et aux Pays-Bas.

Implantée en France, Dexia est la principale entité opérationnelle du groupe Dexia, dont elle porte la quasi-totalité des actifs. Dexia est également bénéficiaire de la garantie de financement, d'un montant maximal de EUR 75 milliards, octroyée par les États belge et français pour permettre de mener à bien la résolution ordonnée.

Dexia a entamé sa résolution ordonnée en tant que banque, sa taille considérable et le risque systémique qu'il représentait justifiant, en 2012, le maintien d'une licence bancaire.

Au cours des dix dernières années, Dexia s'est profondément transformé. Grâce aux différentes actions de simplification et de réduction de son empreinte, le groupe Dexia a réduit son bilan de 82 %, de EUR 357 milliards fin 2012 à EUR 64 milliards au 31 décembre 2022. Le portefeuille d'actifs commerciaux a, quant à lui, enregistré une baisse de 86 % sur la même période, de EUR 234 milliards fin 2012, à EUR 33 milliards au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, Dexia a fortement amélioré sa position de liquidité et ne fait plus appel au financement des banques centrales depuis 2017.

(1) L'abandon du statut d'établissement de crédit de Dexia Crédit Local au 1^{er} janvier 2024 a conduit au changement de sa dénomination sociale en « Dexia », qui reste une société anonyme de droit français. Cet abandon a également conduit au changement de statut de sa maison-mère de droit belge Dexia SA/NV, qui a cessé d'être une compagnie financière tout en restant une société anonyme. Une assemblée générale extraordinaire de Dexia SA/NV, organisée le 19 janvier 2024, a changé sa dénomination sociale en « Dexia Holding ». Dans ce rapport annuel, les termes « le groupe » ou « le groupe Dexia » font référence au groupe Dexia Holding.

(2) En 2012, les États belge et français ont procédé à une augmentation de capital de Dexia, pour un montant de EUR 5,5 milliards.

En conséquence, le statut d'établissement de crédit de Dexia n'apportait plus les bénéfices qui avaient initialement justifié son maintien en 2012.

Dexia a donc demandé à ses régulateurs le retrait de ses agréments bancaire et de services d'investissement, demande qui a été approuvée en décembre 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit donc sa résolution ordonnée en tant que non-banque.

La mission de Dexia

Le groupe Dexia n'a plus d'activité commerciale et se consacre pleinement à la gestion en extinction de son bilan et de son portefeuille d'actifs, composé majoritairement d'actifs liés au secteur public local et de souverains. L'ensemble des collaborateurs est mobilisé pour éviter tout risque systémique et préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe. Afin de mener à bien cette mission complexe, le groupe Dexia s'est assigné trois objectifs stratégiques :

- Maintenir la capacité de refinancement du bilan tout au long de la résolution ;
- Préserver sa base de capital pour faire face aux risques auxquels il est exposé ;
- Assurer la continuité opérationnelle.

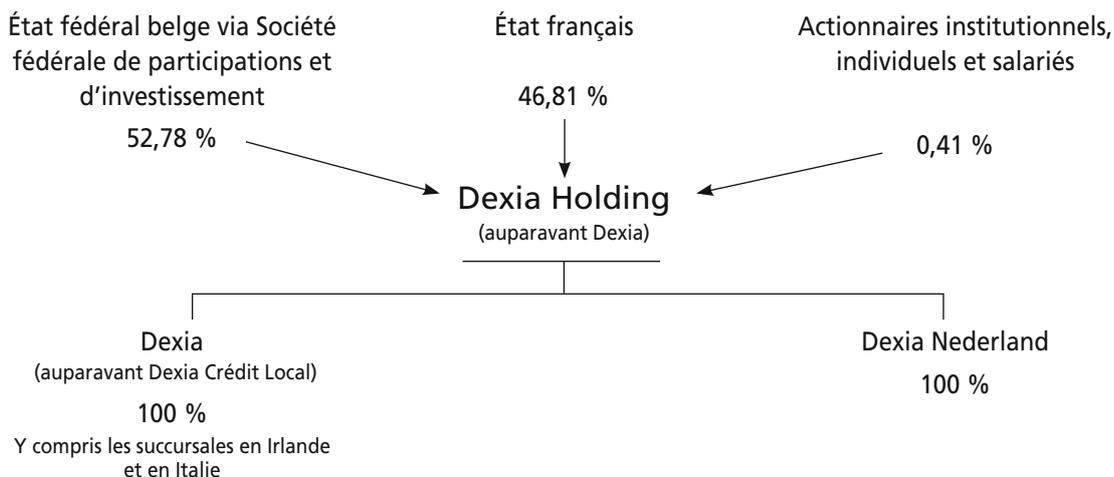
Pour relever ce défi, le groupe peut s'appuyer sur l'engagement et l'expertise de ses collaborateurs. Attirer et conserver ces talents est donc un enjeu prioritaire pour le groupe.

Les valeurs du groupe

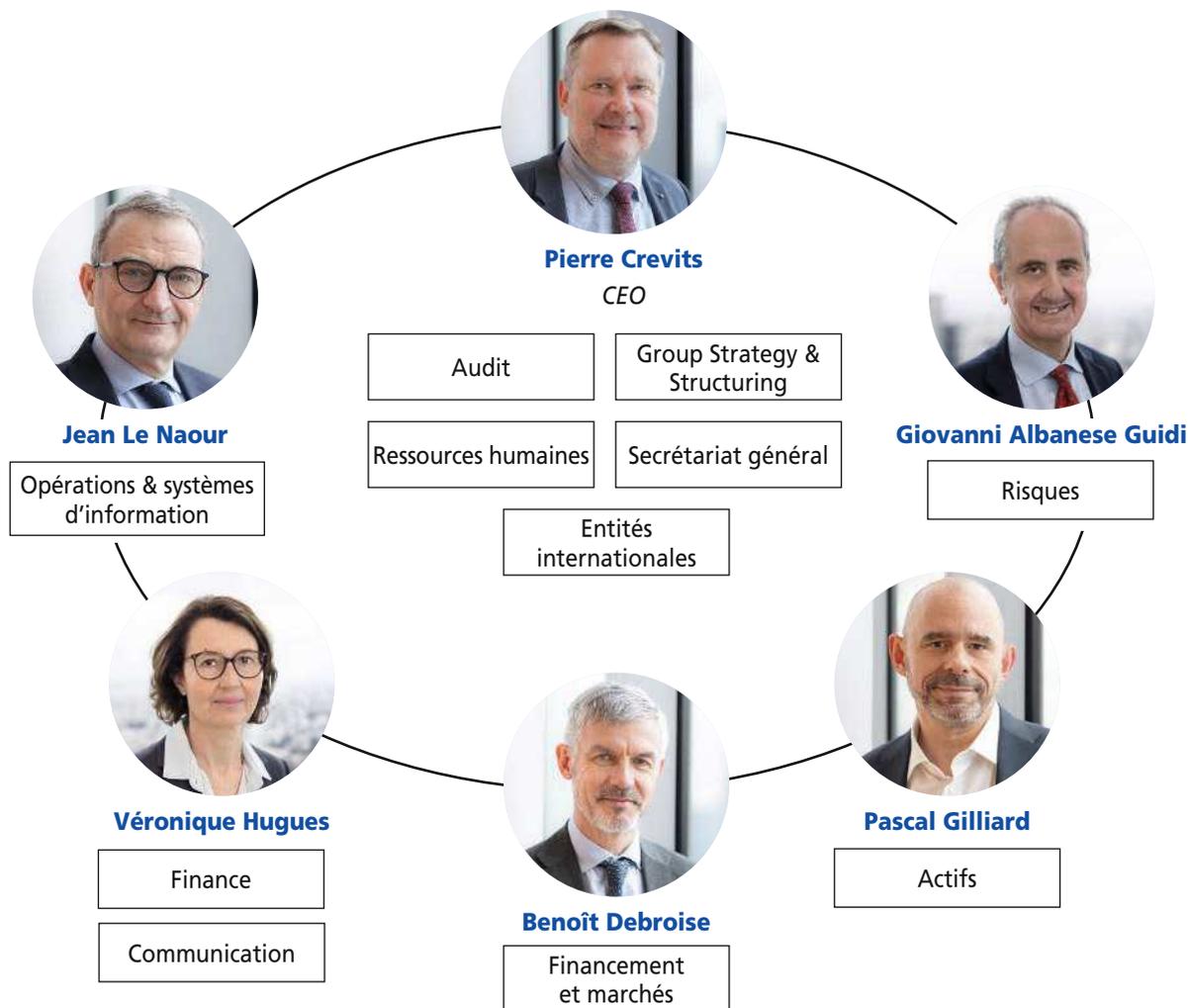
Un socle de valeurs communes reflète le groupe Dexia d'aujourd'hui et de demain. Ces valeurs : être agile, favoriser la cohésion, s'engager en faveur de l'intérêt général et cultiver la confiance, définissent la façon dont Dexia met en œuvre sa mission.

Afin d'incarner ces valeurs et de les intégrer dans les pratiques professionnelles du quotidien, le modèle de leadership vient nourrir le processus de recrutement, d'intégration, de formation et de performance des Ressources humaines. Ce modèle permet notamment de valider l'adhésion des futurs collaborateurs, et de valider le fait qu'ils partagent la culture d'entreprise du groupe Dexia.

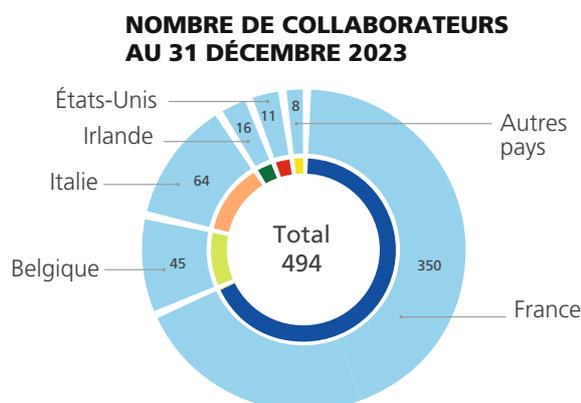
Structure simplifiée du groupe



Comité de direction



Chiffres clés



RÉSULTATS (en millions d'EUR)	2022	2023
Produit net bancaire	336	52
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(309)	(404)
Résultat brut d'exploitation	27	(352)
Coût du risque de crédit	(3)	(2)
Résultat net avant impôts	24	(406)
Impôts sur les bénéfices	(19)	26
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	0	2
Résultat net	5	(378)
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat net part du groupe	5	(378)

BILAN (en milliards d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Total de l'actif	64,3	61,0
Total du portefeuille d'actifs	32,9	30,0

SOLVABILITÉ (en millions d'EUR sauf mention contraire)	31/12/2022	31/12/2023
Common Equity Tier 1	6 605	6 302
Total Capital	6 701	6 398
Actifs pondérés des risques	16 338	16 092
Ratio Common Equity Tier 1	40,4 % ⁽¹⁾	39,2 %
Ratio Total Capital	41,0 % ⁽¹⁾	39,8 %

(1) Intègre le résultat net positif de l'exercice

NOTATIONS AU 31 MARS 2024	Long terme	Perspective	Court terme
Dexia			
Fitch	BBB+	Stable	F1
Moody's	Baa3	Stable	P-3
Moody's - Counterparty Risk (CR) Assessment	Baa3(cr)		P-3(cr)
S&P Global Ratings	BBB	Stable	A-3
Dexia (dette garantie)			
Fitch	AA-	-	F1+
Moody's	Aa3	Stable	P-1
S&P Global Ratings	AA	-	A-1+

Faits marquants

En 2023, Dexia a franchi de nouvelles étapes décisives dans la mise en œuvre de la résolution groupe, qui ont mené à l'abandon de ses agréments bancaire et de services d'investissement le 1^{er} janvier 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le groupe Dexia poursuit donc sa résolution ordonnée en tant que non-banque.

L'abandon du statut d'établissement de crédit de Dexia Crédit Local au 1^{er} janvier 2024 a conduit au changement de sa dénomination sociale en « Dexia », qui reste une société anonyme de droit français. Cet abandon a également conduit au changement de statut de sa maison-mère de droit belge Dexia SA/NV, qui a cessé d'être une compagnie financière tout en restant une société anonyme. Une assemblée générale extraordinaire de Dexia SA/NV, organisée le 19 janvier 2024, a changé sa dénomination sociale en « Dexia Holding ».

Au cours de l'année 2023, Dexia a mené à bien toute une série d'opérations de transformation de sa structure et de ses activités, qui permettent une simplification du cadre comptable et l'arrêt de la production de comptes consolidés en IFRS à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le groupe Dexia a également poursuivi la gestion active de son portefeuille d'actifs, qui a été réduit de 9 % sur l'année. En conséquence, le total de bilan s'établit à EUR 61 milliards au 31 décembre 2023, en baisse de 5 % par rapport au 31 décembre 2022. Le besoin de financement s'est quant à lui contracté de EUR 2 milliards au cours de l'année 2023, pour s'établir à EUR 42,9 milliards au 31 décembre 2023.

Le résultat net dégagé par le groupe Dexia en 2023 s'élève à EUR -378 millions, marqué en particulier par des éléments non-récurrents, qui portent la marque de la transformation profonde et rapide de Dexia en 2023.

Avancées décisives de la résolution du groupe

Retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia au 1^{er} janvier 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit sa résolution ordonnée en tant que non-banque.

Pour rappel et comme annoncé par le groupe Dexia le 12 décembre 2023⁽¹⁾, la Banque centrale européenne (BCE) a validé, par courrier daté du 11 décembre 2023, le retrait de la licence d'établissement de crédit et des autorisations de services d'investissement de Dexia à partir du 1^{er} janvier 2024. La demande avait été introduite auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le 4 juillet 2023⁽²⁾.

(1) Cf. communiqués de presse Dexia Holding du 12 décembre 2023, disponible sur www.dexia.com.

(2) Cf. communiqués de presse Dexia Holding du 3 juillet 2023, disponible sur www.dexia.com.

Le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia s'inscrit dans la continuité de l'exécution du plan de résolution ordonnée validé par la Commission européenne en décembre 2012 et permettra, à terme, une simplification de l'organisation de Dexia, notamment via l'arrêt de la production réglementaire, ainsi qu'une amélioration de sa trajectoire de coûts. Il repose sur une analyse détaillée des impacts et des risques, ayant démontré que le groupe Dexia est parfaitement à même de poursuivre ce processus de résolution en dehors de la réglementation bancaire sans affecter sa capacité à opérer sa résolution ni la qualité de suivi de son portefeuille. Ainsi, dans le cadre de ces travaux, un point d'attention particulier a notamment été porté au maintien d'une notation *Investment Grade* pour Dexia. Compte tenu de ce changement de statut et comme anticipé du fait du changement de cadre méthodologique, S&P a mécaniquement dégradé d'un cran, le 2 janvier 2024, la notation *senior unsecured* de Dexia à BBB-/A-3, avec une perspective stable. Moody's a affirmé la notation le 24 janvier 2024 à Baa3/P-3, avec une perspective stable (cf. chapitre « Profil du groupe » de ce rapport annuel). Par ailleurs, ce changement de statut, n'a eu aucun impact sur la capacité du groupe à se financer via l'émission de dette garantie par les États belge et français, comme en attestent les transactions publiques lancées avec succès par Dexia dès le début de l'année 2024 (cf. chapitre « Information sur le capital et la liquidité » de ce rapport annuel). À noter que la dette garantie par les États émise par Dexia conserve la qualification HQLA Level 1⁽³⁾. Dexia conserve également la possibilité de mener des opérations de négociation pour compte propre sur les marchés financiers ainsi qu'un accès direct aux chambres de compensation et aux principales plates-formes de négociation, indispensables à la gestion de sa résolution ordonnée.

Pour cette nouvelle phase de sa résolution ordonnée, le groupe maintiendra un dispositif robuste de gestion et de suivi des risques, s'appuyant sur un reporting complet et un cadre d'appétit aux risques (*Risk Appetite Framework*) exigeant. Au titre de la convention de surveillance signée le 22 décembre 2023 entre les États français et belge et Dexia et Dexia Holding, un comité de surveillance indépendant est entré en fonction le 1^{er} janvier 2024. Il succède, dans un rôle adapté au nouveau contexte, à la supervision bancaire et est composé de quatre membres. Deux membres sont nommés par l'État français et deux par la Banque Nationale de Belgique pour le compte de l'État belge. Ces quatre membres ont été choisis en fonction de leur solide expertise de la supervision bancaire. Ils exercent leur mission et portent leur jugement en toute indépendance sur les sujets qui leur sont confiés.

(3) Confirmation dans la notice 2023 de l'ACPR, section 6.1.1.6 relative à l'éligibilité des titres émis par des acteurs du secteur financier : https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2023/07/17/20230711_notice_college.pdf

Ce comité de surveillance a la charge du respect des exigences d'expertise et d'honorabilité professionnelles (*fit and proper*) pour les candidats aux fonctions de membres du conseil, du comité de direction et aux postes de responsables des fonctions de contrôle interne (gestion des risques, conformité, audit interne). Il émet également des avis techniques sur l'évaluation des risques du groupe Dexia et sur les risques liés à tout projet dont l'impact sur la situation bilancière de Dexia, son compte de résultat, ses fonds propres ou encore sa position de liquidité serait susceptible, à court, moyen ou long terme, d'entraîner le franchissement de seuils d'alerte. Il alerte le conseil d'administration si une déficience concernant la qualité des données ou des outils de suivi des indicateurs de risque ou encore l'organisation et les dispositifs de contrôle interne est constatée ou lorsque les décisions stratégiques de Dexia ou leur exécution paraissent incompatibles avec le plan de résolution ordonnée ou le cadre d'appétit au risque du groupe.

Progrès significatifs dans la simplification du groupe

Fusion transfrontalière entre Dexia et Dexia Crediop

Le 30 septembre 2023, Dexia a finalisé la fusion transfrontalière par absorption de sa filiale Dexia Crediop, détenue à 100 %. D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet le 1^{er} juillet 2023. Simultanément, une succursale non réglementée (sede secundaria) de Dexia a démarré ses activités à Rome.

À la suite de cette opération, Dexia assume de plein droit l'ensemble des droits et obligations de Dexia Crediop existant à la date d'effet de la fusion. Les actifs et passifs de Dexia Crediop, d'une valeur de respectivement EUR 7,1 milliards et EUR 6,6 milliards dans ses comptes au 30 juin 2023, ont été enregistrés dans les comptes statutaires de Dexia à la date du 1^{er} juillet 2023.

Cette fusion marque la disparition de la dernière filiale significative de Dexia.

En parallèle de la mise en œuvre de la fusion entre Dexia et Dexia Crediop, Dexia a également entrepris le transfert de ses prêts accordés aux collectivités locales italiennes vers un nouveau véhicule ad hoc, régulé sous l'article 106 de la loi bancaire italienne, ce qui lui permet de continuer à les gérer après le retrait de sa licence bancaire.

Au cours du 1^{er} semestre 2023, les prêts du groupe Dexia aux collectivités locales italiennes ont ainsi été transférés à ce véhicule dédié, géré par le prestataire italien régulé Zenith. Au 31 décembre 2023, ces prêts représentent un montant nominal de EUR 2,9 milliards dans le bilan consolidé de Dexia Holding et sont intégralement financés par Dexia via la souscription aux titres émis par le véhicule.

Cession des activités de crédit-bail

Le 8 décembre 2023, Dexia a signé un accord de cession prévoyant l'achat par le groupe BAWAG de ses cinq entités de crédit-bail non réglementées : DCL Evolution, Alsatram, Dexiarail, de même que Dexia Flobail et Dexia CLF Régions Bail, ces deux dernières étant respectivement renommées Dexia FB France et Dexia RB France, à la suite du retrait de leur agrément de sociétés de financement, approuvé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le 27 octobre 2023 et ayant pris effet à la même date.

Cette transaction représente un encours de crédit-bail de près de EUR 750 millions, correspondant à environ 80 contrats conclus principalement avec des contreparties du secteur public.

La transaction a été finalisée le 1^{er} février 2024. Un impact de EUR -92 millions a été enregistré dans les comptes consolidés en IFRS de Dexia Holding au 31 décembre 2023, dont un montant de EUR -52 millions enregistrés en « gains ou pertes nets sur autres actifs » et un montant de EUR -40 millions au titre des impôts différés.

Fermeture du bureau de représentation de Dexia à New York

Afin de faciliter la transformation du groupe, Dexia a fermé, fin novembre 2023, son bureau de représentation à New York. Les membres du personnel et les activités du bureau de représentation ont été transférés vers Dexia Financial Products Services Holdings, une autre entité new-yorkaise du groupe Dexia. L'empreinte du groupe aux États-Unis est désormais uniquement constituée de Dexia Holdings Inc. qui détient Dexia Financial Products Services Holdings Inc. et FSA Global Funding Ltd. Au 31 décembre 2023, le bilan de ces entités s'élève à EUR 1,8 milliard.

Relisting des instruments de dette hybride Tier 1 sur le marché non réglementé de l'Euro MTF

En ligne avec l'objectif poursuivi de simplification de son fonctionnement et notamment, de rationalisation de son cadre comptable, le groupe Dexia a demandé, le 26 janvier 2024, le transfert de la négociation des titres de dette hybride Tier 1 émis par Dexia Holding (XS0273230572) et par Dexia (FR0010251421), du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg vers le marché non réglementé de l'Euro MTF. Ces titres sont négociés sur le marché de l'Euro MTF depuis le lundi 12 février 2024. Ceci est sans incidence sur les titres de dette garantie par les États émis par Dexia, qui restent cotés et admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Simplification du cadre comptable et sortie des IFRS

À la suite de la fusion entre Dexia et Dexia Crediop, le groupe Dexia a entrepris une analyse approfondie du périmètre de consolidation de Dexia, qui a mené à la constatation de l'intérêt négligeable que représentent, seules et collectivement, ses filiales. En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2024, Dexia a abandonné la production d'états financiers consolidés en IFRS et publiera uniquement des comptes statutaires en norme bancaire française, selon le plan comptable des établissements de crédit (PCEC). Bien que non soumis au PCEC, Dexia privilégie cette présentation, en continuité des exercices précédents et compte tenu de la nature de son activité qui demeure « bancaire ».

Un tableau, présentant le passage des comptes consolidés de Dexia en normes IFRS aux comptes statutaires en normes françaises est fourni dans les annexes aux comptes consolidés du rapport annuel de Dexia.

Dexia Holding doit pour sa part maintenir la production de comptes consolidés. Néanmoins, après le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia, Dexia Holding n'est plus une compagnie financière et n'est donc plus soumis à l'obligation de production de reportings réglementaires en IFRS. Par ailleurs, dans un souci de simplification, Dexia Holding a transféré la négociation de ses titres de capital hybride Tier 1 (XS0273230572) sur le marché non réglementé de l'Euro MTF (cf. ci-dessus). Dexia Holding n'est en conséquence plus soumis à l'obligation de produire des comptes consolidés en IFRS et publiera, à

compter de l'exercice 2024, ses comptes consolidés selon les normes comptables applicables aux banques en Belgique (schéma B).

Les fonds propres consolidés estimés de Dexia Holding en norme bancaire belge s'élevaient à environ EUR 5 milliards au 31 décembre 2023 (chiffres non audités).

Dexia Holding maintiendra la publication de ses comptes statutaires selon les normes comptables applicables aux entreprises en Belgique.

Refonte du modèle opérationnel

En 2023, le groupe Dexia a engagé une réflexion concernant la révision de son modèle opérationnel afin d'accélérer la résolution ordonnée de ses actifs et d'adapter la structure de son organisation à cet objectif long terme. Dans ce but, Dexia a entrepris une profonde transformation pour repenser ses processus opérationnels et externaliser certaines fonctions ayant trait à la gestion des risques, le middle et le back office, la comptabilité et la finance. Dexia a sélectionné des prestataires dotés de compétences-clés reconnues, d'une technologie de pointe et de l'envergure nécessaire pour soutenir la vision stratégique de Dexia.

À cette fin, Dexia avait signé, en 2022, un contrat avec Arkéa Banking Services pour le traitement back-office de ses crédits, dont la mise en service est intervenue le 1^{er} novembre 2023.

Le groupe Dexia a également entrepris une analyse approfondie des activités assurées par les fonctions support, qui a conduit à la signature d'une lettre d'intention avec EY concernant l'externalisation de ses activités de production, en particulier la production comptable et des indicateurs de risques.

Par ailleurs, Dexia a signé fin décembre un contrat de services avec BlackRock, pour l'externalisation de l'analyse du risque de marché, la gestion de ses back et middle offices marché et d'une partie de sa comptabilité, utilisant la technologie Aladdin de BlackRock pour unifier l'analyse du risque de marché, les activités de back-office et la comptabilité pour l'ensemble du portefeuille de Dexia sur une seule et même plate-forme ainsi que pour la gestion des flux du front-office. La phase de mise en œuvre a débuté, avec l'objectif d'une bascule des services dans le courant de 2026.

Enfin, en février 2024, Dexia a signé un accord avec Mount Street permettant à ce dernier de reprendre une équipe de huit experts en gestion obligataire ainsi que la gestion du portefeuille obligataire de Dexia, d'une valeur de EUR 17 milliards.

Gestion du portefeuille d'actifs

Transfert d'actifs

Dans le cadre de la simplification opérationnelle du groupe, Dexia a entrepris le rapatriement des actifs et des dérivés associés de sa succursale de Dublin vers son siège parisien.

Au cours de l'année, la quasi-totalité du portefeuille de la succursale dublinoise a été transféré, représentant EUR 8,7 milliards d'actifs (valeur nominale). Ce transfert a été effectué à la valeur de marché et a donné lieu à la reconnaissance d'un gain d'impôt différé de EUR +74 millions, qui a été comptabilisé dans les comptes consolidés de Dexia Holding au 31 décembre 2023.

Poursuite de la réduction du portefeuille d'actifs en 2023, dans un contexte de taux d'intérêt haussiers

Tout comme en 2022, la forte volatilité observée sur les marchés depuis l'éclatement du conflit en Ukraine a continué à peser sur le rythme des ventes d'actifs en 2023. Néanmoins,

la remontée générale des taux observée en Europe et au Royaume-Uni a favorisé la dynamique de remboursements anticipés de Dexia.

Ainsi, fin décembre 2023, les portefeuilles d'actifs s'inscrivent en baisse de EUR 2,9 milliards par rapport à fin décembre 2022, grâce à EUR 1,3 milliard de cessions et de remboursements anticipés portant à 73 % sur des prêts et à 27 % sur des obligations et EUR 1,6 milliard d'amortissement naturel.

Sur l'année 2023, 51 % des actifs cédés ou remboursés anticipativement sont libellés en euro. Les actifs cédés présentent une durée de vie moyenne de 8 ans environ.

Les cessions et remboursements anticipés réalisés portent majoritairement sur des financements de projets et des actifs du secteur public local. En particulier plus de 260 opérations de remboursement anticipé de crédits ont été réalisées. Ce grand nombre d'opérations contribue à la poursuite de la simplification du portefeuille et de sa gestion.

Réflexion sur la gestion du portefeuille d'actifs en 2024

L'abandon de la licence bancaire représente pour le groupe Dexia une opportunité de reconsidérer les intentions de gestion de son portefeuille d'actifs. Dans ce contexte, le groupe Dexia a lancé une analyse approfondie de son portefeuille d'actifs et pourrait, en cas de conditions de marché favorables, en accélérer la vente en 2024. Il ciblerait en priorité certaines catégories homogènes d'actifs, dans un objectif de simplification opérationnelle et de réduction des coûts ainsi que des actifs permettant une réduction du risque de crédit.

A noter que, selon les normes comptables bancaires françaises, l'abandon de l'agrément bancaire de Dexia peut être considéré comme un événement exceptionnel remplissant les conditions pour avoir recours à la dérogation prévue par les textes⁽¹⁾, et permettant à Dexia de revoir, en 2024, sa stratégie de détention et de classement de ses titres d'investissement. Fin 2024, Dexia pourrait donc revoir le classement comptable de ses titres résiduels afin de l'aligner avec ses intentions de gestion futures.

Évolution de la gouvernance

Le 26 janvier 2023, le conseil d'administration de Dexia Holding a coopté Anne Blondy-Touret en qualité d'administrateur non exécutif. Sa nomination définitive a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire de Dexia du 24 mai 2023.

Le 10 mars 2023, le conseil d'administration de Dexia Holding a coopté Ludovic Planté en qualité d'administrateur non exécutif. Sa nomination définitive a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire de Dexia Holding du 24 mai 2023. Ludovic Planté a démissionné le 13 octobre 2023. Il est remplacé par Pierre Darbre coopté le 13 décembre 2023. Pierre D'arbre a été remplacé par Victor Richon coopté par le conseil d'administration le 22 mars 2024.

Le 24 mai 2023, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Dexia Holding a décidé de renouveler les mandats d'administrateur de Tamar Joulia-Paris et de Giovanni Albanese Guidi.

Le 26 mai 2023, le conseil d'administration de Dexia Holding a nommé Jean Le Naour directeur des Opérations et membre du comité de direction de Dexia Holding depuis le 1^{er} juin 2023, en remplacement de Patrick Renouvin, qui a pris sa retraite.

(1) Article 2341-2 du règlement ANC 2014-07

La gouvernance de Dexia Holding et Dexia étant intégrée, Anne Blondy-Touret et Pierre Darbre sont également administrateurs non exécutifs de Dexia. Jean Le Naour est également directeur des Opérations et directeur général délégué de Dexia.

Poursuivant un objectif de simplification de la comitologie interne, Dexia Holding a fait évoluer sa gouvernance à partir du 1^{er} février 2024, via la mise en place d'un comité exécutif, composé des membres du comité de direction ainsi que des directeurs des filières Communication et Relations investisseurs, Ressources humaines, Transformation et Secrétariat général.

Dans sa composition stricte, le comité de direction se concentre sur les sujets de mise en œuvre de la stratégie arrêtée en conseil d'administration et de préparation et de mise en œuvre des décisions régaliennes. Le comité exécutif est, quant à lui en charge du pilotage de la gestion opérationnelle du groupe, du suivi des projets et de la transformation ainsi que de la coordination des filières.

Au 1^{er} février 2024, le comité de direction est composé de Pierre Crevits, administrateur délégué, Véronique Hugues, directrice financière, Giovanni Albanese Guidi, directeur des Risques, Benoît Debroise, directeur du Financement et des Marchés, Pascal Gilliard, directeur des Actifs et Jean Le Naour, directeur des Opérations. Le comité exécutif est composé des membres du comité de direction ainsi que de Nathalie Bonnacarrère, directrice des Ressources humaines, Fabienne Carlier, directrice de la Communication et des Relations investisseurs, Nicolas Dupont, Secrétaire général et Olivier Paring, directeur de la Transformation.

Résultats financiers

Précisions relatives à la présentation des états financiers consolidés annuels 2023 du groupe Dexia

Continuité d'exploitation (*going concern*)

Les états financiers consolidés de Dexia Holding au 31 décembre 2023 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*) conformément à la norme IAS 1 § 25 et 26.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit sa résolution ordonnée en tant que non-banque. Le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia s'inscrit dans la continuité de l'exécution du plan de résolution ordonnée du groupe. Il repose sur une analyse détaillée des impacts et des risques, ayant démontré que le groupe Dexia est parfaitement à même de poursuivre ce processus de résolution en dehors de la réglementation bancaire et que ce retrait n'affectera en rien la capacité du groupe à opérer sa résolution ni la qualité de suivi de son portefeuille. En particulier :

- Dexia préserve sa capacité à se financer via l'émission de dette garantie par les États belge et français, qui conserve la qualification HQLA Level 1. Pour rappel la garantie des États de Dexia a été prolongée en 2022, pour une durée de 10 ans.
- Dexia conserve également un accès direct aux chambres de compensation et aux principales plates-formes de négociation, indispensables à la gestion de sa résolution ordonnée.
- Le groupe est par ailleurs exposé à certains risques opérationnels, propres à l'environnement de résolution dans lequel il opère.

À la suite du retrait d'agréments de Dexia, les agences de notation ont affirmé la notation *senior unsecured* de Dexia à un niveau *Investment Grade*, avec perspective stable.

La poursuite de la résolution ordonnée du groupe repose sur un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe, qui sont réévaluées sur la base des éléments disponibles à chaque date d'arrêt des comptes. Ces hypothèses, et les zones d'incertitude résiduelles, sont résumées ci-dessous :

- Bien que gérant ses risques de façon proactive, le groupe Dexia demeure sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés. Dexia reste également soumis aux contraintes et incertitudes liées à son modèle opérationnel ainsi qu'aux risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique d'entité en résolution de Dexia.

- La poursuite de la résolution repose sur le maintien de la notation de Dexia à un niveau équivalent ou supérieur au

rang *Investment Grade*. Elle suppose également que Dexia conserve une bonne capacité de financement via l'émission de dette garantie par les États belge et français et la collecte de financements sécurisés.

- Enfin, des incertitudes résiduelles liées, par exemple, à l'évolution de la législation ou des règles comptables sur la durée de la résolution du groupe, pourraient influencer la trajectoire de résolution initialement anticipée.

Lors de la clôture des comptes consolidés au 31 décembre 2023, la direction a examiné chacune de ces hypothèses et zones d'incertitudes.

- Grâce à une préparation minutieuse, le retrait de la licence bancaire de Dexia a été correctement appréhendé par le marché, ce qui a permis au groupe de lancer son programme d'émissions à long terme dès janvier 2024, avec deux transactions publiques de EUR 1,5 milliard et GBP 750 millions, ayant rencontré un accueil très favorable. Par ailleurs Dexia maintient une réserve de liquidité jugée adéquate pour faire face à des conditions de marché stressées. Cette réserve de liquidité s'élève à EUR 13,4 milliards au 31 décembre 2023 et inclut la réserve de contingence, pour un montant total de EUR 3,8 milliards en cash, qui remplace le mécanisme de liquidité d'urgence (*Emergency Liquidity Agreement – ELA*) des banques nationales depuis le retrait de la licence.

- Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2023, Dexia Holding a revu les scénarios macroéconomiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et a retenu un scénario macroéconomique de base, élaboré sur la base des projections les plus récentes de la Banque centrale européenne (BCE), publiées en décembre 2023, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles. Le scénario central de la BCE revoit légèrement à la baisse la croissance macroéconomique de l'Union européenne pour 2024. Une tendance similaire est observée au Royaume-Uni, tandis que les projections américaines sont revues légèrement à la hausse. Malgré une inflation élevée, le processus désinflationniste devrait se poursuivre dans les années à venir. Les marchés du travail devraient rester globalement résilients.

Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments et incertitudes, la direction de Dexia Holding confirme qu'au 31 décembre 2023, ils ne remettent pas en cause les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe ni l'appréciation du caractère adéquat de l'application de la convention de continuité d'exploitation. Par conséquent, les états financiers consolidés peuvent être préparés selon les règles applicables à la continuité d'exploitation conformément à la norme IAS 1 § 25 et 26.

Segmentation analytique

Ayant finalisé la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia Holding se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels, tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe et à éviter tout risque systémique, en ligne avec la mission de l'entreprise. En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia Holding est appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

Classement en « Activités destinées à être cédées »

En conformité avec la norme IFRS 5, les cinq entités de crédit-bail ont été classées en « activités destinées à être cédées » dans les comptes consolidés de Dexia Holding au 31 décembre 2023. Les actifs et passifs de ces entités sont présentés sur une ligne distincte du bilan consolidé du groupe. L'activité des entités de crédit-bail n'étant pas considérée comme une activité abandonnée au sens de la norme IFRS 5, leur compte de résultat n'est pas isolé sur une ligne distincte du résultat consolidé de Dexia Holding.

Modalités de présentation du résultat

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de ses résultats, Dexia a adopté une segmentation analytique différenciant trois catégories d'éléments :

- Éléments récurrents liés au portage des actifs tels que les revenus des portefeuilles, les coûts de financement, les

charges opérationnelles, le coût du risque de crédit et les impôts.

- Éléments de volatilité comptable liés aux ajustements à la juste valeur d'actifs et de passifs incluant notamment les impacts de la norme IFRS 13 (CVA, DVA, FVA), la valorisation des dérivés OTC, les différents impacts relatifs aux instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (notamment les actifs non-SPPI) et la variation de valeur des dérivés couvrant le portefeuille WISE (titrisation synthétique sur un portefeuille d'obligations rehaussées).
- Éléments non récurrents incluant notamment les plus ou moins-values sur cession de participations et d'instruments comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, les frais et gains liés à des litiges, les coûts et indemnités résultant de l'arrêt de projets ou de la résiliation de contrats, les frais de restructuration ainsi que les coûts associés aux projets stratégiques de restructuration du groupe ou les taxes opérationnelles exceptionnelles.

Analyse du compte de résultat consolidé

Présentation analytique des résultats

Le résultat net part du groupe de EUR -378 millions au 31 décembre 2023 se compose des éléments suivants :

- EUR -128 millions sont attribuables aux éléments récurrents ;
- EUR -16 millions sont liés à des éléments de volatilité comptable ;
- EUR -234 millions ont été générés par des éléments non-récurrents.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (FORMAT ANC) ET SEGMENTATION ANALYTIQUE

(en millions d'EUR)	2022	2023			
	Total	Total	Éléments récurrents	Éléments de volatilité comptable	Éléments non récurrents
Produit net bancaire	336	52	132	(16)	(65)
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(309)	(404)	(248)	0	(156)
Résultat brut d'exploitation	27	(352)	(116)	(16)	(221)
Coût du risque de crédit	(3)	(2)	(2)	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	(52)	0	0	(52)
Résultat avant impôts	24	(406)	(118)	(16)	(273)
Impôts sur les bénéfices	(19)	26	(11)	0	38
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	0	2	0	0	2
Résultat net	5	(378)	(128)	(16)	(234)
Intérêts minoritaires	0	0	0	0	0
Résultat net part du groupe	5	(378)	(128)	(16)	(234)

Éléments récurrents

Le résultat net part du groupe dégagé par les éléments récurrents s'élève à EUR -128 millions au 31 décembre 2023, contre EUR -260 millions fin décembre 2022.

Le produit net bancaire reflète essentiellement la marge nette d'intérêt, qui correspond au coût de portage des actifs ainsi qu'au résultat de transformation du groupe. La marge nette d'intérêt s'inscrit en hausse de EUR 89 millions par rapport au 31 décembre 2022, pour s'établir à EUR +136 millions au 31 décembre 2023, du fait de la hausse des taux d'intérêt,

en particulier des taux à court terme, et, dans une moindre mesure de la contraction du cash collatéral sur l'année dont le financement pèse sur la marge nette d'intérêt.

À EUR -248 millions, les coûts s'inscrivent en baisse de EUR -27 millions par rapport au 31 décembre 2022, principalement à la suite de la réduction des taxes et contributions réglementaires (EUR -25 millions) liée à la diminution de la contribution au Fonds de résolution unique. Hors taxes opérationnelles, les coûts s'inscrivent également en légère baisse par rapport au 31 décembre 2022 soulignant l'attention portée à leur bonne gestion.

ÉLÉMENTS RÉCURRENTS

(en millions d'EUR)	2022	2023
Produit net bancaire	37	132
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(275)	(248)
dont Charges et dotations hors taxes opérationnelles	(211)	(207)
dont Taxes opérationnelles	(65)	(40)
Résultat brut d'exploitation	(239)	(115)
Coût du risque de crédit	(3)	(2)
Résultat net avant impôts	(242)	(118)
Impôts sur les bénéfices	(19)	(11)
Résultat net	(260)	(128)
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat net, part du groupe	(260)	(128)

Le coût du risque s'élève à EUR -2 millions au 31 décembre 2023. Une dotation aux provisions collectives, liée au passage en phase 2 d'une partie du secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni, a été partiellement compensée, entre autres, par la mise à jour du scénario macroéconomique de base utilisé pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et par des effets induits par la hausse des taux et l'évolution du portefeuille (changements de notation, cessions, amortissement naturel). Ces éléments se traduisent in fine par un impact net de EUR -18 millions sur le stock de provisions collectives de l'année, presque entièrement compensé par des reprises de provisions spécifiques, notamment liées au remboursement anticipé total ou partiel de certaines expositions, pour un montant net de EUR +17 millions.

Éléments de volatilité comptable

Les éléments de volatilité comptable s'élèvent à EUR -16 millions au 31 décembre 2023 contre EUR +312 millions à fin décembre 2022 à la suite de la contribution fortement positive de la réforme des indices monétaires de référence (IBOR). Les principaux éléments impactant le résultat de l'année sont :

- L'évolution négative (EUR -54 millions) de la valorisation des portefeuilles de dérivés et de la titrisation Wise ;
- La contribution positive de EUR +14 millions des inefficacités de couverture de juste valeur ;
- L'impact positif (EUR +16 millions) de la *Funding Value Adjustment* (FVA), de la *Credit Value Adjustment* (CVA) et de la *Debit Valuation Adjustment* (DVA).

Éléments non récurrents

Les éléments non récurrents portent le poids de la profonde transformation du groupe mise en œuvre en 2023 et s'élèvent à EUR -234 millions au 31 décembre 2023, contre EUR -46 millions au 31 décembre 2022. Ils comprennent notamment :

- Les pertes liées à des cessions d'actifs, pour un montant de EUR -43 millions, comparé à EUR -46 millions au 31 décembre 2022.
- Un impact net de EUR -25 millions lié à l'évolution des litiges.
- Des coûts de restructuration et de transformation de EUR -67 millions, principalement liés au contexte de résolution du groupe et incluant notamment des coûts d'étude relatifs au retrait d'agrément bancaire de Dexia et à la refonte du modèle opérationnel du groupe, ainsi que des frais de restructuration de l'entité italienne de Dexia.
- Une provision au passif de EUR -90 millions pour risque de non-restitution de la totalité des sommes versées au titre d'engagements de paiement irrévocables au Conseil de résolution unique, dans le cadre du mécanisme de collecte du Fonds de résolution unique.
- Un montant de EUR -52 millions enregistré en « gains ou pertes nets sur autres actifs » et un montant de EUR -40 millions au titre des impôts différés liés à la cession des entités de crédit-bail.
- Un gain d'impôt différé de EUR +78 millions principalement lié au transfert du portefeuille d'actifs de la succursale de Dexia à Dublin vers le siège parisien, à une valeur faciale différente de la valeur comptable des actifs transférés⁽¹⁾.

(1) Conformément à la norme IAS 12, cette différence temporelle donne lieu à la constatation d'un impôt différé.

ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

(en millions d'EUR)	2022	2023
Produit net bancaire	(12)	(65)
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(34)	(156)
Résultat brut d'exploitation	(46)	(221)
Coût du risque de crédit	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	(52)
Résultat net avant impôts	(46)	(273)
Impôts sur les bénéfices	0	38
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	0	2
Résultat net	(46)	(234)
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat net, part du groupe	(46)	(234)

Évolution du bilan consolidé

Au 31 décembre 2023, le total de bilan consolidé de Dexia Holding s'élève à EUR 61 milliards, contre EUR 64,3 milliards au 31 décembre 2022, soit une baisse de EUR 3,3 milliards.

À l'actif, la diminution du bilan s'explique principalement, à taux de change constant, par la réduction du portefeuille d'actifs (EUR -3 milliards).

Ce dernier s'établit désormais à EUR 30 milliards et est composé de EUR 17,6 milliards d'obligations et de EUR 12,4 milliards de prêts, principalement libellés en euros. Il

comprend des expositions sur le souverain italien et le secteur public européen (Espagne, Portugal) ainsi que des portefeuilles résiduels d'actifs britanniques, américains et japonais.

Au passif, l'évolution du bilan se traduit principalement, à taux de change constant, par la réduction du stock des financements de marché (EUR -2 milliards) et, dans une moindre mesure, par la baisse des éléments de juste valeur et du cash collatéral reçu (EUR -1 milliard).

Sur l'année, l'impact des variations de change sur l'évolution du bilan est négligeable.

Gestion des risques

Introduction

En 2023, la filière Risques a poursuivi la gestion active du risque porté par Dexia Holding, en cohérence avec le dispositif d'encadrement de l'appétit au risque (*Risk Appetite Framework* – RAF). Ce dispositif, qui inclut des indicateurs de risques de solvabilité, de liquidité, de profitabilité, de risque opérationnel et de continuité d'activité, a vocation à définir des principes d'évaluation de tout écart du profil de risque par rapport au plan stratégique approuvé par les instances dirigeantes du groupe.

Le contexte macroéconomique de 2023, marqué un ralentissement de la croissance dans l'Union européenne et au Royaume-Uni mais par une belle résilience aux États-Unis, se reflète dans un coût du risque de EUR -2 millions au 31 décembre 2023. Il intègre une charge liée au déclassement en phase 2 d'une partie des expositions du secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni partiellement compensée par l'impact de la mise à jour du scénario macroéconomique utilisé pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9, par des effets induits par la hausse des taux et l'évolution du portefeuille (changements de notation, cessions, amortissement naturel) ainsi que par des reprises de provisions spécifiques, notamment liées au remboursement anticipé total ou partiel de certaines expositions.

Par ailleurs, dans un contexte géopolitique qui demeure tendu et favorable à une recrudescence du risque Cyber, Dexia maintient, en coordination étroite avec son partenaire informatique, une forte vigilance quant à la Cybersécurité. Les contrats d'externalisation, en particulier les accords entre Dexia et Cognizant concernant les services et l'infrastructure informatiques et Arkéa Banking Services en ce qui concerne le back-office crédit, sont également suivis de façon étroite, notamment par des indicateurs du *Risk Appetite Framework*. Enfin, au cours de l'année 2023, le groupe Dexia a franchi de nouvelles étapes décisives dans la mise en œuvre de la résolution du groupe, qui ont mené à l'abandon des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia le 1^{er} janvier 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit donc sa résolution ordonnée en tant que non-banque. Pour cette nouvelle phase de sa résolution ordonnée, le groupe Dexia maintiendra un dispositif robuste de gestion et de suivi des risques, s'appuyant sur un reporting complet et un cadre d'appétit aux risques (*Risk Appetite Framework*) exigeant. Au titre de la convention de surveillance signée le 22 décembre 2023 entre les États français et belge et Dexia et Dexia Holding, un comité de surveillance indépendant est entré en fonction le 1^{er} janvier 2024. Il succède, dans un rôle adapté au nouveau contexte, à la supervision bancaire (cf. chapitre « Faits marquants » de ce rapport annuel).

Gouvernance

La politique du groupe Dexia en matière de risques est définie et supervisée par le conseil d'administration.

La mission de la filière Risques consiste à mettre en œuvre la stratégie du groupe en matière de suivi et de gestion des risques, ainsi qu'à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées. La filière Risques identifie et assure le suivi des risques auxquels le groupe est exposé. Le cas échéant, elle alerte les comités compétents de façon proactive et propose des mesures correctrices. En particulier, la filière Risques décide du montant de provisions jugé nécessaire afin de couvrir les risques auxquels le groupe est exposé.

Rôle du comité des risques, du comité de direction, du comité des transactions et du comité ALCO

Le comité des risques, créé au sein du conseil d'administration de Dexia Holding, est en charge de la stratégie et de la validation du niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs, tels que définis par le conseil d'administration. Il assiste le conseil d'administration dans sa supervision de la mise en œuvre de cette stratégie.

Le comité de direction est quant à lui responsable de la mise en œuvre des différentes politiques et directives encadrant la stratégie du groupe en matière de risques. Afin de faciliter la conduite opérationnelle du groupe, un système de délégation des pouvoirs du comité de direction a été mis en place.

Ainsi, le comité de direction délègue ses pouvoirs de décision relatifs :

- Aux opérations comportant des risques de crédit à un comité des transactions;
- Aux opérations de gestion de bilan à un comité ALCO;
- Aux opérations de marché à un comité des risques de marché.

La filière Risques élabore les politiques de risques et soumet ses recommandations au comité de direction et aux sous-comités. Elle assure le suivi et la gestion opérationnelle des risques du groupe sous la supervision de ces comités.

De plus amples informations sur le comité des risques, le comité de direction, le comité des transactions et le comité ALCO sont fournies au chapitre « Gouvernance » de ce rapport annuel.

Organisation de la filière Risques

Comité exécutif de la filière Risques

Au 31 décembre 2023, le comité exécutif de la filière Risques est dirigé par le directeur des Risques et chaque direction est représentée au sein de ce comité :

- La direction des Centres d'expertise crédit,
- La direction du Risque de marché,
- La direction du Contrôle permanent, Risque opérationnel et Sécurité des systèmes d'information,
- La direction des Modèles de risques, Quantification et Suivi des défauts,
- La direction Validation et Transversal Risk Management,
- La direction Risk Metrics & Reporting.

La direction Data Regulatory Expertise, bien que rattachée à la filière Finance, participe au comité exécutif de la filière Risques.

Le comité exécutif de la filière Risques se réunit sur une base hebdomadaire afin de revoir les stratégies et les politiques de gestion des risques ainsi que les principaux rapports internes avant leur diffusion à l'extérieur de la filière. Il est en outre responsable du suivi des problématiques réglementaires, de la validation des méthodologies de provisionnement collectif ainsi que de l'organisation générale de la filière. Enfin il s'assure également du suivi des sujets clés liés au Contrôle comptable et à la Conformité.

En particulier, le comité exécutif de la filière Risques est en charge du suivi des modèles (évolutions, revues, back testing, stress testing) sur proposition des équipes chargées de la gestion des modèles risques, de la quantification et du suivi des défauts et de l'équipe risque de marché. Il informe régulièrement le comité de direction et le comité des risques sur l'utilisation des modèles et leurs évolutions et/ou les difficultés rencontrées le cas échéant.

L'organisation et le fonctionnement opérationnel de la filière reposent également sur d'autres comités, dont les prérogatives sont régies par un système de délégation de pouvoir, décliné en fonction de la nature des risques auxquels le groupe est exposé.

Typologie des risques encadrés par la direction des Risques

Risk Appetite Framework

Le *Risk Appetite Framework* (RAF) est une exigence qui définit la tolérance au risque du groupe Dexia telle qu'approuvée par le conseil d'administration et s'inscrit dans la mise en œuvre de sa stratégie. Il définit le profil de risque du groupe, décline les types de risque que Dexia est disposé à détenir, minimiser, atténuer ou transférer pour atteindre ses objectifs stratégiques. Le RAF considère les risques les plus importants et s'appuie sur la stratégie et les projections du capital de Dexia.

Le RAF a été mis en place au sein du groupe Dexia en 2016. Il inclut une déclaration d'appétit au risque (*Risk Appetite Statement*, RAS), des limites de risque qualitatives et quantitatives et un aperçu des rôles et responsabilités des instances et fonctions qui en supervisent la mise en œuvre et le suivi. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une révision annuelle afin d'intégrer tout nouveau développement réglementaire, stratégique ou opérationnel. Un tableau de bord trimestriel consolidé est présenté par la filière Risques au comité des

risques et au conseil d'administration, dans le but de suivre étroitement et de manière approfondie les principaux indicateurs de risque et d'informer les organes de décision de Dexia Holding.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que le groupe Dexia peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des centres d'expertise crédit est en charge de la définition de la politique de Dexia en matière de risque de crédit, ce qui englobe la supervision des processus de notation des contreparties, l'analyse des dossiers de crédit ainsi que le suivi des expositions existantes au sein du groupe. Elle assure également la détermination des provisions spécifiques qui sont présentées sur une base trimestrielle lors de l'arrêté des comptes.

Parallèlement au comité des risques, au comité de direction et au comité des transactions, les trois comités suivants se réunissent sur une base trimestrielle :

- Le **comité Watchlist** supervise les actifs considérés comme « sensibles » et mis sous surveillance et fixe le montant des provisions affectées;
- Le **comité des défauts** qualifie et suit les contreparties en défaut, en appliquant les règles internes au groupe et conformément au cadre réglementaire;
- Le **comité de notation** veille à l'adéquation des processus de notation interne par rapport aux principes établis ainsi qu'à l'homogénéité de ces processus au sein des différentes entités.

Risque de marché

Le risque de marché représente l'exposition de Dexia Holding aux variations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque de taux d'intérêt se compose d'un risque de taux d'intérêt général et d'un risque de taux d'intérêt spécifique lié à la contrepartie de crédit. Ce dernier découle des variations de marge de crédit (*credit spread*) d'une signature spécifique au sein d'une classe de notation. Le risque de change représente la baisse potentielle de valeur des actifs due à la fluctuation du taux de change des devises contre l'euro, devise de référence pour l'établissement des comptes de Dexia Holding. Les risques de taux d'intérêt et de change des expositions du portefeuille bancaire sont intégrés dans le risque de transformation.

La politique et la gestion du risque de marché sont assurées par le comité de direction. Afin de faciliter la gestion opérationnelle de Dexia, un système de délégation a été mis en œuvre vers :

- Le **comité des risques de marché**, qui est en charge de la gouvernance et des normes en matière de risques de marché. Il décline les limites de risque sur la base du cadre général de la politique du groupe, analyse les résultats et les positions de risque, approuve les méthodes de mesure des risques. Il se réunit sur une base mensuelle.
- Le **comité de suivi des valorisations et du collatéral** qui se réunit chaque mois pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral, décider du plan d'action sur les écarts de valorisation significatifs et assurer un suivi de la valorisation des produits structurés.

Sous l'égide du comité de direction et des comités de risque spécialisés, la direction du risque de marché s'assure de l'identification, de l'analyse et de la surveillance des risques et des résultats (y compris la valorisation des instruments financiers) liés aux activités de marché.

Risque de transformation et de liquidité

Le suivi du risque de transformation regroupe le suivi du risque de perte liée à l'activité de transformation du portefeuille bancaire, ainsi que le risque de liquidité.

Le risque de transformation apparaît dès lors que les actifs sont refinancés par des ressources présentant une maturité, une indexation ou une devise différente. Il inclut également les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères.

Le risque de liquidité mesure la capacité du groupe Dexia à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois attendus et en cas de dégradation de la situation, sur la base de différents scénarios dégradés.

La gestion du risque de transformation est réalisée par l'équipe «Financial Strategy» située au sein de la filière Finance. Les actions de gestion sont revues et validées par le comité ALCO, sur délégation du comité de direction. Au sein de la filière Risques, une équipe dédiée «Risques ALM» est en charge de définir le cadre de risque dans lequel la gestion peut être menée, de valider les modèles utilisés pour la gestion effective de ce risque, de suivre les expositions et de vérifier leur conformité par rapport aux principes établis par le groupe. Par ailleurs, cette équipe «Risques ALM» définit les hypothèses de stress à appliquer aux différents facteurs de risque, propose les niveaux d'acceptation en risque et s'assure de la conformité avec le cadre réglementaire en vigueur.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes d'information, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et le risque de fraude.

Le comité de direction assure un suivi régulier de l'évolution du profil de risque opérationnel des différentes activités de Dexia Holding. Il délègue la gestion opérationnelle et le suivi de ce risque aux comités spécialisés traitant des risques opérationnels animés par la fonction Risque opérationnel. Lors de ces comités, les principaux risques identifiés sont examinés et des actions correctrices ainsi que, le cas échéant, des mesures de prévention ou d'amélioration sont décidées.

La gestion du risque opérationnel, de la continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information est pilotée par une équipe centrale au sein de la filière Risques, s'appuyant sur un réseau de correspondants dans les entités, ainsi que dans les différentes directions du groupe. Dans chaque domaine d'activité, les correspondants coordonnent la collecte de données et évaluent les risques, proposent et assurent le suivi des plans d'action de remédiation. Avec l'appui de la fonction de gestion du risque opérationnel et via les canaux de communication mis en place spécifiquement pour animer et sensibiliser la «communauté» des correspondants, ils veillent à la bonne gestion de la continuité opérationnelle.

Un comité dédié à la continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information examine et décide des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information.

Risque réglementaire

Afin d'assurer une réponse proactive aux différentes exigences réglementaires, le comité de veille réglementaire est en charge de définir l'approche générale de Dexia sur les

problématiques prudentielles et d'assurer une couverture exhaustive des différents sujets réglementaires. Il informe les différentes directions sur les principales évolutions réglementaires, demande et organise les différentes analyses d'impact et assure la liaison avec les différentes entités internationales quant à la mise en œuvre de nouvelles réformes.

ICAAP/ILAAP

Le comité «Stress tests et Pilier 2», qui regroupe des directions des filières Risques et Finance, pilote les processus internes de l'ICAAP. Les processus ILAAP sont pilotés par le comité ALCO. Le comité «Stress tests et Pilier 2» approuve l'ensemble des sujets concernant la gouvernance, les mesures des risques et les résultats avant leur soumission au comité de direction, au comité des risques et au conseil d'administration. En plus des stress tests réglementaires et économiques réguliers, une attention particulière a été portée aux impacts potentiels d'un environnement financier et économique plus volatile avec les pressions géopolitiques et monétaires, les perturbations et ruptures des chaînes d'approvisionnement, notamment en énergie. Les résultats de l'ICAAP et de l'ILAAP font l'objet d'analyses indépendantes par le département Validation et/ou l'audit interne. En continuité avec les années précédentes, des analyses des risques de déviations du plan stratégique ont été réalisées pour le dossier ICAAP/ILAAP (objet d'échanges avec les régulateurs dans le cadre du SREP) ainsi que des analyses ad hoc pour supporter les choix stratégiques.

Suivi du risque

Risque de crédit

Exposition au risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de Dexia Holding est exprimée en *Exposure at default* (EAD). Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut. La définition de l'EAD utilisée par Dexia Holding est reprise à la note 7 aux comptes consolidés.

Depuis le retrait de la licence bancaire de Dexia le 1^{er} janvier 2024, Dexia et Dexia Holding ne sont plus soumis aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et seront, en conséquence, amenés à faire évoluer l'EAD, basée sur des éléments issus du reporting COREP, vers une métrique mieux adaptée aux spécificités d'une entité en résolution ordonnée. Le groupe Dexia maintiendra un suivi attentif de ses risques et continuera à publier une information complète sur ses expositions dans son rapport annuel.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit du groupe Dexia s'élève à EUR 47,3 milliards, comparée à EUR 50,5 milliards fin décembre 2022, soit une baisse de 6,2 %, liée essentiellement aux ventes d'actifs et à l'amortissement naturel du portefeuille.

Les expositions se répartissent pour EUR 18,8 milliards en prêts et EUR 26,8 milliards en obligations. Elles sont majoritairement concentrées en Italie (28 %), au Royaume-Uni (23 %) et en France (17 %).

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2022	31/12/2023		
	Total	Total	Dont activités destinées à être cédées (Bail)	Dont activités poursuivies
(en millions d'EUR)				
Italie	13 406	13 074		13 074
Royaume-Uni	11 114	10 962		10 962
France	9 553	7 811	830	6 981
Etats-Unis et Canada	3 486	3 151		3 151
Espagne	3 006	2 665		2 665
Belgique	2 287	2 360		2 360
Portugal	2 378	2 105		2 105
Japon	2 157	1 788		1 788
Australie	1 016	930		930
Allemagne	766	693		693
Europe centrale et de l'Est	423	394		394
Autres pays	889	1 401		1 401
TOTAL	50 484	47 335	830	46 505

Au 31 décembre 2023, les expositions demeurent majoritairement concentrées sur le secteur public local et les souverains (69 %), compte tenu de l'activité historique du groupe Dexia.

RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTREPARTIE

	31/12/2022	31/12/2023		
	Total	Total	Dont activités destinées à être cédées (Bail)	Dont activités poursuivies
(en millions d'EUR)				
Secteur public local	20 696	18 599	700	17 899
Souverains	15 656	14 157	22	14 135
Établissements financiers	4 277	5 083	37	5 046
Financements de projets	4 207	3 831	3	3 828
Entreprises	3 043	3 026	17	3 010
Rehausseurs de crédit	1 142	1 103	0	1 103
ABS/MBS	1 052	1 062	0	1 062
Autres	410	474	52	422
TOTAL	50 484	47 335	830	46 505

La qualité du portefeuille de crédit du groupe Dexia reste élevée, avec 91 % des expositions notées *Investment grade* au 31 décembre 2023.

RÉPARTITION PAR NOTATION (SYSTÈME DE NOTATION INTERNE)

	31/12/2022	31/12/2023		
	Total	Total	Dont activités destinées à être cédées (Bail)	Dont activités poursuivies
AAA	14,4 %	12,4 %	0,5 %	11,9 %
AA	6,1 %	4,6 %	0,2 %	4,4 %
A	21,5 %	23,8 %	0,6 %	23,2 %
BBB	48,5 %	50,6 %	0,3 %	50,3 %
<i>Non Investment Grade</i>	8,6 %	7,5 %	0,1 %	7,4 %
D	0,6 %	0,6 %	0,1 %	0,5 %
Pas de notation	0,5 %	0,6 %	0,0 %	0,6 %
TOTAL	100 %	100 %	1,8 %	98,2 %

Une attention particulière est portée aux secteurs et pays repris dans le tableau ci-dessous en raison des montants d'exposition importants ou de leur niveau de sensibilité. Les principales évolutions et faits marquants pour ces secteurs et pays en 2023 sont commentés dans les paragraphes ci-après.

EXPOSITION SECTORIELLE DU GROUPE SUR CERTAINS PAYS

(en millions d'EUR)	Total	dont secteur public local	dont financements de projets et entreprises	dont établissements financiers	dont ABS/MBS	dont expositions souveraines	dont rehausseurs de crédit	dont autres
Italie	13 074	5 764	0	244	0	7 066	0	0
Royaume-Uni	10 962	4 997	3 547	547	1 055	0	816	0
France	7 811	2 813	1 018	1 427	0	2 063	263	226
États-Unis et Canada	3 151	1 074	1 040	802	0	204	24	6
Espagne	2 665	2 007	381	7	7	264	0	0
Belgique	2 360	0	10	165	0	2 179	0	7
Portugal	2 105	128	24	0	0	1 953	0	0
Japon	1 788	1 592	0	196	0	0	0	0

EXPOSITION SECTORIELLE DU GROUPE PAR NOTATION

(en millions d'EUR)	Total	AAA	AA	A	BBB	NIG ⁽¹⁾	D	Pas de notation
Secteur public local	18 599	1 250	1 018	4 690	8 605	2 906	128	3
Souverains	14 157	4 447	0	657	9 019	0	35	0
Établissements financiers	5 083	0	143	4 444	491	5	0	0
Financements de projets	3 831	0	0	293	2 858	568	112	0
Entreprises	3 026	0	0	54	2 948	14	0	10
Rehausseurs de crédit	1 103	0	0	1 103	0	0	0	0
ABS/MBS	1 062	0	1 028	0	0	34	0	0
Autres	474	149	0	48	0	0	0	278
TOTAL	47 335	5 845	2 188	11 288	23 920	3 528	274	292

(1) Non-investment grade.

Engagements du groupe Dexia sur les souverains

Les engagements du groupe Dexia sur les souverains se concentrent essentiellement sur l'Italie, et dans une moindre mesure, la Belgique, la France et le Portugal.

L'économie mondiale a commencé 2023 mieux que prévu. Aux États-Unis, la croissance a été soutenue en dépit d'un resserrement monétaire important, soutenue par des ménages financièrement solides, un marché de l'emploi dynamique et un soutien public pour l'investissement. Cependant, l'Union européenne a connu un sévère ralentissement au second semestre 2023, dû au coût élevé de la vie, à une faible demande externe et au resserrement monétaire.

Pour la zone euro, un PIB en hausse de seulement 0,4 % pour 2023, avec la France et l'Italie à 0,7 % et 0,9 %, respectivement. Dans la zone euro, seule l'Allemagne a subi une (légère) contraction pour 2023, de 0,3 %.

Dans la plupart des pays de la zone euro, l'inflation a baissé tout au long de l'année, passant de 8,0 % au premier trimestre, à 2,7 % pour le quatrième trimestre.

À l'exception de la Banque du Japon, les grandes banques centrales ont continué à resserrer leur politique monétaire jusqu'au troisième trimestre. Cependant, l'anticipation d'une réduction des taux en 2024 a mené à une baisse notable des taux obligataires en fin d'année.

Peu de croissance est attendue pour 2024, 1,3 % pour les États-Unis et 0,5 % pour l'Union européenne, la hausse des taux d'intérêt et le coût élevé du crédit pesant sur l'économie.

L'encours du groupe Dexia sur le souverain italien s'élève à EUR 7,1 milliards au 31 décembre 2023. Les craintes des marchés à la suite de l'élection d'une coalition de droite, menée par la première ministre Giorgia Meloni, se sont estompées et la différence de taux entre les obligations 10 ans italiennes et allemandes s'est resserrée de presque 50 points de base en 2023, face à la volonté affichée de maintenir une politique fiscale relativement prudente.

Dexia Holding n'a pas d'exposition sur le souverain britannique. Son exposition totale au Royaume-Uni est néanmoins importante, à EUR 11 milliards au 31 décembre 2023, et porte pour l'essentiel sur des collectivités locales, des *Utilities* actives dans le domaine de l'eau, la transmission et la distribution de gaz et d'électricité et des financements de projets. Le Royaume-Uni, déjà sous pression à la suite du Brexit, souffre d'un des plus forts taux d'inflation, avec une quasi-absence de croissance économique. Ainsi, pour 2023, une croissance de seulement 0,3 % du PIB est attendue, avec une inflation toujours élevée de 4,2 % au quatrième trimestre.

Au 31 décembre 2023, l'encours du groupe Dexia sur la Tunisie s'élève à EUR 35 millions, entièrement concentré sur le souverain. La Tunisie a été l'un des pays émergents les plus durement touchés par le conflit russo-ukrainien en raison de sa forte dépendance aux importations de denrées alimentaires et d'énergie en provenance des pays en guerre. Même si le secteur clé du tourisme a rebondi, l'instabilité sociale et politique a pesé sur la croissance, la réduisant à seulement 1,3 % pour 2023 et 1,8 % (prévision) pour 2024. L'endettement

ment public et externe, déjà élevé, a continué à augmenter. Même si une bonne évolution de ses réserves de change et davantage d'aide bilatérale de certains pays arabes ont réduit l'urgence d'un nouvel accord avec le FMI, la Tunisie fait face à des besoins de refinancement important en 2024. Dans ces conditions, la mise en œuvre d'un accord reste importante pour la confiance des marchés.

Engagements du groupe Dexia sur le secteur public local

Compte tenu de l'activité historique de prêteur aux collectivités locales du groupe Dexia, le secteur public local représente une part significative des encours de Dexia Holding, qui sont principalement concentrés dans les pays d'Europe occidentale (Italie, Royaume-Uni, France, Espagne).

France

L'exposition du groupe Dexia au secteur public français s'élève à EUR 2,8 milliards au 31 décembre 2023.

Après le sursaut de 2022 porté par des résultats financiers excellents, l'année 2023 a vu une baisse sensible de l'épargne par l'effet cumulé, d'une part, de la hausse des dépenses fortement impactées par l'inflation et, d'autre part, du fort ralentissement des recettes (droits de mutation, TVA).

Avec une croissance de +5,8%, les dépenses de fonctionnement enregistrent leur plus fort taux d'évolution depuis près de seize ans. Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en grande partie par la poursuite de l'inflation entamée dès l'été 2021 et les mesures gouvernementales corrélatives, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Les communes sont les plus impactées, plus d'un tiers de leurs achats constituant des dépenses fortement sensibles à l'inflation énergétique.

En 2023, les recettes de fonctionnement progressent de 3,2%. La hausse est plus dynamique dans le bloc communal que dans les régions et les départements et est portée par le dynamisme des recettes fiscales (+3,2%) et en particulier des taxes foncières assises sur les valeurs locatives, avec une revalorisation exceptionnelle des bases de 7,1%. La taxe foncière sur les propriétés bâties, dont bénéficie le bloc communal, serait ainsi en nette hausse (+9,6%), l'utilisation du levier fiscal venant compléter l'effet revalorisation.

Enfin, avec des recettes de plus en plus dépendantes de la conjoncture nationale, un net ralentissement de la dynamique de la TVA est observé. Le produit des droits de mutation à titre onéreux recule également nettement en 2023 en raison de la remontée des taux d'intérêt et du niveau des prix de l'immobilier, qui pèsent sur le nombre de transactions immobilières. Ces dernières évolutions impactent en premier lieu les budgets départementaux.

Enfin, le niveau d'épargne brute, bon indicateur de la santé financière des collectivités, est en baisse, en particulier dans les départements fortement touchés par la réduction des droits de mutation. Une fois déduits les remboursements d'emprunts, l'épargne nette finance 31% des investissements, soit 9 points de moins qu'en 2022.

L'encours de dette des collectivités locales progresse de 2,1% sur l'année et atteint EUR 206,7 milliards à la fin 2023. Son poids reste cependant limité à 7,4% du PIB. La trésorerie des collectivités s'élève, quant à elle, à EUR 64 milliards en fin d'année 2023.

Italie

L'exposition du groupe Dexia au secteur public italien s'élève à EUR 5,8 milliards au 31 décembre 2023, dont l'essentiel porte sur des Régions (55,5%) et sur des Municipalités (31,4%).

Le secteur public est fortement réglementé par le gouvernement central italien, qui définit les objectifs de consolidation fiscale, limite les risques et supervise leurs performances financières. Le gouvernement central définit également le niveau des ressources disponibles pour financer les principales responsabilités, telles que les soins de santé pour les régions à statut ordinaire, qui représentent environ 80% des recettes d'exploitation. Le soutien financier important pendant la pandémie et, plus récemment, les mesures visant à compenser la hausse de l'inflation et des coûts de l'énergie, soulignent les liens financiers entre les collectivités locales et le gouvernement central.

Depuis le début de l'année 2021, les régions mettent en œuvre de vastes plans d'investissement en utilisant des fonds de l'Union européenne (UE) et de l'État. La programmation de l'UE pour la période 2021-2027 comprend environ EUR 75 milliards, dont 57% proviennent de fonds européens. Pour les communes spécifiquement, environ EUR 2,6 milliards sont prévus pour différentes mesures. En outre, EUR 940 millions ont été alloués aux politiques environnementales en 2022 et également en 2023. Ce montant devrait augmenter progressivement au cours des prochaines années.

Pour les provinces et les villes métropolitaines, EUR 4,3 milliards sont prévus pour des interventions d'entretien extraordinaire, des mesures de sécurité, de nouvelles constructions, l'augmentation de l'efficacité énergétique et le câblage interne des écoles. Ces ressources devraient être décaissées matériellement entre 2024 et 2036.

Espagne

L'exposition du groupe Dexia au secteur public espagnol s'élève à EUR 2 milliards au 31 décembre 2023, dont l'essentiel porte sur des Régions (74%) et sur des Municipalités (21%).

Les régions espagnoles bénéficient du soutien de l'État espagnol et, dans une moindre proportion, de l'Union européenne à travers le Fonds de Financement des Communautés autonomes qui se matérialise en 2023 par le versement de EUR 34 milliards de l'État espagnol principalement via le fonds de liquidité pour les régions et de EUR 9,3 milliards de l'Union européenne via le fonds de liquidité REACT-UE qui fournit des liquidités sous forme de prêts.

Dexia Holding a un encours élevé de EUR 1,1 milliard sur la Catalogne et ses entités liées. La Catalogne est l'une des principales régions espagnoles et un centre d'attractivité économique important pour l'Espagne mais sa situation financière reste tendue. Elle bénéficie par conséquent d'un soutien affirmé de la part de l'État, soit EUR 12,6 milliards à travers le Fonds de financement des communautés autonomes en 2023 et EUR 3,1 milliards prévus pour le premier trimestre 2024.

La plupart des clients du groupe Dexia au sein du segment des municipalités sont en bonne santé financière, avec un faible niveau d'endettement et une situation de trésorerie excédentaire, à l'exception de quelques clients soutenus à travers les fonds d'État, comme le Fonds d'impulsion économique et le *Fondo de Ordenacion* permettant la couverture des échéances de dette. Par ailleurs, les municipalités sont autorisées à affecter leurs excédents pour répondre aux besoins sociaux découlant de la crise sanitaire, puis de

la guerre en Ukraine. En cas de manque de liquidité, les municipalités bénéficient de lignes de trésorerie provenant des Provinces (*Diputaciones*), sous forme d'avances pour la collecte des impôts.

Royaume-Uni

L'exposition du groupe Dexia aux collectivités locales britanniques s'élève à EUR 5 milliards au 31 décembre 2023.

L'essentiel du portefeuille présente une très bonne qualité de crédit. Cependant, ces dernières années, la situation financière des collectivités locales britanniques s'est affaiblie à la suite de la crise sanitaire et de la détérioration de la situation économique au Royaume-Uni.

Les collectivités locales britanniques sont fortement centralisées. Leurs principales sources de financement sont la taxe d'habitation (*council tax*), les taux d'imposition des entreprises (*retained business rates*) et les transferts gouvernementaux.

Au cours des dix dernières années, les gouvernements successifs ont modifié le mode de financement des collectivités locales. Cela a entraîné une baisse des transferts gouvernementaux et une augmentation de la dépendance des collectivités locales à l'égard des recettes générées localement. Ces dernières ne permettent pas toujours de compenser la baisse des transferts par le gouvernement central, rendant l'équilibre du budget des collectivités locales plus délicat.

Il est important de souligner que les collectivités locales britanniques sont tenues par la loi d'avoir un budget équilibré. Si ce n'est pas le cas, le directeur financier doit émettre une notification au titre de l'article 114 du *Local Government Finance Act 1988*, par laquelle toutes les dépenses non essentielles sont suspendues. Une augmentation du nombre d'articles 114 déclarés a été constatée, y compris au sein du portefeuille de Dexia Holding. Néanmoins, étant donné que le secteur est très centralisé et qu'il est strictement contrôlé par le gouvernement, l'impact négatif sur la qualité de crédit du secteur dans son ensemble devrait rester limité.

Engagements du groupe Dexia sur le financement de projets et les grandes entreprises

Le portefeuille de financements de projets et prêts aux grandes entreprises s'élève à EUR 6,8 milliards au 31 décembre 2023, en diminution de 9 % par rapport à fin 2022. Cette baisse est essentiellement liée aux ventes d'actifs et à l'amortissement naturel du portefeuille.

Ce portefeuille est composé pour 56 % de financements de projets⁽¹⁾, le solde étant constitué de financements aux grandes entreprises, tels que des financements d'acquisition, des transactions commerciales ou des obligations d'entreprises.

Le portefeuille est de bonne qualité : 82 % des financements de projets et 99 % des financements aux grandes entreprises sont notés *Investment grade* (après prise en compte des garanties associées).

En termes de répartition géographique, le Royaume-Uni représente environ 52 % du portefeuille de financements de projets (PPP) et grandes entreprises (*Utilities*). 99,7 % de cette exposition est notée *Investment grade*.

Après analyse de son portefeuille, le groupe Dexia a maintenu le secteur des infrastructures de transports, auquel il est exposé à hauteur de EUR 1,1 milliard, en secteur sensible, la situation géopolitique en Europe pouvant avoir un impact sur le secteur via l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières. Ces contreparties bénéficient géné-

ralement de comptes de réserve permettant de couvrir une échéance semestrielle, ce qui leur permet d'assumer une forte baisse de trafic. Néanmoins, peu de contreparties du portefeuille de Dexia ont eu à tirer sur les comptes de réserves pour payer leurs échéances de dettes.

Enfin, à la suite des difficultés rencontrées en 2023 par une partie du secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni et considérant les incertitudes liées aux évolutions du cadre réglementaire du secteur, Dexia Holding a, dans une approche prudente, déclassé une partie des expositions de ce secteur en phase 2.

Engagements du groupe Dexia sur les établissements financiers

Les engagements du groupe Dexia sur les établissements financiers s'élèvent à EUR 5,1 milliards au 31 décembre 2023. Les turbulences observées en début d'année 2023 se sont atténuées. Elles avaient été déclenchées par l'effondrement de plusieurs banques régionales américaines à la suite de la hausse des taux d'intérêt (qui a fait baisser la valeur de leurs portefeuilles obligataires) et les pressions sur leurs sources de financement. En Europe, la situation de Crédit Suisse a également pesé sur la confiance des marchés.

Dexia Holding n'a pas d'encours sur les banques régionales américaines. En revanche, l'exposition globale du groupe aux grandes banques nationales américaines s'élève à EUR 671,5 millions dont 85 % porte sur Citigroup en raison de son activité de clearer pour Dexia Holding.

Concernant Crédit Suisse et UBS, l'encours de Dexia Holding est limité à EUR 103,2 millions et porte uniquement sur des dérivés collatéralisés dans le cadre des opérations de couverture du portefeuille.

Bien que les retombées pour les banques européennes aient été limitées, ces turbulences ont rappelé l'importance de veiller à la solidité des fondamentaux des systèmes bancaires, en particulier dans un environnement volatil qui pèse sur la rentabilité et la résistance des banques qui, malgré les taux d'intérêt plus élevés, pourraient voir leurs bénéfices baisser à cause du ralentissement de l'économie et de l'inversion de la courbe des rendements.

Engagements du groupe Dexia sur les rehausseurs de crédit

Dexia Holding est indirectement exposé aux rehausseurs de crédit sous forme de garanties financières assurant le paiement ponctuel du principal et des intérêts dus sur certaines obligations et emprunts. Les réclamations effectives à l'égard des rehausseurs de crédit ne deviennent exigibles que si des défauts réels des actifs sous-jacents se produisent. Les obligations assurées de Dexia Holding bénéficient de valeurs de négociation renforcées et, dans certains cas, d'un allègement de capital en raison des rehaussements de crédit fournis.

Au 31 décembre 2023, l'exposition aux rehausseurs de crédit, utilisée pour le calcul des *risk weights* s'élève à EUR 1,1 milliard. La totalité de ces expositions est assurée par des rehausseurs de crédit notés *Investment grade* par au moins une agence de notation externe.

(1) Transactions sans recours sur leurs sponsors dont le remboursement se fait uniquement sur la base de leurs cash-flows propres et fortement sécurisées au profit du groupe, par exemple via des sûretés sur les actifs et les contrats ou une limitation des dividendes.

Dépréciation sur risque de contrepartie - Qualité des actifs

QUALITÉ DES ACTIFS

(en millions d'EUR)

	31/12/2022	31/12/2023		
	Total	Total	Dont activités destinées à être cédées (Bail)	Dont activités poursuivies
Actifs dépréciés ⁽¹⁾	503	433	48	384
Provisions spécifiques ⁽²⁾	167	150	0	150
<i>dont phase 3</i>	160	130	0	130
POCI	7	20	0	20
Ratio de couverture ⁽³⁾	33,2 %	34,7 %		39 %
Provisions collectives	136	154	12	141
<i>dont phase 1</i>	14	2	0	2
<i>dont phase 2</i>	122	152	12	139

(1) Encours calculés sur le périmètre provisionable IFRS 9 (juste valeur par capitaux propres + coût amorti + hors bilan).

(2) Provisions en cohérence avec la partie du portefeuille prise en compte dans le calcul de des encours.

(3) Rapport entre les provisions spécifiques et les actifs dépréciés.

Au 31 décembre 2023 les actifs dépréciés sont en baisse, passant de EUR 503 millions au 31 décembre 2022, à EUR 384 millions au 31 décembre 2023.

Les provisions collectives s'élèvent à EUR 141 millions au 31 décembre 2023, dont EUR 2 millions de provisions phase 1 et EUR 139 millions de provisions phase 2. Elles s'inscrivent en hausse de EUR 5 millions par rapport à fin 2022. Une dotation aux provisions collectives, liée au passage en phase 2 d'une partie des expositions du groupe sur le secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni, a été partiellement compensée, entre autres, par un impact positif lié à la mise à jour du scénario macroéconomique de base utilisé pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et à des effets induits par la hausse des taux et l'évolution du portefeuille (changements de notation, cessions, amortissement naturel).

Les provisions spécifiques s'inscrivent en baisse de EUR 17 millions pour s'établir à EUR 150 millions au 31 décembre 2023 contre EUR 167 millions au 31 décembre 2022. Cette baisse est liée au remboursement anticipé de certaines expositions. En conséquence, le ratio de couverture s'améliore et s'élève à 39 % au 31 décembre 2023.

Expositions non performantes et pratiques de Forbearance

Afin de faciliter le suivi et la comparaison entre les différentes banques européennes, l'Autorité bancaire européenne a harmonisé la définition des expositions non performantes (*Non-Performing Exposure* – NPE) et des pratiques de *Forbearance*.

- Les expositions non performantes regroupent les encours présentant un impayé matériel de plus de 90 jours ou pour lesquels Dexia Holding estime que la contrepartie est dans l'incapacité de rembourser sans mise en œuvre de garanties. Au 31 décembre 2023, l'encours des expositions non performantes représente EUR 290 millions (contre EUR 396 millions au 31 décembre 2022), correspondant à 31 contreparties. La diminution de EUR 106 millions est notamment liée aux sorties de NPE de contreparties liées essentiellement au secteur public local et à des financements de projets.

- La définition de *Forbearance* regroupe les facilités accordées par les banques aux contreparties connaissant ou susceptibles de connaître des difficultés financières pour faire face à leurs engagements (facilités que les banques n'auraient pas accordées autrement). Au 31 décembre 2023, 19 contreparties ont fait l'objet de *Forbearance*, pour un montant d'encours s'élevant à EUR 164 millions.

Revue des scénarios macroéconomiques et des secteurs sensibles

Compte tenu d'un contexte de ralentissement macroéconomique, notamment au deuxième semestre 2023, Dexia Holding a fait évoluer les hypothèses retenues et les estimations réalisées pour la préparation de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2023. En particulier, le groupe Dexia a revu les scénarios macroéconomiques inclus dans les mesures ponctuelles (*point-in-time*) et prospectives (*forward looking*) des modèles de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et a retenu un scénario macroéconomique de base, basé sur les projections publiées par la Banque centrale européenne (BCE) en décembre 2023 ou par les superviseurs nationaux lorsque disponibles.

La croissance macroéconomique de l'Union européenne pour 2024 a été révisée légèrement à la baisse en décembre et une tendance similaire est observée au Royaume-Uni, tandis que les projections américaines ont été légèrement révisées à la hausse. Au niveau de l'Union européenne, la croissance moyenne du PIB réel devrait ralentir à 0,8 % en 2024, avant de rebondir à 1,5 % en 2025 et en 2026. Aux États-Unis, le scénario central prévoit une croissance du PIB réel de respectivement 1,4 %, 1,8 % et 1,9 % pour les années 2024, 2025 et 2026. Au Royaume-Uni, les dernières projections suggèrent une stagnation du PIB en 2024 suivie d'une croissance légèrement positive de 0,3 % et 0,8 % pour les années 2025 et 2026, respectivement.

Malgré une inflation élevée, le processus désinflationniste devrait se poursuivre dans les années à venir. Un retour à l'objectif de 2 % est attendu pour l'Union européenne et le Royaume-Uni en 2025 et pour les États-Unis en 2026.

Les marchés du travail devraient rester globalement résilients. Les éléments clés du scénario de base pour l'évaluation des pertes de crédit de Dexia Holding sont basés sur le scénario central des banques centrales. Le scénario baissier n'est plus publié par la BCE.

L'approche IFRS 9 prévoit également de prendre en compte l'incertitude macroéconomique autour du scénario de base (cf. règles d'évaluation comptables). Dans cette approche, une déviation de deux écarts type a été prise en compte sur les indicateurs macroéconomiques pour un horizon de projection de 3 ans. Cette déviation est calibrée en comparant les projections macroéconomiques des années passées avec les évolutions macroéconomiques réellement constatées. Il en résulte la constitution d'un add-on multi-scénario IFRS 9, qui est appliqué en plus des provisions calculées dans le cadre du scénario de base. Par ailleurs, l'add-on lié aux incertitudes

induites par le conflit en Ukraine et appliqué en 2022 en plus des provisions calculées dans le cadre du scénario de base n'est plus utilisé en 2023.

Par ailleurs, le groupe Dexia porte une attention particulière aux secteurs économiques sensibles, notamment les secteurs qui restent impactés par les conséquences des crises des années passées et/ou par l'augmentation du prix de l'énergie depuis le début de la guerre en Ukraine.

Ainsi, les contreparties susceptibles d'être fragilisées par ces crises sont classées systématiquement en phase 2 dès lors qu'elles ne sont pas classées en phase 3. Ceci concerne notamment les aéroports, les collectivités françaises d'outre-mer, le transport public, les secteurs du tourisme et du divertissement, de la gestion des déchets et des infrastructures à risque de trafic. Le secteur hospitalier britannique est également concerné à la suite des impacts du Brexit, de la remontée des taux d'emprunts du souverain et de l'inflation qui pourraient mettre sous pression les équilibres financiers du gouvernement et du système de santé. L'ensemble de ces secteurs sensibles représente une exposition de EUR 8,6 milliards sur un total de EUR 47,3 milliards.

Risque de marché

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein de Dexia Holding repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites :

- La *Value at Risk* (valeur en risque – VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia Holding s'appuie sur une VaR paramétrique pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités. La méthode de cette VaR est basée sur une distribution normale des rendements des facteurs de risque.
- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office. Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques sur une base trimestrielle.

Exposition au risque de marché

Le portefeuille de trading de Dexia Holding est composé de deux groupes d'activités :

- Les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe Dexia, majoritairement couverts en back-to-back;
- Les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée. Les facteurs de risques principaux du portefeuille de trading sont :
 - Le risque de taux d'intérêt, en particulier sur la zone euro et la zone dollar;
 - Le risque de base des swaps de devises (*cross currency basis swap*);
 - Le risque de base BOR-OIS dans une même devise.

Les ajustements de valeur (CVA, DVA, FVA) et leur variation ne sont pas intégrés dans le modèle de la VaR mais sont intégrés dans les scénarios de stress.

Value at Risk (VaR)

Le détail de la VaR des portefeuilles de trading est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2023, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 2,3 millions contre EUR 2,0 millions fin 2022.

VALUE AT RISK DES PORTEFEUILLES DE TRADING

(en millions d'EUR)	2022	2023
VaR (10 jours, 99 %)		
Moyenne	1,9	2,3
Fin de période	2,0	2,3
Maximum	3,5	4,6
Minimum	0,9	1,4

Sensibilité des portefeuilles bancaires évalués à la juste valeur à l'évolution des marges de crédit

Le portefeuille classé en juste valeur par capitaux propres présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -0,6 million par point de base au 31 décembre 2023 contre EUR -0,7 million par point de base au 31 décembre 2022. Le portefeuille classé en juste valeur par résultat présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -0,5 million par point de base au 31 décembre 2023 contre EUR -0,6 million par point de base au 31 décembre 2022. Parmi ces actifs à la juste valeur par résultat, ceux ne répondant pas au critère SPPI présentent une sensibilité de EUR -0,3 million par point de base au 31 décembre 2023, contre EUR -0,4 million par point de base au 31 décembre 2022.

Risque de transformation

La politique de gestion de Dexia Holding en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

Encadrement du risque de taux et de change Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe des taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des expositions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels le comité des risques actif-passif, organisé au sein de l'ALCO, s'appuie pour gérer les risques. Le risque de taux structurel de Dexia Holding se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia Holding après couverture du risque de taux. La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR -46,2 millions au 31 décembre 2023, contre EUR -40,8 millions au 31 décembre 2022. Elle est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité de la marge nette d'intérêt.

(en millions d'EUR)	2022	2023
Sensibilité	(40,8)	(46,2)
Limite	+/-130	+/-130

Mesure du risque de change

En matière de change, l'ALCO décide de la politique de couverture du risque de change généré par l'existence d'actifs, de passifs, de revenus et de coûts en devises. Font également l'objet d'un suivi régulier :

- Les risques structurels liés au financement de participations en devises étrangères ;
- Les éléments susceptibles d'accroître la volatilité des ratios de solvabilité de Dexia Holding ou de ses entités.

Les positions de change structurelles font l'objet d'un encadrement en limites étroit en-deçà desquelles une politique de couverture systématique est appliquée.

Encadrement du risque de liquidité

Politique de Dexia Holding en matière de gestion du risque de liquidité

Le principal objectif de Dexia Holding est de gérer le risque de liquidité en euro et en devises, ainsi que de piloter le coût des financements levés afin d'optimiser son résultat et d'en minimiser la volatilité.

Le processus de gestion de la liquidité vise à optimiser la couverture des besoins de financement, compte tenu des contraintes auxquelles le groupe est exposé. Ces besoins sont évalués en prenant en considération les transactions existantes, ainsi que les projections du bilan et du hors bilan.

Dexia Holding maintient un coussin de liquidité, constitué de dépôts auprès de chambres de compensation ou de contreparties bancaires et d'actifs liquides sur le marché des opérations de pension, ou obtenus à travers des opérations de prise en pension lui permettant de faire face à une situation stressée pendant au moins un mois sans recours à des mesures de contingence. Afin de gérer la situation de liquidité du groupe, le comité de direction suit régulièrement les conditions des opérations de financement sur les segments de marché sur lesquels le groupe opère. Il s'assure également de la bonne exécution des programmes de financement mis en place. Pour ce faire, un mode d'information spécifique et régulier a été mis en place :

- Un rapport mensuel à destination des membres du comité de direction. Ces informations sont partagées par l'ensemble des intervenants dans la gestion de la liquidité de Dexia, notamment les équipes des filières Finance et Risques en charge de ces problématiques, ainsi que la filière Financement et marchés. La fréquence de ce rapport peut être adaptée en cas de tensions sur le marché du financement ;
- La diffusion mensuelle aux États actionnaires et garants, banques centrales et superviseurs d'un plan de financement à 12 mois.

Mesure du risque de liquidité

Au 31 décembre 2023, Dexia Holding (consolidé) et Dexia (statutaire) affichent des ratios de liquidité à court terme (LCR) de respectivement 302 % et 294 % largement supérieurs au minimum requis de 100 %.

À la même date, les ratios de financement net stable (NFSR) sont également en ligne avec ces exigences et s'élevaient à 135 % pour Dexia Holding (consolidé) et à 133 % pour Dexia (statutaire).

Depuis le retrait de la licence bancaire de Dexia le 1^{er} janvier 2024, Dexia et Dexia Holding ne sont plus soumis aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. En conséquence, Dexia et Dexia Holding ne publieront plus de ratios de liquidité prudentiels. Un suivi rigoureux de la liquidité sera néanmoins maintenu via des indicateurs mieux adaptés aux spécificités d'une entité en réso-

lution ordonnée. Ces indicateurs seront publiés au niveau de Dexia, l'entité opérationnelle portant la quasi-totalité des actifs et l'émetteur du groupe.

A partir de 2024, Dexia publiera un horizon de survie comme indicateur de risque de liquidité à court terme. Cet horizon de survie se définit comme le nombre de jours pendant lesquels Dexia peut continuer à exercer ses activités avec la trésorerie et les actifs mobilisables à sa disposition, sans accès aux marchés de financement. Au 31 décembre 2023, l'horizon de survie de Dexia en tant que banque s'élève à 4,5 mois. Au 31 mars 2024, il s'améliore pour atteindre 8 mois, reflétant l'inclusion dans la réserve de liquidité d'un buffer de contingence, constitué entièrement de cash et destiné à compenser la perte de l'accès au mécanisme de liquidité d'urgence des banques (ELA) après le retrait de la licence bancaire de Dexia au 1^{er} janvier 2024.

Dexia a également développé le *Medium-Term Liquidity Ratio* (MTLR), qui lui permet de mesurer la stabilité de son financement à moyen terme. Le MTLR rapporte le total des financements à plus d'un an au besoin de financement des actifs illiquides pondérés⁽¹⁾. Dexia a fixé la limite à 100 %. Au 31 décembre 2023, le MTLR de Dexia s'élève à 119 %.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Politique de Dexia Holding en matière de gestion du risque opérationnel et de sécurité des systèmes d'information

En matière de gestion du risque opérationnel, la politique de Dexia Holding consiste à identifier, mesurer et apprécier régulièrement les différents risques et à mettre en œuvre des actions correctrices ou des améliorations pour réduire le niveau des risques opérationnels les plus significatifs. Ce dispositif est complété par une politique de prévention, notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et, lorsque cela est pertinent, par le transfert de certains risques par le biais de l'assurance.

Mesure et gestion du risque

La gestion du risque opérationnel est identifiée comme l'un des piliers de la stratégie de Dexia Holding, dans le contexte de sa résolution ordonnée.

Le suivi de ce risque est réalisé dans le cadre de l'approche standard prévue par le cadre réglementaire bâlois. Ce cadre prévoit la remontée des informations relatives au risque opérationnel vers les responsables en charge du suivi de ce risque et le suivi des tâches identifiées comme critiques.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel repose sur les éléments suivants :

- Base de données des événements de risque opérationnel : la collecte et la surveillance systématiques des incidents opérationnels figurent parmi les principales exigences du comité de Bâle. Conformément à ses obligations réglementaires, Dexia Holding a mis en place un système de recensement des incidents opérationnels et de collecte de données spécifiques. Les informations collectées lui permettent d'améliorer la qua-

(1)
$$\frac{\text{Financement statique} > 1 \text{ an}}{\text{Total besoin de financement des actifs non liquides}} \geq 100\%$$

Où : total financement statique > 1an = 100% * (fonds propres + passifs avec une maturité résiduelle > 1 an) et besoin de financement des actifs non liquides = 70% * actifs non liquides + 20% * marges de variation sur dérivés + 70% * marges initiales sur dérivés.

lité de son système de contrôle interne. Sur l'ensemble des incidents opérationnels déclarés au cours de l'année, aucun incident à impact financier matériel n'a été constaté cette année.

- Auto-évaluation des risques et du contrôle (*Risk & Control Self-Assessment – RCSA*) (focus Organisation / Processus critiques) : outre l'établissement d'un historique des pertes, une cartographie de l'exposition de Dexia Holding aux principaux risques est réalisée régulièrement. Conformément au plan de priorisation défini chaque année par le département Risque Opérationnel et Contrôle Permanent, Dexia Holding se prête à des exercices d'auto-évaluation des risques, en tenant compte des contrôles existants, et permettent ainsi de construire une vue d'ensemble des risques opérationnels dans les différentes entités et activités. La cartographie globale est présentée au comité de direction. Des actions de limitation des risques peuvent être définies le cas échéant. Enfin, un RCSA couvrant spécifiquement les activités externalisées les plus matérielles est également conduit annuellement, puis challengé par les fonctions Risque opérationnel et Contrôle permanent. À noter qu'un *Risk & Control Assessment (RCA)* couvrant les prestations critiques ou importantes est déployé (focus « Prestataire / Prestation »).

- Définition et suivi des plans d'action : des actions de remédiation sont définies afin d'éviter que des incidents opérationnels ne se reproduisent, de corriger des contrôles déficients ou de réduire les risques majeurs identifiés. Un suivi régulier est réalisé par la fonction Risque opérationnel. Ce processus permet d'améliorer constamment le système de contrôle interne et de réduire les risques de manière appropriée au fil du temps.

- *Key Risk Indicators (KRI)* : des indicateurs de type KRI ont été développés et permettent de suivre l'évolution des principaux risques identifiés dans le *Risk Appetite Framework*.

- Gestion de la sécurité de l'information : la politique de sécurité de l'information et les consignes, normes et pratiques qui y sont liées visent à sécuriser les actifs informationnels de Dexia.

- Gestion de la continuité d'activité : toutes les activités s'inscrivent dans un cadre sécurisé. Les métiers veillent à établir des analyses d'impact pour les activités vitales en cas de sinistre ou d'interruption. Ils s'assurent de la définition puis de l'actualisation régulière des plans de continuité des activités. Conformément à la réglementation, les exigences en fonds propres pour le risque opérationnel sont calculées par Dexia Holding selon l'approche standard sur la base du produit net bancaire (*run rates*) positif par activité.

Néanmoins, le niveau d'activité de Dexia Holding n'est pas directement pertinent pour refléter le niveau de risque opérationnel dans la situation de résolution du groupe, étant donné que les *run rates* diminuent plus rapidement que le niveau de risque. Par conséquent, un buffer calibré en fonction des contraintes de risque opérationnel de l'ICAAP, est ajouté au capital alloué pour le risque opérationnel.

Le montant des actifs pondérés au titre du risque opérationnel a été mis à jour en 2022, afin de tenir compte de l'historique de pertes. Il s'élève à EUR 2 milliards.

Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

En 2023, Dexia Holding a poursuivi l'adaptation de sa structure et de ses processus opérationnels à son mandat de résolution ordonnée. Cette phase de résolution est, par nature, propice au développement de risques opérationnels, notamment du fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés,

une éventuelle démotivation des collaborateurs ou la modification des processus de traitement. En particulier, les projets d'externalisation de certaines activités peuvent représenter une source de risque opérationnel pendant les phases de mise en œuvre mais doivent permettre à moyen terme d'assurer la continuité opérationnelle du groupe et de limiter les risques opérationnels associés aux systèmes, aux processus et aux personnes.

Un suivi des risques opérationnels d'exécution des grands projets de transformation est en outre réalisé sur une base trimestrielle et permet d'assurer que des actions de correction sont mises en œuvre pour réduire les risques les plus importants.

Enfin, les risques psychosociaux font l'objet d'un suivi attentif, accompagné d'actions de prévention et d'accompagnement.

De plus amples informations sur les actions entreprises par les Ressources humaines pour mitiger le risque opérationnel sont fournies au chapitre « Déclaration non financière. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises » de ce rapport annuel.

Stress tests

Stress tests et analyses de scénarios

Dexia Holding réalise, en ligne avec la politique stress tests du Pilier 2, de multiples exercices d'analyse de scénario et de stress tests dans une approche transversale et intégrée au processus de gestion des risques. Ils ont pour objectif d'identifier les possibles vulnérabilités et d'estimer simultanément, en situation de choc défavorable, des pertes additionnelles, une possible hausse des actifs pondérés des risques, des besoins additionnels de liquidité ou d'exigences en fonds propres.

Ces exercices utilisés à des fins de pilotage interne permettent d'assurer également le respect des exigences réglementaires en la matière, notamment celles relatives aux stress tests, au Pilier 2 et aux processus ICAAP et ILAAP définis par la BCE⁽¹⁾. Ainsi, un programme complet de tests de résistance suivant les réglementations idoines est mis en œuvre pour garantir une articulation cohérente entre les différents types de stress, notamment marché, crédit, liquidité et les stress requis dans le cadre du Pilier 2.

Les principaux stress réalisés en 2023 portent sur :

- Des stress tests de crédit spécifiques pour les principales classes d'actifs. Les expositions de crédit par classe d'actifs ont fait l'objet de tests annuels de sensibilité, des scénarios macroéconomiques, des scénarios historiques de ralentissement économique, des scénarios de stress climatiques et de stress experts. Les impacts sur le coût du risque, les actifs pondérés des risques et la réserve de liquidité ont été analysés. Les résultats des scénarios de stress ont été comparés avec les résultats de l'approche Value at Risk (VaR) sur le risque de crédit. Des analyses spécifiques de la sensibilité aux risques environnementaux ont également été réalisées.

(1) En ligne avec les directives de l'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority – EBA) publiées en juillet 2018 – *Guidelines on the revised common procedures and methodologies for the Supervisory review and evaluation process (SREP) and Supervisory stress testing et Guidelines on institutions' stress testing – et des exigences formulées par la Banque centrale européenne en novembre 2018 – ECB Guide to the internal capital adequacy assessment process (ICAAP) et ECB Guide to the internal liquidity adequacy assessment process (ILAAP).*

- Des stress tests de marché mettant en évidence des événements potentiels en dehors du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Ils ont été divisés en tests de facteurs de risque uniques, tests de scénarios historiques et tests de scénarios hypothétiques.
 - Des tests de résistance liés au risque de taux d'intérêt structurel permettant de mesurer l'impact potentiel sur les fonds propres d'une variation soudaine et inattendue des taux d'intérêt, répondant ainsi aux attentes réglementaires.
 - Des stress tests de liquidité permettant d'estimer les besoins de liquidité supplémentaires dans des scénarios exceptionnels mais plausibles à multiples horizons de temps.
 - Des stress tests de risque opérationnel basés sur l'analyse de la fréquence et de la sévérité des incidents opérationnels, complétés par des analyses de « scénario expert » couvrant les risques liés à l'informatique, aux ressources humaines et à l'externalisation. Ces différentes catégories de risques sont pilotées dans le cadre du *Risk Appetite Framework*.
- Un ensemble de stress tests spécifiques comprenant des analyses de sensibilité ainsi que des analyses par scénarios et reposant sur des scénarios macroéconomiques simulant des situations de crise et sur des scénarios experts est également réalisé. En lien avec les exigences du Pilier 2 et les exigences de mesures d'adéquation de capital, ces stress tests s'articulent avec les processus ICAAP et ILAAP.

Dans le contexte spécifique de 2023, en tenant compte des pressions géopolitiques et monétaires accrues, des scénarios spécifiques ont été appliqués. Ces stress tests prennent en compte, entre autres les incertitudes autour du scénario macroéconomique central de la Banque centrale européenne (BCE) et ceux des banques nationales publiés en décembre 2023. Le scénario défavorable de l'Autorité bancaire européenne (ABE) de 2023 a aussi été évalué et combiné avec des scénarios de stagflation et d'évolution des taux d'intérêt défavorables.

Pour les stress ICAAP et ILAAP, Dexia Holding réalise à fréquence régulière une revue complète de ses vulnérabilités pour couvrir tous les risques matériels, liés à son modèle de gestion dans des conditions macroéconomiques et financières stressées. Cette revue documentée par les processus ICAAP/ILAAP s'applique et complète le processus de planification financière.

Dans le contexte de l'ICAAP, le « risque de corrélation » (CRR2 article 291) est analysé. Le « risque général de corrélation » reflète la corrélation positive entre la probabilité de défaut et les facteurs généraux du marché. Ce risque, en ligne avec la politique « risque de corrélation », est évalué au moyen de tests de résistance et d'analyses de scénarios. Le « risque spé-

cifique de corrélation » survient lorsque l'exposition future sur une contrepartie est corrélée de manière positive à la probabilité de défaut de cette contrepartie en raison de la nature des transactions mêmes avec cette contrepartie. Ce risque est identifié, suivi et contrôlé en ligne avec la politique « risque de corrélation » et les exigences de fonds propres sont évaluées sur une base trimestrielle. En complément, des reverse stress tests sont également conduits.

Le dossier ICAAP et ILAAP fait l'objet d'une revue indépendante par les départements de la Validation et de l'Audit interne.

Des simulations de crise et autres stress aux fins de l'ICAAP et de l'ILAAP sont effectuées plusieurs fois par an et couvrent à la fois le point de vue réglementaire et le point de vue économique. Conformément aux exigences réglementaires, l'exercice annuel réalisé en avril 2023, basé sur les chiffres à fin 2022, a été transmis aux superviseurs nationaux. Ces tests font partie intégrante du dispositif d'appétit au risque (*Risk Appetite Framework* – RAF) et sont incorporés à la définition et à la revue de la stratégie globale. Le lien entre la tolérance aux risques, les adaptations du plan stratégique de résolution et les stress tests ICAAP et ILAAP est garanti par des indicateurs spécifiques de consommation de capital faisant partie du RAF.

Litiges

À l'instar de nombreuses institutions financières, Dexia Holding et ses filiales sont impliqués dans divers contentieux. Sauf indication contraire, le statut de ces litiges au 31 décembre 2023 repose sur les informations dont Dexia Holding dispose à cette date.

Sur la base de ces informations, les autres litiges et enquêtes dans lesquels une entité du groupe Dexia est citée comme défendeur ne devraient pas avoir une incidence significative sur la situation financière de Dexia Holding.

Les comptes consolidés de Dexia Holding reflètent les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia Holding sur la base des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe et des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire.

Des détails concernant les litiges dans lesquels Dexia Holding ou une entité du groupe Dexia est citée comme défendeur sont fournis à la note 3.6 aux comptes consolidés de ce rapport annuel.

Informations sur le capital et la liquidité

La préservation de la base de capital du groupe et le maintien d'un accès à la liquidité sur l'horizon de sa résolution constituent, avec la gestion de son risque opérationnel, l'un des trois objectifs principaux du groupe Dexia.

Capital social

Information relative au capital social de Dexia Holding au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le capital social de Dexia Holding s'élève à EUR 500 000 000.

Il est représenté par 420 134 302 actions nominatives sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/420 134 302^e du capital social.

Retrait de l'action Dexia Holding du marché réglementé Euronext Bruxelles en 2019 et suppression des actions dématérialisées

Depuis décembre 2019, l'action Dexia Holding n'est plus cotée sur le marché réglementé Euronext Bruxelles.

La forme dématérialisée des actions a également été supprimée et les actions Dexia Holding sont exclusivement nominatives.

De plus amples informations sur le retrait de la cotation de l'action Dexia Holding sont fournies sur le site internet du groupe Dexia, www.dexia.com.

Capital autorisé (article 7:198 du Code des sociétés et des associations)

L'article 6 des statuts prévoit que le montant du capital autorisé est à tout moment égal au montant du capital social.

Au 31 décembre 2023, le montant du capital autorisé est de EUR 500 000 000. L'autorisation d'augmenter le capital autorisé accordée par l'assemblée générale du 15 mai 2019 est valable pour une période de cinq ans et vient à échéance en 2024. Il sera proposé à l'assemblée générale du 22 mai 2024 de renouveler cette autorisation dans les mêmes conditions pour une durée de cinq ans.

Acquisition et aliénation d'actions propres (article 7:215 du Code des sociétés et des associations)

L'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2023 a renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une nouvelle période de cinq ans :

- D'acquérir dans le respect des conditions prévues par la loi et des engagements pris par la société et les États belge, français et luxembourgeois à l'égard de la Commission européenne, des actions propres de la société.

- D'aliéner les actions propres de la société, sans autorisation préalable de l'assemblée générale dans les conditions visées par l'article 7:218 du Code des sociétés et des associations.

- D'autoriser les filiales directes au sens de l'article 7:221 du Code des sociétés et des associations à acquérir des actions de la société aux mêmes conditions.

Le conseil d'administration n'a toutefois pas lancé de programme de rachat d'actions propres en 2023.

Fonds propres prudentiels et solvabilité

Dexia Holding suit l'évolution de sa solvabilité en utilisant les règles établies par le comité de Bâle sur la supervision bancaire et la directive européenne CRD IV. Le groupe veille d'autre part au respect de l'exigence de fonds propres imposée par la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre du pilier 2 de Bâle III, à la suite du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory review and evaluation process – SREP*).

Exigences de fonds propres applicables à Dexia Holding

Exigences pour 2023

Le 20 novembre 2022, l'ACPR a informé Dexia Holding que l'exigence totale de fonds propres (hors coussin de conservation de fonds propres) de 11,25 % sur une base consolidée était maintenue en 2023. Ce niveau comprend une exigence minimale de fonds propres de 8 % (*Pillar 1*) et un niveau de capital supplémentaire de 3,25 % (*P2R - Pillar 2 requirement*) devant être couvert au moins à hauteur de 56 % par des fonds propres « Common Equity Tier 1 » et de 75 % par des fonds propres « Tier 1 ».

Le groupe Dexia est également tenu de détenir un coussin de conservation des fonds propres (*capital conservation buffer*) de 2,5 %, entièrement composé de fonds propres « Common Equity Tier 1 ». En incluant l'impact du coussin de conservation des fonds propres, l'exigence globale en capital de Dexia Holding s'élève à 13,75 % pour 2023.

Par ailleurs, le Haut Conseil de stabilité financière a décidé de relever le niveau de coussin contracyclique à 0,5 % à partir du 7 avril 2023 et à 1 % à partir du 2 janvier 2024. La Bank of England requiert, quant à elle, un niveau de coussin contracyclique de 1 % pour les deux premiers trimestres de 2023 et de 2 % pour les deux derniers trimestres de 2023. En conséquence, l'exigence qui s'impose à Dexia Holding au titre de ce coussin contracyclique s'établit à 1,25 % au 31 décembre 2023.

Enfin, l'ACPR recommande de maintenir un niveau de fonds propres supplémentaires (P2G – *Pillar 2 guidance*) de 1 %, qui s'ajoute à l'exigence globale de fonds propres et doit être intégralement composé de fonds propres « Common Equity Tier 1 ».

En incluant l'impact du coussin contracyclique et le P2G, l'exigence globale en capital de Dexia Holding s'élève à 16 % au 31 décembre 2023.

Le 22 décembre 2022, l'ACPR a également confirmé à Dexia Holding le maintien en 2023 d'une tolérance qui lui permet de déduire de son capital réglementaire « Common Equity Tier 1 » l'impact économique qu'engendre la remédiation à un manquement au respect du ratio des grands risques pour l'une de ses expositions.

Suivi de la solvabilité à partir de 2024

Depuis le retrait de la licence bancaire de Dexia le 1^{er} janvier 2024, Dexia n'est plus soumis aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. En conséquence, Dexia ne publiera plus de ratios de solvabilité prudentiels. Un suivi rigoureux de la solvabilité sera néanmoins maintenu, via des indicateurs mieux adaptés aux spécificités d'une entité en résolution ordonnée. Ces indicateurs seront publiés au niveau de Dexia, l'entité opérationnelle portant la quasi-totalité des actifs et l'émetteur du groupe.

Dexia maintiendra la publication d'un ratio d'endettement rapportant le niveau de capital statutaire en French GAAP au total du bilan.

En termes de définition, ce ratio d'endettement est cohérent avec le ratio réglementaire bancaire d'endettement CRR (*Leverage ratio*), qui fixe un niveau minimum à respecter de 3 %.

Au 31 décembre 2023, le ratio d'endettement statutaire de Dexia s'élève à 7,4 %.

Par ailleurs, conformément à sa déclaration d'appétit au risque (*Risk Appetite Statement* – RAS), le groupe Dexia vise à gérer son bilan de manière ordonnée jusqu'à extinction et, par conséquent, à maintenir un niveau de capital permettant d'absorber les impacts négatifs liés à des scénarios dégradés plausibles. Les impacts négatifs combinés entre eux intègrent notamment des chocs liés à des risques de crédit, sectoriels, individuels et de concentration, des risques de marché, de liquidité et des risques opérationnels.

Les dernières simulations effectuées sur la base du modèle d'entreprise paramétré avec les hypothèses les plus récentes, indiquent que le montant actuel et projeté de capital permet de résister aux scénarios de crise, tels que définis plus haut.

Outre la surveillance globale de la solvabilité, le groupe Dexia suit et pilote de nombreux autres indicateurs et sous-indicateurs dans le cadre de son appétit au risque (*Risk Appetite Framework* – RAF), permettant à la direction, aux comités spécialisés et au conseil d'administrations, selon les seuils d'alertes, d'être informés de toute déviation imprévue par rapport à la trajectoire anticipée, afin d'être en mesure de prendre les décisions appropriées pour le respect de son appétit au risque (cf. chapitre « Faits marquants » de ce rapport annuel).

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres réglementaires (*Total Capital*) se décomposent en :

- Fonds propres durs, *Common Equity Tier 1* (CET1), constitués essentiellement :
 - du capital social, des primes d'émission et du report à nouveau,
 - du résultat de l'exercice,

- des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (réévaluation des instruments financiers désignés à la juste valeur par capitaux propres, réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie, écarts de conversion, écarts actuariels sur les régimes à prestations définies),

- diminués des immobilisations incorporelles, des actions propres, du montant dépassant les seuils prévus en matière d'impôts différés et de détention d'actions ou de participations dans des établissements de crédit ou financiers, des engagements irrévocables de paiement aux fonds de résolution et autres fonds de garantie, du montant au titre de dépassement persistant sur les expositions des grands risques⁽¹⁾, actifs de fonds de pension à prestations définies et des éléments faisant l'objet de filtres prudentiels (risque de crédit propre, *Debit Valuation Adjustment*, *réserve de cash-flow hedge*, *Prudent Valuation*) et les provisions complémentaires en prudentiel.

- Tier 1 additionnel, qui comprend les emprunts subordonnés de catégorie Tier 1 (hybrides) ;
- Fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital) qui intègrent la part éligible des dettes subordonnées Tier 2.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres « Total Capital » de Dexia Holding s'élèvent à EUR 6,4 milliards, contre EUR 6,7 milliards au 31 décembre 2022.

À la suite de l'inspection sur site (*on site inspection*) relative au risque de crédit qu'elle a menée en 2018, la BCE a émis un certain nombre de recommandations. En conséquence, Dexia Holding a déduit de ses fonds propres prudentiels un montant de EUR -21 millions au titre de complément pour provisions spécifiques.

Les corrections de valeur supplémentaires prises en compte dans les fonds propres réglementaires dans le cadre de l'évaluation prudente (*Prudent Valuation Adjustment* – PVA) s'élèvent à EUR -6 millions au 31 décembre 2023, contre EUR -7 millions au 31 décembre 2022.

Le montant enregistré au titre de la *Debit Valuation Adjustment* (DVA) s'élève à EUR -20 millions, comparé à EUR -23 millions au 31 décembre 2022.

Enfin, en conséquence de la fin des dispositions transitoires visant à atténuer l'impact du modèle de provisions pour pertes de crédit attendues en raison de l'application de la norme IFRS 9 (phase-in statique) aucun montant n'a été pris en compte en 2023, comparé à un impact positif de EUR +44 millions au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, le montant nominal des titres hybrides Tier 1 du groupe s'élève à EUR 96 millions. Ils ont été reclassés intégralement comme Tier 2 Capital.

Aucun rachat de dette hybride n'a été effectué pendant l'année 2023, en ligne avec l'interdiction posée par la Commission européenne et communiquée par Dexia le 24 janvier 2014⁽²⁾. Le capital hybride Tier 1 du groupe est donc composé, au 31 décembre 2023, de :

- EUR 56,25 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia. Ces titres (FR0010251421) sont cotés sur le marché non réglementé de l'Euro MTF.
- EUR 39,79 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Funding Luxembourg, aujourd'hui incorporés chez Dexia Holding. Ces titres (XS0273230572) sont cotés sur le marché non réglementé de l'Euro MTF.

(1) Cf. Communiqués de presse Dexia Holding des 5 février et 26 juillet 2018 disponibles sur www.dexia.com.

(2) Cf. communiqué de presse Dexia Holding du 24 janvier 2014, disponible sur www.dexia.com.

Le plan révisé de résolution ordonnée du groupe Dexia prévoit certaines restrictions concernant le paiement des coupons et les exercices d'options de remboursement anticipé (*call*) des émissions de dette subordonnée et de capital hybride émises par les émetteurs du groupe. Ainsi, le groupe Dexia est contraint à ne payer des coupons sur ses instruments de dette subordonnée et de capital hybride que s'il existe une obligation contractuelle. Par ailleurs, Dexia ne peut procéder à aucun exercice d'option discrétionnaire de remboursement anticipé de ces titres. Enfin, le groupe Dexia n'est pas autorisé à racheter les émissions de dette de capital hybride émises par Dexia Funding Luxembourg (XS0273230572) et par Dexia (FR0010251421), les créanciers subordonnés devant contribuer aux charges induites par la restructuration des établissements financiers ayant bénéficié d'aides d'État.

Actifs pondérés des risques

Au 31 décembre 2023, les actifs pondérés des risques s'élevaient à EUR 16,1 milliards contre EUR 16,3 milliards fin décembre 2022, dont EUR 13,1 milliards au titre du risque de crédit, EUR 1 milliard au titre du risque de marché et EUR 2 milliards au titre du risque opérationnel. La légère baisse de EUR 0,2 milliard est entièrement imputable au risque de crédit et est principalement liée à la réduction du portefeuille d'actifs.

ACTIFS PONDERÉS DES RISQUES

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Risque de crédit	13 367	13 078
Risque de marché	971	1 013
Risque opérationnel	2 000	2 000
TOTAL	16 338	16 092

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Fonds propres totaux (Total Capital)	6 701	6 398
Fonds propres durs (Common Equity Tier 1)	6 605	6 302
Fonds propres de base, dont :	6 717	6 353
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, éligibles au niveau prudentiel</i>	(77)	(75)
<i>Écarts de conversion - groupe</i>	(8)	(7)
<i>Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies</i>	(1)	(1)
<i>Résultat de l'exercice</i>	5	(378)
Atténuation de l'effet de l'augmentation des provisions pour pertes de crédit attendues en raison de l'application de la norme IFRS 9 (25 % en 2022 et 0 % en 2023) (<i>Phase-in statique</i>)	44	0
Neutralisation temporaire des variations de juste valeur de certains actifs souverains et du secteur public classés en juste valeur par capitaux propres	(8)	0
Éléments à déduire		
<i>Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition</i>	(4)	(2)
<i>Debit Valuation Adjustment</i>	(23)	(20)
<i>Évaluation prudente (Prudent Valuation Adjustment)</i>	(7)	(6)
<i>Déduction des engagements irrévocables de paiement aux fonds de résolution et autres fonds de garantie</i>	(79)	0
<i>Actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	(2)	(1)
<i>Provisions complémentaires en prudentiel</i>	(32)	(21)
Tier 1 additionnel (hybrides)	0	0
Emprunts subordonnés	0	0
Fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital)	96	96
Emprunts subordonnés	96	96
<i>dont Tier 1 additionnel déclassé (hybrides)</i>	96	96

Ratios de solvabilité

Au 31 décembre 2023, le ratio « Common Equity Tier 1 » de Dexia s'établit à 39,2 % contre 40,4 %⁽¹⁾ à la fin 2022. Le ratio « Total Capital » s'élève à 39,8 % contre 41,0 %⁽¹⁾ à la fin 2022, un niveau largement supérieur au minimum requis pour l'année 2023 dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process – SREP*).

RATIOS DE SOLVABILITÉ

	31/12/2022	31/12/2023
Ratio Common Equity Tier 1	40,4 % ⁽¹⁾	39,2 %
Ratio Total Capital	41,0 % ⁽¹⁾	39,8 %

Adéquation interne des fonds propres

Dexia a entamé, dès 2012, une refonte du processus interne d'adéquation des fonds propres, en tenant compte de sa situation spécifique de banque en résolution ordonnée. L'adéquation interne des fonds propres prend en compte les exigences réglementaires et la perspective économique de l'exigence de capital. Les conclusions de cette approche interne en termes de mesures d'adéquation de fonds propres et des capacités d'absorption de pertes ont été soumises formellement aux instances dirigeantes du groupe sur une base trimestrielle en 2023, dans le cadre d'une surveillance étroite des risques dans le contexte d'un environnement financier et économique plus volatile avec les pressions géopolitiques et monétaires.

(1) Intègre le résultat net positif de l'exercice

Les analyses trimestrielles reposent, entre autres, sur le scénario adverse publié par l'Autorité bancaire européenne (ABE), les scénarios macroéconomiques sévères publiés par la Banque centrale européenne (BCE) ou l'incertitude autour du scénario central, les scénarios historiques et des vues expertes.

Les principaux risques de solvabilité font également l'objet d'un encadrement trimestriel via le dispositif d'appétit au risque (*Risk Appetite Framework – RAF*).

L'adéquation interne des fonds propres est également suivie dans le cadre des évaluations internes moins fréquentes telles que l'ICAAP et l'ILAAP ainsi que des analyses ad hoc visant à éclairer des choix stratégiques. Les horizons de ces processus d'analyse varient de 1 à 4 ans.

Les stress tests ICAAP font partie intégrante de ces analyses. En effet, dans le cadre du mécanisme de surveillance unique (MSU), cette approche intitulée « Risques et adéquation du capital » constitue également la réponse apportée par le groupe aux exigences de la BCE relatives aux processus internes d'adéquation de capital et aux processus de supervision (SREP). Les résultats de l'ICAAP 2023 ont été examinés par le département Validation.

De plus amples informations sur les stress tests ICAAP et ILAAP sont fournies au chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

L'approche consiste à dresser une cartographie exhaustive des risques qualitatifs et quantitatifs pouvant affecter simultanément la situation comptable et prudentielle ainsi que la liquidité du groupe. Cette cartographie vise à mesurer, en premier lieu, les sensibilités et expositions aux multiples facteurs de risques impactant la banque.

Dans un deuxième temps, l'impact simultané de divers scénarios futurs défavorables des risques est mesuré, notamment en termes d'évolution des principaux indicateurs comptables, prudentiels et économiques. À ce titre, et dans ce même cadre, de multiples exercices de stress tests transversaux sont réalisés. Des déviations possibles des plans financiers et stratégiques sont ainsi identifiées, mesurées et analysées. Ces scénarios défavorables couvrent simultanément des scénarios de stress macroéconomiques prospectifs, des stress climatiques, des scénarios historiques, des scénarios « expert » et des scénarios simulés mathématiquement ainsi que des *reverse stress tests*.

Cette approche interne a été réalisée en 2023 et a été reconduite en 2024 dans un contexte non-bancaire, en tenant également compte de l'évolution des tensions géopolitiques, des effets restants de la pandémie, du contexte macroéconomique, des pressions monétaires et des conditions de marché.

Gestion de la liquidité

Après deux années consécutives de forte baisse liée à la hausse des taux d'intérêt, le niveau de cash collateral net posté par le groupe à ses contreparties de dérivés a légèrement augmenté, pour atteindre EUR 8,9 milliards au 31 décembre 2023, comparé à EUR 8,3 milliards au 31 décembre 2022. Sous l'effet de la réduction des portefeuilles, le besoin de financement s'est néanmoins contracté de EUR 2 milliards au cours de l'année 2023, pour s'établir à EUR 42,9 milliards au 31 décembre 2023. Dans une approche prudente, tenant compte d'un contexte de marché volatil et de l'annonce de l'abandon de sa licence bancaire le 1^{er} janvier 2024, Dexia a finalisé son programme d'émission à long terme de l'année dès le mois de mai, avec l'exécution d'une transaction publique de GBP 500 millions en avril, suivie d'une transaction de EUR 1,5 milliard en mai. Par ailleurs, la préparation minutieuse du marché à l'abandon de la licence bancaire a permis à Dexia de lancer son programme d'émissions à long terme en tant que non-banque dès la réouverture des marchés début 2024, via trois transactions publiques de EUR 1,5 milliard, GBP 750 millions et USD 1,5 milliard qui ont rencontré un accueil très favorable de la part des investisseurs. À l'issue de ces trois transactions, Dexia a déjà réalisé 68 % de son programme de refinancement à long terme pour 2024.

En termes de mix de financement, les financements sécurisés s'élèvent à EUR 3,1 milliards au 31 décembre 2023 et les financements garantis par les États représentent 90 % de l'encours des financements, soit EUR 38,6 milliards.

La réserve de liquidité du groupe s'inscrit en hausse de EUR 2,6 milliards au cours de l'année, pour s'établir à EUR 13,4 milliards au 31 décembre 2023. Elle est constituée de cash et de titres mobilisables et est calibrée pour permettre à Dexia de faire face à des conditions de marché stressées. Elle inclut désormais une réserve de contingence, pour un montant total de EUR 3,8 milliards en cash, qui remplace le mécanisme de liquidité d'urgence (*Emergency Liquidity Agreement – ELA*) des banques nationales depuis le retrait de la licence bancaire de Dexia (cf. chapitre « Faits marquants » de ce rapport annuel).

Déclaration non financière

Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises

Préambule

Approche/Méthode de la RSE du groupe Dexia

Le présent rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) s'inscrit dans le cadre de la démarche du groupe Dexia en matière de développement durable mise en place depuis 2001. Il a été établi en application de la loi du 3 septembre 2017, relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes, qui transpose la Directive 2014/95/UE sur la communication d'informations non financières (*Non-Financial Reporting Directive* – NFRD).

Activités du groupe Dexia

Comme indiqué dans la partie « Profil du groupe » de ce rapport annuel, Dexia Holding met en œuvre le plan de résolution ordonnée validé par la Commission européenne en décembre 2012. Cette mise en œuvre se traduit en particulier par :

- le fait que le groupe Dexia n'a plus d'activité commerciale et se consacre pleinement à la gestion en extinction de son portefeuille d'actifs. Le groupe Dexia n'a donc plus de nouveaux clients et n'octroie plus de nouveaux financements. Par ailleurs, il a adopté une politique dynamique de réduction de son portefeuille et de ses risques,
- la réduction progressive et constante du périmètre du groupe, qui se concrétise par la simplification de son réseau international et la centralisation de ses activités, la fermeture ou la cession de filiales et de succursales, ainsi que l'externalisation de certaines activités de production.

La résolution ordonnée a des conséquences directes en termes d'impacts sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale du groupe Dexia. Historiquement, le groupe était principalement actif dans le financement du secteur public, en particulier les États, régions et collectivités locales, ce qui se traduit par une forte exposition à ces secteurs. Le financement du secteur industriel, bien qu'ayant existé, est resté très marginal.

Par ailleurs, le groupe n'est pas en mesure de soutenir de nouveaux projets durables ou innovants, ni de participer activement à la transition écologique actuelle via l'octroi de financements. Pour cette même raison, Dexia n'a pas la possibilité d'accéder au marché pour se financer via l'émission d'obligations durables (*green bonds*).

Par ailleurs, comme le groupe ne dispose pas de réseau d'agences, n'a pas d'activité bancaire universelle ou privée, il n'est pas exposé aux risques associés à ce genre d'activités. Ainsi, Dexia Holding ne gère pas de dépôts individuels ou de comptes bancaires. Il n'existe pas d'agence physique ou virtuelle et le groupe ne commercialise pas d'application technologique permettant par exemple d'obtenir un accès à distance ou d'assurer une gestion de comptes.

Enfin, de par sa nature de groupe en résolution, Dexia Holding est sensible aux questions sociales et de personnel. Un soutien spécifique a été mis en œuvre pour limiter et gérer les risques RH.

En ce qui concerne l'engagement RSE des tiers de Dexia Holding, le groupe veille au respect par ses sous-traitants et ses fournisseurs de leurs engagements RSE en ajoutant systématiquement des clauses dans les contrats conclus et en leur faisant signer sa charte des achats responsables.

Au niveau des clients et des projets financés, le groupe Dexia est tenu de respecter ses engagements contractuels jusqu'à leur terme, quel que soit l'aspect de la responsabilité sociale, environnementale et sociétale qui en découle.

Toutefois, le groupe Dexia se conforme au renforcement des obligations réglementaires en termes de transparence et d'exigences de communication, en particulier en ce qui concerne les risques environnementaux, qui sont détaillés dans la partie « Exigences de publication d'information environnementale conformément à l'article 8 du Règlement délégué » de ce chapitre.

Questions sociales et de personnel

Données sociales clés

Fin 2023, le groupe Dexia compte 494 collaborateurs, de 30 nationalités différentes, répartis dans 8 pays. 45 personnes sont basées en Belgique. En France, l'effectif total de Dexia est de 350 personnes au 31 décembre 2023, contre 358 personnes fin 2022.

Une baisse des effectifs est enregistrée dans les trois entités principales du groupe en 2023, à savoir en France au sein de Dexia, en Belgique au sein de Dexia Holding et en Italie au sein de la succursale de Dexia, qui a succédé au 1^{er} octobre 2023 à Dexia Crediop. En 2023 Dexia s'est également enrichi de 47 nouveaux collaborateurs (soit +26 %), dont 24 contrats à durée indéterminée. 57 % de ces nouvelles recrues sont des femmes.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR IMPLANTATION ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2022	2023
Dexia Holding (Belgique)	53	45
Dexia (France) (hors salariés détachés/expatriés)	358	350
Dexia Rome Branch (Italie)	71	64
Dexia Dublin Branch (Irlande)	16	16
Dexia Holdings Inc. (USA)	12	11
Autres implantations / pays	5	8
TOTAL	515	494

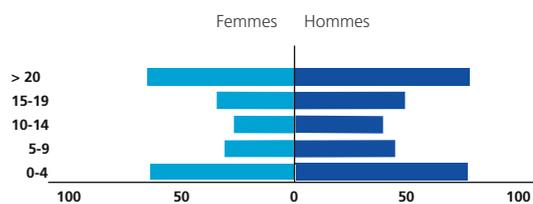
MOUVEMENTS DE PERSONNEL SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

	2022	2023
Embauches CDI	19	24
Licenciements individuels CDI	1	2
Licenciements économiques CDI	11	7
Démissions CDI	31	27
Embauches CDD (inclus alternants)	24	30
Fin de CDD (inclus alternants)	18	25
Autres ⁽¹⁾	4	14

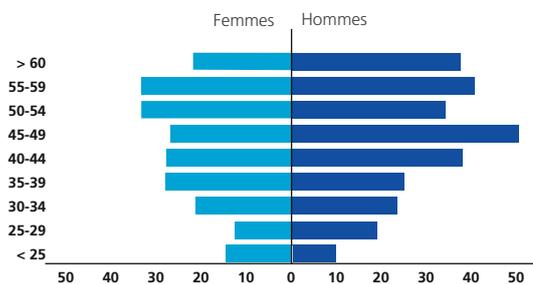
RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR CATÉGORIE ET PAR SEXE

	2022			2023		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Comité de direction	1	5	6	1	5	6
Cadres	182	244	426	180	225	405
Employés	38	45	83	37	46	83
TOTAL	221	294	515	218	276	494

La répartition globale des effectifs entre les hommes et les femmes est de respectivement 55,87 % et 44,13 %.

PYRAMIDE DES ANCIENNETÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023


Fin 2023, l'ancienneté moyenne des collaborateurs du groupe est de 13,89 années. Au total, près de 44 % des collaborateurs ont rejoint le groupe depuis moins de dix ans.

PYRAMIDE DES ÂGES AU 31 DÉCEMBRE 2023


La moyenne d'âge s'établit à 46,4 ans.

Enjeux

Le plan de résolution ordonnée mis en œuvre depuis 2012 engendre des conséquences sociales importantes que Dexia Holding souhaite anticiper de la meilleure des façons. Ainsi, le groupe fait principalement face à des difficultés de recrutement et de rétention de ses collaborateurs se traduisant logi-

quement par un taux d'attrition de 6,1 %. D'autre part, par sa transformation constante, le groupe veille à la polyvalence et à l'employabilité de ses collaborateurs afin que ceux-ci continuent de s'inscrire dans un schéma d'évolution et de mobilité. Le maintien d'un climat social serein reste un objectif majeur dans la poursuite de la résolution ordonnée tout en veillant au respect des engagements pris par les États vis-à-vis de la Commission européenne en décembre 2012.

Ainsi, la direction s'attache à renforcer l'attractivité de Dexia Holding et de Dexia, à valoriser les opportunités professionnelles au sein du groupe et à assurer aux collaborateurs la meilleure visibilité concernant les perspectives d'emploi. La formation et le développement des compétences individuelles et collectives constituent dès lors deux axes fondamentaux de ce schéma.

Politiques mises en place
Initiative StOpE

En janvier 2023, le groupe est devenu signataire de la charte #StOpE avec pour objectif de s'engager dans la lutte contre le sexisme ordinaire.

Cette initiative permet de mutualiser les énergies afin de lutter contre le sexisme ordinaire au travail, essayer les actions et bonnes pratiques sur ce sujet. Elle réunit un réseau d'employeurs qui s'engagent sur 8 principes définis par la charte d'engagement #StOpE :

- Afficher et appliquer le principe de tolérance zéro.
- Informer pour faire prendre conscience des comportements sexistes (actes, propos, attitudes) et de leurs impacts.
- Former de façon ciblée sur les obligations et les bonnes pratiques de lutte contre le sexisme ordinaire.
- Diffuser des outils pédagogiques aux salariés pour faire face aux agissements sexistes en entreprise.
- Inciter l'ensemble des salariés à contribuer, à prévenir, à identifier les comportements sexistes et à réagir face au sexisme ordinaire.
- Prévenir les situations de sexisme et accompagner de manière personnalisée les victimes, témoins et décideurs dans la remontée et la prise en charge des agissements sexistes.
- Sanctionner les comportements répréhensibles et communiquer sur les sanctions associées.
- Mesurer et mettre en place des indicateurs de suivi.

(1) Les 14 « autres départs » correspondent à 5 retraites, 5 fins de période d'essai et 4 ruptures conventionnelles.

Baromètre et plan d'action RH

Soucieux de prendre soin de ses collaborateurs et d'identifier les éventuels risques au sein de ses équipes, Dexia a mis en place un baromètre en 2020, qui permet de suivre des indicateurs autour de six thématiques : management, humeur, travail hybride, stratégie, conditions de travail et cohésion d'équipe.

Depuis 2021, le baromètre a été mené trimestriellement avec une satisfaction moyenne de 4/5.

Les résultats ont permis d'identifier les besoins sur ces différents axes et de sensibiliser le management en cas de situation nécessitant une action conjointe RH / management.

Une offre de formation sur mesure est également déployée en fonction des résultats. Ainsi, des actions de sensibilisation, sous la forme d'ateliers ou webinaires, ont notamment permis d'adresser des sujets tels que l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, la gestion du stress, la gestion de projets ou le management à distance (cf. chapitre « Politique en matière de formation »).

Modèle de leadership

En 2020, le comité de direction a souhaité redéfinir les valeurs du groupe pour qu'elles reflètent le Dexia d'aujourd'hui et de demain. Ces valeurs – être agile, favoriser la cohésion, s'engager en faveur de l'intérêt général et cultiver la confiance – ont guidé un panel représentatif de près de 80 collaborateurs et managers dans la définition du nouveau modèle de leadership de Dexia.

Élément clé de la stratégie du groupe, le modèle met l'accent sur la façon dont la mission confiée par les États belge et français est accomplie en répondant au « comment ».

Afin de partager une compréhension commune, le modèle définit chacune des valeurs, indique les convictions qui sous-tendent chacune d'entre elles et détaille les comportements les illustrant pour que les valeurs vivent au quotidien au sein de l'entreprise. Pour en faciliter la compréhension et soutenir l'appropriation du modèle, des compétences et savoir-être transverses ont été définis.

Afin d'incarner ces valeurs et de les intégrer dans les pratiques professionnelles du quotidien, le modèle de leadership vient nourrir les processus ressources humaines de recrutement, d'intégration, de formation et de performance. Le modèle permet notamment de valider l'adhésion des futurs collaborateurs, d'acculturer les nouveaux entrants et de soutenir le développement des compétences et le savoir-être découlant du modèle par de la formation.

Enfin, les valeurs sont intégrées aux entretiens annuels des collaborateurs et aux objectifs.

Politique en matière de formation

Dexia veille à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs un environnement où chacun peut développer ses compétences afin de contribuer à la transformation du groupe et d'œuvrer à sa propre employabilité.

Un grand nombre d'opportunités de formation et de développement est offert à chaque collaborateur, via une étroite collaboration entre la direction des Ressources humaines, les responsables de département et les managers directs. Dexia entend ainsi développer l'expertise de chacun en phase avec l'évolution des différents métiers, gage de performance et d'employabilité.

Un plan de développement des compétences a été établi sur une base commune à Dexia Holding (Bruxelles) et à Dexia (Paris). Les autres entités du groupe définissent des actions de formation qui leur sont propres afin de répondre de la façon la plus adaptée à leur situation et aux besoins locaux.

La comparaison de données chiffrées sur la formation entre entités est peu pertinente dans la mesure où la définition et les règles applicables à la formation diffèrent d'un pays à l'autre. En 2023, et dans la continuité des années précédentes, la direction des Ressources humaines a structuré sa volonté d'action autour de 7 axes de formation :

- Développer les compétences alignées avec la stratégie de Dexia, favoriser la mobilité entre métiers et l'employabilité des collaborateurs ;
- Renforcer les compétences managériales (parcours managers et formations spécifiques d'encadrement) ;
- Accompagner le changement et les managers dans la transformation de Dexia ;
- Faire vivre le modèle de leadership et les comportements attendus en lien avec les valeurs et déployer un programme de leadership au féminin ;
- Poursuivre la détection et la prévention des risques psychosociaux avec un focus bien-être au travail ;
- Sensibiliser les collaborateurs à la mixité et au handicap ;
- Favoriser le développement des compétences des collaborateurs seniors et les préparer à la retraite.

De ces axes découle une offre de formation déployée dans l'outil interne de formation qui permet à chaque collaborateur et manager de suivre en temps réel ses actions et ses demandes de formation.

En 2023, environ 70 programmes collectifs ont été déployés, accompagnant ainsi les grandes démarches et accords d'entreprise, la mise en œuvre des dispositifs réglementaires, les formations métiers, les formations en développement personnel et en management ou encore les formations liées à l'employabilité.

Plus particulièrement, certaines formations sur mesure ont été mises en place :

- Le renforcement des actions de formation en langues étrangères (français, néerlandais, anglais, espagnol et italien) dans le cadre du rapatriement de certaines activités du réseau international ou dans un objectif de développement de l'employabilité des salariés ;
- Le développement des actions de formation menant à l'obtention d'une certification ;
- Le développement de formations métiers comme la réglementation ESG, la poursuite des formations aux normes comptables French GAAP bancaires et la mise en place de sessions de formation Belgian GAAP bancaires. Ces formations sont dispensées en Français et en Anglais.

Enfin, pour répondre aux besoins des métiers, les collaborateurs ont la possibilité de s'inscrire individuellement à des formations et conférences données par des organismes de formation externes.

Une communauté des formateurs internes a été créée en 2022 (académie de formation) afin de préparer et de faciliter la transformation de Dexia. Les objectifs de cette académie de formation sont :

- D'encourager le transfert de connaissances (continuité opérationnelle) ;
- D'encourager la transversalité en développant des profils plus généralistes ;
- De développer les connaissances et les compétences métiers des nouveaux arrivants ;
- De valoriser les connaissances métiers et l'expertise ;
- De rendre les collaborateurs acteurs de la transformation ;
- De faire vivre les valeurs du modèle de leadership.

En 2023, 11 sessions de formation ont été mises en place dans le cadre de cette académie de formation.

Mobilité interne, recrutement et développement des compétences

Mobilité interne, recrutement et marque employeur

Dans le contexte de sa résolution, Dexia propose des opportunités professionnelles spécifiques, présentant une grande variété de missions et une vision complète des métiers bancaires.

Cette année, le groupe a soutenu, de manière renforcée, la mobilité interne et le recours au vivier interne (stagiaires, alternants, VIE ou consultants) afin de promouvoir le développement des compétences. Ainsi 14 mobilités internes et 8 embauches de collaborateurs issus du vivier interne se sont concrétisées en 2023. Quand la compétence recherchée n'était pas disponible en interne, le groupe a engagé une stratégie proactive et sélective de recherche de candidats à l'extérieur.

Au sein de Dexia Holding et de Dexia, l'ensemble du processus de recrutement est géré en interne par une équipe dédiée. L'équipe s'appuie à la fois sur différentes « CVthèques » et sur une solution permettant de diffuser les annonces d'emploi sur plusieurs canaux en simultané et de traiter en ligne les candidatures reçues. Compte tenu de leur taille et de leur volume de recrutement, les autres entités du groupe ont fait le choix d'externaliser leurs activités de recrutement pour répondre de façon optimale aux besoins de compétences en interne.

Afin d'optimiser ses activités de recrutement et de marque employeur et de développer son attractivité auprès des candidats, Dexia a renforcé en 2023 sa présence sur les réseaux sociaux et ses partenariats avec des sites et des acteurs de recrutement (LinkedIn, APEC, Efinancial, Jobteaser, Dog Finance).

La présence de Dexia sur le réseau social LinkedIn permet de diffuser en continu les offres d'emploi et de relayer les actualités de l'entreprise, les événements internes et les événements liés au recrutement afin d'attirer un nombre important de candidats. Une cinquantaine de publications a été diffusée sur la page LinkedIn de l'entreprise en 2023. Les candidats potentiels ont la possibilité d'être alertés après chacune des publications. Au total un peu plus de 2 600 personnes se sont abonnées à la page de Dexia durant l'année 2023, ce qui porte le total des abonnés à 19 638.

Par ailleurs, les membres de l'équipe Recrutement ont participé aux forums suivants :

- 23 février 2023 : Forum Objectifs Emploi de Paris 1 Panthéon Sorbonne ;
- 21 mars 2023 : Virtual Career Faire organisé par Job Teaser ;
- 28 mars 2023 : Apprenticeship Week de l'ESSEC.

L'occasion de présenter les opportunités au sein du groupe et de rencontrer de nouveaux talents en présentiel.

Le 18 avril 2023, la responsable Recrutement a animé la table ronde RH « Quels sont les secteurs de la finance qui recrutent en alternance ? » organisée par Dog Finance, aux côtés d'Expert & Finance, LCL et Mazars.

Deux interviews sont également parues dans la presse étudiante auprès du Monde des Grandes Écoles. Ainsi, le directeur de la filière Financement et marchés et la directrice des Ressources humaines ont témoigné de leur expérience chez Dexia et des avantages à intégrer Dexia.

De plus, l'équipe Recrutement a réalisé, en partenariat avec Dog Finance, deux sessions de chat recrutement, qui ont permis de fournir rapidement des réponses aux candidats potentiels et de pouvoir communiquer sur le processus de recrutement, les postes à pourvoir, la politique RSE, de mobilité et de formation de Dexia.

Afin d'être au plus près des jeunes talents, Dexia a été sponsor du Trophée des Écoles organisé par Dog Finance. Cette compétition intra et inter-écoles regroupe 800 étudiants d'écoles de commerce et d'universités. Ils se challengent pendant plus de 6 mois à travers des quizz créés par des professionnels de la Finance. Les 10 étudiants ayant les meilleurs résultats sont récompensés lors d'une remise de prix animée par les entreprises sponsors. Les actions de communication autour de cet événement ont permis à Dexia d'être visible auprès des étudiants, jeunes diplômés et professionnels du monde financier.

Par ailleurs, des maîtres d'apprentissage de Dexia ont participé à des « flash interviews » produits par Jobteaser, permettant de mettre en avant les postes à pourvoir en alternance.

Dans le but de mesurer la qualité de l'expérience candidat, l'équipe Recrutement a participé au Label HappyIndex-Candidates décerné par Choose my Company. Créé en 2019, ce label est aujourd'hui unique sur le marché. À travers 16 questions, il explore et valorise l'attention et le respect portés à chaque candidat. Dexia a obtenu un score de 8,9/10 et un taux de recommandation s'élevant à 85,4 %, ce qui lui a valu la 4^e place du classement des entreprises de moins de 1 500 collaborateurs. Par ailleurs, l'équipe a également obtenu le Label HappyIndexTrainees Alternance, permettant de mesurer la satisfaction des alternants au sein de l'entreprise. Dexia a obtenu un score de 8,7/10 et un taux de recommandation de 91,3 %.

Enfin, en collaboration avec la direction de la Communication, l'événement d'intégration des nouveaux collaborateurs « Welcome@Dexia » permet un onboarding adapté pour une meilleure intégration.

Commission de staffing mensuelle

Une commission de staffing se tient sur une base mensuelle afin de répondre à un objectif majeur de Dexia : le développement de la transversalité, des compétences et de l'employabilité des collaborateurs.

Cette commission, qui réunit la direction des Ressources humaines et des représentants de chaque filière, a pour objectif de favoriser le recours aux talents internes et d'encourager la mobilité des collaborateurs et ce prioritairement à la recherche de candidats en externe. Elle étudie l'ensemble des demandes de mobilité interne sollicitées par tout collaborateur ou manager (changement de filière, métier). Elle vise également à proposer des options de mobilité non sollicitée afin de favoriser l'élargissement des compétences au sein du groupe.

Développement des compétences

Par leur contribution, les collaborateurs permettent à Dexia de mener à bien sa mission auprès de ses actionnaires et garants. Afin de juger de la bonne compréhension des objectifs et de la qualité de cette contribution, les collaborateurs sont évalués annuellement par leurs managers au travers d'entretiens individuels. L'entretien annuel est un moment d'échange privilégié permettant au collaborateur et à son manager de revenir sur l'année écoulée, de discuter des objectifs pour l'année suivante et de faire un point sur le parcours professionnel, le développement de carrière et les attentes de chacun. Une attention particulière est également portée à la charge de travail et à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Chaque entité dispose d'outils et processus propres pour formaliser ces évaluations dans le respect des spécificités et règles locales. Au sein de Dexia Holding et de Dexia,

les évaluations et les objectifs annuels (à la fois métiers et comportementaux) sont renseignés par les managers et les collaborateurs dans un outil spécifique. Les objectifs métiers découlent des orientations stratégiques et sont liés au métier des collaborateurs du groupe. Les objectifs comportementaux sont définis, pour chaque collaborateur, à partir des valeurs du groupe. Des objectifs spécifiques sont assignés aux collaborateurs assumant des responsabilités en tant que correspondants risques opérationnels et référents contrôle permanent afin de garantir les règles de conformité au sein du groupe. L'ensemble de ce dispositif permet à la fois le renforcement du suivi individuel de chaque collaborateur et l'implication managériale ainsi que le suivi de la performance et vise à s'assurer de la collaboration de chacun vers l'objectif commun.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement professionnel et du développement des talents, la direction des Ressources humaines mène tous les deux ans des entretiens professionnels avec chaque collaborateur. L'objectif de ces entretiens individuels réguliers est de faire le point sur le parcours professionnel du collaborateur et d'envisager, en toute confidentialité, ses perspectives d'évolution professionnelle en définissant les moyens de formation associés. Il permet également d'aborder les différents aspects de la vie professionnelle : contenu de fonction, encadrement, rémunération, équilibre vie privée-vie professionnelle et projet professionnel. Lors des entretiens professionnels, les différents dispositifs de formation légaux français (VAE, CPF, CEP, Projets de transitions professionnelles...) sont également abordés afin que chaque collaborateur sache quels sont les dispositifs qu'il peut solliciter pour être accompagné dans son parcours professionnel.

En outre, des entretiens de carrière peuvent se tenir à tout moment avec la direction des Ressources humaines, pour aborder les mêmes points précités.

Prévention des risques sociaux, santé et sécurité

Soucieux de poursuivre la politique de prévention des risques psychosociaux engagée depuis plusieurs années, Dexia a reconduit en 2023 les dispositifs d'accompagnement et de prévention des risques psychosociaux mis en place à Bruxelles et à Paris. Plusieurs vecteurs de remontée d'information permettent actuellement la détection de ces risques au sein des entités (Business partners, médecine du travail, assistants sociaux, représentants du personnel...).

En matière de prévention, un certain nombre de mesures sont mises en place au sein des entités, notamment des consultations médicales préventives, la mise à disposition d'un service d'accompagnement psychologique et social, des cours de yoga, des conseils ergonomiques et un dispositif dédié à l'accompagnement des collaborateurs quittant l'entreprise pour motif économique.

Le groupe Dexia organise également, sur une base régulière, des conférences de sensibilisation des collaborateurs aux risques psychosociaux, des conférences sur le bien-être et la qualité de vie, des formations et ateliers pratiques sur la gestion du stress, les interactions sommeil-stress, ainsi que des séances de coaching.

Les situations déclarées de stress sont prises en charge et accompagnées par différents moyens : entretiens avec la direction des Ressources humaines, mesures de coaching et de soutien psychologique.

Le groupe et ses entités se conforment aux réglementations locales en vigueur et appliquent des procédures spécifiques liées à la sécurité et à la santé des collaborateurs au travail.

Les documents liés à la sécurité et à la santé au travail sont accessibles sur les intranets locaux et sont mis à jour annuellement. En outre, le document unique d'évaluation et de prévention des risques a été mis à jour sur l'année 2023.

Un suivi individualisé par la direction des Ressources humaines est réalisé en cas de détection d'une situation potentielle de risques psychosociaux.

Le nombre d'accidents du travail recensés au niveau groupe est extrêmement limité et dès lors, non significatif.

Politique en matière de rémunération

Le dispositif mis en place au sein du groupe prévoit que le comité des rémunérations de Dexia Holding prépare l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont ensuite soumises au conseil d'administration qui décide des mesures adéquates.

Dexia définit sa politique de rémunération dans le respect des engagements pris envers les États belge et français et auprès de la Commission européenne dans le cadre du plan de résolution ordonnée du groupe. En particulier, Dexia met en œuvre les principes de rémunération dégagés dans le cadre du G20, des instances nationales et de la CRD V. Le groupe veille à faire le meilleur usage des fonds publics en matière de rémunération.

Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et les éventuelles rémunérations variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs. Parmi ces principes, figurent l'alignement des politiques et pratiques en matière de rémunération avec notamment la recherche d'un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable n'encourageant pas une prise de risque excessive ainsi que la détermination de dispositifs permettant d'apprécier le lien entre performance et rémunération variable.

En vue de se conformer aux règles et recommandations en matière de bonne gouvernance et de saines pratiques de rémunération, le groupe Dexia a, pour éviter toute incitation à une prise de risque excessive, souhaité réduire la part variable de la rémunération de ceux de ses collaborateurs ayant contractuellement un droit individuel à une part variable. La portion variable de la rémunération ne dépassera pas, par principe, un ratio de 0,3 fois la rémunération fixe annuelle par collaborateur.

La politique de rémunération et sa mise en œuvre sont évaluées régulièrement afin d'identifier les dispositions qui requerraient une adaptation en raison notamment de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales ou réglementaires.

Rémunérations versées à l'organe exécutif et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La politique de rémunération du groupe Dexia contient des dispositions particulières applicables à une population spécifiquement identifiée en raison de ses missions de nature à impacter le profil de risque du groupe Dexia. Il s'agit principalement des membres du comité de direction, des responsables des fonctions de contrôle ainsi que des collaborateurs dont la rémunération est égale à EUR 500 000 et supérieure ou égale à la rémunération moyenne accordée aux membres du comité de direction.

La rémunération des membres du comité de direction est composée uniquement d'une partie fixe non liée à la performance et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration sur proposition

du comité des rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.

Conformément à l'article 17 de l'Annexe II de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, les membres du comité de direction de Dexia ne peuvent se voir octroyer une indemnité de départ supérieure à 9 mois de rémunération fixe.

Par dérogation à ce qui précède, Dexia peut accorder une indemnité de départ plus élevée à un membre du comité de direction si la personne concernée, préalablement à l'octroi du mandat de dirigeant, conformément au cadre contractuel en vigueur et sur la base de son ancienneté accumulée au sein du groupe Dexia, aurait eu droit, en cas de licenciement, à une indemnité de départ supérieure à l'indemnité susmentionnée.

Par ailleurs, les collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise au regard des dispositions légales applicables de la Directive CRD IV et du Règlement délégué (UE) n° 604/2014, ont droit, en cas de licenciement, à une indemnité de départ qui ne peut en principe pas excéder douze mois de rémunération, ce montant pouvant toutefois atteindre dix-huit mois dans des circonstances particulières après approbation par l'assemblée générale ordinaire.

De plus amples informations sur la rémunération du comité de direction sont fournies au chapitre « Gouvernance » de ce rapport annuel.

Rémunération annuelle moyenne

Une agrégation des rémunérations apparaît comme non pertinente au niveau groupe dans la mesure où les règles d'attribution et de calcul sont différentes entre les entités. Les données chiffrées relatives aux rémunérations ne sont dès lors pas communiquées.

Dialogue social

L'ensemble des organes de négociation sociale du groupe se réunit à l'occasion de points d'étape sur la situation financière et l'organisation, dans le cadre des réorganisations liées à la résolution du groupe.

Par ailleurs, le groupe reconnaît, favorise et respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Tout collaborateur peut établir ou adhérer à une organisation syndicale de son choix. Le groupe reconnaît également et respecte, dans le cadre des lois et règlements qui lui sont applicables, le droit de ses collaborateurs, dans le cadre de négociations collectives relatives à la relation de travail, d'être représentés par leur(s) syndicat(s).

En 2023, le groupe Dexia s'est attaché à maintenir un haut niveau de dialogue social. À cet effet, l'ensemble des réunions du comité d'entreprise et du comité pour la prévention et la protection au travail à Bruxelles, du comité social et économique et de la commission santé, sécurité et conditions de travail à Paris se sont tenues en présentiel, en vidéoconférence et conférence téléphonique, permettant aux élus de s'exprimer lors de ces séances mensuelles. Les instances représentatives du personnel ont été systématiquement informées de l'évolution de la situation au sein de l'entreprise et ont également été consultées lors des décisions ayant un impact sur les conditions de travail des collaborateurs.

Par ailleurs, afin de répondre aux obligations lors de consultations de l'instance, une plateforme de vote à distance a été mise en place au niveau de Dexia à Paris, pratique qui s'est avérée être un succès.

En outre, l'accord de gestion prospective des métiers et des compétences (GPMC) continue à s'appliquer et permet d'offrir une visibilité et un accompagnement pour l'ensemble des collaborateurs. Cet accord est essentiel :

- pour l'entreprise afin de prévenir et d'anticiper les évolutions à venir impactant les postes et méthodes travail ;
- pour les collaborateurs afin d'avoir une visibilité sur l'évolution de leur métier et de leurs compétences.

Politique en matière d'égalité de traitement

Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Le groupe Dexia mène une politique volontariste visant à promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Cette volonté se traduit par l'adoption d'actions concrètes dans les domaines de la communication, du recrutement, de la formation professionnelle, de la gestion des carrières-mobilités-promotions, de la conciliation vie professionnelle-vie personnelle et de la rémunération. Des indicateurs permettent un suivi annuel de cette politique. À ce titre, Dexia a obtenu une note de 92/100 en 2023 au titre de son index d'égalité professionnelle, tout comme en 2022.

Dexia s'engage à réduire les écarts entre hommes et femmes en termes de rémunération en prenant en compte, dans l'analyse, un ensemble de facteurs (notamment le genre, l'âge, le métier, l'expérience, la classification et la performance) et à mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires.

À titre d'exemple, une « enveloppe égalité » visant à réduire les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes est négociée chaque année avec les partenaires sociaux.

En 2021, un accord égalité professionnelle a été signé à l'unanimité par la direction et les organisations syndicales. Il s'inscrit dans la continuité des actions dans lesquelles Dexia s'est engagé depuis plusieurs années afin de promouvoir l'égalité professionnelle.

Des mesures phares ont été actées, telles que l'amélioration de la majoration des temps partiels, la revalorisation des chèques emploi-service et la mise en place d'une solution de garde d'enfants pour les collaborateurs.

Dexia s'est engagé par le biais de cet accord à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et des managers aux questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes et à développer des programmes de coaching pour les femmes managers.

En 2022 une campagne de sensibilisation à l'égalité entre les hommes et les femmes a été lancée. Les managers et collaborateurs ont eu accès à un e-learning dédié sur leur plateforme de formation.

En parallèle, depuis septembre 2022 et jusqu'en avril 2023, une cinquantaine de femmes ont participé à un programme de leadership, visant à les accompagner dans le développement de leur leadership, leur influence et leur capacité à conduire le changement. Le programme est composé de 8 sessions de formation d'une demi-journée en petits groupes.

Au cours des différentes sessions participatives et interactives, les participantes ont eu l'occasion de :

- Rencontrer et d'échanger avec des personnalités inspirantes à l'occasion de conférences et temps de convivialité ;
- Travailler sur différentes thématiques avec des intervenants experts dans le cadre d'ateliers de travail : confiance en soi, réseaux, négociation, prise de décision, leadership, etc. ;
- Partager leur expérience, dans un cadre bienveillant, à travers des séances de co-développement.

Vu le succès rencontré, le programme a été prolongé et généralisé à l'ensemble des femmes du groupe.

Des initiatives similaires seront déployées par la suite pour prolonger cette action auprès des femmes de Dexia.

De plus amples informations sur la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et du comité de direction sont fournies au chapitre « Gouvernance » de ce rapport annuel

Activités du réseau féminin professionnel

Créé en 2018 à l'initiative d'une dizaine de collaboratrices, Dexi'elles, le réseau féminin professionnel du groupe, vise à aider les femmes de Dexia à affirmer leurs ambitions et à les inciter à se rencontrer pour échanger et partager leurs expériences, afin de mieux se connaître et d'optimiser leur développement de carrière. Dexi'elles, qui comptait environ 80 membres fin 2023, est à l'origine d'un certain nombre d'initiatives (ateliers, programme de mentorat, conférences de femmes inspirantes...). Le réseau féminin Dexi'elles renforce également l'attraction de Dexia en tant qu'employeur.

Actions en faveur des jeunes

À Paris, Dexia a accueilli 17 nouveaux jeunes sous contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) en septembre 2023 pour des contrats de 12 ou 24 mois. Cinq alternants ont démarré leur 2^e année de contrat. Dexia accompagne dès lors 22 alternants dans différentes équipes : Risques opérationnels, Risques ALM, Comptabilité marché, Achats, Risques de crédit.

Le service Recrutement veille à favoriser la bonne intégration de ces jeunes et propose des activités afin de favoriser la cohésion entre eux. Un suivi renforcé a été mis en place auprès des alternants, via des entretiens trimestriels avec le service Recrutement.

En partenariat avec l'APEC, l'équipe Recrutement a également organisé un atelier « Objectif 1^{er} emploi » dans les locaux de Dexia à Paris. Animé par une consultante APEC, cet atelier a permis aux alternants et aux stagiaires de recevoir de nombreux conseils afin de réussir dans leur recherche d'emploi après leur passage chez Dexia.

Enfin, Dexia a accueilli 6 nouveaux VIE pour une durée de 12 mois à Bruxelles, 1 VIE pour une durée de 12 mois à Dublin. 3 VIE ont été prolongés dont 1 à New York et 2 à Bruxelles.

Pour chacun des jeunes ayant terminé un stage, une alternance ou un contrat VIE chez Dexia, un temps d'échange individuel est prévu avec le service Recrutement. Ce moment permet de faire le bilan sur leur expérience acquise chez Dexia, les points forts et les points d'amélioration.

Lutte contre les autres discriminations

Le groupe Dexia respecte toutes les mesures en vigueur localement pour lutter contre les discriminations.

En particulier, Dexia promeut et respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives à la liberté d'association, au droit de négociation collective et à l'élimination des discriminations au travail.

Dexia a également nommé un Référent handicap chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap au sein de l'entreprise.

Le profil des collaborateurs de Dexia est divers et multiculturel. Le groupe compte 31 nationalités différentes parmi ses collaborateurs et peut s'appuyer sur l'expertise de profils seniors : les collaborateurs de plus de 55 ans représentent 21 % des effectifs salariés.

Lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

Dexia a désigné deux référents harcèlement sexuel et agissements sexistes, un référent représentant la Direction et un référent représentant le comité social et économique de Dexia. Leur désignation a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs du groupe via l'intranet et relayée sur les réseaux sociaux. Ces référents ont également bénéficié d'une formation adéquate.

Les référents ont rencontré la direction des Ressources humaines afin de définir les rôles de chacun, le mode opératoire en cas de signalement et les actions de sensibilisation à mener auprès des collaborateurs.

Droits humains

Dexia exerce ses activités en respectant les droits humains. Un manquement à cet engagement pourrait notamment ternir la réputation de Dexia et donner lieu à des sanctions administratives, judiciaires ou pénales. Pour se prémunir de tous risques indirects liés aux activités de ses fournisseurs, une charte de déontologie concernant les relations du groupe Dexia avec les fournisseurs impose de nombreuses obligations en matière de droits humains et notamment l'obligation de :

- Ne pas recourir, ni admettre de ses propres fournisseurs et sous-traitants l'utilisation de main d'œuvre infantile (de moins de 15 ans) ou forcée ;
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires visant à assurer à son personnel des conditions et un environnement de travail sain et sûr dans le respect des libertés individuelles et collectives, notamment en matière de gestion des horaires de travail, de rémunération, de formation, de droit syndical, d'hygiène et de sécurité ;
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur la discrimination (sexe, origine ethnique, religion, appartenance politique...) en matière d'embauche et de gestion du personnel ;
- Ne pas pratiquer ni soutenir toute coercition psychologique ou physique et abus verbaux vexatoires ou humiliants ;
- Respecter les dispositions du droit du travail en vigueur tant lors de l'embauche du personnel qu'au cours de l'exécution du contrat de travail.

En complément, le département des Achats du groupe Dexia s'est doté, en 2021, d'une charte pour des achats plus responsables qui liste les engagements de Dexia et de ses fournisseurs et partenaires commerciaux en matière de respect des droits de l'homme et du travail, d'environnement, d'éthique des affaires et de loyauté des pratiques, mais également en termes de sous-traitance.

Cette charte des achats responsables est disponible via le lien suivant : <https://www.dexia.com/fr/a-propos-du-groupe-dexia/documents-cles>.

Loyauté des pratiques – corruption

Dexia s'engage à conduire ses activités dans un environnement sain et intègre, en totale conformité avec l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Dexia entend prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la corruption, dans toutes ses activités et sur l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, Dexia a établi des dispositions applicables à l'ensemble de ses collaborateurs, mais également envers tous ceux qui travaillent pour le groupe et qui agissent en son nom afin de prévenir la corruption et d'appliquer une politique de tolérance « zéro » en la matière.

Dans la mesure où Dexia gère son bilan en extinction, n'a pas de nouveaux clients et n'entre aujourd'hui en relation d'affaires qu'avec des contreparties financières pour le financement de son bilan, le risque de corruption est considéré comme étant relativement faible. Toutefois et comme c'est le cas pour toute activité, des risques de non-conformité existent et pour y remédier le groupe Dexia a mis en place une politique d'intégrité ayant comme objectif :

- De promouvoir un comportement honnête, ouvert et éthique ;
- D'assurer le respect des lois, réglementations et autres standards professionnels, ainsi que le respect des codes de déontologie, codes de conduite et autres politiques et procédures du groupe afin de mettre en valeur et protéger la réputation de Dexia.

Lutte contre la corruption

Le dispositif procédural qui traite de la corruption comprend un code de conduite anti-corruption, qui vient compléter le set de politiques en vigueur. Ce code de conduite, qui définit les différents types de comportements à proscrire, a plusieurs objectifs :

- Rappeler la tolérance zéro de Dexia en matière de corruption (sous toutes ses formes) ;
- Définir les critères de corruption ;
- Rappeler les pratiques interdites au sein de Dexia, telles que le dessous-de-table, l'extorsion, le trafic d'influence et le blanchiment des recettes provenant de ces pratiques ;
- Rappeler les risques de corruption et les comportements à adopter ;
- Rappeler la responsabilité de chacun ;
- Souligner le devoir d'abstention qui est fort ;
- Prévoir la protection des collaborateurs en cas de remontée d'un fait de corruption ;
- Prévoir des sanctions qui renvoient aux sanctions en vigueur au sein de Dexia (cf. règlement d'ordre intérieur) ;
- Mettre en place la formation des collaborateurs.

Ce code de conduite devient la norme de marché et permet de répondre aux demandes des partenaires et contreparties financières du groupe et des agences de notation.

Outre ce code de conduite anti-corruption, Dexia dispose de politiques et procédures qui tentent de limiter les risques de corruption de nature privée comme la charte des achats responsables, la politique en matière de cadeau, faveur ou invitation et la politique d'encadrement de la sous-traitance (*Outsourcing*). Dans le cadre de la lutte contre la corruption de nature politique, le set de politiques et de procédures en vigueur est renforcé par une politique de « risques pays », qui intègre le risque de corruption en tant que critère essentiel dans la classification des risques. Le groupe a également adopté une politique relative aux personnes politiquement exposées afin de prévenir le risque de blanchiment d'argent sur la base d'actes de corruption.

Enfin, des normes internes viennent compléter le dispositif anti-corruption par une cartographie des risques adaptée au risque de corruption, la définition d'un plan de lutte contre la corruption et la formation des collaborateurs à la prévention de ce risque. Dexia forme l'ensemble de ses collaborateurs, au minimum tous les deux ans, aux risques de corruption et de trafic d'influence. Actuellement, une personne est en charge de la formation à Paris et un correspondant assure cette formation dans les entités du groupe.

Au cours de l'année 2023, Dexia n'a recensé :

- Aucun incident en matière de corruption,
- Aucun incident confirmé impliquant des salariés,
- Aucun incident confirmé avec des *business partners*,

- Aucune affaire publique portée à l'encontre de l'entreprise ou de ses collaborateurs.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

A la suite de l'abandon de la licence bancaire de Dexia, effectif depuis le 1^{er} janvier 2024, le groupe maintient un cadre interne de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Dexia a ainsi défini une série de politiques générales (*country policy*, personnes politiquement exposées, manuel LCB-FT, ...), sur la base desquelles les entités du groupe ont adopté des procédures et notes d'instruction détaillant les obligations et formalités applicables en matière de :

- Connaissance et identification des clients, représentants, mandataires et des bénéficiaires économiques ;
- Vérification par rapport aux listes officielles de criminels, terroristes, acteurs de la prolifération nucléaire... émises par les autorités nationales et internationales ;
- Suivi des relations de compte et d'affaires durant la durée de la relation ;
- Surveillance des opérations et détection des transactions suspectes ;
- Formation des collaborateurs au minimum tous les deux ans aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme ;
- Coopération avec les autorités judiciaires en cas de soupçon de blanchiment ou de financement du terrorisme conformément aux exigences applicables.

Abus de marché

Dexia a mis en place des mesures visant à gérer les risques d'abus de marché, c'est-à-dire de délits d'initiés, de diffusion illicite d'information privilégiée et de manipulations de cours en relation avec les instruments financiers émis par Dexia et par tout autre émetteur.

Ces mesures sont traduites principalement dans une politique visant à prévenir les abus de marché en relation avec ces instruments financiers et de mesures en matière de confidentialité, d'établissement de listes d'initiés et de murailles de Chine.

Intégrité et prévention des conflits d'intérêt

Dexia a mis en place une politique visant à prévenir les conflits d'intérêt qui pourraient survenir dans le cadre de ses activités : restructuration de crédits, émission, activité pour compte propre, externalisation d'activités et également ses relations avec les fournisseurs, sous-traitants et partenaires éventuels.

Dexia s'engage à respecter le bon fonctionnement des marchés sur lesquels il intervient ainsi que les règles internes et procédures de ces marchés. Dexia s'engage à ne pas intervenir dans des opérations pouvant contrevenir aux lois et règlements.

Dexia s'engage à ce que les opérateurs de marché fassent preuve de professionnalisme et d'intégrité vis-à-vis des intermédiaires et contreparties.

Des règles internes ont été adoptées afin de régir les fonctions extérieures pouvant être exercées par les dirigeants en application de règles locales ou des principes généraux en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Dexia dispose d'une politique visant à garantir l'indépendance de ses commissaires aux comptes. Ainsi, il convient entre autres de vérifier, préalablement à l'octroi d'une mission qui n'est pas directement liée aux travaux de contrôle légal des comptes, si cette mission n'est pas malgré tout de nature à affecter l'indépendance des commissaires aux comptes.

Droit d'alerte professionnelle (Whistleblowing)

Dexia a mis en place un système d'alerte interne accessible à tous les collaborateurs ainsi que les prestataires extérieurs et occasionnels de Dexia. Il est destiné à encourager le personnel et les autres parties prenantes concernées à signaler, de bonne foi et de manière confidentielle, toute infraction potentielle ou avérée aux réglementations, aux valeurs d'entreprise et aux codes de conduite internes, ou tout comportement contraire à l'éthique ou illégal concernant des aspects relevant de la compétence et du contrôle de Dexia.

Protection des données et confidentialité

La discrétion et le respect des exigences en matière de confidentialité sont essentiels, notamment en vue de préserver la réputation de Dexia. À cet égard, des procédures ont été mises en place au sein du groupe Dexia.

De plus, dans le contexte des formations relatives à la conformité, les collaborateurs sont régulièrement sensibilisés à ces obligations de confidentialité et de respect de séparation des fonctions, avec notamment des rappels des bonnes pratiques à adopter.

La protection des données est essentielle et Dexia respecte l'ensemble des dispositions nationales et européennes relatives à la protection des données personnelles.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Dexia a identifié et référencé tous les processus impliquant des données à caractère personnel, mis à jour ou rédigé des politiques et des procédures qui décrivent la gestion des droits des personnes concernées et le signalement des violations. Le groupe a également mis en place des formations afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à cette réglementation.

En outre, Dexia a mis à jour son site internet pour permettre aux tiers de comprendre le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre par la société, leurs droits et les coordonnées de contact.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet de Dexia (<https://www.dexia.com/fr/node/242>).

Engagements sociétaux en faveur du développement durable

Dialogue avec les parties prenantes

Dexia Holding communique sur une base régulière avec notamment ses actionnaires majoritaires, le monitoring trustee qui vérifie les engagements pris par le groupe vis-à-vis de la Commission européenne et de manière générale, les différentes parties prenantes à la résolution du groupe.

Actions solidaires, partenariats et mécénat

L'implication de Dexia Holding et Dexia vis-à-vis de la société se traduit par la mise en œuvre de politiques et actions au bénéfice des acteurs locaux dans les différents pays où le groupe est présent de manière directe ou indirecte. Diverses initiatives, permanentes ou ponctuelles, sont organisées au sein du groupe. Dexia encourage et soutient également le volontariat, ainsi que toute autre démarche individuelle ayant une incidence positive pour des acteurs fragilisés de la société ou pour l'environnement. Le groupe relaye notamment ces initiatives par le biais de communications dédiées sur son intranet.

Programme de mentoring Duo for a job

Dexia Holding et Dexia ont répondu présents à l'appel de l'association Duo for a Job, afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en difficultés. L'association a ainsi permis

la mise en relation de jeunes en recherche d'emploi avec des collaborateurs de plus de 50 ans du groupe Dexia, afin que ces derniers puissent partager leur expérience et les accompagner dans leur insertion professionnelle. Une fois mis en duo, le jeune et son mentor se rencontrent en base hebdomadaire pendant 6 mois. Le groupe comptait six duos en 2023.

Collecte de lunettes au profit de l'association OLSF

Le comité social et économique de Dexia organise la collecte de lunettes neuves ou usagées au profit de l'association OLSF, dont l'objectif est de lutter contre la malvoyance dans le monde.

Récupération de bouchons en plastique au profit des Bouchons de l'espoir

Des points de collecte sont placés à tous les étages Dexia de la tour CBX, à Paris. Les unités collectées sont revendues à l'industrie plastique et recyclées au profit des personnes en situation de handicap.

Collecte de vêtements en partenariat avec La Cravate Solidaire

La Cravate Solidaire, est un réseau d'associations reconnu d'intérêt général, œuvrant pour l'égalité des chances. Il a pour objectif la lutte contre les discriminations à l'embauche, notamment celles liées à l'apparence physique. En mars 2023, la collecte de vêtements professionnels organisé dans les locaux du groupe a permis d'offrir 97 kg de vêtements professionnels à l'association.

Collecte de jouets en partenariat avec l'association Rejoué

Rejoué donne une seconde vie aux jouets grâce au travail de femmes et d'hommes accompagnés vers l'emploi durable et l'inclusion sociale.

Les jouets recueillis réintègrent le circuit marchand dans des boutiques solidaires ou sont distribués dans des hôpitaux et des crèches. Cette première collecte de jouets organisée dans les locaux de Paris et de Bruxelles en novembre 2023 a permis de réunir 61 kg de jouets.

Donation solidaire de fin d'année

Cette année encore, Dexia Holding a reconduit son action solidaire de fin d'année. Les collaborateurs bruxellois ont été invités à participer activement au processus de sélection de trois associations actives localement, par le biais d'une campagne de communication dédiée. Cette action consistait, dans un premier temps, à proposer une ou plusieurs associations caritatives qui leur tenait à cœur et, dans un second temps, à voter pour élire celles de leur choix. Le choix des collaborateurs s'est porté, en 2023, sur :

- Het balanske, un centre de jour, de loisir et de soin dédiés aux personnes en situation de handicap et à leurs proches, qui met l'accent sur l'organisation d'activités adaptées à leurs besoins : activités sportives, ateliers créatifs, activités musicales, ateliers boulangerie...
- La bibliothèque du soin, affiliée à la Croix rouge flamande. Ses bénévoles aident à briser la solitude de patients hospitalisés sur une durée longue, ou de résidents de centres de soin ou de revalidation, en organisant des rencontres autour d'échanges portant sur une œuvre littéraire.
- La chaloupe, un service d'aide aux jeunes de moins de 22 ans et aux familles, actif dans le Brabant wallon, développe des actions individuelles et collectives (accompagnement éducatif, tutorat scolaire, actions de prévention sociale, soutien individuel et familial, camp de vacances enfants et adolescents...).

Courses solidaires

Chaque année, des collaborateurs de Dexia à Paris prennent le départ de grandes courses à pied qui visent à financer des causes humanitaires.

Ainsi, en 2023, Dexia a participé en juin à la course Imagine for Margo qui, année après année, lutte contre le cancer des enfants et en novembre à la course des lumières, dont le produit finance des programmes de recherche et d'innovation médicale menés à l'institut Curie.

Utilisation durable des ressources

Les émissions propres du groupe Dexia⁽¹⁾ s'élèvent à 22,8 tCO₂ en 2023, comparées à 12,5 tCO₂ en 2022 et à 225,2 tCO₂ en 2021.

La réduction des espaces de bureaux depuis 2021, conformément au plan de réduction des opérations du groupe, ainsi que le passage en mai 2022 à des sources d'électricité à 100 % vertes dans les espaces de bureaux, ont contribué à la forte diminution constatée entre 2021 et 2022.

Entre 2022 et 2023, les émissions propres augmentent à la suite de la reprise de davantage de travail en présentiel, après quelques années de forte limitation ainsi qu'à une augmentation temporaire des déplacements professionnels dans le cadre de la profonde restructuration du groupe et de ses entités internationales intervenue en 2023.

Du fait du passage en 2022 à des sources d'électricité à 100 % vertes dans les espaces de bureaux de Bruxelles, Paris et Dublin, la répartition des émissions par « scope » a été profondément modifiée, avec des émissions liées aux voyages d'affaires (Scope 3) représentant pratiquement l'entièreté du total des émissions.

(1) Les données chiffrées présentées dans cette section couvrent le siège de Dexia Holding à Bruxelles, Dexia à Paris ainsi que sa succursale à Dublin.

Questions environnementales

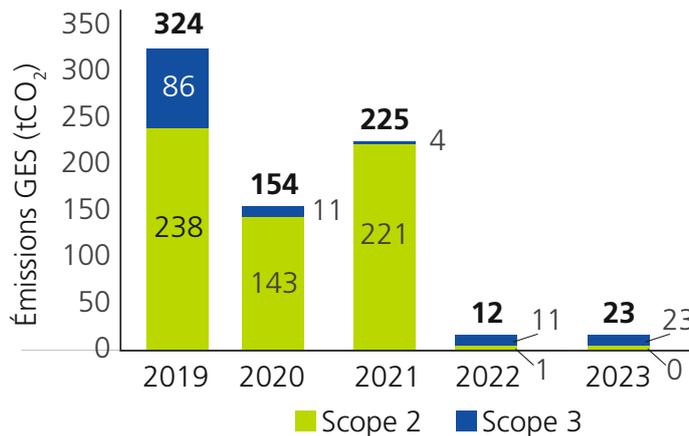
Impacts environnementaux directs

Gestion des déchets et gestion responsable des consommables

Dexia Holding a, depuis plusieurs années déjà, mis en place une politique de gestion responsable de ses consommations et de ses déchets. Ainsi, des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage du papier et des déchets internes (toners, déchets électriques, matériel obsolète, etc.) ont été mis en place au niveau du groupe Dexia.

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables et de réduction de sa consommation de papier, Dexia Holding a mis en œuvre différentes actions relatives au type de papier utilisé, telles que la diminution du grammage du papier et la systématisation du recours à du papier vierge recyclé, blanchi sans chlore et bénéficiant du label PEFC. Au cours de l'année 2023, 1,9 tonne de papier bureautique a été utilisée à Paris et Bruxelles (contre 2,1 tonnes en 2022).

GRAPHIQUE 1 – ÉMISSIONS PROPRES DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR SCOPE (EN TCO₂)



Consommation d'électricité

Dexia Holding effectue un suivi des données relatives aux consommations d'électricité et émissions de gaz à effet de serre associées.

Afin de limiter son empreinte carbone, le groupe cherche continuellement à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments. Depuis mai 2022, les espaces occupés par Dexia en Belgique, en France et en Irlande sont alimentés à 100 % en électricité verte.

Par ailleurs, dans le but de faire face aux conséquences du contexte géopolitique difficile et, plus largement, de se mettre en ordre de marche pour répondre aux enjeux climatiques, le comité de direction a pris un certain nombre de mesures pour limiter la consommation énergétique des locaux, accompagnant activement la campagne de sensibilisation sur la nécessité de réduire la consommation des entreprises initiés par RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité à Paris-La Défense, et conformes aux décisions des autorités fédérales et régionales et à la charte énergétique de la Fédération des entreprises belges (FEB) pour Bruxelles. Ces mesures, en vigueur jusqu'à la fin de la période hivernale (31 mars 2024), se déclinent en fonction des entités et visent à améliorer la sobriété énergétique du groupe. Elles comprennent notamment une baisse du chauffage dans les locaux, le télétravail généralisé le vendredi pour les collaborateurs de Paris et Bruxelles et obligatoire la semaine du 26 au 29 décembre 2023, une limitation de l'éclairage sur sites en fonction des lieux ou des horaires ou une diminution de la température de l'eau.

Déplacements professionnels

Depuis plusieurs années, Dexia Holding veille à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements domicile-travail de ses collaborateurs en privilégiant deux axes : réduire les déplacements et minimiser leurs impacts en encourageant l'utilisation de modes de transport moins polluants.

Le groupe prend en charge les abonnements aux transports en commun à 100 % (Belgique) ou partiellement (France, Italie) ou encourage les déplacements en bicyclette (« Bike to Work Scheme » en Irlande).

De plus, afin de réduire les déplacements professionnels, les collaborateurs ont la possibilité de télétravailler jusqu'à trois jours par semaine et de faire usage de visioconférences et de conférences téléphoniques.

Les émissions propres relatives aux déplacements professionnels ont néanmoins augmenté au cours de l'année, passant de 11,2 tCO₂ en 2022 à 22,8 tCO₂ en 2023. Cette augmentation est notamment liée à l'augmentation du travail en présentiel, après quelques années de forte limitation ainsi qu'à une augmentation temporaire des déplacements professionnels entre Rome et Paris, dans le cadre de la profonde restructuration et de la fusion entre Dexia Crediop et Dexia à Paris, intervenue fin septembre 2023.

Consommation d'eau

La consommation d'eau des implantations à Paris et Bruxelles en 2023 était de 1 526 m³, contre 1 272 m³ en 2022. L'augmentation est due à davantage de travail en présentiel en 2023, comparé à 2022.

Exigences de publication d'information environnementale conformément à l'article 8 du Règlement délégué

Source des données et période de communication

Ces dernières années, le plan d'action de la Commission européenne (CE) a eu pour objectif essentiel de clarifier et de fournir un cadre solide pour la mise en œuvre de son plan d'action sur le financement d'une croissance durable.

À cet égard, des mises à jour réglementaires ont fourni un nouveau cadre et des exigences de reporting ont été formulées pour contribuer à atteindre cet objectif :

- En juin 2020, le Règlement Taxinomie (2020/852/UE) sur l'établissement d'un cadre pour faciliter l'investissement durable.
- En juin 2021, le Règlement délégué relatif au climat (2021/2139/UE) complétant le Règlement Taxinomie, sur la manière d'établir les critères de sélection technique pour déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique est considérée comme contribuant significativement à l'atténuation ou à l'adaptation du changement climatique et pour déterminer si cette activité économique ne cause aucun dommage significatif à l'un des autres objectifs environnementaux.
- En juillet 2021, le Règlement délégué (2021/2178/UE) qui précise le contenu et la présentation des informations que les entreprises soumises à la Directive NFRD sont tenues de divulguer en ce qui concerne leurs activités économiques durables sur le plan environnemental et décrit la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information.
- En mars 2022 et juin 2023, des éléments complémentaires apportées par deux Règlements délégués additionnels (2022/2014 et 2023/2485) afin de préciser les exigences de publication ainsi que les critères techniques applicables à certaines activités.
- En juin 2023, le Règlement délégué (2023/2486) précisant les nouveaux objectifs environnementaux et les critères associés.

En réponse à ces exigences de reporting, Dexia Holding a publié pour les exercices 2021 et 2022 les ratios d'éligibilité, montrant la proportion des activités du bilan incluses dans la liste des activités éligible à la taxinomie.

Pour l'exercice 2023, les établissements de crédit doivent publier un nouvel indicateur de performance, le ratio d'actifs vert (*Green Asset Ratio* – GAR), aligné pour deux objectifs climatiques et le ratio d'éligibilité pour les quatre objectifs restants. Ces informations sont à présenter en respectant les tableaux requis par la Commission européenne dans l'Annexe VI Règlement délégué (2021/2178/UE).

En l'absence de données publiées par les contreparties, les éléments suivants n'ont pas été renseignés dans les tableaux susmentionnés :

- les données « t-1 » ;
- les données d'éligibilité des quatre nouveaux objectifs éligibles à la taxinomie.

Comme demandé par l'acte délégué, le GAR de Dexia représente les expositions alignées par la taxinomie de l'Union européenne divisées par les actifs couverts.

Les expositions alignées ne prennent pas en compte les expositions vis-à-vis des PME ni les expositions hors Union européenne, ces deux catégories n'étant pas éligibles à la NFRD. Conformément aux recommandations de la Commission européenne, les composantes des indicateurs clés de performance (ICP) se basent sur des données vérifiées du FINREP, où les données sont référencées à la date du 31 décembre 2023 :

- Les numérateurs et dénominateurs sont des montants en euros et font référence à la valeur comptable brute pour les titres de créance et à la valeur comptable pour les autres instruments financiers, conformément à l'annexe V du FINREP sur les règles comptables⁽¹⁾ et les conventions.
- Les numérateurs et dénominateurs couvrent le périmètre consolidé du groupe Dexia.
- Le dénominateur de tous les indicateurs correspond au total de bilan consolidé de Dexia Holding, qui s'élève à EUR 61,2 milliards au 31 décembre 2023.

(1) Annexe V du FINREP : Valeur comptable brute pour les titres de créance tels que définis par la partie 1, paragraphe 34 (a) et (b) et Valeur comptable pour tous les instruments financiers tels que définis par la partie 1, paragraphe 27

Glossaire et principales définitions

Les **contreparties éligibles à la NFRD** désignent ces entreprises qui répondent aux critères énoncés par la Directive conformément aux articles 19a et 29a et entrant dans le champ d'application du Règlement délégué. Étant donné que la NFRD est uniquement applicable au niveau des États membres de l'Union européenne (UE), seules les entreprises financières et non financières constituées ou inscrites dans un État membre de l'UE sont candidates à l'éligibilité.

Les **objectifs environnementaux** désignent les objectifs environnementaux figurant à l'article 9 du Règlement sur la Taxinomie. À partir de 2022, deux de ces six objectifs sont considérés comme faisant partie du champ d'application de l'article 10 du Règlement délégué : atténuation du changement climatique et adaptation du changement climatique.

Les **activités économiques éligibles pour la taxinomie** désignent la part des activités économiques qui sont décrites dans les actes délégués adoptés, conformément aux articles 10(3), 11(3), 12(2), 13(2), 14(2), et 15(2), du Règlement sur la Taxinomie, que cette activité économique réponde à l'un ou à l'ensemble des critères de sélection technique énumérés dans ces actes délégués ou non.

Les **activités économiques alignées à la taxinomie** doivent faire l'objet d'une évaluation des critères techniques d'examen, ne pas porter atteinte aux autres objectifs environnementaux et respecter les normes sociales minimales.

Récapitulatif des indicateurs clés de performance (ICP) à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2020/85

Au 31 décembre 2023 (en EUR ou %)		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (CA)	ICP (CapEx)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe 5)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe 5)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	8 343 789	0,02 %	0,02 %	21,47 %	47,24 %	31,29 %
ICP supplémentaires	GAR (flux)		NA	NA	NA	NA	NA
	Portefeuille de négociation		NA	NA			
	Garanties financières	-	-	0,273 %			
	Actifs sous gestion	-	-	-			
	Frais et commissions perçus		NA	NA			

• Ce tableau reprend une synthèse des indicateurs des autres tableaux (présentés ci-après) :

- Le total des actifs durables sur le plan environnemental. Ces données sont collectées au niveau de la contrepartie ;
- L'ICP sur la base du chiffre d'affaires de la contrepartie. Ces données sont collectées au niveau de la contrepartie ;
- L'ICP sur la base des CapEx de la contrepartie. Ces données sont collectées au niveau de la contrepartie ;
- Le % de couverture par rapport au total des actifs. Il est égal à la somme de la valeur comptable brute totale⁽²⁾ divisée par le total du bilan ;
- Les garanties financières ;
- Les actifs sous gestion (non applicable pour Dexia).

(2) Expositions aux sociétés financières et non financières, liées par des obligations NFRD (portefeuille de négociation et expositions envers souverains, banques centrales et émetteurs supranationaux exclus).

Observations entre 2022 et 2023

Le niveau du GAR du groupe Dexia est expliqué par les facteurs suivants :

- Le statut d'entité en résolution de Dexia, qui gère son bilan en extinction, n'a plus d'activité commerciale et n'émet plus de nouveaux crédits depuis 2012 ;
- Les investissements historiques de Dexia dans l'énergie renouvelable (hydroélectrique, solaire, éolien), le transport public et les infrastructures ne sont pas compris dans les indicateurs 1 et 2. En effet, ces financements ont été octroyés à des contreparties qui ne sont pas constituées ou inscrites au sein de l'Union européenne ou à des sociétés qui ne répondent pas aux critères NFRD ;
- Le niveau de disponibilité des données des contreparties NFRD (collectées à partir des publications des entreprises clientes) ;
- À ce stade, la Taxinomie ne prend pas en compte les sujets sociaux, qui ont été au cœur des décisions de crédit de Dexia par le passé (Santé, Éducation).

Actifs entrant dans le calcul du GAR – chiffre d'affaires

En EUR	a	b	c	d	e	f
	31 décembre 2023					
	Atténuation du changement climatique (CCM)					
	Valeur comptable brute totale	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	13 151 052 381,50	559 686 688,56	8 343 789,30	-	1 250 040,68	-
2 Entreprises financières	1 632 013 957,86	536 019 965,14	-	-	-	-
3 Établissements de crédit	1 632 013 957,86	536 019 965,14	-	-	-	-
4 Prêts et avances	1 632 013 957,86	536 019 965,14	-	-	-	-
5 Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-
6 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
7 Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-
8 <i>dont entreprises d'investissement</i>	-	-	-	-	-	-
9 Prêts et avances	-	-	-	-	-	-
10 Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-
11 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
12 <i>dont sociétés de gestion</i>	-	-	-	-	-	-
13 Prêts et avances	-	-	-	-	-	-
14 Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-
15 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
16 <i>dont entreprises d'assurance</i>	-	-	-	-	-	-
17 <i>dont entreprises d'assurance</i>	-	-	-	-	-	-
18 Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-
19 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
20 Entreprises non financières	77 874 923,30	23 666 723,42	8 343 789,30	-	1 250 040,68	-
21 Prêts et avances	77 874 923,30	23 666 723,42	8 343 789,30	-	1 250 040,68	-
22 Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-
23 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
24 Ménages	-	-	-	-	-	-
25 <i>dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	-	-	-	-	-	-
26 <i>dont prêts à la rénovation des bâtiments</i>	-	-	-	-	-	-
27 <i>dont prêts pour véhicules à moteur</i>	-	-	-	-	-	-
28 Financement d'administrations locales	11 441 163 500,34	-	-	-	-	-
29 Financement de logements						
30 Autres financements d'administrations locales	11 441 163 500,34	-	-	-	-	-
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiel et commerciaux	-	-	-	-	-	-
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	28 934 724 459,25					

	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
31 décembre 2023									
	Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)			Dont habitant	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)			Dont transitoire	Dont habitant
		Dont utilisation du produit	Dont utilisation du produit						
1	-	-	-	-	559 686 688,56	8 343 789,30	-	1 250 040,68	-
2	-	-	-	-	536 019 965,14	-	-	-	-
3	-	-	-	-	536 019 965,14	-	-	-	-
4	-	-	-	-	536 019 965,14	-	-	-	-
5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	-	-	-	-	23 666 723,42	8 343 789,30	-	1 250 040,68	-
21	-	-	-	-	23 666 723,42	8 343 789,30	-	1 250 040,68	-
22	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Rapport de gestion

Comptes consolidés

Comptes sociaux

Informations complémentaires

	a	b	c	d	e	f
	31 décembre 2023					
	Atténuation du changement climatique (CCM)					
	Valeur comptable brute totale	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)			Dont transitoire	Dont habitant
En EUR		Dont utilisation du produit				
33 Entreprises financières et non-financières	25 310 735 296,58					
34 PME et entreprises non-financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	3 128 613 132,34					
35 Prêts et avances	2 568 844 292,26					
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-					
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments						
38 Titres de créance	525 985 348,82					
39 Instruments de capitaux propres	33 783 491,27					
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	14 366 981 099,66					
41 Prêts et avances	7 713 086 364,37					
42 Titres de créance	6 653 418 525,99					
43 Instruments de capitaux propres	476 209,30					
44 Dérivés	506 443 751,60					
45 Prêts interbancaires à vue	2 140 296 633,44					
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 487,00					
47 Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	977 247 290,63					
48 Total des actifs du GAR	42 085 776 840,75	559 686 688,56	8 343 789,30	-	1 250 040,68	-
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	19 166 507 294,27					
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	16 554 295 389,55					
51 Expositions sur banques centrales	85 335 216,15					
52 Portefeuille de négociation	2 526 876 688,58					
53 Total des actifs	61 252 284 135,02					
EXPOSITIONS DE HORS BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD						
54 Garanties financières	37 714 361,01	689 522,24	-	-	-	-
55 Actifs sous gestion	-	-	-	-	-	-
56 Dont titres de créance	-	-	-	-	-	-
57 Dont instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-

	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
31 décembre 2023									
	Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
33									
34									
35									
36									
37									
38									
39									
40									
41									
42									
43									
44									
45									
46									
47									
48					559 686 688,56	8 343 789,30	- 1 250 040,68		-
49									
50									
51									
52									
53									
54	389 353,85	-	-	-	1 078 876,09	-	-	-	389 353,85
55	-	-	-	-	-	-	-	-	-
56	-	-	-	-	-	-	-	-	-
57	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Rapport de gestion

Comptes consolidés

Comptes sociaux

Informations complémentaires

Actifs entrant dans le calcul du GAR – CapEx

En EUR	a	b	c	d	e	f						
							31 décembre 2023					
							Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				
								Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant							
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	13 151 052 381,50	92 668 927,89	10 311 595,72	-	1 558 384,05	-						
2 Entreprises financières	1 632 013 957,86	67 864 718,78	-									
3 Établissements de crédit	1 632 013 957,86	67 864 718,78	-									
4 Prêts et avances	1 632 013 957,86	67 864 718,78	-									
5 Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-						
6 Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-						
7 Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-						
8 <i>dont entreprises d'investissement</i>	-	-	-	-	-	-						
9 Prêts et avances	-	-	-	-	-	-						
10 Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-						
11 Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-						
12 <i>dont sociétés de gestion</i>	-	-	-	-	-	-						
13 Prêts et avances	-	-	-	-	-	-						
14 Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-						
15 Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-						
16 <i>dont entreprises d'assurance</i>	-	-	-	-	-	-						
17 <i>dont entreprises d'assurance</i>	-	-	-	-	-	-						
18 Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-						
19 Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-						
20 Entreprises non financières	77 874 923,30	24 804 209,11	10 311 595,72	-	1 558 384,05							
21 Prêts et avances	77 874 923,30	24 804 209,11	10 311 595,72	-	1 558 384,05	-						
22 Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-						
23 Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-						
24 Ménages												
25 <i>dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	-	-	-	-	-	-						
26 <i>dont prêts à la rénovation des bâtiments</i>	-	-	-	-	-	-						
27 <i>dont prêts pour véhicules à moteur</i>	-	-	-	-	-	-						
28 Financement d'administrations locales	11 441 163 500,34											
29 Financement de logements						--						
30 Autres financements d'administrations locales	11 441 163 500,34					-						
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiel et commerciaux	-	-	-	-	-	-						
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	28 934 724 459,25											

	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
31 décembre 2023									
Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
1	-	-	-	-	92 668 927,89	10 311 595,72	-	1 558 384,05	-
2					67 864 718,78	-	-	-	-
3					67 864 718,78	-	-	-	-
4					67 864 718,78	-	-	-	-
5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	-	-		-	-		-	-	-
7	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	-	-		-	-		-	-	-
12	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	-	-		-	-		-	-	-
16	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	-	-		-	-		-	-	-
20	-	-	-	-	24 804 209,11	10 311 595,72	-	1 558 384,05	-
21	-	-	-	-	24 804 209,11	10 311 595,72	-	1 558 384,05	-
22	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23									
24	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27									
28	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32									

En EUR	a	b	c	d	e	f						
							31 décembre 2023					
							Atténuation du changement climatique (CCM)					
							Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
Valeur comptable brute totale	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)			Dont transitoire	Dont habitant							
	Dont utilisation du produit											
33 Entreprises financières et non-financières	25 310 735 296,58											
34 PME et entreprises non-financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	3 128 613 132,34											
35 Prêts et avances	2 568 844 292,26											
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-											
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments	-											
38 Titres de créance	525 985 348,82											
39 Instruments de capitaux propres	33 783 491,27											
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	14 366 981 099,66											
41 Prêts et avances	7 713 086 364,37											
42 Titres de créance	6 653 418 525,99											
43 Instruments de capitaux propres	476 209,30											
44 Dérivés	506 443 751,60											
45 Prêts interbancaires à vue	2 140 296 633,44											
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 487,00											
47 Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	977 247 290,63											
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	42 085 776 840,75	92 668 927,89	10 311 595,72	-	1 558 384,05	-						
49 ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR	19 166 507 294,27											
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	16 554 295 389,55											
51 Expositions sur banques centrales	85 335 216,15											
52 Portefeuille de négociation	2 526 876 688,58											
53 TOTAL DES ACTIFS	61 252 284 135,02											
EXPOSITIONS DE HORS BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD												
54 Garanties financières	37 714 361,01	420 245,85	25 554,43	-	-	13 627,09						
55 Actifs sous gestion	-	-	-	-	-	-						
56 Dont titres de créance	-	-	-	-	-	-						
57 Dont instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-						

	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
31 décembre 2023									
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
33									
34									
35									
36									
37									
38									
39									
40									
41									
42									
43									
44									
45									
46									
47									
48	-	-	-	-	92 668 927,89	10 311 595,72	-	1 558 384,05	-
49									
50									
51									
52									
53									
EXPOSITIONS DE HORS BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD									
54	389 353,85	77 469,76	-	7 507,10	809 599,69	103 024,19	-	7 507,10	7 507,10
55	-	-	-	-	-	-	-	-	-
56	-	-	-	-	-	-	-	-	-
57	-	-	-	-	-	-	-	-	-

GAR informations par secteur – chiffre d'affaires

En EUR		a	b	c	d
		31 décembre 2023			
Ventilation par secteur— niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non-financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non-financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)	
			Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	F43.9.9 - Autres travaux de construction spécialisés N.C.A.	8 333 604,56	1 250 040,68		
2	L68.2.0 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	68 413 249,02	7 093 748,62		
3					
4					
...					

GAR informations par secteur – CapEx

En EUR		a	b	c	d
		31 décembre 2023			
Ventilation par secteur— niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non-financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non-financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)	
			Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	F43.9.9 - Autres travaux de construction spécialisés N.C.A.	8 333 604,56	1 558 384,05		
2	L68.2.0 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	68 413 249,02	8 753 211,66		
3					
4					
...					

e		f		g		h		y		z		aa		ab	
31 décembre 2023															
Adaptation au changement climatique (CCA)								TOTAL (CCM + CCA)							
Entreprises non-financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non-financières non soumises à la NFRD				Entreprises non-financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non-financières non soumises à la NFRD			
Valeur comptable (brute)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		Valeur comptable (brute)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		Valeur comptable (brute)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	
8 333 604,56	-							16 667 209,12	1 250 040,68						
68 413 249,02	-							136 826 498,04	7 093 748,62						

e		f		g		h		aa		ab	
31 décembre 2023											
Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA)					
Entreprises non-financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non-financières non soumises à la NFRD				PME et autres entreprises non-financières non soumises à la NFRD			
Valeur comptable (brute)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		Valeur comptable (brute)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		Valeur comptable (brute)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	
8 333 604,56	-										
68 413 249,02	-										

ICP GAR encours – chiffre d'affaires

	a	b	c	d	e					
						31 décembre 2023				
						Atténuation du changement climatique (CCM)				
						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés Sur la taxinomie)	Dont utilisation du produit		Dont							
			transitoire	habilitant						
% (du total des actifs couverts au dénominateur)										
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	4,256 %	0,063 %	-	0,010 %	-					
2 Entreprises financières	32,844 %	-	-	-	-					
3 Établissements de crédit	32,844 %	-	-	-	-					
4 Prêts et avances	32,844 %	-	-	-	-					
5 Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-					
6 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-					
7 Autres entreprises financières	-	-	-	-	-					
8 <i>dont entreprises d'investissement</i>	-	-	-	-	-					
9 Prêts et avances	-	-	-	-	-					
10 Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-					
11 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-					
12 <i>dont sociétés de gestion</i>	-	-	-	-	-					
13 Prêts et avances	-	-	-	-	-					
14 Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-					
15 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-					
16 <i>dont entreprises d'assurance</i>	-	-	-	-	-					
17 Prêts et avances	-	-	-	-	-					
18 Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-					
19 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-					
20 Entreprises non financières	30,391 %	10,714 %	-	1,605 %	-					
21 Prêts et avances	30,391 %	10,714 %	-	1,605 %	-					
22 Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-					
23 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-					
24 Ménages	-	-	-	-	-					
25 <i>dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	-	-	-	-	-					
26 <i>dont prêts à la rénovation des bâtiments</i>	-	-	-	-	-					
27 <i>dont prêts pour véhicules à moteur</i>	-	-	-	-	-					
28 Financement d'administrations locales	-	-	-	-	-					
29 Financement de logements	-	-	-	-	-					
30 Autres financements d'administrations locales	-	-	-	-	-					
31 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-					
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1,3299 %	0,0198 %	-	0,0030 %	-					

	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
31 décembre 2023										
	Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés Sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés Sur la taxinomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		Part totale des actifs couverts
1	-	-	-	-	4,256 %	0,063 %	-	0,010 %	4,256 %	21,47 %
2	-	-	-	-	32,844 %	-	-	-	32,844 %	2,66 %
3	-	-	-	-	32,844 %	-	-	-	32,844 %	2,66 %
4	-	-	-	-	32,844 %	-	-	-	32,844 %	2,66 %
5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	-	-	-	-	30,391 %	10,714 %	-	1,605 %	30,391 %	0,13 %
21	-	-	-	-	30,391 %	10,714 %	-	1,605 %	30,391 %	0,13 %
22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18,68 %
29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18,68 %
31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	-	-	-	-	1,3299 %	0,0198 %	-	0,0030 %	1,3299 %	68,7089 %

GAR KPI encours – CapEx

	a	b	c	d	e					
						31 décembre 2023				
						Adaptation au changement climatique (CCA)				
						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés Sur la taxinomie)									
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant						
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,705 %	0,078 %	-	0,012 %	-					
2 Entreprises financières	4,158 %	-	-	-	-					
3 Établissements de crédit	4,158 %	-	-	-	-					
4 Prêts et avances	4,158 %	-	-	-	-					
5 Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-					
6 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-					
7 Autres entreprises financières	-	-	-	-	-					
8 <i>dont entreprises d'investissement</i>	-	-	-	-	-					
9 Prêts et avances	-	-	-	-	-					
10 Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-					
11 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-					
12 <i>dont sociétés de gestion</i>	-	-	-	-	-					
13 Prêts et avances	-	-	-	-	-					
14 Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-					
15 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-					
16 <i>dont entreprises d'assurance</i>	-	-	-	-	-					
17 Prêts et avances	-	-	-	-	-					
18 Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-					
19 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-					
20 Entreprises non financières	31,851 %	13,241 %	-	2,001 %	-					
21 Prêts et avances	31,851 %	13,241 %	-	2,001 %	-					
22 Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-					
23 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-					
24 Ménages	-	-	-	-	-					
25 <i>dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	-	-	-	-	-					
26 <i>dont prêts à la rénovation des bâtiments</i>	-	-	-	-	-					
27 <i>dont prêts pour véhicules à moteur</i>	-	-	-	-	-					
28 Financement d'administrations locales	-	-	-	-	-					
29 Financement de logements	-	-	-	-	-					
30 Autres financements d'administrations locales	-	-	-	-	-					
31 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-					
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	0,220 %	0,0245 %		0,004 %						

	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af	
31 décembre 2023											
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)							
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)							Part totale des actifs couverts
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés Sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés Sur la taxinomie)							
		Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			
1	-	-	-	-	0,705 %	0,078 %	-	0,012 %	0,705 %	21,470 %	
2	-	-	-	-	4,158 %	-	-	-	4,158 %	2,664 %	
3	-	-	-	-	4,158 %	-	-	-	4,158 %	2,664 %	
4	-	-	-	-	4,158 %	-	-	-	4,158 %	2,664 %	
5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
20	-	-	-	-	31,851 %	13,241 %	-	2,001 %	31,851 %	0,127 %	
21	-	-	-	-	31,851 %	13,241 %	-	2,001 %	31,851 %	0,127 %	
22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18,679 %	
29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18,679 %	
31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
32	-	-	-	-	0,220 %	0,0245 %	-	0,004 %	0,220 %	68,709 %	

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile**MODÈLE 1**

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	Non
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleurs technologies disponibles	Non
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installation nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	Non
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Non
5	L'entreprise exerce, finance, ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Non
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux	Non

En tant qu'entité gérée en extinction, Dexia ne génère plus aucune production commerciale depuis 2012. Dexia n'a donc pas d'activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile et ne possède aucun actif pouvant répondre aux critères stricts définis par le Règlement délégué 2022/1214. A cet égard, dans l'intérêt de fournir des données précises et pertinentes à ses parties prenantes, Dexia ne publie pas les templates relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile.

Gouvernance

Introduction

La structure de l'actionnariat

Au 31 décembre 2023, les principaux actionnaires de Dexia Holding sont les suivants :

Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention d'actions existantes de Dexia Holding au 31 décembre 2023
État fédéral belge via Société fédérale de participations et d'investissement	52,78 %
État français	46,81 %
Actionnaires institutionnels, individuels et salariés	0,41 %

À la même date aucun actionnaire individuel, à l'exception de l'État belge et de l'État français ne détenait 1 % ou plus du capital de Dexia Holding. Aucun administrateur ne détient d'action de la société.

La gestion du groupe Dexia

Dexia Holding et sa principale filiale Dexia se sont dotées, depuis le 10 octobre 2012, d'une équipe de direction exécutive intégrée et adaptée à la dimension et aux particularités du groupe. Si des structures juridiques distinctes ont été maintenues, la direction du groupe a été unifiée, notamment via un pilotage commun des deux entités principales que sont Dexia et Dexia Holding.

Le conseil d'administration de Dexia Holding

Les compétences, fonctionnement et responsabilités du conseil d'administration⁽¹⁾

Les règles liées à la compétence, au fonctionnement et aux responsabilités du conseil d'administration sont décrites dans le CSA, la Loi Bancaire, les statuts de Dexia Holding et le Règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration et des comités spécialisés (le « ROI ») dont la dernière version est publiée sur le site internet de la société. Le ROI de Dexia Holding codifie un ensemble de règles visant à permettre au conseil d'exercer pleinement ses compétences et de renforcer l'efficacité de la contribution de chaque administrateur.

Composition du conseil d'administration⁽¹⁾

Le conseil d'administration doit être composé de minimum 9 et maximum 13 administrateurs. La moitié au moins du conseil d'administration est constituée d'administrateurs non exécutifs et au moins trois d'entre eux sont indépendants. Au moins trois membres du comité de direction doivent être administrateurs. En outre, au moins un tiers des membres du conseil sont de sexe différent de celui des autres membres. Le conseil est composé d'administrateurs de nationalité belge et de nationalité française. Les administrateurs de nationalité belge devront toujours être majoritairement représentés. Le président du conseil d'administration est de nationalité française et l'administrateur délégué de nationalité belge. Un administrateur peut, avec

Le respect des législations en vigueur

Depuis le 1^{er} janvier 2024, à la suite du retrait de la licence d'établissement de crédit et des autorisations de services d'investissement de Dexia (anciennement Dexia Crédit Local), Dexia Holding n'est plus une compagnie financière soumise à la loi relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de Bourse du 25 avril 2014 (la « Loi Bancaire »). Elle reste néanmoins une société anonyme soumise aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations (le « CSA »). En outre, depuis le 2 décembre 2019, Dexia Holding n'a plus de titres cotés sur Euronext Bruxelles, et depuis le 12 février 2024, Dexia Holding n'est plus une société d'intérêt public au sens de l'article 1:12 du CSA, car elle ne possède plus d'obligations cotées sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg., Dexia Holding n'est donc plus tenu au respect d'obligations légales et réglementaires en matière d'informations périodiques.

Le présent rapport, qui porte sur l'année 2023, se réfère aux règles applicables en matière de gouvernement d'entreprise en 2023. La prochaine version du rapport annuel fera état des évolutions intervenues.

(1) Le présent rapport, qui porte sur l'année 2023, se réfère aux règles applicables en matière de gouvernement d'entreprise en 2023. La prochaine version du rapport annuel fera état des évolutions intervenues.

l'accord d'une majorité au sein de chaque groupe d'administrateurs d'une même nationalité, être considéré comme ayant la nationalité belge ou française bien qu'il ait en réalité une nationalité tierce, l'autre nationalité ou la double nationalité. Pour Monsieur Giovanni Albanese Guidi, de nationalité italienne, il a été fait usage de cette disposition et il doit être considéré comme ayant la nationalité belge.

Les administrateurs non exécutifs

Un administrateur non exécutif est un administrateur qui n'exerce pas de fonctions exécutives dans une société du groupe Dexia Holding. La moitié au moins du conseil d'administration est composée d'administrateurs non exécutifs et au moins trois des administrateurs non exécutifs doivent être indépendants. Il est à noter qu'à l'exception de M. Pierre Crevits, M. Giovanni Albanese Guidi et de Mme Véronique Hugues, tous les membres du conseil d'administration de Dexia Holding sont administrateurs non exécutifs au 22 mars 2024. Les administrateurs non exécutifs ont le droit d'obtenir toute information nécessaire en vue de leur permettre de remplir correctement leur mandat et peuvent demander ces informations aux membres du comité de direction.

Les administrateurs indépendants

La Loi Bancaire requiert la présence d'administrateurs indépendants dans les comités spécialisés et le ROI prévoit qu'au moins trois des administrateurs non exécutifs doivent être indépendants et répondre aux critères d'indépendance tels que définis par l'article 7:87, §1^{er}, du CSA.

Ces critères, qui font partie intégrante du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration, sont les suivants :

1) Durant une période de trois années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut pas avoir exercé un mandat de membre exécutif de l'organe de gestion ou une fonction de membre du comité de direction ou de délégué à la gestion journalière, ni auprès de Dexia Holding, ni auprès d'une société ou personne liée à celle-ci.

2) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir siégé au conseil d'administration de Dexia Holding en tant qu'administrateur non exécutif pendant plus de douze ans.

3) Durant une période de trois années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut pas avoir fait partie du personnel de direction.

4) L'administrateur indépendant ne peut recevoir, ni avoir reçu, de rémunération ou autre avantage significatif de nature patrimoniale de Dexia Holding ou d'une société ou personne liée, en dehors d'honoraires éventuellement perçus comme membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance.

5) L'administrateur indépendant :

a. ne peut détenir aucun droit social représentant un dixième ou plus du capital social ou des droits de vote de la société,

b. ne peut avoir été désigné en aucune manière par un actionnaire répondant aux conditions du point a).

6) L'administrateur indépendant ne peut pas entretenir, ni avoir entretenu au cours de l'année précédant sa nomination, une relation d'affaires significative avec Dexia Holding ou une société ou personne, ni directement ni en qualité d'associé, d'actionnaire, de membre de l'organe de gestion ou de membre du personnel de direction d'une société ou une personne entretenant une telle relation.

7) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir été, au cours des trois dernières années, associé ou salarié du commissaire, actuel ou précédent, de Dexia Holding ou d'une société ou personne liée.

8) L'administrateur indépendant ne peut pas être membre exécutif de l'organe de gestion d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de Dexia Holding siège en tant que membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance, ni entretenir d'autres liens importants avec les administrateurs exécutifs de Dexia Holding du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes.

9) L'administrateur indépendant ne peut avoir, ni au sein de Dexia Holding, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci, ni conjoint, ni cohabitant légal, ni parents, ni alliés jusqu'au deuxième degré exerçant un mandat de membre de l'organe de gestion, de membre du comité de direction, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction, ou se trouvant dans un des autres cas définis aux points 1 à 8 depuis au moins trois ans après la date à laquelle le membre de la famille concerné a terminé son dernier mandat.

L'administrateur indépendant de Dexia Holding dans le chef duquel un des critères précités n'est plus rencontré, notamment à la suite d'un changement important dans ses fonctions, en informe immédiatement le président du conseil d'administration qui en informera le comité des nominations. Le comité des nominations en informera le conseil d'administration et formulera un avis, le cas échéant.

Compte tenu de ces critères, le conseil d'administration de Dexia Holding compte 5 administrateurs indépendants au 22 mars 2024. Il s'agit de M. Gilles Denoyel, Mme Tamar Joulia-Paris, Mme Alexandra Serizay, MM. Bart Bronselaer et Michel Tison.

La mixité des genres

Au moins un tiers des membres du conseil sont de sexe différent de celui des autres membres. Quatre femmes siègent au conseil d'administration de Dexia Holding.

Au 22 mars 2024, le conseil d'administration de Dexia Holding est composé comme suit :

GILLES DENOYEL

Administrateur indépendant

4 août 1954 • Français • *Administrateur non exécutif depuis 2018*

Ne détient aucune action Dexia Holding

Président du conseil d'administration de Dexia Holding

Président du conseil d'administration de Dexia

Durée du mandat : 2022-2026

Comités spécialisés : Président du comité des nominations • Membre du comité des rémunérations

Autres mandats et fonctions : Membre du conseil de surveillance de Memo Bank • Administrateur et Président du comité de suivi des engagements nucléaires d'EDF • Membre du conseil de surveillance et membre des comités d'audit et des risques de Rothschild&Co (jusqu'au 19 décembre 2023).

Biographie : Gilles Denoyel est diplômé de l'École des Mines de Paris, de l'IEP de Paris et de l'ENA. Il est nommé inspecteur des Finances au ministère de l'Économie et des Finances en 1981 avant de rejoindre, en 1985, la direction du Trésor en tant que chargé de mission, puis secrétaire général (1987) au CIRI, chef du bureau de l'assurance-crédit, chef du bureau du marché financier (1989-92), sous-directeur des assurances (1992-94), sous-directeur des participations (1994-96). Il entre ensuite au groupe CCF en 1996 en tant que directeur financier, secrétaire général en charge de la Stratégie et des Opérations en 1998, puis directeur général adjoint Finances en 2000 et participe au rapprochement avec le groupe britannique HSBC où il poursuit sa carrière comme administrateur directeur général délégué de HSBC France à partir de 2004. À ce titre, il est d'abord en charge des fonctions centrales et financières. En 2006, il prend en charge le métier de gestion d'actifs, les activités d'assurance et les fonctions centrales non financières. À partir de 2007, il supervise l'ensemble des fonctions de risques et de contrôle et des relations avec les autorités de régulation. En 2015, il est nommé Président International Institutional Relations du groupe HSBC pour l'Europe. Il a été président du groupe des banques sous contrôle étranger en France de 2006 à 2016 et trésorier de l'Association Française des Banques de 2004 à 2016. Après sa retraite du groupe HSBC, en juin 2016, il a effectué des missions de conseil auprès du Fonds de Private Equity Advent (de 2016 à 2020) et de Bain Consulting (de 2016 à 2022). Depuis 2018, il est membre du conseil de surveillance de Trust Bank, devenue Memo Bank et depuis mai 2019, il est administrateur et président du comité des engagements nucléaires d'EDF. De mai 2020 à décembre 2023, il a été membre du conseil de surveillance et membre des comités d'audit et des risques de Rothschild&Co.

Principaux domaines d'expertise : finance et banque, gestion des risques financiers, direction et gestion d'institutions.

PIERRE CREVITS

23 mai 1967 • Belge • *Administrateur exécutif depuis 2020*

Ne détient aucune action Dexia Holding

Administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia Holding

Administrateur et directeur général de Dexia

Durée du mandat : 2020-2024

Autres mandats et fonctions : Président du conseil d'administration de Namur Invest SA

Biographie : Pierre Crevits est titulaire d'une maîtrise en sciences économiques et sociales, prolongée par quatre années comme assistant de recherche à l'Université de Namur. Il a effectué la suite de sa carrière à la Banque nationale de Belgique. Il y a exercé différentes responsabilités, notamment à la tête des statistiques macroéconomiques, avant de prendre la direction du secrétariat général de la Banque, fonction qu'il a occupée jusqu'en mai 2020. Il a été détaché de 2010 à 2014 comme directeur de cabinet au sein du gouvernement fédéral belge. Il a également présidé le comité scientifique des comptes des administrations publiques à l'Institut des comptes nationaux de 2016 à 2020 et préside encore aujourd'hui le conseil d'administration du groupe Namur Invest. Depuis mai 2020, il est administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia Holding et administrateur et directeur général de Dexia.

Principaux domaines d'expertise : Économie, supervision et régulation bancaire, stratégie, gestion des ressources humaines, gestion de crise.

GIOVANNI ALBANESE GUIDI

22 février 1959 • Italien • *Administrateur exécutif depuis 2018*

Ne détient aucune action Dexia Holding

Directeur des Risques et membre du comité de direction de Dexia Holding

Administrateur et directeur général délégué de Dexia

Durée du mandat : 2023-2027

Biographie : Giovanni Albanese Guidi est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en génie électrique de l'Université de La Sapienza (Italie), d'un Master en sciences (Master of Science) et d'un troisième cycle (Engineer Degree) en génie électrique de l'University of Southern California (USA), ainsi que d'un MBA de l'Université Bocconi (Italie). Après avoir travaillé pendant plus de 18 ans dans différents cabinets de Consultants (McKinsey & Company, Booz Allen and Hamilton et Roland Berger Strategy Consultants), il rejoint le groupe Unicredit en 2006, où il exerce notamment les fonctions de responsable des risques pour l'Italie, responsable du département risque de crédit du groupe, responsable du département de Validation interne. Depuis septembre 2018, il est administrateur exécutif, directeur des Risques et membre du comité de direction de Dexia Holding ainsi qu'administrateur et directeur général délégué de Dexia.

Principaux domaines d'expertise : gestion des risques, finance, stratégie.

ANNE BLONDY-TOURET

7 octobre 1978 • Française • *Administrateur non exécutif*

Ne détient aucune action Dexia Holding

Administrateur de Dexia

Durée du mandat : 2023-2027

Comités spécialisés : Membre du comité des risques

Fonction principale : Secrétaire générale des ministères économiques et financiers

Biographie : Après une carrière dédiée au pilotage de politiques économiques, Anne Blondy-Touret rejoint le secrétariat général des ministères économiques et financiers en janvier 2023. Le secrétariat général coordonne les politiques transversales du ministère, accompagne la transformation, pilote les fonctions support et assure le dialogue social. Administratrice générale de l'État, Anne Blondy-Touret a consacré près de 20 années au service de l'État, à des postes à hautes responsabilités, notamment au sein de la Direction générale du Trésor, à l'Agence France Trésor, à la Banque mondiale à Washington où elle a été cheffe du service financier à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne. Adjointe au chef de bureau de l'aide publique au développement à la Direction générale du Trésor de 2005 à 2007, Anne Blondy-Touret est ensuite devenue responsable de la trésorerie à l'Agence France Trésor durant 2 ans. Puis elle a rejoint la Banque mondiale où elle a été administratrice suppléante pour le France de 2010 à 2012 avant de retrouver la Direction générale du Trésor où elle a été en charge du bureau des marchés et produits d'assurance puis de la sous-direction des relations économiques bilatérales. De 2017 à 2020, Anne Blondy-Touret a été cheffe du service financier de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles avant de prendre le poste de cheffe du service des politiques macroéconomiques et des affaires européennes à la Direction générale du Trésor jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Anne Blondy-Touret a été administratrice de la Banque européenne d'investissement de 2020 à 2022. Elle a coordonné pour le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, la présidence française du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2022. Anne Blondy-Touret ancienne élève de l'École nationale d'administration (promotion Romain Gary), est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et du collège d'Europe à Bruges (promotion Aristote).

Principaux domaines d'expertise : marchés financiers, finances, questions européennes, direction et gestion d'institutions, gestion des risques financiers, gestion de crise.

BART BRONSELAER

Administrateur indépendant

6 octobre 1967 • Belge • *Administrateur non exécutif (premier mandat en 2012)*

Ne détient aucune action Dexia Holding

Administrateur de Dexia

Durée du mandat : 2021-2025

Comités spécialisés : Président du comité des risques • Membre du comité d'audit

Autres mandats et fonctions : Administrateur indépendant de United Pensions OPF • administrateur indépendant de MeDirect

Biographie : Bart Bronselaer est titulaire d'un diplôme d'ingénieur industriel (Groep T Leuven), ainsi que d'une maîtrise en sciences informatiques (VUB) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA – U.C.Louvain). Il a passé la plus grande partie de sa carrière (1993-2003) chez Merrill Lynch International à Londres où il a rempli diverses fonctions, dont la dernière en tant que responsable du département Debt Capital Markets pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. À ce titre, il avait pour mission de structurer et de vendre des solutions financières à divers clients tels que des institutions financières, des entreprises industrielles et des instances publiques. En 2003, il devient expert indépendant en services financiers. Il a occupé le poste de président du conseil d'administration de Royal Park Investments jusqu'au 31 décembre 2013. De novembre 2019 à mai 2020, il a exercé les fonctions d'administrateur délégué et de président du comité de direction ad interim de Dexia Holding ainsi que de directeur général et administrateur ad interim de Dexia. Il a été coopté en qualité d'administrateur non exécutif de Dexia Holding et de Dexia le 9 septembre 2020. Depuis février 2016 il est administrateur de United Pensions et depuis janvier 2021, il est administrateur de MeDirect.

Principaux domaines d'expertise : marchés financiers, finance, financements structurés, produits dérivés, stratégie.

ALEXANDRE DE GEEST

5 février 1971 • Belge • *Administrateur non exécutif depuis 2012*

Ne détient aucune action Dexia Holding

Administrateur de Dexia

Durée du mandat : 2021-2025

Comités spécialisés : Membre du comité des risques • Membre du comité des rémunérations

Fonction principale : Administrateur général de la Trésorerie de l'État fédéral belge (SPF Finances)

Autres mandats et fonctions : Président du Fonds de protection des instruments financiers • Membre de la Commission des provisions nucléaires • Président du comité stratégique de l'Agence Fédérale de la Dette.

Biographie : Alexandre De Geest est diplômé en droit de l'Université catholique de Louvain et de l'Université Libre de Bruxelles. Il a été administrateur de nombreuses sociétés dont Gazelec (2004-2005) et le Fonds de Vieillesse depuis 2003. Il a été conseiller au cabinet du ministre fédéral des Finances dès 2000, puis conseiller au cabinet du ministre fédéral des Affaires étrangères en 2011. Il est administrateur à la Trésorerie (SPF Finances) depuis 2012 et administrateur général depuis 2016.

Principaux domaines d'expertise : marchés financiers, finance, fiscalité.

THIERRY FRANCO

30 avril 1964 • Français • *Administrateur non exécutif depuis 2013*

Ne détient aucune action Dexia Holding

Administrateur de Dexia

Durée du mandat : 2021-2025

Comités spécialisés : Membre du comité d'audit • Membre du comité des nominations

Fonction principale : Directeur général Réassurance et Activités Internationales du groupe Covéa

Autres mandats et fonctions : Administrateur de PartnerRe (Groupe Covéa) • Président du conseil d'administration de Covea Insurance PLC • Président de CSE (groupe Covéa)

Biographie : Thierry Franco est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale de statistiques et d'administration économique (ENSAE). Il débute sa carrière en 1988 au sein de la direction de la prévision (ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) comme adjoint au chef du bureau extérieur puis des opérations financières. En 1992, il rejoint la direction générale du Trésor où il occupe les fonctions d'adjoint au chef du bureau du financement du logement et, à partir de 1995, de chef du bureau en charge de la politique de la France vis-à-vis du Fonds monétaire international (FMI) et du système financier international et de la préparation des sommets G7. De 2000 à 2002, il exerce les fonctions de sous-directeur en charge de la régulation des entreprises, des produits et des marchés d'assurances puis, de 2002 à 2004, celles de sous-directeur du service des participations avant d'être nommé chef du

service du financement de l'économie à la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE). En mars 2009, il est nommé secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De décembre 2012 à septembre 2013, il est chargé de mission auprès du directeur général du Trésor français. Il est commissaire général adjoint à l'investissement d'octobre 2013 à septembre 2018. Depuis septembre 2018, il est directeur de cabinet auprès du président directeur général du groupe Covéa. Il est ensuite nommé directeur général transformation et activités internationales au sein du même groupe, puis directeur général réassurance et activités internationales. À ce titre, il est nommé administrateur de PartnerRe, filiale de réassurance du groupe, en juillet 2022 ; président du conseil d'administration de Covea Insurance PLC, filiale britannique d'assurance, en décembre 2022, et Président de CSE, filiale californienne d'assurance, en janvier 2023.

Principaux domaines d'expertise : économie, régulation financière et administration.

VÉRONIQUE HUGUES

28 mai 1970 • Française • *Administrateur exécutif depuis 2016*

Ne détient aucune action Dexia Holding

Directeur financier et membre du comité de direction de Dexia Holding

Administrateur et directeur général délégué de Dexia

Durée du mandat : 2021-2025

Biographie : Véronique Hugues est alumina de la Harvard Business School (Executive Program AMP 203) et titulaire d'un double master en Finance de l'université Paris IX Dauphine et de l'université Johan Wolfgang Goethe de Francfort et du DESS 203, Finances de marchés de l'université Paris IX Dauphine. Après avoir débuté sa carrière à la Deutsche Bank à Paris au sein du département ALM, elle rejoint le groupe Dexia en 2001 comme responsable du financement à long terme. Elle prend en charge la communication financière en 2009 et, en 2013, devient directeur de la gestion financière du groupe et administrateur de Dexia Kommunalbank Deutschland et de Dexia Sabadell. De 2014 à 2016, elle est CFO adjoint et membre du comité groupe de Dexia. Dans le cadre de ce mandat, elle pilote différents projets transverses au sein de la filière Finance. Depuis juin 2016, elle est administrateur exécutif, directeur financier et membre du comité de direction de Dexia Holding ainsi qu'administrateur et directeur général délégué de Dexia. Outre les fonctions classiques attribuées à la Direction financière, elle pilote une transformation profonde de la filière Finance intégrée dans une transformation plus globale du groupe Dexia.

Principaux domaines d'expertise : finance, marchés financiers, communication financière, conduite du changement et processus de transformation.

TAMAR JOULIA-PARIS

Administrateur indépendant

5 octobre 1952 • Belge • *Administrateur non exécutif depuis avril 2019*

Ne détient aucune action Dexia Holding

Administrateur de Dexia

Durée du mandat : 2023-2027

Comités spécialisés : Membre du comité des risques • Membre du comité d'audit

Autres mandats et fonctions : Administrateur exécutif de TJ Capital • Membre du conseil d'administration de Greenomy • Membre du conseil d'administration de la Banque Degroof Petercam et de sa filiale DPAM

Biographie : Tamar Joulia-Paris est diplômée de la Faculté polytechnique de Mons (Belgique), de l'École Nationale Supérieure de Géologie et de Prospection Minière de Nancy (France) et de la Solvay Business School à Bruxelles (Belgique). Après 10 ans dans le secteur de la construction et dans l'industrie manufacturière, dont l'essentiel dans les pays en développement, elle rejoint le secteur bancaire en 1992 au sein de la Banque Bruxelles Lambert (devenue par la suite ING Belgium) où elle est en charge de la gestion du risque de crédit. Elle occupe par la suite des fonctions de direction au niveau du groupe ING, à Amsterdam, où elle est notamment en charge du portefeuille de crédit au niveau du groupe et des marchés de crédit durant la crise financière de 2008, et dirige des équipes en Europe, aux États-Unis et en Asie. Outre ses fonctions de direction, elle est également membre du Management Council du groupe ING. Après plus de 25 ans dans le secteur bancaire, elle crée sa propre société de conseil et de formation spécialisée dans la gestion des risques financiers et non-financiers, l'impact des réglementations prudentielles et de durabilité et l'optimisation des activités et des portefeuilles pour le financement d'une croissance durable. Elle a enseigné la gestion des risques de crédit aux Facultés Universitaires de Saint-Louis (UCL) entre 2004 et 2023.

Principaux domaines d'expertise : gestion des sociétés financières, gestion des risques financiers et ESG, gestion du capital financier, humain et environnemental, réglementations internationales (banques, assurances, asset management, marchés des capitaux), financement durable, gestion de crise, finance internationale et audit, planification de la performance financière et non-financière (impact ESG).

VICTOR RICHON

5 mai 1993 • Français • *Administrateur non exécutif*

Ne détient aucune action Dexia Holding

Représentant permanent de l'État français au conseil d'administration de Dexia

Durée du mandat : 2024-2028

Comités spécialisés : Membre du comité des rémunérations

Fonction principale : Directeur de participations adjoint par intérim à l'Agence des participations de l'État français

Autres mandats et fonctions : Administrateur non exécutif d'IN Groupe et de Radio France

Biographie : Ingénieur du corps des Mines, diplômé de l'École des Mines de Paris, ingénieur civil. Après plusieurs expériences, notamment au sein de la Banque mondiale et de Boston Consulting Group, Victor Richon a travaillé chez Akuo au développement de projets d'énergies renouvelables en France puis, entre 2018 et 2019, au sein de Jumia, entreprise leader du e-commerce en Afrique. Au moment de l'épidémie de Covid-19, il a officié au sein d'une cellule dédiée, mise en place par la direction générale des entreprises, puis a rejoint la direction générale du Trésor où il est nommé adjoint chargé notamment des relations bilatérales économiques avec la Russie et les pays membres de l'union économique eurasiatique. En 2022, Victor Richon rejoint l'Agence des participations de l'État (APE), rattachée au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, comme chargé de participations Bpifrance et FDJ. Il est aujourd'hui directeur de participations adjoint par intérim, en charge du secteur Services et Finance de l'APE. Il est en charge du suivi de l'ensemble des participations de la direction services et finance (Dexia Holding, Bpifrance, La Poste, La Banque Postale, Orange, les sociétés de l'audiovisuel public, FDJ, IN Group, Semmaris...) en lien avec le directeur de participations.

Principaux domaines d'expertise : comptabilité et audit, planification stratégique, analyse financière, technologies de l'information et sécurité

ALEXANDRA SERIZAY*Administrateur indépendant*31 mars 1977 • Française • *Administrateur non exécutif depuis 2016*

Ne détient aucune action Dexia Holding

Administrateur de Dexia

Durée du mandat : 2021-2025**Comités spécialisés** : Président du comité d'audit**Fonction principale** : Group Chief Strategy & Services Innovation Officer**Autres mandats et fonctions** : Administrateur de Cofiroute et de ASF (groupe Vinci Autoroutes)

Biographie : Alexandra Serizay est diplômée de l'ESSEC. Elle débute sa carrière en 1997 comme auditeur interne chez France Télécom Transpac, puis rejoint Deutsche Bank à Londres en 1999 en tant que chargée d'affaires en fusions et acquisitions. En 2004, elle intègre Bain à Paris et devient manager en 2007. En 2011, elle entre chez HSBC France, tout d'abord comme membre du comité exécutif d'HSBC France, en charge de la stratégie, puis en 2013, elle devient secrétaire général et membre du comité exécutif de RBWM (Retail Bank & Wealth Management) puis directeur adjoint du métier RBWM en charge du développement clients et offres en 2016. Elle a également assumé un mandat au sein des conseils HSBC REIM France (Real Estate Investment Managers), HSBC SFH France (HSBC covered pool) et HSBC Factoring France. En septembre 2017, elle intègre Sodexo SA en tant que Global Head of Strategy- Corporate Services. En 2020, elle devient Chief of Staff de la présidente du conseil de Sodexo SA. En 2022, elle devient Directrice de la Stratégie Groupe, en charge de la coordination Data, Digital, Innovation, Marketing et Ventes. En octobre 2022, elle est Directrice Tech & Services (Stratégie, IS&T, Digital & Data, Innovation, Food et FM services) au niveau Groupe Sodexo, et depuis septembre 2023 Group Chief Strategy & Services Innovation Officer.

Principaux domaines d'expertise : audit et finance, fusions et acquisitions, stratégie, transformation, gestion des risques.**MICHEL TISON***Administrateur indépendant*23 mai 1967 • Belge • *Administrateur non exécutif depuis 2016*

Ne détient aucune action Dexia Holding

Administrateur de Dexia

Durée du mandat : 2020-2024**Comités spécialisés** : Président du comité des rémunérations • Membre du comité d'audit • Membre du comité des nominations**Fonction principale** : Professeur de droit financier • Doyen de la faculté de droit et de criminologie de l'université de Gand.

Biographie : Michel Tison, docteur en droit, est, depuis 1998, professeur associé, puis, depuis 2008, professeur à l'université de Gand. Il est auteur ou co-auteur de nombreuses publications, dans les matières de droit bancaire et financier. De 2001 à 2014, il est administrateur indépendant et président du conseil d'administration d'Aphilion Q2 (UCITS) et de 2005 à 2014, membre du comité d'audit de l'hôpital universitaire de Gand. Depuis 2005, il est assesseur au département « législation » du Conseil d'État. Depuis 2014, il est également membre du conseil d'administration de Dexia.

Principaux domaines d'expertise : droit bancaire et financier, audit.**KOEN VAN LOO**26 août 1972 • Belge • *Administrateur non exécutif depuis 2008*

Ne détient aucune action Dexia Holding

Administrateur de Dexia

Durée du mandat : 2021-2025**Comités spécialisés** : Membre du comité des nominations**Fonction principale** : Administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Relaunch for the Future • Membre du comité consultatif de Tara India Fund • Membre du comité des investissements de CIM Capital Restructuring Fund • Administrateur de China – Belgium Technology Innovative Industry Fund • Administrateur de Capricorn Fusion China Fund • Président du conseil d'administration de Certi-Fed SA • Administrateur de Sinnolabs Hong Kong Ltd • Administrateur de Thaumass NV • Administrateur de Euroports Group BV • Administrateur de SFPI International.

Biographie : Koen Van Loo est diplômé en sciences économiques appliquées. Au terme d'une licence spéciale en fiscalité, il a débuté sa carrière comme conseiller adjoint au conseil central de l'économie. En septembre 1999, il rejoint le cabinet du Ministre belge des Finances comme expert. En novembre 2000, il y est nommé conseiller, puis devient chef de cabinet de mai 2003 à novembre 2006. Depuis 2006, il est administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société fédérale de participations et d'investissement.

Principaux domaines d'expertise : analyse financière, comptabilité, fiscalité et stratégie.**Observatrices**

Afin de respecter la composition miroir des conseils d'administration de Dexia et de Dexia Holding, il a été décidé, lors de la réunion du conseil d'administration du 29 mars 2017, sur proposition du comité des nominations, de désigner, conformément à l'article 11 des statuts, Mesdames Aline Bec et Véronique Tai (qui sont administratrices de Dexia), en qualité d'observatrices de Dexia Holding afin qu'elles puissent assister aux réunions du conseil d'administration de Dexia Holding et maintenir un niveau d'information équivalent aux autres administrateurs.

Évolution de la composition du conseil d'administration de Dexia Holding au cours de l'exercice 2023

Les faits marquants intervenus au cours de l'exercice 2023 quant à la composition du conseil d'administration de Dexia Holding sont les suivants :

- Ludovic Planté administrateur non exécutif de Dexia Holding, a démissionné le 19 octobre 2023. Il a été remplacé par Pierre Darbre, coopté le 13 décembre 2023. Pierre D'arbre a été remplacé par Victor Richon coopté par le conseil d'administration le 22 mars 2024.

Procédure de nomination et d'évaluation des administrateurs

Conformément à leurs obligations, Dexia Holding et Dexia ont mis en place les procédures nécessaires à la vérification de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle des administrateurs, des dirigeants responsables ou effectifs des deux entités et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes. Le respect de ces obligations associe plusieurs directions :

- La direction des Ressources humaines en charge, pour le compte du comité de direction ou du conseil d'administration, du processus de sélection et de recrutement des dirigeants responsables effectifs et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes ;
- La direction de la Conformité en charge de vérifier l'honorabilité des candidats, l'absence de conflits d'intérêt du fait d'autres fonctions ou mandats ;
- Le Secrétariat général en charge, pour le compte du conseil d'administration, de la mise en œuvre du processus de sélection des administrateurs, des procédures visant à vérifier l'honorabilité, la compétence et la disponibilité des candidats administrateurs et des relations avec les autorités de régulation et de contrôle.

Cette vérification est faite au moment de la nomination du candidat, lors du renouvellement et en cas d'éléments nouveaux. Le conseil d'administration procède chaque année à une autoévaluation de son fonctionnement, ainsi que celui de ses comités spécialisés, conduite par le président du conseil d'administration avec l'aide du secrétariat général, afin d'apporter les adaptations et améliorations utiles à son fonctionnement ou sa composition. Les critères utilisés pour procéder à l'évaluation sont notamment l'efficacité et la fréquence du conseil et des comités spécialisés, la qualité de l'information fournie au conseil et à ses comités spécialisés, la rémunération des membres du conseil et de ses comités ou encore le rôle du président.

À l'occasion du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations procède à une évaluation de sa participation au fonctionnement du conseil d'administration et en fait rapport à celui-ci avec une recommandation.

Activités du conseil d'administration de Dexia Holding au cours de l'exercice 2023

Le conseil s'est réuni dix fois en 2023 et le taux de participation des administrateurs s'est révélé très élevé à toutes les réunions.

Outre les points relevant de la compétence ordinaire du conseil d'administration (suivi des résultats, approbation du budget, nomination et rémunération des membres du comité de direction, convocation à l'assemblée générale, comptes rendus des réunions des comités spécialisés), le conseil s'est notamment penché sur les nombreux sujets relevant des comités d'audit et des risques, et sur les points suivants :

- Stratégie : état des lieux, étude de faisabilité et perspectives, évolution du modèle opérationnel, analyse de la sensibilité de la trajectoire opérationnelle, suivi des risques ;
- Mise à jour sur le risque opérationnel d'exécution et plan capacitaire des projets ;
- Cadre juridique et comptable post debanking potentiel ;
- Analyse du cadre juridique du retrait de la licence bancaire de Dexia et perte de la qualité de compagnie financière pour Dexia Holding ;
- Sortie du référentiel IFRS ;
- Préparation des nouveaux modèles de comptes consolidés en Belgian GAAP ;
- Nouvelles orientations en matière de cessions d'actifs ;

- Suivi de la mise en œuvre de l'externalisation des activités de Dexia ;
- Cadre de surveillance proposé par les États actionnaires ;
- Mise à jour du plan de remédiation ;
- Budget, liquidité du groupe, projections financières à long terme (VLTM), ICAAP ;
- Étude sur les risques climatiques et environnementaux ;
- Mise à jour du *Quarterly Risk Report*, du rapport sur les risques (Pilier 3), du *Risk Appetite Framework*, de la politique en matière de risque opérationnel ;
- Mise à jour des politiques en matière de risques, d'audit et de conformité, AML ;
- Gouvernance : plan de succession du conseil, nomination, démission et renouvellement des mandats d'administrateurs et exercice d'autoévaluation du conseil d'administration et des comités spécialisés.

Conflits d'intérêt

Si un administrateur ou un membre du comité de direction a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration ou du comité de direction, il doit le communiquer aux autres administrateurs ou membres du comité de direction avant la délibération du conseil d'administration ou du comité de direction. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil d'administration ou du comité de direction qui devra prendre la décision. Au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023, le conseil d'administration n'a pas eu recours à la procédure prévue à l'article 7:115 du CSA qui traite des conflits d'intérêt.

Les comités spécialisés institués par le conseil d'administration⁽¹⁾

Les comités spécialisés sont chargés de préparer les décisions du conseil, celles-ci demeurant de sa seule responsabilité. Sauf délégation spéciale du conseil et matières réservées, les comités spécialisés n'ont en effet aucun pouvoir de décision. Ces comités sont composés d'au moins trois administrateurs non exécutifs nommés par le conseil d'administration. Après chaque réunion, un rapport sur les travaux du comité est présenté au conseil d'administration.

Le conseil d'administration dispose de quatre comités spécialisés, à savoir : le comité d'audit, le comité des risques, le comité des nominations et le comité des rémunérations, conformément aux dispositions de la Loi Bancaire.

Le comité d'audit

Conformément au ROI et à l'article 27 de la Loi Bancaire, le comité d'audit est composé d'administrateurs non exécutifs et d'une majorité de membres indépendants, dont le président du comité, qui répondent aux critères de l'article 7.87 paragraphe 1 du CSA. Le président du comité d'audit ne peut présider d'autres comités ou le conseil d'administration.

Les membres de ce comité disposent d'une compétence collective dans les domaines d'activité du groupe Dexia et en matière de comptabilité et d'audit et au moins un membre est compétent en matière d'audit et/ou de comptabilité. L'administrateur délégué peut assister, sans en être membre, au comité d'audit.

⁽¹⁾ Le présent rapport, qui porte sur l'année 2023, fait état des règles applicables en matière de gouvernement d'entreprise en 2023. La prochaine version du rapport annuel fera état des évolutions intervenues.

Les règles liées à la compétence, au fonctionnement et aux responsabilités du comité d'audit sont décrites dans le ROI dont la dernière version est publiée sur le site internet de la société.

Composition

Au 22 mars 2024, le comité d'audit est composé de :

- Mme Alexandra Serizay, administrateur indépendant et présidente du comité. Elle possède une expérience professionnelle en audit et en analyse financière, acquise notamment en tant que responsable de l'audit interne chez France Télécom Transpac et au sein de HSBC France, en tant que membre du comité exécutif. En outre, en tant que Secrétaire général de HSBC France, elle était en charge du pilotage financier et membre du comité Risk Management de la banque HSBC France. Elle a également siégé de 2013 à 2017 au Risk Management Committee de la Banque de détail chez HSBC France.
- M. Bart Bronselaer, administrateur indépendant. Au cours de son parcours professionnel, notamment au sein de Merrill Lynch International où il a occupé la fonction de responsable du marché obligataire en Europe et au sein de Royal Park Investments, en tant que président du conseil d'administration, il a acquis une expérience en gestion des risques et sur les marchés des capitaux, compétences essentielles pour une bonne compréhension de l'activité du groupe Dexia. Sa mission de CEO *ad interim*, exercée de novembre 2019 à mai 2020, a renforcé ses connaissances des questions d'audit, comptables et financières propres au groupe Dexia.
- M. Thierry Francq, administrateur non exécutif. Il a été secrétaire général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et a effectué une longue carrière au sein du Trésor en France, lui permettant d'acquérir des compétences en matière de régulation financière, gestion, finance et gestion des risques. Il a notamment été en charge des questions de régulation du secteur bancaire, des assurances et des marchés financiers durant 5 ans au Trésor (entre 2004 et 2009). En poste lors de la crise financière de 2008, il a joué un rôle clé dans la mise en place des mécanismes de soutien au secteur financier en France. De 2009 à 2012, dans le cadre de ses fonctions au sein de l'AMF, il a acquis une expérience en gouvernance d'entreprise, en communication financière et en comptabilité. Auparavant, en tant que responsable des participations de l'État, il a occupé les fonctions d'administrateur non exécutif dans plusieurs entreprises, dont des entités cotées.
- M. Michel Tison, administrateur indépendant. Il est Professeur de droit financier et Doyen de la faculté de droit et de criminologie de l'université de Gand. Il dispose d'une connaissance approfondie en droit bancaire et d'une expérience en qualité de membre du comité d'audit de l'hôpital universitaire de Gand.
- Mme Tamar Joulia-Paris, administrateur indépendant. Elle dispose d'une grande expérience dans le secteur bancaire et notamment au sein du groupe ING où elle a exercé des fonctions de direction et de directeur général pendant près de 25 ans. En tant que responsable de plusieurs départements de crédit au sein du groupe ING, responsable de la gestion du portefeuille de crédit et des tests de stress, elle a collaboré régulièrement avec les départements ALM, finance et gestion du capital, comprenant l'impact comptable (IFRS) de ces activités sur le compte de résultat et le bilan. Elle a également été responsable de la mise en place de solutions de marché pour la gestion du capital et de la liquidité et contribué activement à la planification financière et aux stress tests, ainsi qu'à la relation avec les superviseurs et les agences de notation.

Activités durant l'exercice 2023

Le comité d'audit s'est réuni neuf fois en 2023 et a traité notamment des sujets repris ci-dessous :

- Les états financiers du groupe ;
- Les rapports sur les risques, la liquidité, l'audit, la validation, la conformité, l'inspection et le contrôle permanent ;
- Le budget ;
- La mise à jour des politiques en matière d'audit ;
- L'ICAAP ;
- La gestion du capital ;
- La valorisation des participations ;
- Le rapport d'activité de l'audit ;
- Les impacts des orientations stratégiques ;
- La fusion entre Dexia et Dexia Crediop et la mise en place du SPV ;
- Les aspects ESG ;
- Les analyses juridiques, fiscales et comptables liées au changement de cadre comptable de Dexia après l'abandon de la licence bancaire de Dexia et la sortie des IFRS ;
- Le cadre juridique, comptable et de contrôle de Dexia Holding post abandon de la licence bancaire de Dexia et post sortie des IFRS ;
- La continuité d'exploitation (*Going Concern*) ;
- La validation du plan de l'audit et de l'inspection ;
- Le suivi des recommandations des auditeurs internes, des auditeurs externes et des superviseurs.

Le comité des risques

Conformément au ROI et à l'article 27 de la Loi Bancaire, le comité des risques est composé d'administrateurs non exécutifs et d'au moins un administrateur indépendant, au sens de l'article 7.87 paragraphe 1 du CSA. Le président du comité des risques ne préside aucun autre comité et ne peut être le président du conseil d'administration. Le comité doit disposer d'une compétence suffisante dans les domaines d'activité du groupe Dexia lui permettant de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque du groupe. Le directeur des Risques participe aux réunions du comité sans en être membre.

Les règles liées à la compétence, au fonctionnement et aux responsabilités du comité des risques sont décrites dans le ROI dont la dernière version est publiée sur le site internet de la société.

Composition

Au 22 mars 2024, la composition du comité des risques est la suivante :

- M. Bart Bronselaer administrateur indépendant et président du comité. Il dispose d'une solide expertise en risque de marché et en gestion des risques acquise durant sa carrière, notamment au sein de Merrill Lynch International où il a occupé la fonction de directeur du Strategic Solutions Group pour l'Europe et au sein de Royal Park Investments, en tant que président du comité de gestion des portefeuilles. Sa mission de CEO *ad Interim*, exercée de novembre 2019 à mai 2020, lui a permis d'encore développer sa compréhension des enjeux et des problématiques en matière de risques du groupe Dexia.
- M. Alexandre De Geest, administrateur non exécutif. Il dispose d'une solide expertise en régulation financière, en gouvernance d'entreprise, en finance et en gestion des risques. Conseiller du ministre fédéral des Finances durant 11 ans pour les matières financières, il est membre du comité stratégique de l'Agence de la dette depuis 2003 et préside ce comité depuis avril 2016. Il a suivi différents sujets financiers

dont Dexia, KBP, RPI, Arco et a été membre du comité de suivi des garanties financières accordées aux institutions financières. Durant 3 ans, il a été commissaire du gouvernement auprès du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers. Entre 2012 et 2016, il a été administrateur de l'administration générale de la Trésorerie et a dirigé le comité exécutif de l'Agence fédérale de la dette. Depuis avril 2016, il est administrateur général de l'administration de la Trésorerie (SPF Finances). Ces expériences apportent une expertise enrichissante au comité des risques.

- Mme Tamar Joulia-Paris, administrateur indépendant. Elle dispose d'une grande expérience dans le secteur bancaire et notamment au sein du groupe ING où elle a exercé pendant près de 25 ans. Elle a occupé différents postes de responsable du crédit au sein du groupe ING (responsable de la gestion des risques de crédit, responsable de la gestion du portefeuille de crédit et de l'appétit pour le risque, responsable des marchés de crédit). Elle a ensuite conseillé régulièrement des établissements de crédit mondiaux et régionaux, des compagnies d'assurance et des gestionnaires d'actifs sur, entre autres, l'évaluation et la gestion des risques financiers (crédit/contrepartie, marché, liquidité), la gestion des risques commerciaux et de réputation et l'amélioration de la culture et de la gouvernance en matière de gestion des risques.

- Mme Anne Blondy-Touret, administrateur non exécutif. Elle dispose d'une solide expérience en matière de risques. Elle était notamment membre du comité des risques de la BEI, membre du conseil d'administration, du comité d'audit, des comptes et de la gestion des risques la Caisse centrale de réassurance. Elle dispose d'une grande expérience dans le pilotage du budget de l'État (DG Trésor 2007-2009) et de la réglementation bancaire européenne (représentation permanente de la France auprès de l'UE 2017-2020). Ces expériences apportent une expertise enrichissante au comité des risques.

Activités durant l'exercice 2023

Le comité des risques s'est réuni dix fois en 2023 et a traité notamment des sujets repris ci-dessous :

- Politique conformité : AML, intégrité, conflits d'intérêt, whistleblowing ;
- Auto-évaluation Risk & Control (RCSA) de l'IT ;
- Mise à jour du capital alloué au risque opérationnel ;
- Rapport sur l'activité du département Validation, les recommandations et le rapport de suivi ;
- Rapport sur le contrôle interne ;
- Rapport Pilier 3 ;
- Rapports trimestriels sur les risques (risques de marché, de crédit, opérationnels et juridiques) ;
- Stratégie : analyse des risques d'exécution, travaux sur la fonction risques, compliance et AML 'to be' ;
- Nouvelle maquette QRR post debanking, stress tests French GAAP et trajectoires de capital ;
- Mise à jour du plan de remédiation ;
- Politique en matière de risque de liquidité et de financement ;
- Contrôle permanent et conformité : rapports d'activité et plans d'action ;
- Mise à jour des recommandations ICAAP ;
- Mise à jour du cadre d'appétit au risque (*Risk Appetite Framework*) ;
- Cartographie des risques climatiques ;
- Analyse du secteur public au Royaume-Uni, en particulier les services de distribution d'eau ;
- Exposition de Dexia sur les banques aux États-Unis et Crédit Suisse.

Réunions communes des comités d'audit et des risques

Les comités d'audit et des risques se réunissent autant que de besoin pour traiter ensemble les sujets communs, sur convocation du président du conseil d'administration ou sur convocation du président du comité d'audit ou du comité des risques le cas échéant. La présidence de ces séances est assurée par le président du comité d'audit.

Le comité d'audit et le comité des risques se sont réunis ensemble dix fois et ont traité des sujets repris ci-dessous :

- VLTM Q4 2023 & Landing 2023 ;
- ICAAP/ILAAP ;
- Évaluation de la conformité ;
- Rapport sur la Continuité opérationnelle ;
- Charte de contrôle interne ;
- Examen des prestations avec CHFS ;
- Budget 2024 et projections financières à long terme (VLTM) ;
- Rapport ACPR en matière de lutte anti-blanchiment ;
- Stratégie : modèle opérationnel, risques d'exécution des projets stratégiques et analyse capacitaire, gestion des risques, stress tests French GAAP et trajectoires de capital, analyse de l'information financière à publier post sortie des IFRS ;
- Risque lié à la sortie des IFRS pour les parties prenantes de Dexia Holding ;
- Delisting ou relisting des instruments de capital hybride Tier 1 sur un marché non réglementé.

Le comité des nominations

Conformément au ROI et à la Loi Bancaire, le comité des nominations est composé d'administrateurs non exécutifs, dont au moins un administrateur indépendant au sens de l'article 7.87 paragraphe 1 du CSA. L'administrateur délégué et le responsable des Ressources humaines assistent aux réunions, sans en être membres. Le secrétaire général peut également y participer.

Le comité doit posséder l'expertise nécessaire en matière de politique de nomination en évaluant avec pertinence les compétences et les domaines d'expertise des personnes qu'il nomme au sein du groupe Dexia.

Les règles liées à la compétence, au fonctionnement et aux responsabilités du comité des nominations sont décrites dans le ROI dont la dernière version est publiée sur le site internet de la société.

Composition

Au 22 mars 2024, la composition du comité des nominations est la suivante :

- M. Gilles Denoyel, administrateur indépendant et président du comité. Il dispose d'une solide expertise en banque, en finance et en gestion d'actifs, complétée par une expérience de gestion d'entreprises au niveau international. Il a occupé des fonctions managériales auprès du Trésor Français où il a été responsable de plusieurs équipes de différentes tailles et ensuite au sein de HSBC où il a successivement exercé les fonctions de directeur financier, secrétaire général, directeur général adjoint en charge des Finances puis directeur général délégué. Il a acquis une expérience de gouvernement d'entreprise en assistant aux comités de direction et aux conseils d'administration de HSBC lors de l'exercice de mandats d'administrateurs des sociétés AGF, Usinor, Pechiney et Naval Group.
- M. Thierry Francq, administrateur non exécutif. Il possède un jugement sûr en matière de nominations, acquis au cours de sa carrière de cadre supérieur au sein du Trésor français. Dans le cadre de la gestion d'un portefeuille de participations

de l'État français, il a été amené à se prononcer sur de nombreuses nominations à des postes à responsabilités élevées dans plusieurs entreprises. En tant que secrétaire général de l'AMF, il a supervisé la gouvernance d'entreprises cotées à Paris.

- M. Koen Van Loo, administrateur non exécutif. Il est membre du comité des nominations de Dexia Holding depuis 2013. En tant que directeur général de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI), qui gère l'ensemble des participations de l'État fédéral belge, et en tant qu'ancien chef de cabinet du vice-premier Ministre et du ministre des Finances, il a acquis une expérience en matière d'organisation et de composition des conseils d'administration, ainsi que des sujets de nomination et de gestion des ressources humaines. Il a également acquis une expérience de gestion d'entreprise en tant qu'administrateur non exécutif de plusieurs entreprises détenues par l'État fédéral belge ou la SFPI.
- M. Michel Tison administrateur indépendant. Il dispose d'une expérience pertinente acquise dans le cadre de l'exercice de ses mandats dans différentes entreprises et dispose d'une connaissance approfondie des dispositions légales applicables, notamment en matière de gouvernance. Il possède un jugement sûr en matière de nominations.

Activités durant l'exercice 2023

Le comité des nominations s'est réuni quatre fois en 2023 et a traité notamment les sujets repris ci-dessous :

- La nomination/cooptation de nouveaux administrateurs ;
- Le rapport annuel et le rapport de rémunération ;
- L'agenda de l'assemblée générale annuelle ;
- La composition du conseil d'administration ;
- L'évaluation du fonctionnement, des compétences des membres du conseil d'administration et des comités spécialisés ;
- Le renouvellement des mandats d'administrateurs ;
- La validation des politiques sur les mandats externes et Fit & Proper.

Le comité des rémunérations

Conformément au ROI et à la Loi Bancaire, le comité des rémunérations est composé d'administrateurs non exécutifs et d'au moins un indépendant au sens de l'article 7:87 paragraphe 1 du CSA. L'administrateur délégué et le responsable des Ressources humaines assistent aux réunions, sans en être membres.

Le comité doit posséder l'expertise nécessaire permettant d'exercer un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et pratiques en matière de rémunération.

Les règles liées à la compétence, au fonctionnement et aux responsabilités du comité des rémunérations sont décrites dans le ROI dont la dernière version est publiée sur le site internet de la société.

Composition

Au 22 mars 2024, la composition du comité des rémunérations est la suivante :

- M. Michel Tison, administrateur indépendant et président du comité. Il dispose d'une expérience pertinente acquise dans le cadre de l'exercice de ses mandats dans différentes entreprises et dispose d'une connaissance approfondie des dispositions légales applicables, notamment en matière de rémunération.
- M. Gilles Denoyel, administrateur indépendant (voir supra).
- M. Alexandre De Geest, administrateur non exécutif. Il dispose d'une solide expertise en régulation financière, en gouvernance d'entreprise, en finance et en gestion des risques. Conseiller du ministre fédéral des Finances durant 11 ans

pour les matières financières, il est membre du comité stratégique de l'Agence de la dette depuis 2003 et préside ce comité depuis avril 2016. Il a suivi différents sujets financiers dont Dexia, KBP, RPI, Arco et a été membre du comité de suivi des garanties financières accordées aux institutions financières. Durant 3 ans, il a été commissaire du gouvernement auprès du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers. Entre 2012 et 2016, il a été administrateur de l'administration générale de la Trésorerie et a dirigé le comité exécutif de l'Agence de la dette de l'État. Depuis avril 2016, il est administrateur général de l'administration de la Trésorerie (SPF Finances).

- M. Victor Richon administrateur non exécutif. Il dispose d'une expérience pertinente acquise dans le cadre de l'exercice de ses mandats dans différentes entreprises. Il encadre des équipes dans le cadre de ses fonctions au sein de l'APE.

Activités durant l'exercice 2023

Le comité des rémunérations s'est réuni cinq fois en 2023 et a traité notamment les sujets repris ci-dessous :

- Rémunération des administrateurs, du responsable de la conformité et de l'auditeur général ;
- Principes de la politique de rémunération post debanking ;
- Mesures de rétention et calendrier ;
- Rapport de rémunération ;
- Synthèse de l'exercice d'avancement du groupe ;
- Réponse aux superviseurs sur les questions de rémunération ;
- Budget en matière de ressources humaines ;
- Adaptation des plans de pension.

Le comité de direction de Dexia Holding

Conformément à l'article 24 de la Loi Bancaire et aux statuts de la société, le comité de direction est chargé par le conseil d'administration, qui lui délègue ses pouvoirs à cet effet, de la direction effective de la société.

Dans le cadre des objectifs stratégiques et de la politique générale définis par le conseil d'administration, le comité de direction assure la direction effective de la société et du groupe et en pilote les différentes activités. Il assure également le suivi des décisions du conseil d'administration.

Les membres du comité de direction, autres que l'administrateur délégué, sont nommés et révoqués par le conseil d'administration sur la proposition de l'administrateur délégué.

Composition

Au 22 mars 2024, le comité de direction est composé de :

- Pierre Crevits, administrateur délégué, président du comité de direction
- Giovanni Albanese Guidi, directeur des Risques
- Benoît Debroise, directeur de la filière Financement et marchés
- Pascal Gilliard, directeur de la filière Actifs
- Véronique Hugues, directeur financier
- Jean Le Naour, directeur des Opérations.

Poursuivant un objectif de simplification de la comitologie interne, Dexia Holding a fait évoluer sa gouvernance à partir du 1^{er} février 2024, via la mise en place d'un comité exécutif. Le comité exécutif est en charge du pilotage de la gestion opérationnelle, du suivi des projets et de la transformation ainsi que de la coordination des filières. Le comité exécutif est composé des membres du comité de direction ainsi que de Nathalie Bonnecarrère, directrice des Ressources humaines,

Fabienne Carlier, directrice de la Communication et des Relations investisseurs, Nicolas Dupont, Secrétaire général et Olivier Paring, directeur de la Transformation.

femmes. Le comité de direction est composé de six membres dont une femme. Le comité exécutif est, quant à lui, composé de dix membres dont trois femmes.

Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et du comité de direction

La question de la diversité des membres du conseil d'administration et du comité de direction de Dexia Holding est abordée au sein du groupe Dexia sous deux axes :

- La diversité en matière de compétences et de formations afin de s'assurer qu'ensemble et individuellement les membres des organes de direction disposent des connaissances et compétences nécessaires à la compréhension des activités du groupe Dexia et des enjeux auxquels il fait face ;
- Le respect par Dexia Holding des exigences légales en matière de représentation des femmes au conseil d'administration.

En collaboration avec la direction des Ressources humaines, le comité des nominations évalue l'adéquation des compétences et l'expérience des membres du management exécutif et non exécutif. Il veille à ce que les critères de diversité soient respectés et, le cas échéant, prépare les fiches de poste pour les mandats à pourvoir et dresse les plans de succession en y intégrant ces critères de diversité.

Représentation des femmes

Afin que le conseil d'administration soit composé de façon équilibrée au niveau de la représentation des femmes et conformément aux dispositions applicables, le conseil d'administration du 10 mars 2020 a adopté un plan d'action pour éviter tout manquement en matière de représentation des femmes au conseil d'administration. Un suivi de ce plan d'action est effectué régulièrement. À ce jour, le conseil d'administration est composé de treize membres dont quatre

Expertise et compétence professionnelle

Dexia Holding veille à ce que les membres des organes de direction disposent d'une compétence individuelle et collective adéquate permettant une bonne exécution de leur mission. Le groupe veille à ce que les administrateurs et les membres du comité de direction disposent, ensemble et individuellement, de l'expérience professionnelle et des qualifications nécessaires à la compréhension des activités et des enjeux rencontrés.

Lors de la nomination de nouveaux membres du conseil d'administration et du comité de direction, le comité des nominations procède à une évaluation individuelle au cours de laquelle sont prises en compte l'expérience professionnelle, les compétences techniques et la formation des candidats. L'approbation préalable du superviseur est par ailleurs obtenue avant toute nomination d'un membre du comité de direction et du conseil d'administration. À chaque nomination d'un administrateur, une session de formation interne est organisée pour que les administrateurs acquièrent une bonne connaissance des sujets propres au groupe Dexia. Lorsque cela s'avère nécessaire, des formations externes sont également dispensées. Ces formations sont ouvertes à tous les administrateurs de la société et aux membres du comité de direction.

Le conseil d'administration et le comité de direction procèdent périodiquement à des exercices d'auto-évaluation. Les points abordés sont notamment la structure, la taille, la composition, l'organisation des travaux (performances et connaissances des membres). Les compétences collectives et individuelles des membres du comité de direction, des comités spécialisés et du conseil d'administration sont aussi évaluées annuellement. À l'issue de cette évaluation et lorsque cela s'avère nécessaire, un inventaire des axes d'amélioration et des compétences complémentaires qui pourraient être renforcées à l'occasion de la nomination de nouveaux membres est ainsi dressé.



Le comité exécutif, *de gauche à droite, assis* : Pierre Crevits, Giovanni Albanese Guidi, Véronique Hugues.
Debout : Jean Le Naour, Nathalie Bonnecarrère, Benoît Debroyse, Pascal Gilliard, Olivier Paring, Fabienne Carlier et Nicolas Dupont.

Le comité des transactions

En ligne avec les objectifs du plan de résolution ordonnée et afin de permettre la bonne exécution et la mesure des différents plans de cessions d'actifs, le management du groupe Dexia a mis en place un comité transversal nommé « comité des transactions ».

Le comité des transactions est chargé d'approuver, en vertu de délégations accordées par le comité de direction, chaque transaction individuelle (vente ou restructuration d'actifs ou de portefeuilles) ayant un impact significatif sur le profil de risque et/ou financier du groupe et de ses entités. Le comité des transactions se réunit à fréquence hebdomadaire et regroupe les responsables des filières Actifs, Financement et marchés, Finance, Risques et Secrétariat général. Il revoit notamment chaque proposition de vente ou de restructuration d'actifs et analyse les impacts attendus en fonction de métriques revues par le comité ALCO et validées par le comité de direction. Un processus d'escalade au comité de direction est prévu en cas de non-alignement des membres du comité sur une transaction.

Le comité ALCO

L'ALCO est un comité transversal chargé d'approuver, en vertu de délégations accordées par le comité de direction, certaines décisions liées à la gestion du bilan. En particulier, l'ALCO approuve le plan de financement et le cadre de risque de la gestion ALM et revoit les indicateurs de risques de taux d'intérêt, de base et de change du portefeuille bancaire, ainsi que la politique de gestion des relations de couverture et du capital. Il réalise des études transversales en lien avec l'actif ou le passif du bilan (gestion du portefeuille liquidité, réduction de la sensibilité de la marge nette d'intérêt ou du résultat aux facteurs de volatilité comptable et de taux...). Il se réunit mensuellement et regroupe les responsables des filières Finance, Risques, Financement et marchés et Actifs.

Politique de rémunération

La politique de rémunération est approuvée au niveau du groupe Dexia, conformément aux dispositions de la Loi Bancaire.

Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale ordinaire de Dexia Holding a décidé, en 2006, d'attribuer aux administrateurs, pour l'exercice de leurs mandats, une enveloppe de rémunération annuelle globale de maximum EUR 1 300 000, avec effet au 1^{er} janvier 2005. L'assemblée générale a également conféré au conseil d'administration le pouvoir de déterminer les modalités pratiques de cette rémunération, composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable liée à la présence aux réunions. La rémunération des administrateurs non exécutifs (à l'exclusion du président du conseil d'administration) est composée d'un montant fixe de EUR 3 000 par trimestre (consolidé au niveau du conseil de Dexia) ainsi que d'un montant variable de EUR 2 000 pour les réunions des conseils de Dexia et de EUR 1 000 pour les réunions du conseil d'administration de Dexia Holding organisées de manière concomitante au conseil

de Dexia (ou non concomitante mais dont l'ordre du jour est semblable). Les réunions d'une durée inférieure à une heure ne sont pas rémunérées. Les réunions du comité d'audit, du comité des risques et du comité joint audit et risques sont rémunérées à hauteur de EUR 1 000. Le président du comité d'audit et le président du comité des risques sont rémunérés pour leur fonction (les jetons de présence sont portés à EUR 1 500 par réunion). Les réunions du comité des nominations et du comité des rémunérations sont rémunérées à hauteur de EUR 750 (en ce compris pour les présidents).

Si le plafond annuel global de EUR 1 300 000 est atteint, les réunions en sus ne seront plus rémunérées. Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent ni rémunération liée aux performances, tels que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature et avantages liés aux plans de pension.

Rémunération attribuée au président du conseil d'administration

Depuis 2019, et compte tenu de l'évolution des activités et des effectifs du groupe Dexia, la rémunération du président du conseil d'administration est payée pour moitié par Dexia Holding et pour moitié par Dexia. Afin que le coût total pour le groupe (charges sociales, patronales et contributions comprises) n'augmente pas, le président a accepté que sa rémunération brute soit ramenée de EUR 250 000 à EUR 195 000 environ, composée, d'une part, d'une rémunération fixe et, d'autre part, de jetons de présence ordinaires versés à l'ensemble des administrateurs.

Le montant de la rémunération annuelle brute ainsi attribuée s'élève à EUR 201 534 : EUR 49 500 sous forme de jetons de présence (dont EUR 34 250 versés par Dexia et EUR 15 250 versés par Dexia Holding) et EUR 152 034 assimilés à du salaire (dont EUR 68 000 versés par Dexia et EUR 84 034 versés par Dexia Holding).

Rémunération attribuée à l'administrateur délégué

L'administrateur délégué ne reçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur. Par contre, il est rémunéré pour ses fonctions d'administrateur délégué et de président du comité de direction (voir ci-dessous).

Prise en charge des cotisations sociales de certains administrateurs

En Belgique, tout administrateur de Dexia Holding est considéré comme travailleur indépendant et doit, par conséquent, s'affilier à une caisse de travailleurs indépendants et, en principe, payer ses cotisations sociales. Certains administrateurs bénéficient déjà d'une protection sociale au titre d'un autre régime et pourraient donc être amenés à payer des cotisations en Belgique du seul fait du mandat exercé chez Dexia Holding, sans bénéficier en retour de prestations sociales plus étendues.

Il en est ainsi, par exemple, de l'administrateur résidant en Belgique qui est soumis au régime des travailleurs salariés ou au régime applicable aux fonctionnaires à titre principal, et qui est tenu de cotiser en tant que travailleur indépendant à titre complémentaire, du fait du mandat exercé, sans bénéficier d'une protection sociale accrue par rapport à celle dont il bénéficie déjà du fait de son statut principal.

Afin de compenser les cotisations sociales payées à fonds perdus par les administrateurs se trouvant dans cette situation (ce qui fait l'objet d'un nouvel examen chaque année afin de tenir compte des modifications de statut), l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2006 a décidé que Dexia Holding prenait en charge les cotisations sociales et dépenses liées à l'exercice du mandat d'administrateur de Dexia Holding et a,

par conséquent, porté le plafond de rémunération des administrateurs de EUR 700 000 à EUR 1 300 000.

Tout administrateur qui remplit les conditions prescrites peut bénéficier de cette prise en charge. En 2023, Dexia Holding a acquitté la somme totale de EUR 44 972,09 pour les cotisations sociales des administrateurs se trouvant dans cette situation au titre de l'année 2023.

NOMBRE DE RÉUNIONS ET RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AUX ADMINISTRATEURS NON EXÉCUTIFS POUR L'ANNÉE 2023

	CA Dexia (10 réunions)	CA Dexia Holding (10 réunions)	Comité des risques (10 réunions)	Comité d'audit (9 réunions)	Comité joint audit et risques (10 réunions)	Comité des nominations (3 réunions)	Comité des rémunérations (5 réunions)	Total Dexia Holding (montant brut en EUR)	Total Dexia (montant brut en EUR)	Total général (montant brut en EUR)
Gilles Denoyel ⁽¹⁾	10 ⁽²⁾	10 ⁽²⁾	N/A	N/A	N/A	3 ⁽²⁾	5	99 284	102 250	201 534
Anne Blondy-Touret ⁽³⁾	10	10	8	N/A	9	N/A	N/A	26 000	32 000	58 000
Bart Bronselaer	10	10	10 ⁽²⁾	9	10	N/A	N/A	43 000	30 000	73 000
Alexandre De Geest	10	10	10	N/A	10	N/A	4	33 000	32 000	65 000
Thierry Francq ⁽⁴⁾	10	10	N/A	8	9	2	N/A	28 500	32 000	60 500
Tamar Joulia-Paris	10	10	10	8	9	N/A	N/A	37 000	32 000	69 000
Ludovic Planté ^{(3) (5)}	6	6	N/A	N/A	N/A	N/A	1	7 500	21 000	28 500
Alexandra Serizay	10	10	N/A	9 ⁽²⁾	10 ⁽²⁾	N/A	N/A	38 500	32 000	70 500
Michel Tison	10	10	N/A	9	9	3	5 ⁽²⁾	34 000	32 000	66 000
Koen Van Loo	10	10	N/A	N/A	N/A	3	N/A	12 500	32 000	44 500

(1) Président du conseil d'administration. La rémunération du président est composée de EUR 49 500 (dont EUR 34 250 versés par Dexia et EUR 15 250 versés par Dexia Holding) sous forme de jetons de présence et EUR 152 034 (dont EUR 68 000 versés par Dexia et EUR 84 034 versés par Dexia Holding) assimilés à du salaire.

(2) Président du conseil au 31 décembre.

(3) Le versement des jetons de présence des représentants de l'État français est régi par l'article 6 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014.

(4) La rémunération de M. Th. Francq est versée avec la répartition suivante ; 15 % pour le Trésor français et 85 % versés à M. Th. Francq.

(5) Démission le 19 octobre 2023.

Rémunération des membres du comité de direction de Dexia Holding

Composition de la rémunération

La rémunération des membres du comité de direction est composée uniquement d'une partie fixe, non liée à la performance et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction par une société du groupe Dexia ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.

Dès lors, aucune rémunération variable n'a été ni ne sera octroyée au titre de l'année 2023 à l'administrateur délégué et aux membres du comité de direction.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par Dexia Holding dans le cadre de la convention de garantie 2013 conclue avec les États belge et français et aussi longtemps que des obligations garanties existent ou sont susceptibles d'être émises, et sauf accord des États, Dexia ne procédera à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et à aucun versement d'indemnités ou d'avantages indexés sur la performance, ni de rémunérations différées au bénéfice des personnes suivantes : président du conseil d'administration, administrateur(s) délégué(s) et membres du conseil d'administration.

Il est important de souligner que les écarts de sommes relatifs aux avantages extra-légaux parfois importants (en particulier sur les pensions) ne correspondent pas à des différences notables de traitement mais à des niveaux de prises en charge différents par les régimes légaux ou conventionnels selon les pays et les statuts.

Rémunération au titre de l'année 2023

La rémunération de base est constituée uniquement d'une partie fixe.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE VERSÉES EN 2023 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Rémunération brute de base
Pierre Crevits	600 000

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE VERSÉES EN 2023 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ⁽¹⁾

(in EUR)	Rémunération brute de base
Autres membres du comité de direction	2 166 173

(1) Madame Véronique Hugues, Messieurs Giovanni Albanese Guidi, Benoît Debroise, Pascal Gilliard, Patrick Renouvin (COO jusqu'au 31 mai 2023) et Jean Le Naour (COO depuis le 1^{er} juin 2023).

Régimes de retraite additionnelle des membres du comité de direction

Les membres du comité de direction n'exerçant pas leur fonction dans le cadre d'un contrat français (en Belgique) bénéficient de régimes de retraite additionnelle mis en place par Dexia Holding.

Caractéristiques des régimes de retraite additionnelle applicables

Tous les régimes de retraite additionnelle existant chez Dexia Holding sont des régimes à cotisations définies ne générant pas de passif social pour l'entreprise. Ils donnent droit, au moment de la retraite, au capital constitutif de la capitalisation de contributions annuelles. Ces dernières représentent un pourcentage fixe d'une rémunération annuelle fixe plafonnée.

Montants payés dans le cadre des régimes de retraite additionnelle

Des primes annuelles de EUR 212 087 ont été payées en 2023 au bénéfice des membres du comité de direction dont EUR 124 757 pour le président du comité de direction et EUR 87 330 pour les autres membres du comité de direction.

Couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais médicaux

Des primes annuelles collectives de EUR 113 510 ont été payées en 2023 au bénéfice des membres du comité de direction pour une couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais de traitement médical dont la ventilation est précisée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COUVERTURES DÉCÈS, INVALIDITÉ PERMANENTE ET FRAIS DE SANTÉ VERSÉES EN 2023 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Capital décès, orphelins	Invalidité	Frais de santé
Pierre Crevits	36 204	16 279	664

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COUVERTURES DÉCÈS, INVALIDITÉ PERMANENTE ET FRAIS DE SANTÉ VERSÉES EN 2023 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Capital décès, orphelins	Invalidité	Frais de santé
Autres membres du comité de direction	26 846	13 638	19 879

Autres avantages des membres du comité de direction

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS EN 2023 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(in EUR)	Frais de représentation	Avantage téléphonie	Avantage voiture
Pierre Crevits	9 178	180	11 984

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS EN 2023 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Frais de représentation	Avantage téléphonie	Avantage voiture
Autres membres du comité de direction	3 850	180	19 128

Plan d'options

Depuis 2009, plus aucune option n'est accordée ni exerçable.

Conditions relatives au départ

Dispositions relatives aux indemnités de départ de la politique de rémunération de Dexia Holding

Selon la politique de rémunération de Dexia Holding, toute indemnité de départ doit correspondre à des performances effectives dans le temps et être conçue de manière à ne pas récompenser l'échec ou un comportement irrégulier.

Les membres du comité de direction de Dexia Holding ne peuvent se voir octroyer une indemnité de départ supérieure à 9 mois de rémunération fixe.

Par dérogation à ce qui précède, Dexia peut accorder une indemnité de départ plus élevée si la personne concernée, préalablement à l'octroi du mandat de dirigeant, conformément au cadre contractuel en vigueur et sur la base de son ancienneté accumulée au sein du groupe Dexia, aurait eu droit, en cas de licenciement, à une indemnité de préavis supérieure à l'indemnité de départ susmentionnée. Ces condi-

tions pourraient s'appliquer à Madame Véronique Hugues, Messieurs Giovanni Albanese Guidi, Benoît Debroise et Jean Le Naour.

Départ au cours de l'année 2023

Monsieur Patrick Renouvin a quitté ses fonctions de COO de Dexia Holding le 31 mai 2023, et a fait valoir ses droits de départ à la retraite le 30 juin 2023. Ayant moins de 5 ans d'ancienneté et conformément à la convention d'entreprise, il n'a perçu aucune indemnité de départ en retraite.

Rémunérations aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La rémunération de ces collaborateurs est composée d'une partie fixe et éventuellement d'une partie variable. Conformément à la politique de rémunération groupe, la rémunération variable liée à la performance ne dépassera pas un ratio de 0,33 fois la rémunération totale annuelle (par collabora-

teur), conformément à la Directive européenne 2019/878/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019. De plus, la rémunération variable ne pourra pas excéder un plafond de EUR 50 000 par an. Il ne sera pas fait application des règles requérant un étalement de la rémunération variable

ni des règles nécessitant un paiement sous forme d'actions ou d'autres instruments financiers, ces mesures étant incompatibles avec le fonctionnement de Dexia Holding, entité en résolution ordonnée.

RÉMUNÉRATIONS PAYÉES EN 2023 AUX PERSONNES DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ENTREPRISE

(en EUR)	Rémunération			Indemnités de départ			Ajustement à postériori de la rémunération variable
	Nombre de collaborateurs	Fixe	Variable	Avantage en nature	Nombre de bénéficiaires	Montant	
	18	4 056 590	346 506	-	3	1 112 480	412 619

Rémunération de la responsable du département de la Conformité

La responsable du département de la Conformité du groupe appartient à la catégorie des collaborateurs dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque du groupe. Sa rémunération a été examinée par le comité des rémunérations du 10 mars 2023. Le niveau de rémunération se situe entre la 30^e et 40^e place sur le périmètre Dexia et Dexia Holding. La nature et le niveau de rémunération ne compromettent pas l'objectivité et l'indépendance du membre du personnel concerné.

Système de contrôle interne et de recensement des risques

Principales caractéristiques du système de contrôle interne

Nature et objectifs du contrôle interne

Le groupe Dexia est soumis au mécanisme de résolution unique mis en place par les autorités européennes. Les objectifs et l'organisation de son contrôle interne s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans celui de la législation et la réglementation des pays dans lesquels Dexia Holding opère.

La charte de contrôle interne du groupe définit les principes fondamentaux gouvernant le dispositif de contrôle interne et s'applique dans l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de contrôle contribue à :

- L'efficacité du dispositif de maîtrise des risques : le dispositif de contrôle interne a pour objectif de garantir que les activités du groupe sont conduites avec un degré de maîtrise des risques compatible avec le niveau de risques accepté par le conseil d'administration ;
- La conformité aux lois et à la réglementation : le contrôle interne contribue à s'assurer que Dexia Holding est en conformité avec les obligations légales et réglementaires ;
- L'efficacité et la sécurité des processus opérationnels : le contrôle interne contribue au bon fonctionnement des processus opérationnels et à l'efficacité des opérations, à l'intégrité des informations et à la conformité avec les décisions prises ;
- L'exactitude de l'information comptable et financière : le contrôle interne contribue à donner une assurance sur la pertinence, la précision, la régularité, l'exhaustivité et la transparence de la production de l'information comptable et financière.

Architecture générale du dispositif

L'architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe Dexia se fonde sur une organisation en trois niveaux :

- **Le premier niveau de contrôle** est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité exercée et des instructions communiquées par la hiérarchie ;
- **Le deuxième niveau de contrôle** est du ressort de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées, ou de collaborateurs indépendants des activités contrôlées ;
- **Le troisième niveau de contrôle** est constitué par la filiale Audit du groupe Dexia, qui a pour mission de veiller, par des contrôles périodiques, au caractère performant et à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus, au sein de Dexia Holding et de ses entités.

Les principaux acteurs du contrôle interne

Les acteurs concernés par le contrôle interne sont les suivants :

- **Les collaborateurs et leur hiérarchie directe** ont la responsabilité de définir et de réaliser les contrôles de premier niveau, en tant que partie intégrante de leur activité, conformément à la réglementation. Il incombe aux responsables de chaque ligne d'activité de définir et de mettre à jour un corps de procédures adapté à la complexité et aux risques associés à leur activité.
- **Le Contrôle permanent** a pour rôle de challenger les contrôles clés de premier niveau, de réaliser des contrôles de second niveau et de collecter les résultats des contrôles clés de second niveau réalisés par les autres fonctions spécialisées (par exemple : le Contrôle comptable, la Validation, le Contrôle des modèles de crédit).
- **La Conformité** veille à ce que l'ensemble des réglementations dans les domaines qui lui sont confiés soient appliquées de manière permanente et ne fassent pas encourir à la société, du fait de leur absence ou non-application, des risques, soit de sanction administrative ou disciplinaire, soit financiers ou encore de réputation.
- **L'Audit interne** appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques susceptibles de compromettre l'atteinte de ces objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques.

L'indépendance des fonctions de contrôle interne

Les fonctions de contrôle interne sont strictement indépendantes des fonctions qu'elles contrôlent et de la gestion quotidienne de l'activité :

- L'Auditeur général, le directeur de la Conformité et le directeur des Risques, à qui le Contrôle permanent est rattaché, rendent compte directement des résultats de leurs activités de contrôle au comité de direction et au conseil d'administration ;
- L'Auditeur général, le directeur de la Conformité et le directeur des Risques ont un accès direct au président du conseil d'administration, au président du comité d'audit et au président du comité des risques ;
- Un comité spécialisé assiste le conseil d'administration en ce qui concerne la rémunération de l'Auditeur général, du directeur de la Conformité et du directeur des Risques. Les rémunérations de ces derniers sont déterminées indépendamment des rémunérations des fonctions contrôlées ;
- Le conseil d'administration est tenu informé des nominations de l'Auditeur général, du directeur de la Conformité et du directeur des Risques. Le conseil d'administration doit donner son consentement express dans le cas où le comité de direction décide de les remplacer.

Principes opérationnels

Les activités de contrôle interne sont guidées par les principes suivants :

- Approche fondée sur les risques : le contrôle interne au sein de Dexia suit une approche fondée sur les risques. Les fonctions de contrôle interne déterminent leurs programmes de contrôle et leurs activités sur la base d'une évaluation préalable des risques.
- Coordination : les fonctions de contrôle travaillent de manière coordonnée afin d'éviter les redondances de tâches ou la duplication de plans d'action.
- Référentiels et outils communs : les fonctions de contrôle partagent des référentiels et des nomenclatures communs (par exemple un référentiel de risque commun) et des outils méthodologiques communs afin de faciliter la production de reportings à destination des organes de gouvernance du groupe.

Les acteurs du contrôle interne

L'audit interne

Mission

L'Audit interne est une activité indépendante et objective qui apporte au conseil d'administration et à la direction du groupe Dexia une assurance sur la qualité et l'efficacité de son dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et sur le respect des procédures de gouvernance, contribuant ainsi à la protection des intérêts et à la réputation du groupe. L'Audit interne appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques liés à ses objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques. Il soumet au management une évaluation des risques résiduels, de manière à ce qu'il valide leur adéquation avec le profil de risque global souhaité pour le groupe Dexia et propose des actions pour renforcer l'efficacité des contrôles.

Par ailleurs, l'Audit interne assiste les conseils d'administration du groupe et des entités qui le composent dans leur rôle de surveillance, via sa participation aux comités d'audit.

La charte d'audit du groupe Dexia énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne en décrivant ses objectifs, son rôle, ses responsabilités et ses modalités de fonctionnement. Cette charte a été actualisée en mars 2019 pour prendre en compte la nouvelle configura-

tion de Dexia. Afin que chaque collaborateur du groupe Dexia puisse percevoir l'importance de la fonction dans les dispositifs de contrôle interne et d'aide à la direction du groupe, la charte d'audit est publiée sur le site internet de Dexia (www.dexia.com).

Principes directeurs

La stratégie, le niveau d'exigence et les règles de fonctionnement de l'Audit interne du groupe sont fixés par le comité de direction de Dexia Holding, dans un cadre approuvé par le comité d'audit. Ce cadre tient compte des exigences des législations et réglementations locales et des instructions émanant des autorités de contrôle prudentiel.

L'indépendance et l'efficacité de la fonction d'audit sont garanties par l'application des principes suivants :

- L'absence d'implication dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du groupe : les comités de direction des différentes entités du groupe peuvent, de manière exceptionnelle, faire appel à l'Audit interne pour un avis, un conseil ou une assistance. Les règles afférentes à ce type d'intervention sont définies au § 9 de la charte d'audit ;
- L'accès inconditionnel et sans délai aux informations : dans le cadre de ses missions, l'Audit interne a accès à l'ensemble des informations, documents, locaux, systèmes ou personnes de l'entité dont il a la charge, y compris l'information en matière de gestion, les procès-verbaux et les dossiers des organes consultatifs et décisionnels. La direction de l'Audit interne du groupe Dexia a accès à l'ensemble des informations dans toutes les entités du groupe. Tout manquement à ces principes est susceptible d'être rapporté au comité de direction et, le cas échéant, au comité d'audit ;
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission ; l'Audit interne dispose des moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission, afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe.

Au niveau individuel, chaque auditeur doit faire preuve du plus grand professionnalisme et bénéficier d'une formation permanente qui assure la maîtrise des évolutions rapides des techniques d'audit, bancaires, financières, informatiques et des techniques de lutte contre la fraude. Les besoins de formation sont évalués dans le cadre des évaluations périodiques et des évaluations annuelles. Les auditeurs sont tenus de se conformer aux règles déontologiques du groupe Dexia ainsi qu'aux règles déontologiques propres à leur profession. Ceci implique le respect des principes fondamentaux suivants :

- Intégrité : l'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement ;
- Objectivité : les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui ;
- Confidentialité : les auditeurs internes sont astreints aux obligations de secret professionnel. Ils respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent et ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire ;
- Compétence : les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation des travaux.

Domaine d'intervention

Toutes les activités, processus, systèmes et entités du groupe Dexia appartiennent au champ d'action de l'Audit interne, sans réserve, ni exception. Le périmètre d'intervention comprend tous les processus tant opérationnels, de support et de gestion que la gouvernance d'entreprise, les processus de gestion des risques et du contrôle. Les activités essentielles externalisées entrent également dans le champ de l'Audit, étant entendu qu'il appartient aux services opérationnels d'organiser les conditions de possibilité d'audit à travers l'inscription de clauses d'audit dans les contrats de prestations.

Organisation de la fonction

Principes

La fonction d'Audit interne du groupe Dexia est exercée sous la forme d'une filière dirigée par l'Auditeur général de Dexia Holding et rattachée à l'administrateur délégué. L'Auditeur général s'assure de la couverture adéquate des risques sur l'ensemble du périmètre du groupe. Il assure un suivi des instances de surveillance des entités ainsi que de l'ensemble des missions réalisées par les autorités de supervision bancaire. L'Auditeur général rend compte périodiquement au comité de direction et au comité d'audit, des missions, des pouvoirs et des responsabilités de l'audit interne, du degré de réalisation du plan d'audit, ainsi que de l'évaluation de l'environnement de contrôle interne.

L'Auditeur général assiste aux réunions du comité de direction (i) lorsque le comité en question le lui demande, (ii) lorsqu'il présente un rapport d'audit ou (iii) à sa demande lorsqu'il souhaite évoquer un point particulier rentrant dans le cadre de ses attributions et responsabilités. Il est destinataire de l'ordre du jour et des dossiers préparés pour ces réunions, ainsi que des procès-verbaux.

Il dispose d'un accès direct au président du conseil d'administration, aux membres du comité d'audit et aux réviseurs des entités.

Le président du conseil d'administration peut confier certaines missions à l'Audit Interne en dehors du plan annuel. Les missions réalisées dans ce cadre font l'objet d'un compte-rendu aux instances de gouvernance de l'entité au même titre que les autres missions réalisées par l'Audit.

Gestion de la filière Audit

Pour assurer la gestion de la filière, la direction de l'Audit de Dexia Holding est chargée de veiller à l'adéquation de l'organisation de l'Audit interne mise en place dans l'ensemble du groupe Dexia et de la qualité de son fonctionnement.

La direction de l'Audit de Dexia Holding est responsable de :

- La stratégie de l'audit et sa bonne mise en œuvre dans tout le groupe Dexia ;
- La définition et l'application d'une méthodologie commune d'analyse des risques, de réalisation des missions et de suivi des recommandations émises ;
- L'allocation optimale des compétences à l'intérieur de la fonction et la détermination du niveau de formation requis des auditeurs dans tout le groupe ;
- La coordination et l'évaluation des programmes de formation ;
- L'attribution et le suivi du budget de fonctionnement.

Relations avec les autorités de contrôle et les auditeurs légaux

L'Audit interne entretient un dialogue régulier avec les autorités de supervision bancaire et les auditeurs externes (réviseurs d'entreprises, commissaires aux comptes) sur les sujets d'intérêt commun. Ces échanges visent notamment à partager les

constats et recommandations faits par les deux parties sur des sujets de contrôle interne et à assurer une bonne coordination des interventions respectives. L'Audit interne s'assure également du suivi correct des recommandations émises par ces différentes instances, selon les mêmes modalités que les recommandations qu'il a émises lui-même.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2023

En 2023, les missions de l'Audit interne ont porté sur l'ensemble des filières du groupe, comme illustré ci-après : Actifs (« Dexia Financial Products »), Financement et marchés (« Gestion du Collatéral »), Risques (« Risques de taux d'intérêt »), Finance (« Comptabilité de Dexia Holding »), Secrétariat général (« Gestion des Litiges Dexia Nederland »), Opérations et Systèmes d'information (« End Users Computing »). Une attention particulière a également été apportée aux grands projets de transformation en cours (Credit Target Operating Model, fusion transfrontalière entre Dexia et Dexia Crediop, abandon de la licence bancaire de Dexia).

La fonction Conformité

La fonction de conformité est une fonction indépendante au sein de Dexia Holding. Elle exerce ses activités sans influence, interférence ou restriction de nature à porter atteinte à son indépendance, son intégrité, son impartialité et son objectivité.

La fonction de conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne de Dexia Holding, en tant que fonction de deuxième ligne de défense contre les risques encourus par celle-ci. La fonction de conformité se concentre sur l'examen et l'amélioration du respect des règles relatives à l'intégrité des activités et à la maîtrise des risques de non-conformité au sein de Dexia Holding. Les domaines de compétence de la fonction de conformité sont les suivants :

- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (y compris la prévention du blanchiment de fraude fiscale) ;
- Lutte contre la corruption (prévention des risques de corruption et comportements à proscrire) ;
- Contrôle des informations relatives au statut fiscal des clients et contreparties pour répondre aux réglementations existantes ;
- Abus de marché ;
- Intégrité envers les marchés financiers ;
- Cadre de gestion des prestations externalisées (*outsourcing*) ;
- Protection des données ;
- Confidentialité ;
- Prévention des conflits d'intérêt ;
- Mandats externes des dirigeants ;
- Indépendance des commissaires aux comptes ;
- Système d'alerte interne (*whistleblowing*) ;
- Autres domaines désignés par le comité de direction et le conseil d'administration, compte tenu du niveau de risque associé.

Dans le cadre des domaines de compétence repris ci-dessus, la fonction de conformité remplit les missions suivantes :

- Elle analyse les développements légaux et réglementaires dans les matières relevant de sa compétence afin d'anticiper et d'évaluer les éventuelles conséquences sur les activités de Dexia Holding. Elle assure une interprétation correcte de ces législations et réglementations nationales et internationales et veille à ce que ces dispositions soient reprises dans les politiques, procédures et autres documents de l'entreprise ;
- Elle identifie, analyse et mesure les risques de non-conformité et de réputation liés à l'activité et aux produits de l'entité, ainsi qu'au contexte évolutif du groupe ;

- Elle apporte une aide aux métiers dans le cadre du développement et de la mise en place de procédures de conformité et autres documents. Elle aide par exemple à la rédaction de manuels de conformité, codes de conduite internes et guides pratiques afin d'assurer la conformité à la réglementation et à des normes externes et/ou internes ;
- Par le biais de contrôles et l'établissement de recommandations, elle veille à ce que les obligations légales et/ou réglementaires en matière de conformité soient respectées et que des mesures soient prises afin de remédier aux éventuels manquements observés ;
- Elle développe et assure des formations sur la conformité, dédiées aux nouveaux arrivants ou adaptées aux besoins des filières, qui promeuvent une culture adéquate en matière de conformité ainsi qu'une prise de conscience et une compréhension des standards, procédures et lignes de conduite à respecter ;
- À sa propre discrétion, elle enquête sur tout éventuel incident significatif ou manquement aux obligations en matière de conformité ;
- Elle communique aux autorités compétentes tout incident pertinent ou transaction suspecte, dans la mesure où cela est requis par les réglementations locales ;
- Elle élabore un plan d'action annuel qui comprend notamment un relevé des ressources humaines (nombre de personnes et compétences) et matérielles requises ;
- Elle présente régulièrement ses activités et rapports sur le statut de tout manquement important au comité de direction, au conseil d'administration et au comité des risques.

Structure organisationnelle

Le responsable de la fonction de conformité (*Chief Compliance Officer*) rapporte au Secrétaire général et au directeur des Risques pour les sujets qui relèvent de son rôle de responsable de la fonction de vérification de la conformité.

Un droit d'escalade permet au *Chief Compliance Officer* de demander l'inscription d'office d'un point à l'ordre du jour du comité de direction si les circonstances l'exigent, et de contacter directement et de sa propre initiative le président du conseil d'administration ou les présidents des comités spécialisés, les commissaires aux comptes ou le comité de surveillance lorsqu'il/elle estime nécessaire de le faire.

Charte

Le rôle, le statut et les domaines de compétences de la fonction de conformité ainsi que les principes directeurs qui sous-tendent l'approche adoptée en matière de conformité par Dexia Holding sont inclus dans la charte de conformité, mise à jour de manière périodique afin de refléter toute évolution légale, réglementaire ou de gouvernance interne.

Le Contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité s'appuie en premier lieu sur la réalisation de contrôles conçus, réalisés et formalisés sous la responsabilité première et directe des unités opérationnelles concernées et de leurs responsables hiérarchiques (contrôle permanent de premier niveau). Il s'appuie en second lieu sur des agents exclusivement dédiés à des tâches de contrôle, de manière indépendante des unités d'exécution des opérations (contrôle permanent de deuxième niveau).

Le département du Contrôle permanent fait partie de la direction Contrôle permanent, Risque opérationnel et Sécurité des systèmes d'information, au sein de la filière Risques.

Ce positionnement, au plus près de la fonction de gestion des risques opérationnels, permet d'associer étroitement la revue des contrôles et l'évaluation des risques des principaux processus du groupe.

L'activité du département du Contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle qui consiste en une sélection de contrôles de premier niveau et en des contrôles de deuxième niveau. Le plan couvre les processus du siège, les entités ainsi que les principales prestations critiques ou importantes externalisées. Les contrôles de premier niveau de ce plan sont proposés par le réseau de correspondants déployé au sein des unités opérationnelles, des directions, des entités et des prestataires. Ils sont revus par le département du Contrôle permanent qui peut, le cas échéant, jouer un rôle de prescription. Le Contrôle permanent conçoit également des contrôles de deuxième niveau qu'il se charge ensuite de réaliser. La revue du plan de contrôle permanent est déterminée sur la base de la cartographie des processus, de l'analyse des risques opérationnels correspondants, des incidents opérationnels collectés et des recommandations de l'audit interne, des commissaires aux comptes et des superviseurs.

D'autres unités spécialisées réalisent également des contrôles de deuxième niveau, en matière de comptabilité, de validation des modèles (crédit, marché et transversaux) et de suivi des processus de notation de crédit. Ainsi, en 2023, la fonction de Contrôle comptable et réglementaire de la filière Finance a poursuivi la mise en œuvre de son plan de contrôle, qui comprend des travaux d'arrêtés récurrents (sur les comptes sociaux, consolidés et les états réglementaires), des revues de processus comptables et réglementaires ainsi que le contrôle des opérations exceptionnelles et des projets.

Le département du Contrôle permanent veille, au niveau consolidé pour l'ensemble des entités et prestataires, à la réalisation trimestrielle des contrôles du plan, en s'assurant en seconde lecture de la bonne mise en œuvre des contrôles et en procédant à une analyse critique des résultats au regard des risques identifiés. Le contrôle permanent peut demander toute justification sur les écarts observés et s'assure de la mise en place des plans d'action nécessaires à la correction des dysfonctionnements constatés.

Le département du Contrôle permanent coordonne ses interventions avec les autres acteurs de contrôle interne et utilise un outil et des référentiels de risque et de processus communs à l'ensemble du groupe. Il centralise le résultat des contrôles de deuxième niveau exécutés par les autres fonctions indépendantes de contrôle. Le département du Contrôle permanent et les autres unités spécialisées de contrôle rendent notamment compte du résultat de leurs vérifications au directeur des Risques, au comité de direction et au comité des risques.

Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

Le comité d'audit et le conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la définition de la stratégie générale et de l'appétit au risque du groupe. Il est également responsable ultime de la gestion des risques et des relations avec les actionnaires. En ce qui concerne le contrôle interne, cela comprend :

- L'évaluation de la mise en place de fonctions de contrôle indépendantes ;

- Le suivi de la correcte évaluation des risques encourus par le groupe et du bon équilibre entre la stratégie et les ressources financières et humaines allouées pour assurer la maîtrise de ces risques ;

- L'examen des politiques en place destinées à assurer la conformité aux lois et règlements, y compris l'examen régulier de la charte de Conformité, de la charte d'Audit interne et de la politique de rémunération ;

- L'examen des rapports de contrôle et d'activité émis périodiquement par les principaux acteurs du contrôle interne, en accord avec la réglementation et leurs procédures.

Des comités spécialisés, créés au sein du conseil d'administration de Dexia Holding (le comité des risques et le comité d'audit), conseillent le conseil d'administration sur la stratégie globale et sur l'appétit au risque du groupe. En matière de contrôle interne, ces comités assistent le conseil d'administration dans sa mission d'évaluation du niveau de risque de Dexia et dans la mise en place d'un système de contrôle interne approprié. Ils aident également le conseil dans l'examen des rapports de contrôle interne.

Au cours de l'exercice 2023, le comité d'audit institué au niveau de Dexia Holding a assisté le conseil d'administration dans l'exercice de sa mission de surveillance de la gestion de Dexia. Il se consacre spécifiquement aux procédures visant à l'établissement des états financiers ainsi qu'aux relations avec les commissaires aux comptes.

Dans le cadre de ses responsabilités, le comité d'audit :

- Analyse l'information financière, les procédures comptables et le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires ;

- Examine, avant leur arrêté par le conseil et leur publication, les comptes semestriels et annuels ;

- Examine les conclusions, commentaires et recommandations des commissaires aux comptes. Il peut suggérer les travaux supplémentaires qui lui apparaîtraient appropriés ;

- S'assure de l'existence et de la mise en œuvre de procédures de contrôle interne appropriées ;

- S'assure de la prise en compte des prescriptions des autorités de régulation et des règles déontologiques de Dexia Holding ;

- Est informé du plan d'audit pluriannuel et du plan d'audit de l'année à venir, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'année ;

- Veille à l'adéquation des moyens de la filière de l'Audit interne ;

- Est informé des travaux de l'Audit interne via des rapports sur le contrôle interne, des états de réalisation du plan d'audit et des suivis des recommandations ;

- Est consulté sur les règles touchant à l'audit, en vigueur au sein du groupe ;

- Prend connaissance de l'état de la situation en matière de conformité et est consulté sur les règles touchant à la politique d'intégrité et à la déontologie en vigueur visant notamment à protéger l'image du groupe ;

- Est informé des travaux sur le contrôle permanent (hors conformité) ;

- Émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Le comité d'audit rend compte de ses travaux et observations au conseil d'administration.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration de Dexia Holding est destinataire du rapport d'activité de l'Audit interne et a accès aux rapports d'audit. Il peut régulièrement interroger, au sujet du contrôle interne, l'administrateur délé-

gué et les membres du comité de direction de Dexia Holding. Enfin, il a un accès direct à l'Auditeur général et peut diligenter, s'il l'estime nécessaire, une mission d'audit.

Le comité de direction

Le comité de direction est responsable de la mise en place opérationnelle et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Il est pleinement responsable de la mise à disposition de ressources et de compétences appropriées aux fonctions de contrôle interne. Il fixe des délais de mise en œuvre et alloue des moyens aux actions décidées en matière de contrôle interne. Enfin, il ajuste ces besoins en fonction des évolutions internes et externes constatées.

Le comité de contrôle interne est l'instance dédiée au traitement des problématiques de contrôle interne. Il se compose de l'administrateur délégué et des membres du comité de direction, de l'Auditeur général et du directeur de la Conformité.

Caractéristiques du contrôle interne dans le cadre du processus d'élaboration de l'information comptable et financière

Les états financiers

En charge de l'élaboration de l'information comptable et financière, la filière Finance comprend cinq départements rattachés au directeur financier – Financial Strategy, Data and Regulatory Expertise, Group Accounting, Financial Controlling et Finance Business Management.

Le département Group Accounting regroupe la direction comptable et les fonctions transversales de Consolidation, Fiscalité, Normes et Reporting réglementaire consolidé.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états financiers sociaux de Dexia Holding et des entités ne disposant pas de services comptables propres, si cette fonction n'est pas effectuée par un fiduciaire.

La direction comptable a aussi un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables des succursales, dans le cadre du processus de préparation des comptes sociaux. En collaboration avec le département Financial Controlling, elle vérifie notamment que les informations fournies sont homogènes et conformes aux règles du groupe.

Plus généralement, la direction comptable dispose de moyens d'information variés pour assurer sa mission de suivi de la fonction comptable au sens large. Elle est associée aux comités qui peuvent impacter sa mission, ou destinataire des comptes rendus établis par ces comités. Elle s'assure, par des contacts réguliers avec ses correspondants locaux, de la bonne diffusion des principes du groupe et de la bonne interprétation des instructions transmises. Elle participe aux évolutions des systèmes informatiques, de façon à s'assurer que ses besoins spécifiques sont pris en compte, afin notamment de garantir l'intégrité des informations financières.

Comptes sociaux de Dexia Holding

La comptabilité du siège social de Dexia Holding ainsi que celle de l'établissement stable de Paris sont tenues à Bruxelles. Des contrôles complémentaires sont effectués par les équipes du service Comptabilité lors de l'arrêté des comptes trimestriels ou annuels, afin de justifier les soldes comptables ainsi que les principales évolutions des grands agrégats financiers.

Comptes consolidés de Dexia Holding

Pour préparer leur contribution aux comptes consolidés de Dexia Holding, les entités consolidées retraitent leurs comptes sociaux établis en normes locales afin de les mettre en adéquation avec les principes comptables du groupe Dexia (normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne). Ces principes sont regroupés dans un manuel de consolidation transmis à chacune des entités du groupe. Ils sont complétés, à chaque date d'arrêt, par des notes d'instructions opérationnelles qui sont fournies aux entités par le service Consolidation du siège. Ces notes d'instructions présentent les améliorations à apporter au processus au vu des constats effectués sur les périodes précédentes et détaillent les évolutions à prendre en compte (systèmes, données nouvelles à fournir...) sur la période.

Les comptes transmis au groupe par les différentes entités sont ensuite consolidés et font l'objet de certains ajustements. Les principaux ajustements comptabilisés par le service Consolidation concernent l'élimination des comptes réciproques et des transactions intragroupes (acquisitions/cessions d'actifs, fusion de sociétés...). Ils portent aussi sur le retraitement des sociétés détenues par les différentes entités du groupe.

Lorsque les comptes consolidés sont finalisés, ils sont soumis au directeur financier qui les fait valider par le comité de direction. Ils sont ensuite présentés au comité d'audit puis arrêtés par le conseil d'administration de Dexia Holding.

Une partie des notes et annexes aux comptes consolidés ne sont pas rédigées directement par le département Group Accounting et proviennent de différents départements, tels que Financial Strategy, la filière Risques, le Secrétariat général, les Ressources humaines ou la Communication.

Le planning de remontée des informations et la responsabilité finale du contenu des comptes consolidés sont assumés par la filière Finance.

Les reportings prudentiels périodiques

Le reporting standardisé Common Reporting ou COREP et le calcul des marges de solvabilité sur une base consolidée sont envoyés quatre fois par an à la Banque Nationale de Belgique et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Cette dernière le transmet à la Banque centrale européenne.

Dexia Holding est soumis trimestriellement au reporting consolidé Financial Reporting ou FINREP des compagnies financières.

Dexia Holding est également soumis à d'autres reportings prudentiels bancaires.

L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) ne sont pas les seuls éléments d'analyses chiffrées que communique Dexia à ses actionnaires, ses investisseurs et au public. Ils sont complétés par des indicateurs financiers, des décompositions analytiques et analyses de résultats, des perspectives et des évaluations de risques, qui sont intégrés dans le rapport annuel, les communiqués et les supports utilisés lors des présentations faites aux actionnaires, aux investisseurs et à la presse.

Une partie de ces éléments est fournie directement par les directions opérationnelles ou par le département du contrôle des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

La plupart des indicateurs financiers et en particulier ceux qui nécessitent un croisement ou une agrégation de données de différentes origines, la ventilation de chiffres disponibles glo-

balement, ou encore un retraitement de données comptables en fonction de paramètres de gestion, sont fournis par le département Financial Controlling.

Ces indicateurs sont élaborés sur la base des informations extraites des systèmes d'information locaux. Ils sont synthétisés au sein d'un rapport à destination du comité de direction de Dexia Holding.

Dans les entités disposant d'une équipe propre de contrôle de gestion, le suivi des indicateurs financiers et l'analyse des résultats sont pilotés localement suivant les mêmes normes et les mêmes principes, déclinés en fonction de la taille, des organisations et des systèmes de chaque entité. Ce référentiel d'instructions est commun à l'ensemble du groupe Dexia.

L'ensemble est animé, suivi et supervisé par le département Financial Controlling, qui met à disposition de toutes les entités des outils de collecte standardisés et sécurisés, afin de fiabiliser et d'optimiser le mécanisme de remontée d'information. Enfin, le département assure l'agrégation de l'ensemble. Le processus d'agrégation de l'information s'effectue en parallèle du processus de consolidation piloté par la direction de la Comptabilité. À chaque étape de l'élaboration des données consolidées, des contrôles de cohérence sont réalisés, basés sur le rapprochement des informations analytiques et comptables. Ce rapprochement constitue un élément important du contrôle interne. Il est complété par une revue analytique systématique des principaux postes.

Le recensement des risques

L'activité bancaire génère quatre grands types de risques : le risque de crédit, le risque de marché, le risque de transformation et le risque opérationnel (incluant le risque juridique). Le suivi de l'ensemble de ces risques est détaillé dans le chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

Le contrôle externe

Commissaires

Les commissaires effectuent des contrôles réguliers sur les reportings financiers des différentes entités du groupe Dexia. Ils sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne nécessaires à une élaboration fiable des états financiers. Ils émettent des instructions à l'intention des auditeurs des entités et assurent la centralisation de leurs travaux. Ils organisent des réunions de synthèse sur les résultats de leurs audits et apprécient l'interprétation des normes. Enfin, ils vérifient la cohérence des informations comptables entre le rapport de gestion et les états financiers. L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et que les informations données dans les annexes aux comptes sont adéquates. Ils émettent une opinion sur les comptes sociaux et consolidés du groupe. En vertu de l'article 14 des statuts de Dexia Holding, le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, qui sont

nommés pour une durée de trois ans au maximum par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après validation par le conseil d'entreprise.

La fonction de contrôle légal des comptes de Dexia Holding est assurée en co-commissariat par les sociétés Deloitte, Reviseurs d'Entreprises SRL, et Mazars Reviseurs d'Entreprises SCRL, dont le mandat a été renouvelé à l'assemblée générale du 24 mai

2023, pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2026. La société Deloitte est représentée par M. Franky Wevers, commissaire agréé et la société Mazars par M. Kurt Marichal, commissaire agréé.

Ce tableau donne un aperçu des rémunérations que les commissaires ont perçues pour leurs prestations en 2023 auprès de Dexia Holding ainsi qu'au sein de l'ensemble du groupe Dexia.

DELOITTE (en milliers d'EUR)	Prestations effectuées pour Dexia Holding	Prestations effectuées pour le groupe Dexia (montants consolidés)
a) Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité – Société Mère	201	201
b) Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité – Filiales consolidées	0	1 562
c) Services autres que la certification des comptes	117	117
TOTAL	318	1 880

MAZARS (en milliers d'EUR)	Prestations effectuées pour Dexia Holding	Prestations effectuées pour le groupe Dexia (montants consolidés)
a) Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité – Société Mère	201	201
b) Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité – Filiales consolidées	0	1 623
c) Services autres que la certification des comptes	65	65
TOTAL	266	1 889

Encadrement prudentiel du groupe Dexia

Du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, Dexia Holding était supervisé, en tant qu'établissement 'moins important' (*Less Significant Institution – LSI*) dans le cadre du mécanisme de surveillance unique, sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), au titre d'autorité compétente sur une base consolidée (*Consolidating supervisor*), et de la Banque nationale de Belgique (BNB).

Depuis l'abandon de la licence bancaire de Dexia, le 1^{er} janvier 2024, un comité de surveillance indépendant, établi par les États garants, a pris le relais des superviseurs bancaires. Outre la vérification du respect des exigences d'expertise et d'honorabilité professionnelles, le comité émettra également des avis techniques sur l'évaluation des risques du groupe Dexia et sur les risques liés à tout projet dont l'impact sur la situation bilanciale de Dexia Holding, son compte de résultats, ses fonds propres ou encore sa position de liquidité.

84		Bilan consolidé
		84 Actif
		85 Passif
86		Compte de résultat consolidé
87		État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
88		Tableau de variation des capitaux propres consolidés
89		Tableau des flux de trésorerie consolidés
90		Annexe aux comptes consolidés
		90 1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat, autres éléments significatifs de l'année, évènements postérieurs à la clôture et gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution
		115 2. Notes sur l'actif
		123 3. Notes sur le passif
		129 4. Autres notes annexes au bilan
		137 5. Notes sur le compte de résultat
		144 6. Notes sur le hors bilan
		145 7. Notes sur l'exposition aux risques
		167 8. Analyse par segment et répartition géographique
168		Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia Holding SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Comptes consolidés



États financiers consolidés
au 31 décembre 2023

Bilan consolidé

ACTIF	Note	31/12/2022	31/12/2023
<small>(en millions d'EUR)</small>			
Caisse et banques centrales	2.2	2 024	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.3 & 4.1	3 497	3 583
Instruments dérivés de couverture	4.1	1 759	583
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.4	1 581	1 132
Titres évalués au coût amorti	2.5	26 961	26 278
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti	2.6	6 887	8 105
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	2.7	21 370	20 342
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(115)	(76)
Actifs d'impôts courants		6	45
Comptes de régularisation et actifs divers	2.8	295	181
Actifs non courants destinés à être cédés	4.5	0	768
Immobilisations corporelles	2.9	19	12
Immobilisations incorporelles	2.10	4	2
TOTAL DE L'ACTIF		64 288	60 955

Les notes de la page 90 à 167 font partie intégrante des états financiers consolidés.

PASSIF	Note	31/12/2022	31/12/2023
(en millions d'EUR)			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 & 4.1	4 126	3 488
Instruments dérivés de couverture	4.1	8 352	8 041
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.2	2 960	1 326
Dettes envers la clientèle	3.3	4 765	3 058
Dettes représentées par un titre	3.4	36 690	37 998
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(1)	(3)
Passifs d'impôts courants		15	14
Passifs d'impôts différés	4.2	86	29
Comptes de régularisation et passifs divers	3.5	402	341
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	4.5	0	28
Provisions	3.6	166	257
Dettes subordonnées	3.7	19	13
Total des dettes		57 580	54 590
Capitaux propres	3.8	6 708	6 365
Capitaux propres, part du groupe		6 652	6 309
Capital et réserves liées		592	611
Réserves consolidées		6 248	6 266
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(193)	(190)
Résultat de l'exercice		5	(378)
Intérêts minoritaires		56	56
TOTAL DU PASSIF		64 288	60 955

Les notes de la page 90 à 167 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'EUR)	Note	31/12/2022	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 668	5 564
Intérêts et charges assimilées	5.1	(2 621)	(5 427)
Commissions (produits)	5.2	5	4
Commissions (charges)	5.2	(16)	(8)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	346	(15)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	(6)	(4)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	(49)	(41)
Produits des autres activités	5.6	72	54
Charges des autres activités	5.7	(63)	(75)
PRODUIT NET BANCAIRE		336	52
Charges générales d'exploitation	5.8	(299)	(393)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.9	(10)	(11)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		27	(352)
Coût du risque de crédit	5.10	(3)	(2)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		24	(354)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5.11	0	(52)
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS		24	(406)
Impôts sur les bénéfices	5.12	(19)	26
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	4.6	0	2
RÉSULTAT NET		5	(378)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		5	(378)

Les notes de la page 90 à 167 font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
RÉSULTAT NET	5	(378)
Éléments recyclables en résultat net :		
Écarts de conversion	(1)	0
Réévaluation des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	(16)	2
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	123	9
Éléments non recyclables en résultat net :		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2	(1)
Réévaluation directement en capitaux propres du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(3)	(9)
Transfert en réserves consolidées de montants du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat, suite à leur décomptabilisation	(8)	0
Impôts liés	2	2
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	99	3
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	104	(375)
Dont part du groupe	104	(375)

Les notes de la page 90 à 167 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capital et réserves liées		Réserves consolidées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							Résultat net part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires		TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	
	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Total	Variation de la juste valeur des instruments de dettes mesurés à la juste valeur par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de la juste valeur des instruments de capital mesurés à la juste valeur par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Variation de la juste valeur des instruments de prestations à prestations définies	Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies	Variation de la juste valeur des dettes désignées à la juste valeur par le résultat, attribuable au risque de crédit propre, nette d'impôt	Écarts de conversion		Total	Capital et réserves liées		Total
(en millions d'EUR)																
AU 31 DÉCEMBRE 2021	500	1 990	(1)	2 489	4 649	(60)	(1)	(250)	(3)	28	(6)	(293)	6 511	56	6 567	
Correction des capitaux propres d'ouverture ⁽¹⁾				25									25		25	
AU 01/01/2022	500	1 990	(1)	2 489	4 674	(60)	(1)	(250)	(3)	28	(6)	(293)	6 536	56	6 592	
Mouvements de la période																
Variation des primes d'émission ⁽²⁾		(1 900)		(1 900)	1 900								0	0	0	
Commission différée conditionnelle ⁽³⁾		3		3	(334)								3	0	3	
Affectation du résultat 2021					(334)								0	0	0	
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				(1 897)	1 566						(1)	(1)	3	0	3	
Écarts de conversion													(1)	0	(1)	
Variation de la juste valeur des actifs financiers mesurés à la juste valeur affectant les capitaux propres					(20)							(20)	(20)	0	(20)	
Transfert en réserves du risque de crédit propre lié à des dettes financières à la juste valeur remboursées					8					(8)		(8)	0	0	0	
Montants reclassés en compte de résultat en raison de la vente ou de la dépréciation des actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁴⁾					4							4	4	0	4	
Gains et pertes de la période des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie								73				73	73	0	73	
Montants de gains et pertes sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie reclassés en compte de résultat								50				50	50	0	50	
Variation de la juste valeur attribuable au risque de crédit propre des dettes désignées à la juste valeur par résultat										(1)		(1)	(1)	0	(1)	
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres									2			2	2	0	2	
Résultat net de la période																
AU 31 DÉCEMBRE 2022	500	93	(1)	592	6 248	(77)	(1)	(127)	(1)	19	(7)	(193)	6 652	56	6 708	
Correction des capitaux propres d'ouverture ⁽⁵⁾				12									12		12	
AU 01/01/2023	500	93	(1)	592	6 260	(77)	(1)	(127)	(1)	19	(7)	(193)	6 664	56	6 720	
Mouvements de la période																
Commission différée conditionnelle ⁽⁶⁾		19		19									19	0	19	
Affectation du résultat 2022					5								(5)	0	0	
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				19	5								19	0	19	
Écarts de conversion													0	0	0	
Variation de la juste valeur des actifs financiers mesurés à la juste valeur affectant les capitaux propres													(2)	0	(2)	
Montants reclassés en compte de résultat en raison de la vente ou de la dépréciation des actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁴⁾													4	0	4	
Gains et pertes de la période des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie								(20)				(20)	(20)	0	(20)	
Montants de gains et pertes sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie reclassés en compte de résultat								29				29	29	0	29	
Variation de la juste valeur attribuable au risque de crédit propre des dettes désignées à la juste valeur par résultat										(7)		(7)	(7)	0	(7)	
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres									(1)			(1)	(1)	0	(1)	
Résultat net de la période													(378)	0	(378)	
AU 31 DÉCEMBRE 2023	500	112	(1)	611	6 266	(75)	(1)	(118)	(2)	12	(7)	(190)	6 309	56	6 365	

(1) À la suite de travaux de qualité des données menés au cours du 1^{er} semestre 2022, les notations à l'origine de certaines contreparties se sont révélées erronées. Cette correction a conduit à un effet favorable de EUR +25 millions sur les pertes de crédit attendues au 1^{er} janvier 2022, comptabilisée par contrepartie des capitaux propres.

(2) Apurement de la perte reportée de Dexia Holding SA par prélèvement sur la prime d'émission.

(3) Voir la note 4.4.c.

(4) Voir la note 5.4.

(5) Correction de l'amortissement de la décote d'un bond.

Les notes de la page 90 à 167 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net après taxes	5	(378)
Ajustements pour :		
- Corrections de valeur, amortissements et autres dépréciations	10	11
- Dépréciations (reprises de dépréciation) sur obligations, prêts et autres actifs	1	9
- Augmentation nette (diminution nette) des provisions	(44)	93
- Pertes et (profits) non réalisés sur instruments financiers	(259)	(18)
- Impôts différés	4	(38)
- Autres ajustements	4	19
Variation des actifs et des dettes opérationnels	(7 455)	(557)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(7 734)	(859)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(1)	(2)
Acquisitions d'actions non consolidées	(1)	0
Ventes d'actions non consolidées	12	0
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	10	(2)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de dettes subordonnées	0	(7)
Sortie de trésorerie liée aux dettes de location	(8)	(8)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(8)	(15)
LIQUIDITÉS NETTES DÉGAGÉES	(7 732)	(876)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	11 460	3 742
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	(7 734)	(859)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	10	(2)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(8)	(15)
Effet de la variation des taux de change et du périmètre de consolidation sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	14	(3)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	3 742	2 863
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE		
Impôts sur le résultat (payés) remboursés	21	(50)
Dividendes reçus	1	0
Intérêts perçus	5 342	9 903
Intérêts payés	(5 227)	(10 278)

Les notes de la page 90 à 167 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Annexe aux comptes consolidés

1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat, autres éléments significatifs de l'année, événements postérieurs à la clôture et gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution.

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés	90	1.4. Autres éléments significatifs de l'année	113
1.2. Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités	110	1.5. Événements postérieurs à la clôture	114
1.3. Éléments significatifs repris dans le compte de résultat	112	1.6. Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution	114

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés

INFORMATION GÉNÉRALE

Dexia (Dexia Holding depuis le 19 janvier 2024), la société mère du groupe, est une société anonyme de droit belge dont l'action n'est pas cotée en bourse. Son siège social est situé Place du Champ de Mars 5, B-1050 Bruxelles (Belgique). L'abandon du statut d'établissement de crédit de Dexia (ex Dexia Crédit Local) au 1^{er} janvier 2024 a conduit au changement du statut de la société mère du groupe qui a cessé d'être une compagnie financière. Une assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2024 a changé sa dénomination sociale en « Dexia Holding ».

Les présents états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 22 mars 2024 en vue de leur publication.

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les principales règles et méthodes comptables adoptées dans la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-après.

Les abréviations communément utilisées sont les suivantes :

- IASB : International Accounting Standards Board (conseil des normes comptables internationales)
- IFRS IC : IFRS Interpretations Committee (ex IFRIC) (comité d'interprétation des normes internationales d'information financière)
- IFRS : International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)

1.1.1. RÈGLES COMPTABLES DE BASE

1.1.1.1. Généralités

Les états financiers consolidés de Dexia Holding sont préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne (UE).

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005. Depuis sa publication en 2002, ce règlement a fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Les états financiers de Dexia Holding ont donc été établis conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union

européenne et approuvées par la Commission européenne jusqu'au 31 décembre 2023, en incluant les conditions d'application de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir des dépôts à vue. Nos principes comptables incluent principalement les éléments pour lesquels un texte IFRS laisse la possibilité d'un choix. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros (EUR), sauf mention contraire.

1.1.1.2. Continuité d'exploitation

Les états financiers consolidés de Dexia Holding au 31 décembre 2023 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*) conformément à la norme IAS 1 § 25 et 26.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit sa résolution ordonnée en tant que non-banque. Le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia s'inscrit dans la continuité de l'exécution du plan de résolution ordonnée du groupe. Il repose sur une analyse détaillée des impacts et des risques, ayant démontré que le groupe Dexia est parfaitement à même de poursuivre ce processus de résolution en dehors de la réglementation bancaire et que ce retrait n'affectera en rien la capacité du groupe à opérer sa résolution ni la qualité de suivi de son portefeuille. En particulier :

- Dexia préserve sa capacité à se financer via l'émission de dette garantie par les États belge et français, qui conserve la qualification HQLA Level 1. Pour rappel la garantie des États de Dexia a été prolongée en 2022, pour une durée de 10 ans.
- Dexia conserve également un accès direct aux chambres de compensation et aux principales plates-formes de négociation, indispensables à la gestion de sa résolution ordonnée.

À la suite du retrait d'agréments de Dexia, les agences de notation ont affirmé la notation *senior unsecured* de Dexia à un niveau *Investment Grade*, avec perspective stable.

La poursuite de la résolution ordonnée du groupe repose sur un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe, qui sont réévaluées sur la base des éléments disponibles à chaque date d'arrêt des comptes. Ces hypothèses, et les zones d'incertitude résiduelles, sont résumées ci-dessous :

- Bien que gérant ses risques de façon proactive, le groupe Dexia demeure sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché tels que les

taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés. Dexia reste également soumis aux contraintes et incertitudes liées à son modèle opérationnel ainsi qu'aux risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique d'entité en résolution de Dexia.

- La poursuite de la résolution repose sur le maintien de la notation de Dexia à un niveau équivalent ou supérieur au rang *Investment Grade*. Elle suppose également que Dexia conserve une bonne capacité de financement via l'émission de dette garantie par les États belge et français et la collecte de financements sécurisés.

- Enfin, des incertitudes résiduelles liées, par exemple, à l'évolution de la législation ou des règles comptables sur la durée de la résolution du groupe, pourraient influencer la trajectoire de résolution initialement anticipée.

Lors de la clôture des comptes consolidés au 31 décembre 2023, la direction a examiné chacune de ces hypothèses et zones d'incertitudes.

- Grâce à une préparation minutieuse, le retrait de la licence bancaire de Dexia a été correctement appréhendé par le marché, ce qui a permis au groupe de lancer son programme d'émissions à long terme dès janvier 2024, avec deux transactions publiques de EUR 1,5 milliard et GBP 750 millions, ayant rencontré un accueil très favorable. Par ailleurs Dexia maintient une réserve de liquidité jugée adéquate pour faire face à des conditions de marché stressées. Cette réserve de liquidité s'élève à EUR 13,4 milliards au 31 décembre 2023 et inclut la réserve de contingence, pour un montant total de EUR 3,8 milliards en cash, qui remplace le mécanisme de liquidité d'urgence (*Emergency Liquidity Agreement – ELA*) des banques nationales depuis le retrait de la licence.

- Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2023, Dexia Holding a revu les scénarios macroéconomiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et a retenu un scénario macroéconomique de base, élaboré sur la base des projections les plus récentes de la Banque centrale européenne (BCE), publiées en décembre 2023, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles. Le scénario central de la BCE revoit légèrement à la baisse la croissance macroéconomique de l'Union européenne pour 2024. Une tendance similaire est observée au Royaume-Uni, tandis que les projections américaines sont revues légèrement à la hausse. Malgré une inflation élevée, le processus désinflationniste devrait se poursuivre dans les années à venir. Les marchés du travail devraient rester globalement résilients. Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments et incertitudes, la direction de Dexia Holding confirme qu'au 31 décembre 2023, ils ne remettent pas en cause les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe ni l'appréciation du caractère adéquat de l'application de la convention de continuité d'exploitation. Par conséquent, les états financiers consolidés peuvent être préparés selon les règles applicables à la continuité d'exploitation conformément à la norme IAS 1 § 25 et 26.

1.1.2. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPES COMPTABLES INTERVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE PUBLICATION ANNUELLE QUI PEUVENT IMPACTER LE GROUPE DEXIA HOLDING

1.1.2.1. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2023

- **Norme IFRS 17** « Contrats d'assurance ». Cette norme publiée par l'IASB en mai 2017 en remplacement de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance entrant dans son champ d'application. Cette nouvelle norme n'a pas d'impact sur les états financiers de Dexia Holding car Dexia Holding n'a pas de contrats d'assurance entrant dans le champ d'application de la norme.

- **Amendement à IAS 12** « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction » qui précise la manière dont les entités doivent comptabiliser les impôts différés sur des transactions telles que les contrats de location. En conséquence, des impôts différés passifs et des impôts différés actifs distincts doivent être comptabilisés respectivement au titre des soldes au bilan des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur. Cet amendement n'a pas d'impact sur les états financiers de Dexia Holding compte tenu des montants relatifs à ses contrats de location et dans la mesure où, pour la même entité fiscale, Dexia Holding compense au bilan les impôts différés actifs et passifs et déprécie les impôts différés actifs nets, après la déduction des impôts différés passifs.

- **Amendement à IAS 12** « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 ». Cet amendement introduit une exception temporaire à l'obligation de comptabiliser les impôts différés résultant de la mise en œuvre des règles du Pilier 2 (impôt minimum mondial) dans le cadre de la réforme fiscale internationale de l'OCDE, ainsi qu'une obligation d'information spécifique dans l'annexe des états financiers. Dexia Holding n'est pas concerné par les dispositions de cet amendement étant, actuellement, hors du champ d'application des dispositions du Pilier 2 en raison du montant de son PNB.

- **Amendement à IAS 1 et à l'énoncé de pratique en IFRS 2** « Informations à fournir sur les méthodes comptables ». Ces amendements qui ont pour objectif d'aider les entreprises à identifier les informations utiles à fournir aux utilisateurs des états financiers sur les méthodes comptables sont pris en compte dans les annexes relatives aux méthodes comptables des états financiers annuels de Dexia Holding (voir note 1.1).

- **Amendement à IAS 8** « Définition des estimations comptables ». Cet amendement qui vise à faciliter la distinction entre les méthodes comptables et les estimations comptables n'a pas d'impact immédiat sur les états financiers de Dexia Holding.

1.1.2.2. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais pas encore applicables au 1^{er} janvier 2023

- **Amendement à IFRS 16** « Obligation locative découlant d'une cession-bail ». Cet amendement applicable à partir

du 1^{er} janvier 2024 apporte des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail. Cet amendement n'aura pas d'impact sur les états financiers de Dexia Holding car Dexia Holding n'est pas concerné par ces transactions.

- **Amendement à IAS 1** « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants » et « Passifs non courants assortis de clauses restrictives ». Ces amendements applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 ont pour objectif de préciser les critères de classement d'un passif en tant que passif courant ou non courant et d'améliorer les informations fournies par les entreprises sur les dettes à long terme assorties de clauses restrictives. L'impact de ces amendements sur les états financiers de Dexia Holding est en cours d'analyse.

1.1.2.3. Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés durant l'année en cours mais pas encore adoptés par la Commission européenne

- **Amendement à IAS 7 et IFRS 7** « Accords de financement de fournisseurs » (publié par l'IASB en mai 2023). Cet amendement applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 vise à permettre aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les effets de ces accords sur les passifs et les flux de trésorerie de l'entité. L'impact de cet amendement sur les états financiers de Dexia Holding est en cours d'analyse.

- **Amendement à IAS 21** « Absence de convertibilité » (publié par l'IASB en août 2023). Cet amendement fournit des indications pour préciser dans quelles situations une monnaie est convertible et comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité. Cet amendement n'aura pas d'impact sur les états financiers de Dexia Holding car Dexia Holding n'est pas concerné par cette situation.

1.1.2.4. Réforme des taux de référence (IBOR)

Présentation de la réforme des taux

Suite aux faiblesses des taux interbancaires IBOR révélées par la crise financière, une réforme a été engagée au niveau international afin de fiabiliser les méthodes de construction de ces indices et de remplacer les indices IBOR par des nouvelles références de taux sans risque (*risk-free rates*).

Dexia Holding reste impacté par cette réforme de manière très marginale. La plus grande majorité de ses instruments financiers indexés sur les indices IBOR, principalement en euro, en dollar US et en livre sterling, ont déjà été modifiés pour refléter les nouveaux taux (via le remplacement du taux d'intérêt de référence ou via l'insertion de clauses *fallback* établissant les modalités de remplacement dans le cas d'une cessation d'un taux) compte tenu des évolutions suivantes de la réforme :

- En zone euro, l'indice EONIA est remplacé par l'€STR depuis le 3 janvier 2022 et il est égal à €STR + 8,5 bps. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie dite « hybride » est reconnue conforme à la réglementation BMR depuis juillet 2019 et ce taux a été ajouté au registre des indices de référence de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Depuis, la pérennité ou le maintien de l'EURIBOR pour les prochaines années n'ont pas été remis en cause, ni par le superviseur de l'indice, l'AEMF, ni par son administrateur, l'EMMI (European Money Markets Institute).

- Concernant les indices de remplacement du LIBOR USD et du LIBOR GBP, les nouveaux taux sans risque SOFR et SONIA respectant le règlement BMR sont publiés depuis 2018. L'indice basé sur SOFR (SOFR à terme du CME group ou SOFR au jour le jour capitalisé) a remplacé l'ancien indice LIBOR USD dont la publication s'est poursuivie jusqu'au 30 juin 2023 pour la plupart de ses ténors. L'indice LIBOR GBP est remplacé par SONIA depuis le 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, pour certains contrats indexés sur le LIBOR USD ou LIBOR GBP qualifiés *tough legacy* et pour une durée limitée (jusqu'au 30 septembre 2024 pour le LIBOR USD 1 mois, 3 mois et 6 mois et jusqu'au 31 mars 2024 pour le LIBOR GBP 3 mois), les indices LIBOR sont maintenus selon les méthodologies « LIBOR synthétique » qui sont basées sur les nouvelles références de taux sans risque respectivement en USD ou en GBP. Les contrats concernés sont ceux qui ne pouvaient pas être renégociés avant la disparition de l'indice car leur transition est particulièrement difficile.

- Concernant le LIBOR JPY et le LIBOR CHF, dont les publications ont cessé au 1^{er} janvier 2022, les nouveaux taux sans risque TONA et SARON remplacent définitivement ces indices depuis cette date.

- Concernant l'indice CDOR CAD, la fin de sa publication est prévue pour le 28 juin 2024. Il sera remplacé par l'indice CORRA.

Gestion de la transition au sein de Dexia Holding

Une structure projet en place au sein de Dexia Holding depuis le deuxième semestre 2018 a permis d'assurer la transition vers les nouveaux indices de référence pour la plus grande majorité des instruments financiers de Dexia Holding concernés par la réforme. Ce projet, impliquant l'ensemble des métiers et fonctions de Dexia Holding, visait à anticiper les impacts associés à la réforme d'un point de vue juridique, commercial, financier, comptable, cadre de risque et opérationnel et à mettre en œuvre le processus de transition vers les nouveaux indices tout en réduisant les risques liés à cette transition et en respectant les délais définis par les régulateurs.

Au cours des années 2021 et 2022, Dexia Holding a concentré ses travaux sur la transition de ses contrats indexés sur le LIBOR GBP, le LIBOR JPY, le LIBOR CHF et l'EONIA compte tenu de la cessation de ces indices respectivement le 1^{er} janvier 2022 et le 3 janvier 2022. En particulier, Dexia Holding a assuré la transition vers les nouveaux taux de référence de ses contrats dérivés traités avec les chambres de compensation et les contreparties bilatérales, de ses accords de cash collatéral liés à des contrats de dérivés et de repo, de ses contrats de titres, de prêts et lignes de crédit ainsi que des contrats de financement. Pour la plupart des produits dérivés bilatéraux de Dexia Holding, le remplacement de l'indice a pris effet en janvier 2022 via l'activation des clauses *fallback* prévues dans le cadre du contrat ISDA (voir *Impacts sur les états financiers de Dexia Holding*).

Au cours de l'année 2023, Dexia Holding a poursuivi ses travaux liés à la réforme et a finalisé la totalité de la transition pour ses instruments indexés sur le LIBOR USD, compte tenu de la cessation de l'indice le 1^{er} juillet 2023. En particulier :

- pour la plupart des produits dérivés bilatéraux de Dexia Holding et les accords de cash collatéral associés, le remplacement de l'indice a pris effet le 1^{er} juillet 2023 via l'activation des clauses de substitution prévues dans le cadre du contrat ISDA. Néanmoins, certains produits dérivés ont été renégociés directement avec les contreparties (principalement avec les non-adhérents au protocole ISDA) ;

- pour les contrats de dérivés de Dexia Holding traités avec la chambre de compensation (LCH), le remplacement de l'indice de la branche variable des instruments indexés sur le LIBOR USD a eu lieu, en fonction de la nature des dérivés, le 22 avril 2023 et le 20 mai 2023 ;
- pour ses contrats de prêts, de lignes de crédit et ses contrats de financement, Dexia Holding a achevé le processus de mise à jour de ces contrats.

Dexia Holding poursuit ses travaux liés à la réforme notamment pour ses contrats indexés sur le CDOR CAD dont la cessation est prévue pour le 28 juin 2024 et pour ses contrats résiduels indexés sur le LIBOR GBP synthétique 3 mois appliqué au plus tard jusqu'au 31 mars 2024.

Les encours des instruments financiers restant impactés par la réforme des indices sont présentés dans la note 4.9 du rapport annuel de 2023 de Dexia Holding.

Impacts sur les états financiers de Dexia Holding

Au 31 décembre 2022, en application des amendements à IFRS 9 et IAS 39 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – phase 2, la transition des contrats de dérivés de couverture de juste valeur indexés sur le LIBOR GBP, le LIBOR JPY et le LIBOR CHF de Dexia Holding vers les nouveaux indices via l'activation des clauses de remplacement dans le cadre du protocole ISDA a généré un impact positif en résultat consolidé de EUR 329 millions présenté en *Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat*. Cet impact provient principalement des contrats dérivés indexés sur le LIBOR GBP qui ont été amendés afin d'incorporer le nouvel indice SONIA. L'impact sur le compte de résultat a été engendré par la réévaluation, sur la base de la courbe SONIA, de la juste valeur du risque couvert suite à sa redéfinition. Il correspond à la reprise du stock d'inefficacité comptable LIBOR GBP/SONIA au moment de la transition. En alignant les couvertures de juste valeur sur le nouvel indice de référence, qui est le taux sans risque, la volatilité provenant du risque LIBOR GBP/SONIA a donc été supprimée, de même que l'inefficacité de couverture associée.

Au 31 décembre 2023, la transition des instruments indexés sur le LIBOR USD n'a pas généré d'impact significatif sur les comptes consolidés de Dexia Holding.

Les dispositions comptables liées à la comptabilité de couverture dans la période d'incertitude précédant l'entrée en vigueur de ces nouveaux taux, ainsi que celles liées à la décomptabilisation et modification des actifs et passifs financiers indexés sur les références de taux visées par la réforme et à la comptabilité de couverture après l'entrée en vigueur des nouveaux taux sont présentées dans les notes 1.1.6.1, 1.1.6.2.4. et 1.1.10 du rapport annuel de 2023.

1.1.2.5. Réforme des retraites

La loi relative à la réforme des retraites « Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité Sociale pour 2023 » a été promulguée et publiée au journal officiel le 15 avril 2023. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023 et s'articule autour de deux principaux axes : le relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite (de 62 à 64 ans) et l'augmentation de la durée de cotisations requise pour le taux plein. Les dispositifs de départs anticipés (pour carrières longues, handicap, incapacité permanente ou invalidité) sont maintenus et adaptés.

Dans les comptes consolidés, les changements induits par la réforme des retraites constituent une modification de régime, à la fois pour les régimes d'indemnités de fin de carrière et

les plans de préretraite / départs anticipés. L'impact de cette réforme sur les états financiers de Dexia Holding est non significatif.

1.1.2.6. Nouvelle jurisprudence liée aux congés payés

Par trois arrêts du 13 septembre 2023, la Cour de cassation fait prévaloir le droit de l'UE sur le Code du travail en écartant les dispositions françaises en matière de congés payés et d'arrêt de travail. Ces arrêts améliorent les droits des salariés aux congés payés en matière d'acquisition de congés payés pendant un arrêt de travail et modifient le coût des congés payés pour les entreprises. Les montants estimés et provisionnés par Dexia Holding au 31 décembre 2023 sont non significatifs.

1.1.2.7. Changement de présentation des états financiers consolidés de Dexia Holding

Les états financiers consolidés de Dexia Holding sont établis conformément au format de l'ANC (Autorité des Normes Comptables). Au 31 décembre 2023, Dexia Holding applique la recommandation de l'ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 « Relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales » qui annule et remplace la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017.

Il n'a y eu aucun autre changement de présentation des états financiers consolidés de Dexia Holding durant l'exercice en cours.

1.1.3. CONSOLIDATION

1.1.3.1. Filiales et entités structurées

Les filiales sont des sociétés sur lesquelles Dexia Holding exerce le contrôle. Les entreprises contrôlées par le groupe sont consolidées par intégration globale.

Selon IFRS 10 « États financiers consolidés », le groupe contrôle une entité si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- il détient le pouvoir sur l'entité,
- il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité,
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Dexia Holding détient le pouvoir sur une entité lorsque ses droits lui confèrent la capacité de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité.

Lorsque dans une entité, le pouvoir résulte directement et exclusivement des droits de vote afférents aux participations, l'investisseur qui détient plus de la moitié des droits de vote a le contrôle de l'entité.

Dans d'autres circonstances, notamment pour les entités structurées, le processus peut être plus complexe et requiert la prise en compte de plusieurs facteurs qui nécessitent l'exercice d'un jugement. Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Dexia Holding est notamment impliqué dans des véhicules de titrisation ou des fonds d'investissement.

La capacité de diriger les activités pertinentes est analysée au regard des éléments suivants : l'objet et la conception de l'entité ; la gestion d'actifs financiers pendant leur durée de vie ainsi que la gestion des cas de défaillance ; le choix, l'acquisition, la sortie ou le remplacement d'actifs ; la décision visant la nomination et la rémunération des principaux dirigeants et la cessation de leur emploi. Dexia Holding évalue son exposition ou droit à des rendements variables au

regard des éléments suivants : les dividendes et autres distributions d'avantages économiques ; l'exposition au risque de crédit via la détention de produits financiers qui absorbent le risque (par exemple : CDS vendeur de protection ou détention de tranches junior qui absorbent les premières pertes et qui sont rémunérées en fonction de l'exposition) ; la rémunération rattachée à la gestion d'actifs ou de passifs ; les rendements dont ne peuvent bénéficier les autres détenteurs d'intérêts.

Un investisseur contrôle une entité si non seulement il détient le pouvoir sur celle-ci et est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec elle, mais qu'en outre il a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements qu'il obtient du fait de ces liens. Par conséquent, le décideur doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire en examinant les facteurs suivants :

- l'étendue du pouvoir décisionnel sur l'entité ;
- les droits détenus par d'autres parties (incluant le droit de révocation du décideur) ;
- la rémunération à laquelle il a droit selon les accords de rémunération ;
- son exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts qu'il détient dans l'entité.

Les filiales entrent en intégration globale dans le périmètre de consolidation à la date où le contrôle effectif est transféré à Dexia Holding et sortent du périmètre de consolidation dès que Dexia Holding perd le contrôle sur ces sociétés. Les opérations et les soldes intra-groupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe. Le cas échéant, les principes comptables des filiales sont ajustés afin d'être cohérents avec les principes adoptés par Dexia Holding. Les changements dans la participation de Dexia Holding dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte du contrôle sont comptabilisés comme des transactions impactant les capitaux propres. En cas de modification de la quote-part de la détention pour les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires), les valeurs comptables des participations donnant le contrôle et des participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées afin de refléter les changements de leurs participations respectives dans la filiale. Toute différence entre le montant par lequel les participations ne donnant pas le contrôle est ajusté et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres.

Si Dexia Holding perd le contrôle d'une filiale, le résultat de cession correspond à la différence entre :

- la somme de la juste valeur de la contrepartie reçue et de la juste valeur des participations résiduelles ; et
- la dernière valeur comptable des actifs (y compris les écarts d'acquisition), et des passifs de la filiale, ainsi que des participations ne donnant pas le contrôle.

La juste valeur d'une participation conservée dans l'ancienne filiale à la date de la perte du contrôle doit être considérée comme étant la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et subséquente d'un actif financier selon IFRS 9 « Instruments financiers » ou, le cas échéant, comme étant le coût, lors de la comptabilisation initiale, d'un investissement dans une entreprise associée ou contrôlée conjointement.

1.1.3.2. Entreprises associées et coentreprises

Les sociétés associées sont des participations dans lesquelles Dexia Holding exerce une influence notable sans en posséder le contrôle. Les participations dans lesquelles Dexia Holding possède entre 20 et 50 % des droits de vote sont présumées relever de cette catégorie.

Une coentreprise résulte d'un accord contractuel par lequel deux parties ou plus entreprennent ensemble une activité économique, soumise à un contrôle conjoint. Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci et sont tenues de s'entendre à l'unanimité sur les décisions concernant les activités pertinentes de l'entreprise. Dexia Holding ne détient pas d'entités mises en équivalence.

1.1.4. COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, les actifs et passifs financiers sont compensés (et par conséquent seul le montant net apparaît au bilan) quand Dexia Holding a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de décomptabiliser l'actif et d'éteindre le passif de manière simultanée. Le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toute circonstance, tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties.

Les opérations de dérivés traitées par Dexia Holding avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font notamment l'objet d'une compensation au bilan. L'effet de compensation est présenté dans la note 4.3. « Compensation des actifs et passifs financiers ».

1.1.5. CONVERSIONS DES OPÉRATIONS ET DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

1.1.5.1. Conversion des comptes en monnaies étrangères

Lors de la consolidation, les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation de Dexia Holding sont convertis dans la monnaie de présentation de Dexia Holding (EUR) au cours moyen de l'exercice (rapport annuel) ou de la période (rapport intermédiaire). Les actifs et passifs sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice ou de la période.

Les différences de change qui résultent de la conversion de participations dans des filiales étrangères, coentreprises ou dans des sociétés associées, de la conversion d'emprunts en monnaies étrangères ou de la conversion d'instruments de couverture du risque de change correspondant, sont constatées sous forme d'un écart de conversion comptabilisé en capitaux propres. Lors de la cession d'une entité étrangère avec une perte de contrôle, les différences de change sont comptabilisées au résultat comme partie du résultat de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs dans la monnaie fonctionnelle de ladite entité et convertis au cours de clôture.

1.1.5.2. Opérations en monnaies étrangères

Pour les entités de Dexia Holding sur une base individuelle, les opérations sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existants à la date de la clôture de l'exercice ou de la période sont comptabilisés au cours de clôture de l'exercice ou de la période. Les actifs et passifs non monétaires, évalués au coût sont comptabilisés à leurs cours historiques. Les différences de change qui résultent

des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, lesquelles sont comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

1.1.6. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Dexia Holding applique toutes les exigences d'IFRS 9, à l'exception des exigences relatives aux opérations de couverture comptable qui sont comptabilisées selon la norme IAS 39.

La direction exerce son jugement sur les critères exposés ci-dessous pour décider de la catégorie comptable appropriée de ses instruments financiers au moment de la comptabilisation initiale. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

1.1.6.1. Comptabilisation et décomptabilisation des instruments financiers

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction évalués à la juste valeur par résultat, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage (achats et ventes « normalisés »), sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de transaction.

En ce qui concerne ces actifs, Dexia Holding comptabilise les plus ou moins-values latentes résultant de la réévaluation du contrat à sa juste valeur en date d'arrêt au compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les autres achats ou ventes d'actifs financiers non détenus à des fins de transaction, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage, sont comptabilisés en date de règlement, correspondant à la date de livraison desdits instruments.

Dexia Holding décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à l'expiration, y compris suite à des modifications substantielles de ses conditions contractuelles (voir 1.1.6.2.4. Traitement des remboursements anticipés et réaménagements de prêts), ou lorsque Dexia Holding a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Un passif financier est enregistré au bilan lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dexia Holding décomptabilise un passif financier seulement s'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation spécifiée au contrat est exercée, annulée ou est arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé suite à des modifications substantielles de ses conditions contractuelles.

En application des amendements à IFRS 9 sur la réforme des taux d'intérêt de référence (phase 2), Dexia Holding ne décomptabilise pas un actif et un passif financier modifié dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt sous réserve du respect des conditions requises (voir 1.1.6.2.4).

1.1.6.2. Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier, Dexia Holding évalue d'abord les conditions contractuelles de l'instrument afin de déterminer sa classification en tant qu'instrument de capitaux propres (selon la définition de la norme IAS 32 du point de vue de l'émetteur) ou instrument de dette. Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité

après déduction de tous ses passifs. Afin de satisfaire à cette condition, Dexia Holding vérifie que l'instrument n'inclut aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables à l'émetteur. Les instruments remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition des instruments de capitaux propres.

Tout instrument émis ne répondant pas aux critères des instruments de capitaux propres sont classés par Dexia Holding en tant qu'instruments de dette.

1.1.6.2.1. Classement et évaluation des instruments de dette

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de dette sont classés comme étant évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global), soit à la juste valeur par résultat. Le classement des instruments de dette repose sur les deux éléments suivants : l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs, et le modèle économique suivi pour la gestion de ces actifs.

Analyse des termes contractuels de l'actif financier pour déterminer s'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (SPPI ou « basique »)

L'appréciation du caractère « basique » est pertinente pour les instruments de dette afin de déterminer s'ils peuvent être mesurés au coût amorti ou bien à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global).

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt de base. Dans un contrat de prêt de base, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit, et peuvent aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques de prêt de base (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais de gestion) associés à la détention de l'actif financier sur une durée donnée, ainsi qu'une marge d'intérêt. Pour les besoins de cette analyse, le principal se définit comme la juste valeur de l'actif financier lors de la comptabilisation initiale.

Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont « basiques », Dexia Holding examine les termes contractuels de chaque instrument, en particulier ceux qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. En procédant à cette évaluation, Dexia Holding exerce son jugement pour déterminer si certaines caractéristiques contractuelles, telles que la fréquence de révision des taux d'intérêt ou les caractéristiques ne donnant droit à aucun recours en garantie, affectent de manière significative les flux de trésorerie futurs.

Les clauses contractuelles, permettant à l'emprunteur ou au prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument de dette est compatible avec le caractère « basique » des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus mais impayés ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. Une telle compensation peut être positive ou négative. Un jugement est nécessaire pour déterminer si la compensation versée ou reçue en cas de résiliation anticipée des contrats de prêt donne lieu à des flux de trésorerie non « basiques ».

La plupart des instruments de dette détenus par Dexia Holding sont « basiques » et sont composés de prêts ou de titres simples à taux variable ou à taux fixe. Les instruments de dette non « basiques » de Dexia Holding comprennent certains prêts structurés vis-à-vis de collectivités locales comportant une formule de taux avec un effet de levier, une indexation sur des devises ou un indice de taux long terme (tel que par exemple la référence « *Constant Maturity Swap* »).

Analyse du modèle économique suivi pour la gestion des actifs financiers

L'appréciation du modèle économique est effectuée sur la base d'un portefeuille et est pertinente pour les instruments de dette afin de déterminer s'ils peuvent être mesurés au coût amorti ou bien à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global).

Le modèle économique reflète la façon dont un groupe d'instruments de dette est géré en vue d'atteindre un objectif fixé par les principaux dirigeants de Dexia Holding. Le modèle économique suivi est une question de fait, ce fait pouvant être observé, et est déterminé à un niveau qui reflète la manière dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné et selon la manière dont les flux de trésorerie sont générés (perception des flux de trésorerie contractuels et/ou vente d'actifs).

Pour déterminer le classement et l'évaluation d'un actif financier, trois modèles économiques peuvent être distingués :

- Un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie de l'instrument ;
- Un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- Et d'autres modèles économiques dont celui, détenu à des fins de transaction, pour lesquels la perception de flux de trésorerie contractuels n'est que connexe.

Dexia Holding exerce son jugement pour déterminer le niveau approprié d'appréciation de son modèle économique.

Tout projet significatif de vente d'actifs financiers détenus dans le modèle économique dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie de l'instrument est analysé et validé par le Comité de Transaction, agissant en tant que centre de compétence au niveau du Groupe, et doit être autorisé par le comité de direction et le conseil d'administration.

Instruments de dette évalués au coût amorti

Un instrument de dette est classé comme étant évalué au coût amorti si les conditions suivantes sont réunies :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ; et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les ventes ne font pas partie intégrante du modèle économique associé à la catégorie coût amorti mais peuvent être cohérentes avec ce modèle si les cessions sont réalisées au moment proche de l'échéance de l'instrument et pour un montant qui est proche des flux de trésorerie contractuels restants, ou en raison d'une augmentation du risque de crédit de la contrepartie. Les ventes en raison de contraintes régle-

mentaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit d'un actif) sont également compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia Holding enregistre les instruments de dette au coût amorti à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction, et les évaluations ultérieures se font au coût amorti ajusté de toute correction de valeur pour pertes de crédit attendues. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Le taux d'intérêt effectif (sauf pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création) est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un instrument financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier ne tenant pas compte des pertes de crédit attendues.

Instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global)

Un instrument de dette est classé comme étant évalué à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global) si les conditions suivantes sont réunies :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia Holding enregistre les instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des capitaux propres à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Dexia Holding réévalue ultérieurement ces instruments à leur juste valeur (voir 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers). Les résultats latents liés aux variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisés en capitaux propres dans une ligne spécifique « Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ».

Lorsque ces actifs sont vendus, Dexia Holding reclasse la juste valeur accumulée dans les capitaux propres en résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat

Tous les autres instruments de dette sont classés en juste valeur par résultat et sont constitués d'actifs qui :

- ne sont pas détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ou dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers. C'est le cas pour les actifs financiers détenus avec l'objectif de réaliser des flux de trésorerie en vendant ces actifs et pour lesquels la perception de flux de trésorerie contractuels n'est qu'accessoire. En outre, c'est le cas pour un portefeuille d'actifs financiers qui entrent dans la définition d'actifs détenus à des fins de transaction acquis avec l'intention d'en tirer un bénéfice en prenant avantage des variations à court terme des cours, de la marge d'intermédiation ou les titres faisant

partie d'un portefeuille dont la tendance de gestion est de réaliser des plus-values à court terme.

- ou bien, sont détenus dans un tel modèle de gestion mais les termes contractuels de l'instrument donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui ne sont pas « basiques ».

Ces actifs sont obligatoirement réévalués à la juste valeur par résultat.

Dexia Holding comptabilise initialement à la juste valeur les prêts et les titres de dette détenus à des fins de transaction et détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et les réévalue ultérieurement à leur juste valeur sous la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat », avec les gains et pertes réalisés et latents enregistrés en résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En application de la méthode comptable choisie par Dexia Holding, les intérêts courus sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Instruments de dette désignés à la juste valeur par résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, Dexia Holding peut désigner de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, un actif financier respectant les exigences pour le classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres comme étant évalué à la juste valeur par résultat (FVO) lorsque cette désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« non-concordance comptable ») qui existerait sans l'application de cette option.

Les gains ou pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En application de la méthode comptable choisie par Dexia Holding, les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Reclassement d'actifs financiers entre catégories

Les actifs financiers ne peuvent pas être reclassés après leur comptabilisation initiale, excepté dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle économique de gestion au sein duquel ils sont détenus. Un reclassement se produit uniquement lorsque le changement dans le modèle de gestion est décidé par les instances de gouvernance de Dexia Holding à la suite de changements externes ou internes significatifs pour l'activité de Dexia Holding (par exemple, en cas d'acquisition, cession ou abandon d'une activité importante) et démontrables à des parties externes.

Le reclassement d'actifs est applicable de manière prospective et effectif à partir du début de la première période de présentation de l'information financière qui suit un changement de modèle économique. Les profits, les pertes (y compris les gains ou les pertes de valeur) et les intérêts comptabilisés antérieurement ne sont pas retraités.

Conformément aux modalités du plan de résolution ordonnée, validé par la Commission européenne en 2012, imposant la cessation de toute nouvelle activité commerciale et la gestion des actifs résiduels sans leur cession accélérée, la majorité des actifs de Dexia Holding sont gérés en vue de la collecte des flux de trésorerie sur la durée de vie de ces actifs. Une

autre partie des actifs financiers de Dexia Holding est classée dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois de collecter les flux contractuels et de vendre les actifs.

1.1.6.2.2. Classement et évaluation des placements dans des instruments de capitaux propres

Les placements dans des instruments de capitaux propres qui entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9 sont classés dans l'une des catégories suivantes :

- Obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat en tant qu'instruments financiers non « basiques »
- Les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global).

Dexia Holding ne possède pas d'instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction.

Dexia Holding comptabilise initialement à la juste valeur les actifs obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat et les réévalue ultérieurement à leur juste valeur sous la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ». Tous les gains et pertes réalisés et latents ainsi que les dividendes perçus sur les placements dans des instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat sont enregistrés en résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Lors de la comptabilisation initiale et au cas par cas, Dexia Holding peut désigner de manière irrévocable les placements dans des instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction comme étant évalué à la juste valeur par capitaux propres sous la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Ces instruments sont ensuite réévalués à la juste valeur avec toutes les variations comptabilisées en capitaux propres (en autres éléments du résultat global) sous la rubrique « Réévaluation directement en capitaux propres des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres » sans reclassement de ces montants en résultat. Lors de la cession de l'instrument, Dexia Holding reclasse les montants réalisés au sein des capitaux propres et les présente sous la rubrique « Réserves consolidées ». Les actifs classés dans cette catégorie ne font pas l'objet de dépréciation.

Dexia Holding comptabilise les dividendes perçus sur les placements dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

1.1.6.2.3 Classement et évaluation des instruments dérivés (de transaction et de couverture)

Si le dérivé n'est pas lié à une opération de couverture comptable, il est déclaré comme étant un dérivé détenu à des fins de transaction. Les principaux instruments financiers dérivés de Dexia Holding portent sur des contrats de change ou de taux d'intérêt mais Dexia Holding utilise aussi des dérivés de crédit ou des dérivés sur action. Tous les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. Les justes valeurs sont obtenues à partir des prix constatés sur les marchés cotés ou en utilisant des modèles de flux de trésorerie ou à partir des modèles d'évaluation internes suivant le cas (voir 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers).

Dexia Holding présente les dérivés comme des actifs si leur juste valeur est positive, ou comme des passifs si elle est négative.

Dérivés de transaction

Les instruments dérivés qui ne sont pas désignés dans une relation de couverture sont évalués à la juste valeur par résultat. Dexia Holding fait une distinction comme suit :

- Les dérivés qui sont détenus à des fins de couverture mais pour lesquels la comptabilité de couverture ne peut être ou n'est pas appliquée (couverture économique). Toute variation de la juste valeur est enregistrée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.
- Les dérivés qui ne sont pas détenus à des fins de couverture (dérivés de transaction). Toute variation de la juste valeur de ces dérivés ainsi que les intérêts générés par ces instruments sont enregistrés en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les dérivés incorporés dans les passifs financiers sont décomposés et traités comme des dérivés séparés lorsque :

- leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- un instrument autonome avec les mêmes termes que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ; et
- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur par résultat avec variation des gains ou pertes latents présents en résultat.

Dexia Holding présente les dérivés incorporés séparés au sein de la même rubrique que les contrats hôtes.

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture sont des dérivés qui sont spécifiquement désignés dans une relation de couverture et ils sont évalués en fonction de leur type de relation de couverture. La comptabilisation de ces dérivés est détaillée dans la section 1.1.10 « Dérivés de couverture ».

1.1.6.2.4. Traitement des remboursements anticipés et réaménagements de prêts

Dexia Holding a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec le paragraphe B3.3.6 d'IFRS 9 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Actifs financiers restructurés et modifiés

Lorsqu'un actif financier est restructuré, chaque cas est apprécié individuellement. Les modifications signifient les changements contractuels entraînant une modification des flux futurs de trésorerie contractuels. La méthode de comptabilisation des prêts restructurés et modifiés ainsi que des indemnités de remboursement anticipé diffère selon que la restructuration aboutit ou non à des conditions substantiellement différentes de celles initialement fixées.

Toute modification substantielle des conditions d'un actif financier existant doit être comptabilisée comme une extinction de l'actif financier initial et la comptabilisation d'un nouvel actif financier. Une restructuration avec décomptabilisation n'est pas considérée comme une vente d'un actif financier dans le cadre des exigences liées au modèle de gestion de détention de l'actif afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels sur sa durée de vie.

Les facteurs suivants, non exhaustifs, sont pris en compte pour déterminer si les conditions contractuelles d'un actif après la restructuration doivent être considérées comme étant substantiellement différentes sur une base qualitative :

- caractère « basique » / « non basiques » des flux de trésorerie contractuels ;

- la devise dans laquelle l'instrument de dette est libellé ;
- le taux d'intérêt ;
- les caractéristiques de conversion attachées à l'instrument ;
- les modifications des covenants contractuels ;
- le changement de contrepartie.

En outre, conformément au paragraphe B3.3.6 d'IFRS 9, Dexia Holding considère que les conditions sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) selon les nouvelles conditions, y compris les honoraires échangés entre le prêteur et l'emprunteur ou versés/reçus pour leur compte, diffère d'au minimum 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) restants du prêt initial.

Lorsque la modification ne donne pas lieu à une décomptabilisation, toute différence entre les flux de trésorerie contractuels modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine et la valeur comptable brute qui existe sur l'actif est immédiatement comptabilisée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » ou « Gains ou pertes nets sur actifs financiers évalués au coût amorti » en fonction de la classification de l'actif.

Une restructuration ou une modification d'un actif financier évalué au coût amorti ou d'un actif financier évalué à la juste valeur par capitaux propres pourrait entraîner une modification substantielle dans les conditions, conduisant à une décomptabilisation de l'actif financier d'origine. L'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » ou « Gains ou pertes nets sur actifs financiers évalués au coût amorti » en fonction de la classification de l'actif. Un nouvel actif financier est comptabilisé à sa juste valeur.

Actifs financiers modifiés dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence

En application des amendements à IFRS 9 sur la réforme des taux d'intérêt de référence (phase 2), le remplacement d'un ancien indice de référence par un indice de référence alternatif dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt n'entraîne pas une décomptabilisation ou un ajustement de la valeur comptable d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres pour tenir compte des changements dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels. Lors de la modification des actifs financiers indexés sur les références de taux visées par la réforme, Dexia Holding met à jour le taux d'intérêt effectif (TIE) pour refléter le changement du taux dans les futurs produits ou charges d'intérêts.

Ce traitement permet de ne générer aucun gain ou perte en résultat net au moment de la modification de l'actif et il est applicable dès lors que la modification des taux de référence est requise par la réforme des taux et est réalisée de manière à conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux. Les changements considérés comme économiquement équivalents par exemple sont :

- le remplacement d'un taux d'intérêt de référence par un taux alternatif (ou par la modification de sa méthode de calcul) moyennant l'ajout d'une marge fixe pour compenser la différence entre le taux actuel et le taux alternatif ;
- la modification du calcul du montant d'intérêts induite par l'utilisation d'un nouveau taux (modalités de révision du taux, nombre de jours entre les dates de paiement des intérêts, etc.) ;

- l'ajout d'une clause de substitution (« fallback ») aux modalités contractuelles pour permettre la mise en œuvre des changements ci-dessus.

1.1.6.2.5. Dépréciation sur les actifs financiers

La norme IFRS 9 a introduit en 2018 un modèle de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit attendues. Ce modèle s'applique aux instruments de dette (prêts ou titres) évalués au coût amorti ou aux instruments de dette évalués en juste valeur par capitaux propres ainsi qu'aux créances de crédit-bail et aux créances commerciales. Ce modèle s'applique également aux engagements de financement donnés et aux garanties financières données enregistrées au hors-bilan de Dexia Holding.

Dans ce modèle, chaque instrument financier, hormis les actifs qui sont en défaut dès leur acquisition ou leur création (*Purchased or Originated Credit Impaired*), est positionné dans trois phases selon l'évolution de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale :

- phase 1 : pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- phase 2 : augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale sans événement de crédit avéré ;
- phase 3 : événement de crédit avéré à la date de clôture, c'est-à-dire que la contrepartie est identifiée comme étant en défaut.

Cette classification est réévaluée sur base trimestrielle. Une exposition ayant été classée en phase 3 peut revenir en phase 1 ou 2 dès lors qu'elle ne remplit plus les critères de défaut. Une exposition ayant été classée en phase 2 peut revenir en phase 1 dès lors qu'elle ne présente plus d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

Le modèle d'évaluation de la provision dépend alors de la phase à laquelle l'actif financier est alloué :

- dans la phase 1, le montant de la provision est calculé selon les pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois à venir, mesurées sur un modèle de pertes à maturité résultant d'un défaut survenu au cours des 12 prochains mois, pondéré par la probabilité que le défaut survienne au cours de cette période de 12 mois ;
- dans la phase 2, le montant de la provision est égal aux pertes de crédit attendues jusqu'à maturité, mesurées sur un modèle de pertes à maturité, pondéré par la probabilité que le défaut survienne au cours de la maturité résiduelle de l'instrument ;
- dans la phase 3, le montant de la provision est égal aux pertes de crédit attendues jusqu'à maturité.

Les revenus de ces actifs sont reconnus sur la base du taux d'intérêt effectif qui est appliqué dans les phases 1 et 2 à la valeur comptable brute de l'actif et dans la phase 3 à la valeur nette comptable.

Dexia Holding n'applique pas l'option de simplification autorisée par IFRS 9 pour les créances commerciales (avec une composante de financement importante) ou aux créances de crédit-bail. Le calcul des pertes de crédit attendues de ces actifs suit l'approche générale décrite ci-dessus.

Augmentation importante du risque de crédit

Pour les instruments financiers ne présentant pas d'événement de crédit avéré et qui, par conséquent, doivent être positionnés en phase 1 ou phase 2, Dexia Holding a développé une approche basée à la fois sur un test quantitatif et

un test qualitatif afin d'évaluer s'il y a, ou non, une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

Le test quantitatif consiste à comparer la probabilité de défaut dite « *average* » (mesurée au travers du cycle) du contrat à la date d'arrêt et à la date de la création. Cette mesure d'écart est ensuite normalisée par la probabilité de défaut dite « *average* » (mesurées au travers du cycle) du contrat à la date de la création. Les probabilités de défaut sont établies sur un horizon temporel égal à la maturité initiale de l'instrument financier.

Si la variation de probabilité de défaut est supérieure à un seuil donné, elle indique une détérioration significative du risque de crédit entraînant une classification de l'instrument financier en phase 2. Ce seuil fait l'objet d'une validation régulière par les instances de gouvernance.

Les exigences réglementaires comptables et prudentielles permettent également de supposer que le risque de crédit sur un instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, si l'instrument financier présente un faible risque de crédit à la date de clôture.

Bien que les établissements de crédit aient ainsi la possibilité, pour les actifs à « faible risque de crédit », de ne pas mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination, et de positionner ainsi les actifs concernés directement en phase 1, le recours à cette exemption doit être limité, et en particulier ne peut s'appliquer qu'aux positions titres du portefeuille.

L'approche qualitative, quant à elle, repose sur des indicateurs spécifiques à la contrepartie, et consiste à positionner en phase 2 les expositions qui sont suivies au travers du processus « *Watchlist* », qui ont bénéficié de mesures de *Forbearance*⁽¹⁾ ou qui appartiennent à un secteur économique défini comme « sensible »⁽²⁾.

La norme IFRS 9 indique que, quelle que soit la façon dont l'entité procède à cette appréciation, il existe une présomption réfutable d'augmentation importante du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Compte tenu des caractéristiques du portefeuille de Dexia Holding et en particulier de l'importance du sous-portefeuille sur le secteur public, les procédures administratives peuvent retarder les paiements contractuels. C'est pourquoi, compte tenu de cet élément, une première analyse est effectuée afin de s'assurer que ces retards ne sont pas imputables aux procédures administratives, et si non, la présomption s'applique et ces exceptions sont analysées et documentées individuellement. La probabilité de défaut à l'initiation est déterminée une fois pour toutes pour chaque exposition. Toutefois, si les conditions contractuelles d'un actif financier étaient redéfinies (ou restructurées c'est-à-dire renégociées ou refinancées) et si cette restructuration conduisait à une décomptabilisation conformément aux règles comptables établies par IFRS 9, l'actif restructuré sera considéré comme un nouvel actif. Ce nouvel actif est soit comptabilisé comme un POCI (*Purchased or Originated Credit Impairment financial assets*) s'il répond aux critères d'identification de ce type d'actifs et dans ce cas une perte attendue à maturité lui sera allouée, autrement il est initialement classé en phase 1. Le test quantitatif de dégradation du risque de crédit est ensuite effectué sur les nouvelles caractéristiques de l'actif restructuré. La probabilité

(1) La définition de *Forbearance* regroupe les restructurations avec concessions accordées aux contreparties ayant des difficultés financières.

(2) Les secteurs sensibles sont des secteurs économiques qui présentent des indications de risque de crédit élevé.

de défaut à l'origine est donc mise à jour compte tenu de la notation de la contrepartie à la date de restructuration et de l'échéance de l'actif financier restructuré.

Mesure des pertes de crédit attendues

Calcul des pertes de crédit attendues pour les instruments financiers positionnés dans la phase 1 ou 2

- « *Forward Looking* » : La détermination des pertes de crédit attendues est fonction des probabilités de migration des notations, des probabilités de défaut (PD), du taux de perte en cas de défaut (LGD) et du montant de l'encours au moment du défaut (EAD). Les probabilités de migration des notations, les probabilités de défaut et le taux de perte sont ponctuels (PIT ou *Point in Time* – issus de modèles macroéconomiques prenant en compte la situation actuelle) mais également prospectifs (*Forward Looking* – prenant en compte des conditions macroéconomiques anticipées sur 3 années).

Dexia Holding a développé des modèles de notation internes basés sur la segmentation des secteurs ainsi que sur une mesure à la plus juste estimation « average » des probabilités de défaut, de la probabilité de migration des notations et du modèle de taux de pertes en cas de défaut, construits sur un horizon pluriannuel à partir des données historiques.

De ces mesures à la plus juste estimation des paramètres sont dérivés des modèles PD et LGD IFRS 9 « Point in Time » qui prennent en compte les liens entre les diverses variables macroéconomiques et les paramètres de risque et qui sont construits statistiquement sur la base de leurs interdépendances historiques. Les variables macroéconomiques les plus pertinentes utilisées sont le PIB, le taux de chômage, l'inflation, la croissance du PIB, ainsi que des indicateurs de rendement et d'intérêts. Une telle approche permet d'effectuer des projections sur la PD, les migrations de notation et la LGD compte tenu de la conjoncture économique.

Le caractère « Point In Time » des probabilités de migration des notations, de la probabilité de défaut et du taux de pertes en cas de défaut est régulièrement contrôlé, a posteriori, par rapport aux données historiques selon la politique de *back-testing* interne de Dexia Holding. Les résultats de ces *backtests* sont soumis au service de validation interne et présentés aux instances dirigeantes.

- « *Scénarios* » : De façon complémentaire, en ligne avec l'exigence de l'IFRS 9 de l'approche multi-scénario, Dexia Holding a développé des projections sur les pertes de crédit attendues pour 3 scénarios macroéconomiques : un scénario de base, un scénario amélioré, et un scénario dégradé par rapport à ce cas de base, les deux derniers étant construits symétriquement autour de l'hypothèse de base. Le scénario macroéconomique de base se fonde sur des prévisions à un horizon de trois ans, il se fonde sur un certain nombre de données macroéconomiques et financières obtenues auprès des institutions internationales. Pour la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2023, Dexia Holding a retenu le scénario de base publié par la BCE (Banque Centrale Européenne), la FED (Réserve Fédérale des États-Unis) et la BoE (Banque d'Angleterre) en décembre 2023 ou par les banques nationales lorsque disponibles. Les projections sont ensuite étudiées par un groupe de travail, combinant des experts des fonctions Risque et Finance, qui peuvent, le cas échéant, annuler ou modifier certaines prévisions.

La méthodologie pour construire les scénarios de reprise et de ralentissement est basée sur la fourchette d'erreur historique observée entre les prévisions économiques et les observations empiriques. Les pertes de crédit attendues pondérées en fonction des probabilités sont ensuite obtenues en pondérant les

différents résultats des pertes de crédit attendues du scénario de base avec les probabilités des deux scénarios alternatifs.

- « *Cure rate* » : La probabilité qu'une contrepartie revienne d'une situation de défaut à une situation normale (c'est-à-dire sans perte) est prise en compte dans les estimations des paramètres de risque.

- « *Credit Risk Mitigants* » (ou techniques de réduction du risque crédit) : La détérioration du risque de crédit est mesurée par l'évolution du taux de défaut de la contrepartie originale. Les garants alloués contractuellement à l'exposition (tels que par exemple les rehausseurs de crédit) sont pris en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues, en appliquant la probabilité de double défaillance de l'emprunteur et du garant. Les autres éléments de garantie (tels que par exemple hypothèques, nantissement, *cash collateral*) lorsqu'ils ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée, sont pris en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues par réduction de la perte en cas de défaut.

- « *Actualisation* » : Les pertes de crédit attendues établies par pondération probabiliste sont actualisées à la date de clôture au moyen du taux d'intérêt effectif. Pour les instruments des phases 1 et 2, les intérêts sont calculés sur la base de la valeur comptable brute de l'instrument selon des modèles définis en fonction des différents sous-portefeuilles de Dexia Holding.

Calcul des pertes de crédit attendues pour les instruments financiers positionnés dans la phase 3

Les pertes de crédit attendues sont définies en fonction des caractéristiques individuelles de l'exposition, principalement en appliquant des modèles de flux de trésorerie, par comparaison de la structure financière de contreparties similaires, par analyse de la capacité de remboursement de l'emprunteur ou encore en prenant en compte la valeur de la garantie. Dans certains cas particuliers, aucune dépréciation ne peut être attribuée, notamment lorsque la valeur de la garantie excède la valeur de l'instrument de dette.

Pour les instruments en phase 3, les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti (c'est-à-dire sur la valeur comptable brute après déduction de la provision pour créances douteuses).

Quand Dexia Holding ne s'attend plus raisonnablement à récupérer un actif financier en totalité ou en partie, la valeur comptable brute de l'actif financier est réduite. La politique de Dexia Holding consiste donc à comptabiliser une perte en résultat lors de l'annulation de la dette, ce qui signifie que plus aucun levier d'exécution ne sera mis en œuvre.

Définition du défaut

Dexia Holding applique les dispositions pour l'identification des encours en défaut sur l'ensemble des portefeuilles du bilan (au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013) conformément aux directives de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), ainsi que les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne (BCE) concernant le seuil de matérialité des arriérés sur des obligations de crédit.

Traitement comptable des pertes de crédit attendues

Dexia Holding comptabilise les variations des pertes de crédit attendues liées aux instruments de dette, aux engagements de financement et aux contrats de garantie financière en résultat net, dans la rubrique « Coût du risque de crédit » en tant que gain ou de perte de valeur.

Pour les engagements de financement donnés et les garanties financières données en hors bilan, les pertes de crédit attendues sont comptabilisées au passif du bilan de Dexia Holding.

Pour les actifs financiers en défaut dès leur acquisition ou leur création, le montant de la dépréciation comptabilisé en résultat est le cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations de pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Les variations favorables des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif sont comptabilisées comme un gain dans le compte de résultat.

1.1.6.3. Classement et évaluation des passifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale d'un passif financier, Dexia Holding évalue d'abord les conditions contractuelles de l'instrument afin de déterminer sa classification en tant qu'instrument de capitaux propres (selon la définition de la norme IAS 32 du point de vue de l'émetteur) ou instrument de dette. Tout instrument émis ne répondant pas aux critères des instruments de capitaux propres sont classés par Dexia Holding en tant qu'instruments de dette (voir note 1.1.6.2).

1.1.6.3.1. Passifs au coût amorti

Dexia Holding comptabilise initialement les emprunts interbancaires et les emprunts envers la clientèle ainsi que les titres de dette à leur juste valeur, c'est-à-dire pour leur montant reçu, net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts et les titres de dette sont comptabilisés à leur coût amorti. Dexia Holding comptabilise toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé au compte de résultat sur la durée du passif en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.1.6.3.2. Passifs détenus à des fins de transaction

Les passifs contractés à des fins de transaction suivent le même traitement comptable que celui appliqué aux actifs financiers détenus à des fins de transaction.

1.1.6.3.3. Passifs désignés à la juste valeur par résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, Dexia Holding peut désigner de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, un passif financier comme étant évalué à la juste valeur par résultat dès lors que :

- une telle désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence dans l'évaluation ou la classification (« non-concordance comptable ») qui aurait existé sans l'application de cette option ;
- un groupe de passifs financiers est géré, et leur performance est évaluée sur la base de leur juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée ;
- un instrument hybride qui contient un ou plusieurs dérivés incorporés séparables.

Lors de la réévaluation ultérieure, Dexia Holding comptabilise comme suit les gains et pertes latents sur les passifs financiers désignés à la juste valeur sur option par résultat :

- les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre sont enregistrées par capitaux propres dans une ligne spécifique « Réévaluation directement en capitaux propres du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les variations résiduelles de la juste valeur sont présentées dans le compte de résultat en « Gains ou pertes des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Lors de la décomptabilisation des passifs désignés à la juste valeur par résultat, les montants accumulés en capitaux propres attribuables au risque de crédit propre ne font pas

l'objet du reclassement en compte de résultat. Dexia Holding effectue un reclassement de ces montants réalisés au sein des capitaux propres et les présente sur une ligne « Réserves consolidées ».

Néanmoins, dans le cas où le traitement des passifs désignés à la juste valeur par résultat décrit plus haut créerait une non-concordance comptable au niveau du compte de résultat, Dexia Holding présente l'ensemble des variations de juste valeur dans le compte de résultat.

Selon la méthode comptable choisie par Dexia Holding, les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

1.1.7. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

1.1.7.1. Principes de valorisation

IFRS 13 définit la juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

Les prix de marché cotés pour des actifs ou passifs identiques sont utilisés pour évaluer les justes valeurs lorsqu'il existe un marché actif. Ces prix de marché sont en effet la meilleure estimation de la juste valeur d'un instrument financier. La détermination de l'existence ou non d'un marché actif est basé sur des critères tels que le volume de transactions, la liquidité du marché, l'écart achat vente, etc.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le choix de la technique de valorisation doit être approprié aux circonstances et le niveau d'évaluation doit refléter ce que serait la juste valeur dans les conditions de marché actuelles. Les techniques de valorisation utilisées par Dexia Holding maximisent l'utilisation de données observables et minimisent l'utilisation de données non observables.

Le modèle de valorisation devrait prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument. Évaluer la juste valeur d'un instrument financier requiert la prise en compte des conditions de marché existantes au moment de l'évaluation. Dans la mesure où des données observables sont disponibles, elles doivent être incorporées dans le modèle.

Les instruments financiers de Dexia Holding reconnus à la juste valeur au bilan ou pour lesquels une juste valeur est calculée à des fins de présentation en annexe, sont classés selon les niveaux définis par la hiérarchie IFRS des justes valeurs. La définition des niveaux retenue par Dexia Holding est celle que l'on retrouve dans le texte de la norme IFRS 13 :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : techniques de valorisation basées sur des données, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Niveau 3 : techniques de valorisation basées de façon significative sur des données non observables.

Selon la politique de Dexia Holding, les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs sont effectués à la juste valeur à la date de clôture.

1.1.7.2. Techniques de valorisation

Les principes de valorisation retenus par Dexia Holding pour ses instruments financiers (instruments mesurés à la juste valeur par résultat, actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global) et valorisations pour les annexes) peuvent être résumés comme suit :

1.1.7.2.1. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (détenus à des fins de transaction, détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, désignés à la juste valeur par le résultat, évalués à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global), dérivés)

Instruments financiers évalués à la juste valeur pour lesquels des cotations de marché fiables sont disponibles

Si le marché est actif, les prix cotés disponibles correspondent à la meilleure évidence de juste valeur et seront donc utilisés pour les valorisations.

Ces prix de marché utilisés dans un marché actif pour des instruments identiques sans ajustement répondent aux conditions requises pour l'inclusion dans le niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur telle que définie dans IFRS 13, contrairement à l'utilisation de prix cotés sur des marchés non actifs ou l'utilisation de spreads cotés.

Instruments financiers à la juste valeur pour lesquels il n'existe pas de prix de marché fiable et pour lesquels les valorisations sont obtenues par des techniques d'évaluation

Dexia Holding utilise pour ses valorisations des approches s'appuyant autant que possible sur des données de marché observables. Ces valorisations s'appuient sur des fournisseurs de données de marché externes indépendants et des approches quantitatives standard. Le département Market Risk établit un suivi régulier de la qualité des valorisations :

- les valorisations d'instruments dérivés sont confrontées à celles d'un panel de contreparties (notamment via le collatéral, le consensus Totem organisé par Markit, etc) et analysées lors d'un comité mensuel ad hoc ;
- les niveaux d'exécution des opérations sont utilisés pour s'assurer de la qualité des approches de valorisation ;
- une revue régulière des approches de valorisation est faite et soumise à la validation du département Validation.

Pour être éligible à la juste valeur de niveau 2, seules des données de marché observables peuvent être utilisées de manière significative. Les données que Dexia Holding intègre dans ses modèles de valorisation sont soit directement observables (prix), soit indirectement observables (spreads) ou bien encore sont le résultat de l'utilisation de prix ou de spreads directement observables sur des instruments similaires. Les justes valeurs d'instruments financiers qui utilisent significativement des données inobservables ou des hypothèses retenues par Dexia Holding doivent être qualifiées en niveau 3 pour les besoins de publication dans les annexes.

La gouvernance en matière de juste valeur est assurée par plusieurs comités en charge des sujets liés à la valorisation. Le comité de direction, qui est le comité de gouvernance du niveau le plus élevé, supervise les principales décisions prises par les comités des niveaux subordonnés (comité des risques de marché et comité de validation). Cette gouvernance assure un cadre de contrôle solide sur les sujets liés à la valorisation ainsi que l'indépendance entre le front office, l'équipe des risques de marché et l'équipe de validation, dans le but de produire des estimations de juste valeur fiables pour la surveillance des risques de l'activité de négociation ainsi que pour une présentation fidèle de la situation financière et de la solvabilité du groupe. Les principes de valorisation généraux de Dexia Holding assurent l'utilisation de prix cotés et observables, lorsqu'ils sont disponibles, ou de modèles de valorisation qui prennent en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération. Les modèles

sont développés par le département Market Risk sur la base des informations fournies par le front office et sont validés par le département Validation. Selon leurs disponibilités, les données peuvent provenir de différentes sources telles que les cotations de prix négociables ou cours indicatifs. Un inventaire des produits est régulièrement effectué, avec la revue des principales caractéristiques, la matérialité et le statut du modèle.

Lorsqu'il n'existe pas de marché actif, les titres et les prêts sont valorisés en maximisant l'utilisation de données de marché.

Dexia Holding utilise un modèle de flux de trésorerie actualisés basé sur des spreads de crédit. Pour les titres, le spread de crédit est estimé sur la base des données directement disponibles auprès de contributeurs externes (Bloomberg, Markit...) ou, lorsqu'aucune donnée n'est disponible pour un instrument, sur la base de la courbe de crédit de l'émetteur ajustée pour tenir compte des caractéristiques spécifiques des titres considérés (maturité...) ou, à défaut, sur la base de spreads disponibles pour des instruments similaires sur le marché (secteur, notation, devise). Pour les prêts, les spreads de crédit sont déterminés à dire d'expert par le département Asset en fonction des caractéristiques et de la complexité des prêts et des informations sur le niveau des spreads observées par les gestionnaires de la clientèle. Ces spreads de crédit sont contrôlés par Market Risk dans le cadre d'une revue indépendante.

S'agissant de la valorisation des dérivés, Dexia Holding calcule une valeur de marché basée sur des données de marché cotées au prix moyen (*Mid*). Cette valorisation est ajustée, pour tenir compte de l'écart entre les prix acheteurs (*Bid*) et les prix vendeurs (*Ask*), par une réserve *Bid/Ask* sur les positions que Dexia Holding pourrait retourner par anticipation. Le calcul de cette réserve est principalement basé sur une approche par sensibilité et pour certains dérivés plus complexes sur un historique de prix de sortie constatés.

La valeur de marché des dérivés est également ajustée pour tenir compte des risques de contreparties (*Credit Valuation Adjustment (CVA)/Debit Valuation Adjustment (DVA)*) et de financements (*Funding Valuation Adjustment (FVA)*).

La CVA reflète le risque de défaut de la contrepartie et la DVA reflète le risque de crédit propre de Dexia Holding.

Dexia Holding distingue deux marchés pour l'estimation de la CVA/DVA :

- Le marché des dérivés collatéralisés donnant lieu à l'échange périodique de collatéral pour lesquels la CVA/DVA est calculée sur la base des variations de valeurs anticipées sur la période de marge en risque.
- Le marché des dérivés non collatéralisés pour lesquels il existe un risque sur la juste valeur du dérivé en date d'arrêt ainsi que sur les variations de valeur anticipées sur la durée de vie du dérivé.

Sur la base de projections, les expositions positives anticipées sont utilisées pour le calcul de la CVA alors que les expositions négatives anticipées sont utilisées pour le calcul de la DVA.

Pour l'estimation de la CVA/DVA, les paramètres de probabilité de défaut (PD) utilisés sont déterminés sur la base de données et de conventions de marché. Les paramètres de perte en cas de défaut (LGD) sont basés sur des conventions de marché ou sur des statistiques internes qui prennent en compte des taux de recouvrement spécifiques observés.

Suivant les hypothèses que les participants de marché prendraient en considération pour évaluer la juste valeur, Dexia Holding utilise des courbes de taux sans risque (*Risk Free Rate* ou *RFR*) au jour le jour ou des courbes *RFR* ajustées pour

tenir compte des conditions de la rémunération du collatéral comme courbes d'actualisation des dérivés.

La *Funding Valuation Adjustment* (FVA) prend en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés. Ces dérivés non collatéralisés n'étant pas assujettis à des appels de marge, la banque bénéficie d'une économie de financement ou en supporte le coût suivant le sens de sa position nette au bilan, correspondant aux valeurs de marché de ces instruments dérivés.

Le niveau de coût de financement utilisé dans la détermination de la FVA reflète le financement de l'exposition des dérivés non collatéralisés à des taux différents de ceux au jour le jour.

Dexia Holding applique un ajustement supplémentaire sur la juste valeur des dérivés et des actifs (réserve modèle) lié à la complexité de certaines techniques de valorisation en utilisant une technique de valorisation alternative, lorsque cela est possible (ex. méthode Monte Carlo pour le calcul des XVA, ...) ou en utilisant des paramètres de valorisation conservateurs dans le cas d'utilisation de données non observables.

S'agissant de la valorisation des actifs, Dexia Holding tient compte du risque de remboursement anticipé lié à ces actifs. Dexia Holding continuera à faire évoluer ses modèles au fil des trimestres en fonction de l'évolution des pratiques de marché.

1.1.7.2.2. Instruments financiers comptabilisés au coût amorti (évaluation pour l'annexe sur la juste valeur)

Ces instruments sont valorisés selon la même approche que celle décrite ci-dessus pour les instruments reconnus à la juste valeur au bilan.

1.1.8. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

Tous les instruments financiers générant des intérêts, excepté les instruments dérivés évalués à la juste valeur par résultat lorsqu'ils sont détenus à des fins de transaction (hors dérivés de couverture économique qui sont détenus à des fins de gestion de risques mais pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée), voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés dans la marge d'intérêt en compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif fondée sur la valeur comptable initiale (y compris les coûts de transaction).

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier. Un coût complémentaire peut être défini comme un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Les produits et charges d'intérêt sur les dérivés sont présentés de façon brute par instrument.

Conformément à la décision de l'IFRS IC et à la position de l'Autorité bancaire européenne (ABE), Dexia Holding présente la rémunération négative sur les actifs en charges d'intérêt et la rémunération positive sur les passifs en produits d'intérêt.

1.1.9. HONORAIRES ET COMMISSIONS : PRODUITS ET CHARGES

Le revenu est évalué en fonction de la contrepartie spécifiée dans un contrat conclu avec un client à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Dexia Holding

comptabilise les revenus lorsqu'elle transfère le contrôle d'un produit ou d'un service à un client.

L'essentiel des honoraires et commissions générés par l'activité de Dexia Holding est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

En ce qui concerne les opérations importantes comme les commissions et honoraires résultant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une opération pour compte de tiers telle que l'arrangement relatif à l'acquisition de crédits, d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou à l'acquisition ou la vente d'une société, ces commissions et honoraires sont comptabilisés lorsque l'acte important est achevé.

Selon IFRS 9, les commissions d'engagement sur prêts sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si le prêt est octroyé. Si le prêt n'est pas octroyé, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

Les honoraires qui ne font pas partie intégrante du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés selon la norme IFRS 15. Ils comprennent les honoraires de services pour un prêt, les commissions d'engagement pour l'octroi d'un prêt lorsque l'engagement de financement n'est pas évalué à la juste valeur par résultat et qu'il est peu probable qu'un contrat de prêt spécifique soit conclu, ainsi que les commissions de syndication de prêts reçues par Dexia Holding qui fait le montage d'un prêt et ne conserve aucune partie du programme de prêt (ou conserve une partie au même taux d'intérêt effectif pour un risque comparable à celui des autres participants).

Les frais de contrats de garantie financière qui ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et qui n'entrent pas dans le champ d'application d'IFRS 17 « Contrats d'assurance » sont comptabilisés conformément à IFRS 15.

1.1.10. DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Dans l'attente d'une future norme relative à la macro-couverture, et comme l'autorise IFRS 9, Dexia Holding maintient les règles actuelles (IAS 39) de la comptabilité de couverture à toutes ses relations de micro et macro-couvertures.

Les dérivés de couverture appartiennent à l'une des trois catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ; ou
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif déterminé, ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie) ; ou
- couverture d'investissement net dans une entité étrangère (couverture d'investissement net).

Dexia Holding désigne un dérivé comme instrument de couverture si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert tout au cours de l'exercice ou de la période de couverture ; et
- la couverture doit débuter dès la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Dexia Holding comptabilise les variations de juste valeur des dérivés désignés dans une relation de couverture en juste valeur, qui satisfont aux conditions de la comptabilité de couverture et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-

jaçant à couvrir, en résultat au même titre que les variations de juste valeur des actifs ou passifs couverts.

Si, à un moment donné, la couverture de la juste valeur vient à ne plus satisfaire aux conditions de la comptabilité de couverture et l'élément couvert est toujours comptabilisé, Dexia Holding amortit la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier en résultat, sur la durée résiduelle de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture si celle-ci est plus courte, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui satisfont aux conditions de la comptabilité de couverture, est comptabilisée dans les capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes latents ou différés » (voir le tableau de variation des capitaux propres consolidés). La partie non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». La variation de juste valeur des dérivés pour le *Credit Valuation Adjustment*, le *Debit Valuation Adjustment* et le *Funding Valuation Adjustment* est comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et comptabilisés en produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

Comptabilité de couverture dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence

En application des amendements à IAS 39 sur la réforme des taux d'intérêt de référence (phase 1), Dexia Holding considère que, dans la période d'incertitude précédant l'entrée en vigueur des nouveaux taux, le taux d'intérêt de référence sur lequel les flux de trésorerie couverts et/ou les flux de trésorerie de l'instrument de couverture sont basés ne serait pas modifié. Ainsi, le caractère « hautement probable » des flux couverts en couverture de flux de trésorerie reste respecté. La composante de risque couvert désignée sur la base d'un taux de référence est considérée comme identifiable séparément. Pour les couvertures de juste valeur et de flux de trésorerie pendant cette période transitoire, Dexia Holding considère que :

- les tests d'efficacité prospectifs ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme ;
- la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs ne respectent pas le ratio 80-125 % ;
- l'inefficacité des relations de couverture continue à être reconnue au compte de résultat.

Dexia Holding applique ces exemptions jusqu'à la levée des incertitudes visées quant à la date de la transition et au montant des flux de trésorerie (index, ajustement de la marge ou compensation) de l'élément couvert et/ou de l'instrument de couverture, c'est-à-dire jusqu'à la modification effective des clauses des instruments financiers concernés.

En application des amendements à IAS 39 sur la réforme des taux d'intérêt de référence (phase 2), le remplacement d'un ancien indice de référence par un indice de référence alternatif dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt n'entraîne pas un arrêt de la comptabilité de couverture dès lors que :

- la modification des taux de référence est requise par la réforme et est réalisée de manière à conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux (voir 1.1.6.2.4) ;

- si la couverture répond aux autres critères de comptabilité de couverture ; et
- sous réserve d'amender la documentation pour refléter les changements apportés aux éléments couverts (incluant la description de la part couverte des flux de trésorerie ou de la juste valeur), aux instruments de couverture, au risque couvert, et à la méthode de mesure de l'efficacité lors de la transition vers les nouveaux taux de référence.

Pour les couvertures de juste valeur et de flux de trésorerie, Dexia Holding applique les règles de comptabilisation standards d'IAS 39 pour la reconnaissance des gains ou pertes issues de la réévaluation de la composante couverte et de l'instrument de couverture prenant en compte les modifications réalisées dans le contexte de la réforme décrites ci-dessus. Les variations de valeur cumulées dans le cadre du test sur l'efficacité rétrospective des couvertures peuvent être remises à zéro au cas par cas lors des modifications.

Dexia Holding exerce son jugement pour apprécier si la modification des contrats est réalisée sur une base économiquement équivalente. En particulier, en cas de modification réalisée avec le règlement en espèces pour la différence de base entre l'ancien et le nouveau taux, Dexia Holding considère qu'il s'agit des termes économiquement équivalents si le règlement n'altère pas matériellement les flux futurs, et inversement.

Pour les couvertures de juste valeur d'une composante de risque, Dexia Holding utilise un taux d'intérêt de référence alternatif, qui n'est pas identifiable séparément à la date de désignation comme composante de risque non spécifiée contractuellement, s'il est raisonnablement attendu qu'il sera séparément identifiable dans les 24 mois suivant sa première utilisation.

En cas de couverture des groupes d'éléments désignés comme éléments couverts dans une couverture de juste valeur ou une couverture de flux de trésorerie, les éléments couverts peuvent être repartis en sous-groupes en fonction du taux de référence couvert avec la désignation de ce taux de référence comme risque couvert pour chaque sous-groupe.

1.1.11. COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX D'UN PORTEFEUILLE

Dexia Holding applique IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (« IAS 39 *carve-out* ») qui reflète plus précisément la manière dont Dexia Holding gère ses instruments financiers.

La relation de couverture a pour but de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs, désignés comme éléments couverts.

Dexia Holding effectue une analyse globale de son risque de taux d'intérêt. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe, générateurs d'un tel risque, qui sont comptabilisés au bilan et au hors bilan. Cette analyse globale peut exclure certains éléments générateurs de risque, tels que les activités de marché financier, à condition que le risque qui résulte de telles activités fasse l'objet d'un suivi activité par activité.

Dexia Holding applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et les passifs qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les classes de maturité sur lesquelles ils ont un impact. Les dépôts remboursables à première demande et les comptes d'épargne peuvent faire partie du portefeuille s'ils font l'objet d'études

comportementales pour estimer la date de maturité attendue. Dexia Holding peut choisir différentes catégories d'actifs ou de passifs tels que des prêts ou des titres évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, etc., comme des éléments à couvrir.

À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, Dexia Holding définit, lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Dexia Holding comptabilise les éléments de couverture à leur juste valeur avec variations de juste valeur en compte de résultat.

Dexia Holding présente les revalorisations relatives au risque couvert d'instruments comptabilisés au coût amorti au bilan au sein de la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

1.1.12. GAIN OU PERTE AU PREMIER JOUR DE LA TRANSACTION

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » s'applique pour toutes les transactions évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est la différence entre :

- le prix de transaction et son prix de marché coté, si la transaction est effectuée sur un marché coté ; ou
- le prix de transaction et la juste valeur déterminée par l'utilisation de techniques de valorisation (modèles de valorisation interne incluant certains ajustements de marché : risque de liquidité, risque de modèle, risque de crédit) si la transaction n'est pas cotée.

Si Dexia Holding considère que les paramètres principaux sont observables et si la direction des Risques valide le modèle, le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » sera comptabilisé immédiatement en compte de résultat. Si Dexia Holding considère que ces données ne sont pas observables, ou si le modèle n'est pas validé par la direction des Risques, « le gain ou la perte au premier jour de la transaction » sera amorti linéairement en compte de résultat sur la durée de vie attendue de la transaction. Si par la suite, les données de marché deviennent observables, Dexia Holding comptabilisera le montant résiduel du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » en compte de résultat.

Dans le cas de dénouement avant la maturité, la part résiduelle du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est comptabilisée en compte de résultat. Dans le cas d'un dénouement partiel avant la maturité, Dexia Holding comptabilise en compte de résultat la part du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » correspondant au dénouement partiel anticipé.

1.1.13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent principalement des matériels et équipements.

Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un composant indépendant, si nécessaire, s'il est probable que Dexia Holding bénéficiera d'avantages économiques futurs et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Le montant amortissable de ces immobilisations est calculé après déduction de leur valeur résiduelle. Ces immobilisations

sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Pour déterminer la durée d'utilité d'un actif, les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif, telles que les dates d'expiration des contrats de location, sont prises en considération. La durée d'utilité d'un actif peut être plus courte que sa vie économique.

On trouvera ci-dessous les durées d'utilité pour les principaux types d'immobilisations :

- matériel informatique : 3 à 6 ans
- aménagements des bureaux, mobiliers et matériels : 2 à 12 ans
- véhicules : 2 à 5 ans.
- installations techniques, agencements et finitions : 10 à 20 ans

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont inclus dans le coût de cet actif et doivent donc être capitalisés. Les autres coûts d'emprunt sont enregistrés en charges.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable estimé. Dans les cas où la valeur recouvrable de l'actif isolé ne peut être déterminée individuellement, Dexia Holding détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie auquel il appartient. Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont calculées sur la base de la valeur nette comptable et sont imputées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ». Dexia Holding présente l'actif au titre du droit d'utilisation de ces contrats de location dans le poste des « Immobilisations corporelles », sur la même ligne que les actifs sous-jacents de même nature dont il a la pleine propriété (voir note 1.1.18).

1.1.14. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels consistent principalement en logiciels acquis ou développés en interne. Le coût de la maintenance de ces logiciels est considéré comme une charge et est comptabilisé en compte de résultat lorsque le coût est avéré. Cependant, les dépenses qui ont pour effet d'améliorer la qualité d'un logiciel ou de prolonger sa durée de vie de plus d'un an sont capitalisées et viennent augmenter son coût d'origine. Les coûts de développement des logiciels immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée à compter de la date où ils sont effectivement utilisables. Cette durée d'utilité se situe généralement entre trois et cinq ans, à l'exception des applications liées au cœur de métier pour lesquelles la durée d'utilité maximum est de dix ans.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction, ou la production de l'actif forment la valeur de l'actif et, en conséquence, sont immobilisés. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés comme une charge de l'exercice.

Les actifs incorporels (autre que les écarts d'acquisition) font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un indice de perte de valeur existe. Lorsque la valeur nette comptable d'une immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable. Les plus ou moins-values de cession des actifs incorporels sont déterminées par référence à leur valeur comptable et sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

1.1.15. ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Les actifs (ou groupes d'actifs) dont la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue, sont considérés comme des actifs non courants (ou groupes destinés à être cédés) détenus en vue de la vente, dès lors :

- qu'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel ; et
- que leur vente est hautement probable dans un délai d'un an.

Les actifs non courants (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente sont évalués par Dexia Holding au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces actifs font l'objet d'une présentation séparée au bilan, sans retraitement des périodes précédentes. Lorsqu'un groupe d'actifs est classé en « détenu en vue de la vente », les gains ou pertes latents ou différés sont isolés dans une ligne de publication distincte au sein des fonds propres. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente. Les comptes intragroupes entre les activités courantes et les groupes d'actifs détenus en vue de la vente continuent d'être éliminés.

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte. Le profit ou la perte après impôt des activités abandonnées fait l'objet d'une présentation séparée en compte de résultat. Les périodes précédentes sont retraitées.

1.1.16. ÉCARTS D'ACQUISITION

Dexia Holding n'a plus d'écart d'acquisition à son bilan et ne pourra plus acquérir de participations à l'avenir suite au plan de résolution ordonné du groupe.

1.1.17. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et les actifs divers sont constitués essentiellement des produits à recevoir (hors intérêts), des paiements effectués d'avance, des taxes opérationnelles et des autres débiteurs. On y trouve également des produits d'assurance (primes d'assurance dues, réassurance, etc.), des contrats de promotion immobilière, des stocks et des actifs provenant des plans de retraite des salariés. Ces autres actifs sont évalués en suivant la norme applicable. Les actifs gérés dans le cadre des obligations de retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée.

1.1.18. CONTRATS DE LOCATION

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Dexia Holding applique la norme IFRS 16 « Contrats de location » à ses contrats de location et de sous-location.

Comme autorisé par les dispositions transitoires d'IFRS 16, Dexia Holding applique la nouvelle norme aux contrats qu'elle avait antérieurement identifiés comme des contrats de location en application de la norme IAS 17. Pour chaque contrat conclu ou modifié à partir du 1^{er} janvier 2019, Dexia Holding apprécie si celui-ci est un contrat de location ou contient une composante locative, selon la définition de la norme IFRS 16, qui implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle du droit d'utilisation de l'actif :

- l'existence d'un actif identifié sera notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué,
- le contrôle de l'utilisation de l'actif identifié pendant la période d'utilisation supposera à la fois le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques résultant de l'utilisation de l'actif et le droit pour le preneur de décider de l'utilisation de l'actif.

Conformément à IFRS 16, Dexia Holding n'applique pas la nouvelle norme aux contrats de location portant sur les immobilisations incorporelles (logiciels, par exemple).

1.1.18.1. Dexia Holding est preneur

Dexia Holding conclut principalement des contrats de location pour la location de ses équipements ou d'immeubles.

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location », sont comptabilisés au bilan de Dexia Holding avec constatation d'un actif au titre du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat et d'une dette de location au titre de l'obligation de paiement des loyers.

Dexia Holding a choisi de ne pas comptabiliser d'actif au titre du droit d'utilisation ni de dette de loyers pour les contrats de location d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire à neuf (Dexia Holding applique le seuil d'exemption de EUR 5 000). Les loyers payés au titre de ces contrats sont ainsi constatés en charges sur une base linéaire pendant toute la durée de location.

Évaluation du droit d'utilisation des actifs

L'actif au titre du droit d'utilisation du bien loué est initialement évalué à son coût qui comprend la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des coûts de remise en état et des paiements d'avance déduction faite des avantages reçus du bailleur.

L'actif lié au droit d'utilisation est ensuite amorti, en général selon la méthode linéaire sur la durée du contrat, et déprécié le cas échéant.

Évaluation de la dette de loyer

La dette de location est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements locatifs sur la durée de la location.

Les montants à prendre en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice ou un taux ainsi que, le cas échéant, les paiements à effectuer au titre de garantie de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

Afin de déterminer la durée de location (y compris pour les baux 3-6-9 en France), Dexia Holding considère la période non résiliable du contrat complétée, le cas échéant, des options de renouvellement et des options de résiliation dont l'utilisation par Dexia Holding est raisonnablement certaine. Afin d'apprécier le caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice de ces options, Dexia Holding exerce son jugement et tient compte de tous les faits et circonstances pertinents faisant que Dexia Holding a un avantage économique à exercer une option ou à ne pas l'exercer, et notamment les conditions d'exercice de ces options, les aménagements importants dans les locaux loués, les coûts relatifs à la résiliation du contrat de location, l'importance de l'actif loué pour les activités de Dexia Holding et les perspectives quant à l'utilisation à venir des biens. Par ailleurs, les hypothèses retenues pour déterminer la durée du bail et celles

retenues pour la durée de l'amortissement des agencements ou aménagements éventuels effectués dans le cadre du bail sont mises en cohérence.

Le taux d'actualisation correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal. C'est ce dernier taux que Dexia Holding utilise généralement en tant que taux d'actualisation. Ce taux, déterminé par devise et par pays d'implantation des entités, tient compte des conditions d'emprunt de l'entité preneuse et reflète la durée moyenne pondérée par les flux de loyers (duration) du contrat de location.

La dette de location est ensuite évaluée au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif : elle est augmentée de la charge d'intérêts et diminuée des montants de loyers payés. Par ailleurs, la dette et le droit d'utilisation sont réévalués en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des modifications des loyers suite à un changement d'indices ou de taux.

Dexia Holding présente l'actif au titre du droit d'utilisation dans le poste des « Immobilisations corporelles », sur la même ligne que les actifs sous-jacents de même nature dont il a la pleine propriété. Les passifs locatifs sont inclus dans les « Comptes de régularisation et passifs divers ».

Dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation est présentée dans les « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » séparément de la charge d'intérêts sur la dette de location qui est présentée dans les « Intérêts et charges assimilées ».

Dans le tableau des flux de trésorerie, les sorties de trésorerie liées au passif locatif sont classées dans les activités de financement pour le montant qui se rapporte au principal et dans les activités opérationnelles pour le montant qui se rapporte à la charge d'intérêts.

1.1.18.2. Dexia Holding est bailleur

Dexia Holding conclut des contrats de location-financement et des contrats de location simple. Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et des avantages liés à la possession de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les méthodes comptables applicables à Dexia Holding en tant que bailleur ne sont pas différentes de celles qui prévalaient selon IAS 17. Toutefois, lorsque Dexia Holding agit en tant que bailleur intermédiaire, la classification des contrats de sous-location est faite en référence à l'actif au titre du droit d'utilisation qui ressort du contrat principal, et non en référence à l'actif sous-jacent.

Lorsqu'un actif est utilisé dans le cadre d'un contrat de location simple, les loyers reçus sont enregistrés en résultat linéairement sur la période du contrat de location. L'actif sous-jacent est comptabilisé selon les règles applicables à ce type d'actif.

Lorsqu'un actif détenu est donné en location dans le cadre d'une location-financement, Dexia Holding enregistre une créance correspondant à l'investissement net dans le contrat de location, laquelle peut être différente de la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre du contrat. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation est le taux implicite du contrat de location. Les revenus sont comptabilisés sur la durée du contrat de location en utilisant le taux d'intérêt implicite.

1.1.19. OPÉRATIONS DE PENSIONS ET PRÊTS DE TITRES

Les titres vendus avec un engagement de rachat (repos) ne sont pas décomptabilisés car, malgré le transfert de la propriété des titres, il n'y a pas de transfert significatif des risques et avantages et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse dans la rubrique « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (reverse repos) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle ».

La différence entre le prix de vente et le prix de rachat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est proraté sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers ne sont pas décomptabilisés. Ils sont maintenus dans les états financiers dans la même catégorie.

Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres sont vendus à des tiers, le bénéfice ou la perte est comptabilisé(e) sous la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat », et l'obligation de rendre ces valeurs mobilières est comptabilisée à sa juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

1.1.20. IMPÔT COURANT ET DIFFÉRÉ

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs, tels qu'ils figurent dans les états financiers, et leurs valeurs fiscales.

Les principales différences temporelles résultent de la dépréciation des immobilisations corporelles, de la réévaluation de certains actifs et passifs (incluant les contrats dérivés, des provisions pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi), des dépréciations sur prêts et autres dépréciations, et enfin, en relation avec les acquisitions, de la différence entre les justes valeurs des actifs nets acquis et leur base fiscale.

Le taux d'impôt utilisé est celui dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Un impôt différé actif ou passif n'est pas actualisé. Les impôts différés actifs relatifs aux différences temporaires déductibles et aux reports déficitaires sont constatés uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires et les pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est calculé pour toute différence temporelle résultant de participation dans des filiales, coentreprises ou sociétés associées, sauf dans le cas où la date de reprise de la différence temporelle peut être maîtrisée, et où il est peu probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices dans le compte de résultat avec les intérêts et pénalités associés dans le cas où ils sont assimilés à ces impôts. Sinon les intérêts et les pénalités sont comptabilisés en intérêt dans le produit net bancaire.

En revanche, les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, de couvertures de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

Concernant les impôts courants et différés, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer, Dexia Holding détermine s'il est probable que le traitement fiscal soit accepté par l'administration fiscale, en partant de l'hypothèse qu'elle contrôlera le traitement et disposera de toutes les informations disponibles. Dans l'hypothèse où il serait probable que le traitement fiscal ne soit pas accepté, cette incertitude est intégrée dans les montants d'actifs et de passifs d'impôts et évaluée selon une des deux méthodes ci-dessous reflétant la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude :

- la méthode du montant le plus probable ou
- la méthode de la moyenne pondérée des différents scénarios possibles.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts courants », « Actifs d'impôts différés », « Passifs d'impôts courants » et « Passifs d'impôts différés ».

1.1.21. AVANTAGES AU PERSONNEL

1.1.21.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois maximum après la clôture de l'exercice au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont comptabilisés comme une dépense.

Les congés payés annuels ou jours d'ancienneté sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêt des comptes, tant pour les congés annuels que pour les jours d'ancienneté.

1.1.21.2. Passifs liés aux retraites

Si Dexia Holding a une obligation légale d'octroyer à ses employés un régime de retraite, ce régime est classé soit au sein des régimes à prestations définies, soit au sein des régimes à cotisations définies. Dexia Holding offre un certain nombre de régimes de retraites tant à cotisations définies qu'à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des employés et par ceux de Dexia Holding.

Dans certains cas, Dexia Holding offre à ses salariés retraités une contribution au coût de leur assurance maladie.

1.1.21.2.1. Régimes à prestations définies

Les engagements liés aux régimes à prestations définies se calculent comme la valeur des flux de paiements futurs actualisée au taux d'intérêt des obligations privées notées AA, ou A ajustées lorsque des échéances ne sont pas disponibles en AA, qui ont une échéance proche de l'échéance moyenne du passif associé. La technique de valorisation pour l'estimation des dépenses des régimes à prestations définies prend en compte des hypothèses actuarielles constituées d'hypothèses démographiques et financières (taux d'inflation par exemple). Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon la « méthode des unités de crédit projetées », selon laquelle chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune des unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'engagement lié au régime à prestations définies (qui est la valeur actualisée des paiements futurs estimés nécessaires pour régler l'obligation liée aux services rendus par le personnel pendant la période considérée et les périodes antérieures), déduction faite de la juste valeur des actifs composant le plan de retraite. L'obligation est présentée nette des actifs comme une dette ou un actif. Aussi, un actif peut être calculé si le plan est surcouvert et comptabilisé séparément si ces actifs sont détenus par une société du groupe. Tout actif comptabilisé est limité à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements par le régime ou sous forme de diminutions des cotisations futures dues au régime.

Les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des intérêts nets) et toute variation de l'effet du plafond de l'actif (à l'exclusion des intérêts nets) et sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global sans reclassement ultérieur en résultat net.

Le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés (soit la variation de la valeur actuelle de l'obligation qui résulte de la modification ou de la réduction d'un régime), le profit ou la perte résultant de la liquidation sont comptabilisés en résultat net.

Les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés en résultat net. Ils sont déterminés en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies au passif (à l'actif) net, tous deux déterminés au début de l'exercice, et compte tenu de la variation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies résultant du paiement de cotisations et de prestations au cours de la période.

Le calcul lié au régime à prestations définies est confié à des actuaires professionnels externes. Les calculs, les hypothèses et les résultats sont ensuite revus et validés par un actuaire indépendant pour le compte de Dexia Holding. Il garantit que tous les calculs sont harmonisés et respectent la norme IAS 19 (révisée en 2011).

1.1.21.2.2. Régimes à cotisations définies

Les contributions de Dexia Holding aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées au résultat de l'année à laquelle elles sont engagées. Sous de tels régimes, les obligations de Dexia Holding se limitent à payer le montant que le groupe a accepté de verser dans le fonds pour le compte des salariés.

Les régimes belges à cotisations définies sont soumis par la loi à un rendement minimum garanti. En conséquence de la loi belge du 18 décembre 2015, les rendements minimaux sont garantis par l'employeur comme suit : (i) pour les cotisations versées à compter du 1^{er} janvier 2016, un nouveau rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un minimum de 1,75 % et un maximum de 3,75 %. Compte tenu des faibles taux de l'OLO dans les dernières années, le rendement a été initialement fixé à 1,75 %, (ii) pour les cotisations versées jusqu'à la fin de décembre 2015, les rendements juridiques antérieurement applicables (3,25 % et 3,75 % respectivement sur les cotisations patronales et salariales) continuent d'être appliqués jusqu'à la date de la retraite des participants. Les taux fixés pour les cotisations patronales et pour les cotisations des salariés s'appliquent en moyenne sur toute la carrière.

Compte tenu des rendements minimums garantis, ces plans se qualifient comme des régimes à prestations définies et sont donc évalués selon la méthode des unités de crédit projetées.

1.1.21.2.3. Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont traitées comme les régimes à prestations définies.

1.1.21.3. Autres avantages à long terme

Ces avantages concernent essentiellement les médailles du travail qui seront remises aux salariés après qu'ils ont accompli une certaine période.

Au contraire des régimes à prestations définies, les écarts actuariels liés à ces avantages sont comptabilisés immédiatement en résultat. Tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

1.1.21.4. Indemnités de cessation d'emploi

Une provision pour indemnités de cessation d'emploi est comptabilisée à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle Dexia Holding ne peut plus retirer son offre d'indemnités ;
- la date à laquelle Dexia Holding comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités.

1.1.22. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan (voir note 3.6. Provisions). Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- Dexia Holding a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon un modèle de dépréciation basé sur les pertes de crédit attendues introduit par la norme IFRS 9 (voir 1.1.6.2.5. Dépréciation sur les actifs financiers).

1.1.23. CAPITAL ET ACTIONS PROPRES

1.1.23.1. Coût d'émission d'actions

Des coûts externes additionnels directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles, autres que provenant d'un regroupement d'entreprises, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

1.1.23.2. Dividendes sur actions ordinaires

Dexia Holding comptabilise ses dividendes sur actions ordinaires en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés. Les dividendes de l'exercice, qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêt du bilan, sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

1.1.23.3. Actions propres

Lorsque Dexia Holding ou ses filiales achètent à une entité hors du groupe des actions de Dexia Holding ou d'une de ses filiales, le montant payé incluant les coûts de transaction nets d'impôts est déduit des capitaux propres. Les gains et pertes

sur ventes d'actions propres sont comptabilisés en débit ou en crédit du compte actions propres enregistré en capitaux propres.

1.1.23.4. Instruments de capitaux propres

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Dexia Holding classe au bilan en capitaux propres la commission différée conditionnelle liée à la nouvelle garantie de financement octroyée par les États à Dexia Holding (voir note 4.4 « Transactions avec des parties liées »). Cet instrument financier ne répondant pas à la définition d'un instrument de dette est par conséquent qualifiée d'instrument de capitaux propres au regard de la norme IAS 32 (voir note 1.1.6.3). Le montant de cette commission est enregistré comme un coût en compte de résultat en « Intérêts et charges assimilées ».

1.1.24. ACTIVITÉS FIDUCIAIRES

Lorsque Dexia Holding intervient en qualité de fiduciaire comme agent, administrateur ou intermédiaire, les actifs et les revenus qui en découlent ainsi que les engagements de reprise de tels actifs ne sont pas inclus dans les états financiers.

1.1.25. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie ou fait partie des principaux dirigeants de l'autre partie ou de sa société mère. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

1.1.26. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme sont constitués des soldes, dont l'échéance est inférieure à trois mois à partir de la date d'acquisition, auprès des banques centrales, des prêts et avances interbancaires (y compris lorsqu'il existe des restrictions contractuelles d'utilisation convenues avec un tiers).

1.1.27. RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la direction est amenée à faire des hypothèses et des estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur et qui ont un impact sur les chiffres publiés y compris dans les notes annexes. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir tenu compte de toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, les chiffres réels peuvent différer des chiffres estimés et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Les principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations sont les suivantes :

- Évaluation de la juste valeur des instruments financiers déterminée à partir de techniques de valorisation, analyse du caractère actif ou non d'un marché et usage des modèles internes pour valoriser des instruments financiers non cotés sur un marché actif (voir 1.1.7.);

- Détermination des pertes de crédit attendues pour la dépréciation des actifs financiers sous IFRS 9 : évaluation des critères d'augmentation significative du risque de crédit, choix des modèles appropriés et des hypothèses pour évaluer les pertes de crédit attendues, établissement du nombre et des pondérations relatives pour les scénarios prospectifs et détermination des informations prospectives pertinentes pour chaque scénario, détermination de la probabilité de défaut (PD) et de la perte en cas de défaut (LGD) (IFRS 9) (voir 1.1.6.2.5) ;
- Détermination de la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées. Dexia Holding exerce son jugement pour identifier les actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (IFRS 5) (voir 1.1.15.) ;
- Appréciation des conditions permettant l'application de la comptabilité de couverture et évaluation de l'efficacité des relations de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.) ;
- Analyse des actifs renégociés afin de déterminer leur maintien au bilan ou leur décomptabilisation (voir 1.1.6.2.4.) ;
- Détermination de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles. Dexia Holding exerce son jugement pour apprécier les conditions permettant la capitalisation des actifs (voir 1.1.13, 1.1.14.) ;
- Hypothèses actuarielles relatives à l'évaluation des obligations liées aux avantages du personnel et aux actifs des plans de pension (voir 1.1.21., 3.6.) ;
- Estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation d'impôts différés actifs (voir 1.1.20.) ;
- Détermination de la valeur des droits d'utilisation et de la dette locative des contrats de location et notamment détermination de la durée de location (voir 1.1.18) ;
- Détermination de l'incertitude sur les traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (voir 1.1.20) et des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges (voir 1.1.22). À l'instar de nombreuses institutions financières, Dexia Holding reste poursuivi en tant que défendeur dans le cadre de plusieurs litiges. L'existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige nécessite un recours au jugement. Les comptes consolidés du groupe reflètent les conséquences telles qu'évaluées par Dexia Holding sur la base des informations à sa disposition à la date de préparation des états financiers, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe et des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire. Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle économique suivi par Dexia Holding pour la gestion des instruments financiers et le caractère SPPI ou « basique » d'un instrument financier (voir 1.1.6.2.), ainsi que pour apprécier le contrôle sur une entité acquise par Dexia Holding, y compris une entité structurée, pour la détermination du périmètre de consolidation (IFRS 10) (voir 1.1.3.). Ces éléments sont repris dans les sections correspondantes (comme précisé ci-dessus) des règles d'évaluation.

1.2. Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités

a. Critères de consolidation et de mise en équivalence

Le groupe Dexia Holding suit les règles applicables en matière de périmètre de consolidation qui résultent des normes :

- IFRS 10 sur la préparation et la présentation des états financiers consolidés d'un groupe d'entreprises contrôlées par une société mère ;
- IFRS 3 sur les méthodes de comptabilisation des regroupements d'entreprises et leurs effets en consolidation ;
- IAS 28 (modifiée) sur la comptabilisation des participations dans des entreprises associées et des coentreprises ;
- IFRS 11 sur la comptabilisation des participations dans des entreprises contrôlées conjointement (partenariats).

Les principes édictés par les textes impliquent que soient consolidées les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ou conjoint, ou une influence notable.

Les entreprises contrôlées (contrôle exclusif ou contrôle conjoint) ou sous influence notable sont consolidées.

En application du principe de l'image fidèle des comptes du groupe, les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation.

Ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers ne présentent pas un caractère matériel par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan, des revenus d'intérêts et des charges d'exploitation. De plus, une analyse qualitative des risques liés à chacune des sociétés exclues du périmètre de consolidation (litiges, qualité des actifs, garanties données, analyse des relations entre parties liées, engagements hors bilan) est menée avant de décider de ne pas consolider la société.

b. Périmètre de consolidation 2023 – modifications par rapport au périmètre 2022

Le 30 septembre 2023, Dexia a finalisé la fusion transfrontalière de sa filiale Dexia Crediop, détenue à 100 %. D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet le 1^{er} juillet 2023.

En parallèle de la mise en œuvre de la fusion entre Dexia et Dexia Crediop, Dexia a également entrepris le transfert de ses prêts accordés aux collectivités locales italiennes vers un nouveau véhicule ad hoc, régulé sous l'article 106 de la loi bancaire italienne, ce qui lui permet de continuer à les gérer après le retrait de sa licence bancaire. Ce véhicule, SPV PROJECT 2219 S.r.l est consolidé par intégration globale.

Alsatram est consolidé par intégration globale au 1^{er} janvier 2023.

c. Impact des variations de périmètre sur le compte de résultat consolidé

Il n'y a pas d'impact significatif.

d. Périmètre au 31 décembre 2023**A. Liste des filiales comprises dans la consolidation par intégration globale**

Dénomination	31 décembre 2022				31 décembre 2023		
	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêts	Méthode	% contrôle	% intérêts
SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE							
Dexia Holding (ex Dexia S.A.)	Belgique						
Dexia Holding Etablissement Stable France (ex Dexia S.A. Etablissement Stable France)	France	IG	100	100	IG	100	100
FILIALES							
Alsatram ^{(5) (6)}	France				IG	100	100
DCL Evolution ⁽⁶⁾	France	IG	100	100	IG	100	100
Dexia Certificaten Nederland BV ⁽⁴⁾	Pays-Bas	IG	100	100			
Dexia RB France (ex Dexia CLF Régions Bail) ⁽⁶⁾	France	IG	100	100	IG	100	100
Dexia Crediop ⁽⁷⁾	Italie	IG	100	100			
DEXIA (ex Dexia Crédit Local SA)	France	IG	100	100	IG	100	100
Dexia Financial Products Services LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100
Dexia FB France (ex Dexia Flobail) ⁽⁶⁾	France	IG	100	100	IG	100	100
Dexia FP Holdings Inc ⁽¹⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100
Dexia Holdings, Inc	USA	IG	100	100	IG	100	100
Dexia Nederland BV	Pays-Bas	IG	100	100	IG	100	100
Dexiarail ⁽⁶⁾	France	IG	100	100	IG	100	100
FSA Asset Management LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100
FSA Capital Management Services LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100
FSA Capital Markets Services LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100
FSA Global Funding LTD ⁽¹⁾	Iles Caymans	IG	100	100	IG	100	100
FSA Portfolio Asset Limited (UK) ⁽²⁾	Royaume-Uni	IG	100	100	IG	100	100
Nederlandse Standaard I.J. (en liquidation) ⁽³⁾	Pays-Bas	IG	100	100	IG	100	100
SPV PROJECT 2219 S.r.l ⁽⁵⁾	Italie				IG	100	100
WISE 2006-1 PLC	Irlande	IG	100	100	IG	100	100

(1) Sociétés consolidées par Dexia Holdings Inc.

(2) Sociétés consolidées par Dexia FP Holdings Inc.

(3) Sociétés consolidées par Dexia Nederland BV

(4) Société liquidée en 2023

(5) Entrée dans le périmètre de consolidation

(6) Les sociétés de crédit-bail ont été cédées au groupe BAWAG le 1^{er} février 2024(7) Dexia Crediop a été absorbée par Dexia dans le cadre d'une fusion-absorption au 1^{er} juillet 2023**Méthode** IG : Intégration globale**B. Liste des filiales non consolidées par intégration globale et des entreprises associées qui ne sont pas mises en équivalence**

Dénomination	31 décembre 2022				31 décembre 2023		
	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêts	Méthode	% contrôle	% intérêts
Alsatram ⁽¹⁾	France	non IG	100	100			
Dexia White	France	non IG	100	100	non IG	100	100
Dexia Mexico (ex- Dexia Crédito Mexico SA de CV (Sofom Filial))	Mexique	non IG	100	100	non IG	100	100
Dexia Romania (ex-Dexia Kommunalkredit Romania)	Roumanie	non IG	100	100	non IG	100	100
Dexia Management Services Limited	Royaume-Uni	non IG	100	100	non IG	100	100
Dexia Blue	France	non IG	100	100	non IG	100	100
Hyperion Fondation Privée	Belgique	non IG	100	100	non IG	100	100
Impax New Energy Investor ⁽²⁾	Luxembourg	non ME	24,99	24,99			
New Mexican Trust	Mexique	non IG	100	100	non IG	100	100
Premier International Funding Co	Iles Caymans	non IG	0	0	non IG	0	0
Progetto Fontana (en liquidation)	Italie	non ME	25	25	non ME	25	25
SPS - Sistema Permanente di Servizi Scpa in liquidazione e concordato preventivo ⁽²⁾	Italie	non ME	20,4	20,4			

(1) Société consolidée en 2023

(2) Dissolution

Méthode non IG : non Intégration Globale
non ME : non Mise en Equivalence**C. Liste des autres entreprises significatives détenues par le groupe**

Néant

Nature des risques associés aux intérêts de Dexia Holding dans des entités structurées consolidées

Dans le cadre de la cession de FSA à Assured Guaranty en 2009, Dexia a conservé les activités Financial Products (FP et Global Funding) gérées en extinction comme le reste du groupe et a accepté de continuer à indemniser FSA et Assured Guaranty pour les éventuelles pertes liées à ces activités.

Dexia Holding n'a pas fourni, sans y être tenue par une obligation contractuelle, un soutien financier ou autre à une entité structurée consolidée et n'a pas l'intention de le faire dans le futur.

Dexia Holding n'a pas fourni un soutien financier ou autre qui aurait abouti au contrôle d'une entité structurée.

e. Restrictions significatives sur les actifs et passifs d'une entité

Afin de se conformer à IFRS12, Dexia Holding réalise l'inventaire des restrictions importantes qui limitent sa faculté d'accéder aux actifs du groupe ou de les utiliser et de régler les passifs du groupe.

Les actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels sont communiqués en note 7.3.b.

Le montant des actifs garantissant les dettes sécurisées émises par les émetteurs d'obligations sécurisées ainsi que

les contrats d'investissement garantis est communiqué en note 7.3.b.

Certains actifs détenus par Dexia Holding et bénéficiant d'une couverture au titre du risque de crédit sous format de garantie ou même de CDS sont soumis à certaines restrictions juridiques. Ces clauses juridiques sont couramment dénommées « clauses de Representation to Hold ».⁽¹⁾

Les entités structurées font l'objet de restrictions. Celles-ci se présentent sous forme de ségrégation des actifs, afin de satisfaire aux obligations de l'émetteur à l'égard du porteur de note mais également sous forme d'obligation d'accord de la part de l'assureur ou du garant.

Sur la base de la décision de la Commission européenne du 28 décembre 2012, il y a une interdiction de principe de paiement de toute forme de dividende par des filiales contrôlées directement ou indirectement par Dexia Holding lorsqu'un tel paiement entraînerait une obligation de paiement d'un coupon sur des instruments hybrides Tier 1 ou des instruments Tier 2 détenus par des personnes autres que Dexia Holding et ses filiales.

Les entités réglementées ont l'obligation de respecter les exigences réglementaires qui leurs sont applicables.

(1) Des contrats de garantie conclus avec des monoliners (ou avec des banques agissant en tant qu'intermédiaire de monoliners) comprennent des « clauses de Representation to Hold » qui imposent au bénéficiaire (de façon plus ou moins stricte) de rester propriétaire de l'actif garanti jusqu'au terme de la garantie.

f. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Intérêts dans les entités structurées non consolidées (en EUR millions)	31/12/2022	31/12/2023
	Autres	Autres
Prêts et créances	12	10
TOTAL	12	10
Total de l'actif des entités structurées non consolidées dans lesquelles Dexia Holding a un intérêt	12	10

Le montant maximal de risque correspond au coût amorti pour les prêts et créances.

Dexia Holding est considéré comme sponsor d'une entité structurée lorsqu'il a été impliqué, à l'origine, dans le design et la constitution d'une entité structurée et quand il a transféré des actifs à l'entité structurée ou fourni des garanties liées au rendement de l'entité structurée. En tant que société gérant en extinction ses portefeuilles d'actifs résiduels, Dexia Holding ne perçoit plus de revenus en provenance d'entités structurées sponsorisées dans lesquels Dexia Holding n'a plus d'intérêt au 31 décembre 2023.

g. Filiales dans lesquelles les intérêts minoritaires sont significatifs

Les intérêts minoritaires sont jugés significatifs lorsqu'ils représentent plus de 5 % des capitaux propres du groupe ou lorsque la part des minoritaires dans le total bilan est supérieure à ce seuil.

Au 31/12/2023, il n'y a pas d'intérêts minoritaires significatifs.

1.3. Eléments significatifs repris dans le compte de résultat

Le résultat net part du groupe s'élève à EUR -378 millions pour l'année 2023, contre EUR +5 millions pour l'année 2022.

Le produit net bancaire est positif à EUR +52 millions (EUR +336 millions en 2022). Outre le portage des actifs, le montant inclut notamment des impacts liés à la valorisation des dérivés ainsi que des résultats de cession et des provisions pour risque juridique.

La *marge nette d'intérêt* s'élève à EUR +137 millions en 2023 et correspond au coût de portage des actifs ainsi qu'au résultat de transformation de la banque. Elle s'inscrit en hausse de EUR 90 millions par rapport à l'année 2022, du fait de la hausse des taux d'intérêt, en particulier des taux à court terme, et, dans une moindre mesure de la contraction du cash collatéral sur l'année dont le financement pèse sur la marge nette d'intérêt.

Les commissions nettes s'élèvent à EUR -4 millions en 2023 (EUR -11 millions en 2022).

Le *poste Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat* , à EUR -15 millions (EUR +346 millions en 2022) comprend une évolution favorable de la Funding Value Adjustment (FVA), de la *Credit Value Adjustment* (CVA) et de la *Debt Valuation Adjustment* (DVA), pour un montant total de EUR +16 millions (EUR +58 millions en 2022). La variation des paramètres de marché au cours de l'année,

notamment la hausse des taux d'intérêt et le resserrement des marges de crédit sur les Currency Basis Swaps, a par ailleurs eu un effet de EUR +14 millions (EUR -107 millions en 2022) sur les inefficacités de couverture de juste valeur auquel s'associe l'évolution négative pour EUR -51 millions de la valorisation de dérivés et de la titrisation WISE (EUR -26 millions en 2022). En 2022, le poste comprenait également un produit de EUR +329 millions lié à la transition des contrats de dérivés de juste valeur indexés sur le LIBOR GBP, JPY et CHF, enregistré dans le cadre de la réforme des indices de référence IBOR, ainsi qu'un produit de EUR +43 millions relatif à la restructuration de dérivés de couverture indexés sur l'inflation.

Le poste *Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres* s'élève à EUR -4 millions (EUR -6 millions en 2022) liés aux programmes de cession d'actifs.

Le poste *Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti* s'élève à EUR -41 millions (EUR -49 millions en 2022), également liés aux programmes de cession d'actifs.

Le *résultat net des autres activités* à EUR -21 millions (EUR +9 millions en 2022) s'explique principalement par l'évolution des litiges.⁽¹⁾ En 2022, le poste bénéficiait d'un effet favorable lié à la signature de deux protocoles transactionnels et du règlement à l'amiable d'un litige en Autriche.

Les coûts s'élèvent à EUR -404 millions (EUR -309 millions en 2022), et intègrent une provision au passif de EUR -90 millions, dotée pour risque de non-restitution, à la suite du retrait de l'agrément bancaire de Dexia, de la totalité des sommes données en collatéral des engagements de paiement irrévocables versés dans le cadre du mécanisme de collecte du Fonds de résolution unique (FRU). Les taxes et contributions réglementaires s'établissent à EUR -41 millions, et marquent une baisse par rapport à 2022 (EUR -65 millions), attribuable à la diminution des contributions au FRU. Les charges générales d'exploitation restent par ailleurs impactées par des coûts de transformation importants (EUR -67 millions), principalement liés au contexte de résolution de Dexia et incluent notamment des coûts d'étude relatifs au retrait d'agrément bancaire et à la refonte du modèle opérationnel, ainsi que des frais de restructuration de l'entité italienne de Dexia.

Le *Coût du risque de crédit* est limité à EUR -2 millions en 2023 (EUR -3 millions en 2022), et comprend :

- une dotation nette des provisions collectives (EUR -17 millions), marquée par le passage en phase 2 d'une partie du secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni, dont l'effet négatif a été partiellement compensé par un impact positif lié à la mise à jour du scénario macroéconomique de base utilisé pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et à des effets induits par la hausse des taux et l'évolution du portefeuille (changements de notation, cessions, amortissement naturel) ;
- une reprise nette des provisions spécifiques (EUR +15 millions).

Les *gains ou pertes nets sur autres actifs* comprennent en 2023 une perte de EUR -52 millions enregistrée, conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activité abandonnée », sur l'activité de crédit-

bail du groupe destinée à être cédée à la suite d'un accord de vente signé le 8 décembre 2023 et finalisé le 1^{er} février 2024.

Les *impôts sur les bénéfices* s'élèvent à EUR +26 millions (EUR -19 millions en 2022), dont une charge d'impôt courant de EUR -11 millions, et un produit d'impôt différé de EUR +38 millions, qui est lié principalement :

- au transfert d'un portefeuille de titres de EUR 8,7 milliards de la succursale de Dublin vers le siège parisien, à une valeur fiscale différente de la valeur comptable des actifs transférés. Conformément à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat », cette différence temporelle donne lieu à la constatation d'un impôt différé de EUR +74 millions ;
- à l'accord de vente portant sur les cinq filiales de crédit-bail, qui sortent, en date du 1^{er} janvier 2024, du groupe d'intégration fiscale dont elles étaient membres : au 31 décembre 2023, un effet négatif de EUR -40 millions est enregistré à ce titre sur les impôts différés.

Le *résultat net des activités abandonnées* enregistre en 2023 un produit de EUR + 2 millions consécutif à la signature d'un protocole transactionnel qui met fin à un litige fiscal portant sur une ancienne filiale du groupe Dexia.

1.4. Autres éléments significatifs de l'année

1.4.1 RETRAIT DES AGRÈMENTS BANCAIRE ET DES SERVICES D'INVESTISSEMENT

La Banque centrale européenne (BCE) a validé, par courrier daté du 11 décembre 2023, le retrait de la licence d'établissement de crédit et des autorisations de services d'investissement de Dexia à partir du 1^{er} janvier 2024. La demande avait été introduite par le groupe Dexia auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le 4 juillet 2023. Une analyse détaillée des impacts et des risques a démontré que le groupe Dexia est parfaitement à même de poursuivre le processus de résolution en dehors de la réglementation bancaire sans affecter la capacité du groupe à opérer sa résolution ni la qualité de suivi de son portefeuille.

Le changement de statut, n'a eu aucun impact sur la capacité du groupe à se financer via l'émission de dette garantie par les États belge et français, comme en attestent les transactions publiques lancées avec succès par Dexia dès le début de l'année 2024. Dexia conserve également la possibilité de mener des opérations de négociation pour compte propre sur les marchés financiers ainsi qu'un accès direct aux chambres de compensation et aux principales plates-formes de négociation, indispensables à la gestion de sa résolution ordonnée.

1.4.2 CESSIION DES ACTIVITÉS DE CRÉDIT-BAIL

Le 8 décembre 2023, Dexia a signé un accord de cession prévoyant l'achat par le groupe BAWAG de ses cinq entités de crédit-bail non réglementées : DCL Evolution, Alsatram, Dexiarail, de même que Dexia Flobail et Dexia CLF Régions Bail, ces deux dernières étant respectivement renommées Dexia FB France et Dexia RB France, à la suite du retrait de leur agrément de sociétés de financement, approuvé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le 27 octobre 2023 et ayant pris effet à la même date.

Cette transaction représente un encours de crédit-bail de près de EUR 750 millions, correspondant à environ 80 contrats

(1) Voir note 3.6.e.

conclus principalement avec des contreparties du secteur public.

Un impact de EUR -92 millions a été enregistré dans les comptes consolidés en IFRS de Dexia Holding au 31 décembre 2023, dont un montant de EUR -52 millions enregistrés en « gains ou pertes nettes sur autres actifs » et un montant de EUR -40 millions au titre des impôts différés. En conformité avec la norme IFRS 5, les cinq entités de crédit-bail ont été classées en « activités destinées à être cédées » dans les comptes consolidés de Dexia Holding au 31 décembre 2023. Les actifs et passifs de ces entités sont présentés sur une ligne distincte du bilan consolidé du groupe. L'activité des entités de crédit-bail n'étant pas considérée comme une activité abandonnée au sens de la norme IFRS 5, leur compte de résultat n'est pas isolé sur une ligne distincte du résultat consolidé de Dexia Holding.

1.5. Événements postérieurs à la clôture

1.5.1. FINALISATION DE LA CESSION DES ACTIVITÉS DE CRÉDIT-BAIL

L'achat des cinq entités de crédit-bail par le groupe BAWAG a été finalisé le 1er février 2024.

1.5.2. RELISTING DES INSTRUMENTS DE DETTE HYBRIDE TIER 1 SUR LE MARCHÉ NON RÉGLEMENTÉ DE L'EURO MTF

En ligne avec l'objectif poursuivi de simplification de son fonctionnement et notamment, de rationalisation de son cadre comptable, le groupe Dexia a demandé, le 26 janvier 2024, le transfert de la négociation des titres de dette hybride Tier 1 émis par Dexia Holding (XS0273230572) et par Dexia (FR0010251421), du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg vers le marché non réglementé de l'Euro MTF. Ces titres sont négociés sur le marché de l'Euro MTF depuis le lundi 12 février 2024. Ceci est sans incidence sur les titres de dette garantie par les États émis par Dexia, qui restent cotés et admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

1.5.3. SIMPLIFICATION DU CADRE COMPTABLE ET SORTIE DES IFRS

Après le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia, Dexia Holding n'est plus une compagnie financière et n'est donc plus soumis à l'obligation de production de reportings réglementaires en IFRS. Ayant transféré la négociation de ses titres de capital hybride Tier 1 (XS0273230572) sur le marché non réglementé de l'Euro MTF (voir 1.5.2), Dexia Holding n'est plus soumis à l'obligation de produire des comptes consolidés en IFRS et publiera, à compter de l'exercice 2024, ses comptes consolidés selon les normes comptables applicables aux banques en Belgique (schéma B).

1.6. Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

En 2023, Dexia Holding a poursuivi l'adaptation de sa structure et de ses processus opérationnels à son mandat de résolution ordonnée. Cette phase de résolution est, par nature, propice au développement de risques opérationnels, notamment du fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés, une éventuelle démotivation des collaborateurs ou la modification des processus de traitement. En particulier, les projets d'externalisation de certaines activités peuvent représenter une source de risque opérationnel pendant les phases de mise en œuvre mais doivent permettre à moyen terme d'assurer la continuité opérationnelle de Dexia Holding et de limiter les risques opérationnels associés aux systèmes, aux processus et aux personnes.

Dans ce cadre, Dexia a procédé fin 2017 à l'externalisation de la fonction informatique (développements, production et infrastructure) et des back-offices à un prestataire de services externe. Ensuite, en 2022, Dexia a signé un contrat avec Arkéa Banking Services pour le traitement back-office de ses crédits, dont la mise en service est intervenue le 1^{er} novembre 2023.

Un suivi des risques opérationnels d'exécution des grands projets de transformation est réalisé sur une base trimestrielle et permet d'assurer que des actions de correction sont mises en œuvre pour réduire les risques les plus importants.

Enfin, les risques psychosociaux font l'objet chez Dexia Holding d'un suivi attentif, accompagné d'actions de prévention et d'accompagnement (cf chapitre « Déclaration non financière. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises » de ce rapport annuel).

2. Notes sur l'actif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

2.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie	115	2.7. Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	117
2.2. Caisse et banques centrales	115	2.8. Comptes de régularisation et actifs divers	118
2.3. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	116	2.9. Immobilisations corporelles	118
2.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	116	2.10. Immobilisations incorporelles	119
2.5. Titres au coût amorti	117	2.11. Contrats de location	119
2.6. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti	117	2.12. Qualité des actifs financiers	120
		2.13. Transfert d'actifs financiers	122

2.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, définis comme les soldes d'une durée initiale inférieure à 90 jours, se composent comme suit :

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Caisse, banques centrales (note 2.2)	2 024	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti (note 2.6.)	1 096	2 135
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti (note 2.7)	622	703
Actifs non courants destinés à être cédés	0	25
TOTAL	3 742	2 863

b. Dont trésorerie restreinte :

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Réserves obligatoires ⁽¹⁾	1 777	0
TOTAL TRÉSORERIE RESTREINTE	1 777	0

(1) Il s'agit des réserves minimales déposées par les établissements de crédit auprès de la Banque Centrale Européenne ou auprès d'autres banques centrales.

2.2. Caisse et banques centrales

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Réserves obligatoires auprès des banques centrales	1 777	0
Autres avoirs auprès des banques centrales	247	0
TOTAL	2 024	0
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>2 024</i>	<i>0</i>

Au 31 décembre 2023, du fait du retrait d'agrément bancaire de Dexia, le groupe ne constitue plus de réserve de liquidité auprès de la Banque Centrale.

2.3. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Prêts et titres	1 250	1 056
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1.b.)	2 247	2 527
TOTAL	3 497	3 583

a. Analyse par nature des prêts et titres à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2022			31/12/2023		
	Désignés à la juste valeur par résultat	Détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	Total	Désignés à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	Détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	Total
Prêts		1 242	1 242		923	923
Obligations		5	5	128	4	132
Actions		3	3		1	1
TOTAL	0	1 250	1 250	128	928	1 056

(1) Dexia Holding a émis des passifs à taux fixes réévalués par le résultat (GICs). Dans le cadre de sa gestion extinctive, Dexia Holding a investi en 2023 leur collatéralisation dans des T-bills à taux fixe de maturité similaire. Ces titres ont été classés en option juste valeur afin de limiter la non-concordance comptable.

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Obligations convertibles incluses dans le portefeuille des actifs financiers à la juste valeur par résultat (positions supérieures à EUR 50 millions).

Néant.

2.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Prêts	1 107	964
Obligations	451	148
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	31	31
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	1 589	1 142
Dépréciation	(8)	(10)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	1 581	1 132

b. Décomptabilisation des investissements dans des instruments de capitaux propres

Il n'y a aucun montant significatif.

c. Les instruments de capitaux propres ont été désignés à la juste valeur par capitaux propres afin de prévenir la volatilité du résultat net.

Les investissements suivants ont une valeur comptable de EUR 1 million ou plus:

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Istituto per il Credito Sportivo	27	27

d. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

e. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

f. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

2.5. Titres au coût amorti

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Établissements de crédit	715	672
Clientèle	26 381	25 772
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	27 096	26 445
Dépréciation	(135)	(166)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	26 961	26 278

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

2.6. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Comptes nostri	1 096	2 140
Cash collateral	5 731	5 907
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	60	40
Créances résultant de pensions reçues (reverse repo)	0	18
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	6 887	8 105
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	6 887	8 105
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>1 096</i>	<i>2 135</i>

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

2.7. Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Cash collateral	4 078	3 690
Créances résultant de pensions reçues (reverse repo) ⁽¹⁾	3 637	4 918
Prêts et créances	13 801	11 842
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	21 516	20 451
Dépréciation	(146)	(109)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	21 370	20 342
<i>dont inclus en location-financement⁽²⁾</i>	<i>864</i>	<i>0</i>
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>622</i>	<i>703</i>

(1) La hausse des reverse repos est liée à l'investissement du coussin de liquidité antérieurement placé en Banque Centrale

(2) Au 31/12/2023, les prêts et créances des sociétés de crédit-bail sont présentés en ligne « Actifs non courants destinés à être cédés ».

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

2.8. Comptes de régularisation et actifs divers

Analyse par nature (en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Produits à recevoir	0	1
Charges payées d'avance	13	12
Débiteurs divers et autres actifs	225	167
Actifs nets des régimes de retraite	2	1
Autres taxes ⁽¹⁾	55	0
TOTAL	295	181

(1) Le montant au 31/12/2022 représentait de la TVA à récupérer par les sociétés de crédit bail. Ces créances ont été récupérées en 2023.

2.9. Immobilisations corporelles**a. Valeur nette comptable**

	2022			2023		
	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total
	Actifs au titre du droit d'utilisation	Usage propre		Actifs au titre du droit d'utilisation	Usage propre	
(en millions d'EUR)						
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier	57	21	78	59	19	78
- Acquisitions	3	0	3	0	0	0
- Transferts et annulations	0	(3)	(3)	0	(1)	(1)
Coût d'acquisition au 31 décembre (A)	59	19	78	59	18	77
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier	(36)	(19)	(55)	(42)	(17)	(59)
- Amortissements comptabilisés	(6)	(1)	(7)	(6)	(1)	(7)
- Transferts et annulations	0	3	3	0	1	1
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre (B)	(42)	(17)	(59)	(48)	(17)	(65)
Valeur nette comptable au 31 décembre (A)+(B)	17	2	19	11	1	12

b. Juste valeur des immeubles de placement

Néant.

c. Dépenses immobilisées pour la construction d'immobilisations corporelles

Néant.

d. Obligations contractuelles relatives aux immeubles de placement à la clôture

Néant.

e. Obligations contractuelles relatives aux terrains et bâtiments, mobilier de bureau et autres équipements à la clôture

Néant.

2.10. Immobilisations incorporelles

	2022			2023		
	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total
(en millions d'EUR)						
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier	116	77	193	116	76	192
- Acquisitions	0	1	1	0	3	3
- Transferts et annulations	0	(2)	(2)	(18)	(2)	(20)
Coût d'acquisition au 31 décembre (A)	116	76	192	99	76	175
Amortissements cumulés et dépréciations au 1^{er} janvier	(113)	(73)	(186)	(115)	(73)	(188)
- Amortissements comptabilisés	(2)	(2)	(4)	(1)	(3)	(5)
- Transferts et annulations	0	2	2	18	3	20
Amortissements cumulés et dépréciations au 31 décembre (B)	(115)	(73)	(188)	(99)	(73)	(173)
Valeur nette comptable au 31 décembre (A)+(B)	2	3	4	0	2	2

(1) Les autres immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des achats de logiciels.

2.11. Contrats de location

a. Le groupe en tant que bailleur

Location Financement

Investissement brut en location financement (en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
A moins d'un an	55	56
Entre 1 an et 4 ans	199	154
Supérieur à 5 ans	627	535
Sous-total	881	746
INVESTISSEMENT NET EN LOCATION FINANCEMENT	881	746

Location simple

Néant.

b. Le groupe en tant que locataire

Location financement

Néant.

Location simple

Montant minimal des loyers nets futurs au titre des locations simples irrévocables (en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
A moins d'un an	8	7
Entre 1 an et 2 ans	8	4
Entre 2 ans et 3 ans	5	2
Supérieur à 5 ans	1	1
TOTAL	22	14

Montant comptabilisé au compte de résultat (en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Charges relatives aux locations court terme	2	1
Montant comptabilisé dans le tableau des flux de trésorerie	(10)	(9)

c. Valeur comptable des droits d'utilisation par catégorie d'actifs sous-jacents et d'amortissement

Voir note 2.9. Immobilisations corporelles

d. Passif de location financement inclus dans les états financiers

Voir note 3.5. Comptes de régularisation et passifs divers

e. Contrat de location non encore débuté pour lesquels le preneur est engagé

Néant.

2.12. Qualité des actifs financiers

	31/12/2022					
	Montant brut - Phase 1	Montant brut - Phase 2	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Montant net - Phase 1	Montant net - Phase 2
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers non dépréciés						
Titres évalués au coût amorti	21 739	5 239	(12)	(66)	21 726	5 174
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti	6 834	53	0	0	6 834	53
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	17 016	4 148	(1)	(50)	17 015	4 097
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	1 025	505	0	(5)	1 024	501
Débiteurs divers et autres actifs	120	0	0	0	120	0
TOTAL	46 733	9 946	(14)	(121)	46 720	9 825

	31/12/2023					
	Montant brut - Phase 1	Montant brut - Phase 2	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Montant net - Phase 1	Montant net - Phase 2
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers non dépréciés						
Titres évalués au coût amorti	20 989	5 370	(2)	(116)	20 988	5 254
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti	8 017	88	0	0	8 017	88
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	16 721	3 482	0	(19)	16 721	3 463
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	581	484	0	(3)	581	480
Débiteurs divers et autres actifs	135	0	0	0	135	0
TOTAL	46 444	9 424	(2)	(139)	46 442	9 285

	31/12/2022			31/12/2023		
	Montant brut	Provision spécifique	Montant net	Montant brut	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers dépréciés (phase 3)						
Titres évalués au coût amorti	118	(57)	61	85	(48)	37
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	287	(88)	199	196	(75)	122
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	28	(3)	25	41	(1)	40
Débiteurs divers et autres actifs	5	(5)	0	6	(6)	0
TOTAL	438	(153)	285	328	(131)	198

	31/12/2022			31/12/2023		
	Montant brut	Provision spécifique	Montant net	Montant brut	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création						
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	66	(7)	59	51	(15)	36
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe				6	(5)	1
TOTAL	66	(7)	59	57	(20)	37

	31/12/2022				
	Montant brut	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)					
Titres évalués au coût amorti	27 096	(12)	(66)	(57)	26 961
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti	6 887	0	0	0	6 887
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	21 516	(1)	(50)	(95)	21 370
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	1 558	0	(5)	(3)	1 550
Débiteurs divers et autres actifs	126	0	0	(5)	120
TOTAL	57 183	(14)	(121)	(160)	56 888

Des provisions spécifiques ne sont pas comptabilisées sur certains instruments financiers, soit parce qu'ils sont garantis soit parce qu'ils sont senior ou, de façon plus marginale, parce que le groupe détient un collatéral physique.

	31/12/2023				
	Montant brut	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)					
Titres évalués au coût amorti	26 445	(2)	(116)	(48)	26 278
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti	8 105	0	0	0	8 105
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	20 451	0	(19)	(89)	20 342
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	1 111	0	(3)	(7)	1 101
Débiteurs divers et autres actifs	141	0	0	(6)	135
TOTAL	56 253	(2)	(139)	(151)	55 961

Des provisions spécifiques ne sont pas comptabilisées sur certains instruments financiers, soit parce qu'ils sont garantis soit parce qu'ils sont senior ou, de façon plus marginale, parce que le groupe détient un collatéral physique.

2.13. Transfert d'actifs financiers

Le groupe Dexia Holding a mis en place des transactions de type pensions, prêts de titres ou total return swap, qui lui permettent de transférer des actifs financiers, principalement des prêts et créances ou des instruments de dette, dont il conserve les risques et avantages.

De ce fait, ces actifs financiers transférés restent comptabilisés à son bilan. Les transferts sont considérés comme des transactions de financement sécurisées.

	31/12/2022		31/12/2023	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés ⁽¹⁾
(en millions d'EUR)				
Titres au coût amorti non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	4 733	4 790	4 169	3 962
TOTAL	4 733	4 790	4 169	3 962

(1) dont EUR 1 057 millions font l'objet de compensation au bilan avec un actif sur l'opération contractuellement liée du reverse repo (voir note 4.3).

3. Notes sur le passif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat	123	3.5. Comptes de régularisation et passifs divers	125
3.2. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	124	3.6. Provisions	125
3.3. Dettes envers la clientèle	124	3.7. Dettes subordonnées	127
3.4. Dettes représentées par un titre	124	3.8. Information sur les capitaux propres	128

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Passifs désignés à la juste valeur	456	467
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1)	3 669	3 020
TOTAL	4 126	3 488

a. Analyse par nature des éléments de passifs détenus à des fins de transaction

Néant.

b. Analyse par nature des éléments de passifs désignés à la juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Passifs non subordonnés	456	467
TOTAL	456	467

c. Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	Valeur comptable	Variation de la juste valeur due au changement de risque de crédit		Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance ⁽¹⁾
		Montant de la période	Montant cumulé	
Au 31/12/2022	456	12	(25)	45
Au 31/12/2023	467	9	(16)	48

(1) Ce montant reprend les surcotes, décotes et les variations de la valeur de marché.

d. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

e. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

Pour les passifs financiers, l'option de juste valeur est surtout utilisée dans la situation suivante:

Par Dexia Financial Products Inc et FSA Global Funding Ltd, pour les passifs pour lesquels les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas réalisées ou courent le risque de ne pas l'être ; l'option de juste valeur est utilisée comme une alternative en vue de réduire la volatilité dans le compte de résultats.

Les classes de passifs suivantes sont soumises à un classement dans le cadre de l'option de juste valeur :

a) les passifs à taux fixe qui constituent des contrats de funding spécifiques, notamment répondant aux demandes sur mesure requises par des investisseurs (activités GIC).

Pour les passifs collatéralisés par des actifs, le spread DVA correspond à la moyenne des spreads des collatéraux donnés en garantie.

En ce qui concerne les passifs non sécurisés, ils bénéficient de la garantie de Dexia Holding et de la garantie du monoliner Assured. Dans ce cas, le spread de crédit propre (DVA) est le minimum entre le spread DVA de Dexia Holding et le spread d'Assured Guaranty.

b) les dettes à taux fixe de FSA Global Funding.

Le spread de crédit propre est le spread DVA de Dexia Holding.

La variation cumulée de juste valeur attribuable au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur s'élève à EUR -16 millions en 2023 contre EUR -25 millions en 2022. Ce montant est comptabilisé en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*.

3.2. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
A vue	46	61
Titres donnés en pension livrée	890	179
Cash collatéraux	1 394	675
Autres dettes	630	412
TOTAL	2 960	1 326

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.3. Dettes envers la clientèle

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Dépôts à terme	352	0
Total des dépôts de la clientèle	352	0
Titres donnés en pension livrée ⁽¹⁾	4 146	2 727
Cash collatéraux	113	25
Autres dettes	154	306
Total des emprunts de la clientèle	4 413	3 058
TOTAL	4 765	3 058

(1) La diminution provient essentiellement d'une compensation bilantaire avec un actif sur l'opération contractuellement liée du reverse repo (EUR - 1 057 millions) (voir note 4.3).

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.4. Dettes représentées par un titre

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Certificats de dépôt ⁽¹⁾	563	348
Obligations non convertibles	36 126	37 651
TOTAL ⁽²⁾	36 690	37 998

(1) La variation des certificats de dépôt est sensible aux conditions de marché court terme de fin d'année.

(2) Au 31 décembre 2023, le montant émis avec la garantie des Etats s'élève à EUR 38,6 milliards (EUR 37,6 milliards en 2022). L'écart avec la valeur comptable s'explique principalement par l'impact de la couverture en FVH (EUR -0,8 milliard).

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.5. Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Charges à payer	10	4
Produits constatés d'avance	2	0
Subventions	24	0
Salaires et charges sociales (dus)	6	6
Autres taxes	14	9
Dettes de location	22	14
Créditeurs divers et autres passifs	322	307
TOTAL	402	341

3.6. Provisions

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Litiges ⁽¹⁾	137	135
Restructurations	16	28
Régimes de retraite à prestations définies	1	1
Autres avantages à long terme du personnel	3	3
Provision pour engagements de crédit hors bilan ⁽²⁾	9	1
- Provision pour engagements de crédit hors bilan - phase 1	0	0
- Provision pour engagements de crédit hors bilan - phase 2	1	1
- Provision pour engagements de crédit hors bilan - phase 3	8	0
Autres provisions ⁽³⁾	0	90
TOTAL	166	257

(1) Le poste « Litiges » comprend une provision relative à l'activité de désensibilisation des crédits structurés en France et des provisions sur les crédits LEGIO LEASE aux Pays-Bas.

(2) L'évolution du poste est présentée en note 7.2.e.

(3) Constitution d'une provision au passif de EUR 90 millions pour risque de non-restitution de la totalité des sommes versées au titre d'engagements de paiement irrévocables au Conseil de résolution unique, dans le cadre du mécanisme de collecte du Fonds de résolution unique.

b. Variations

(en millions d'EUR)	Litiges	Restructurations	Retraites et autres avantages aux salariés	Total
AU 01/01/2022	174	21	4	199
Dotations	22	2	0	24
Reprises	(59)	(6)	(1)	(66)
Utilisations	0	(1)	0	(1)
AU 31/12/2022	137	16	3	157

(en millions d'EUR)	Litiges	Restructurations	Retraites et autres avantages aux salariés	Autres provisions	Total
AU 01/01/2023	137	16	3	0	157
Dotations	39	16	1	90	146
Reprises	(39)	(2)	0	0	(41)
Utilisations	(1)	(2)	0	0	(3)
Autres variations	(1)	0	0	0	(1)
AU 31/12/2023	135	28	4	90	256

c. Provisions pour régimes de pensions et autres avantages à long terme

Après la vente de la plupart de ses filiales opérationnelles, Dexia Holding ne détient plus que Dexia avec un personnel significatif en France et en Italie en 2023.

En dehors des engagements de pension légale et des plans à cotisations définies sujets à un rendement minimum garanti en Belgique, les engagements des plans à prestations définies sont limités.

Il s'agit principalement des indemnités de départ à la retraite en France, des plans de pension en Italie et des plans de pension du personnel belge de la holding qui compte moins de 60 personnes.

En raison de la diminution des effectifs du groupe, les engagements diminuent également et la Defined Benefit Obligation (obligation au titre de prestations définies, d'avantages à long terme et postérieurs à l'emploi) représente moins de 3 % des fonds propres consolidés. Le montant de la dette actuarielle diminuée de la juste valeur des actifs pour retraites et autres avantages aux salariés s'élève à EUR 4 millions au 31/12/2023 et à EUR 3 millions au 31/12/2022.

d. Régimes à cotisations définies

Les régimes belges à cotisations définies sont soumis par la loi à un rendement minimum garanti. En conséquence de la loi belge du 18 décembre 2015, les rendements minimaux sont garantis par l'employeur comme suit:

(i) pour les cotisations versées à compter du 1er janvier 2016, un nouveau rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un minimum de 1,75% et un maximum de 3,75%. Compte tenu des faibles taux de l'OLO dans les dernières années, le rendement a été initialement fixé à 1,75%, (ii) pour les cotisations versées jusqu'à la fin de décembre 2015, les rendements juridiques antérieurement applicables (3,25% et 3,75% respectivement sur les cotisations patronales et salariales) continuent d'être appliqués jusqu'à la date de la retraite des participants. Compte tenu des rendements minimums garantis, ces plans se qualifient comme des régimes à prestations définies.

e. Litiges

À l'instar de nombreuses institutions financières, Dexia Holding et ses filiales sont impliquées dans plusieurs litiges. Sauf indication contraire, le statut de ces litiges et enquêtes au 31 décembre 2023 est résumé ci-après et repose sur les informations dont Dexia Holding dispose à cette date.

Sur la base de ces informations, les autres litiges et enquêtes dans lesquels une entité du groupe Dexia est citée comme défendeur ne devraient pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe.

Les comptes consolidés du groupe reflètent les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia Holding sur la base des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe et des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire.

Dexia Nederland BV

La filiale néerlandaise de Dexia Holding, Dexia Nederland BV (DNL), est toujours confrontée à d'importants contentieux impliquant plusieurs procédures judiciaires introduites par des clients ayant souscrit, il y a longtemps, à des contrats de leasing d'actions. Au fil des ans, DNL a clôturé les litiges en cours avec la plupart des clients. À la fin de 2023, plusieurs clients (moins

de 10 000) s'opposaient toujours au système d'indemnisation résultant des décisions de la Cour d'appel d'Amsterdam et de la Cour Suprême dans ces affaires. DNL continue de tenter de diminuer le nombre de contentieux en cours en concluant des transactions extrajudiciaires et, si considéré opportun, en demandant aux tribunaux de confirmer que DNL a satisfait à ses obligations envers les clients concernés. En 2019, La Cour Suprême a confirmé que, d'une manière générale, DNL a un intérêt à demander de telles confirmations. Depuis 2019, DNL a intensifié ses efforts de transactions extrajudiciaires avec ses anciens clients et recherche activement des solutions optimales afin de prendre en compte les spécificités de chaque situation particulière.

Comme mentionné dans les précédents rapports annuels de Dexia Holding, la Cour Suprême des Pays-Bas a établi, en 2009, une distinction entre deux catégories de clients : les clients dont le contrat souscrit constituait une charge financière supportable et ceux dont le contrat souscrit constituait une charge financière déraisonnable. D'autres décisions de la Cour Suprême des Pays-Bas et de la Cour d'appel d'Amsterdam ont clarifié la manière dont devait se dérouler l'évaluation de ces dossiers en pratique. Lorsqu'un intermédiaire était impliqué, la Cour Suprême a décidé en 2016 que, moyennant le respect de certaines conditions, les plaignants étaient autorisés à demander une indemnisation supérieure. Ce principe a été reconfirmé par la Cour Suprême des Pays-Bas en 2018 et a été clarifié par la même juridiction en 2022. L'issue des litiges en question reste tributaire des faits relatifs à chaque dossier et en particulier de la capacité des plaignants à prouver devant les tribunaux que certaines obligations de diligence n'ont pas été remplies. Des litiges sont toujours pendants devant diverses juridictions à ce sujet.

Comme indiqué dans les rapports annuels antérieurs de Dexia Holding, la Cour Suprême des Pays-Bas a décidé, en 2008, que le consentement écrit de l'époux (ou du partenaire enregistré) était nécessaire pour conclure un contrat de leasing d'actions. À défaut d'un tel consentement, l'époux est autorisé à annuler le contrat. D'autres décisions de la Cour Suprême ont précisé qu'une telle annulation devait intervenir dans les trois ans suivant la signature du contrat ou le moment auquel l'époux a pris connaissance de l'existence dudit contrat, sous réserve de toute suspension applicable, et à la condition qu'un retrait (*opt-out*) ait été introduit au moment du règlement collectif. Des litiges sont toujours pendants devant diverses juridictions à ce sujet.

Au 31 décembre 2023, DNL était concernée par quelque 2 500 procédures civiles actives (3 600 à la fin 2022). Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence. Fin 2023, et sur la base des informations disponibles, sept procédures liées au leasing d'actions étaient toujours à l'étude au *Klachteninstituut Financiële Dienstverlening* (KiFiD), l'institution néerlandaise chargée des plaintes liées aux services financiers (les mêmes dossiers en cours à la fin 2022). Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence. À l'heure actuelle, Dexia Holding n'est pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue de ces dossiers.

Dexia

Au 31 décembre 2023, seuls deux clients sont encore en litige en France en ce qui concerne des crédits structurés.

Dexia, via sa succursale à Rome (anciennement Dexia Credipol), à l'instar d'autres (anciens) établissements de crédit en Italie, est impliqué dans une série de contentieux en Italie et au Royaume-Uni portant sur (i) des opérations de couverture (impliquant de recourir à des instruments dérivés) conclues

dans le cadre d'accords de restructuration de dette et/ou de transactions de financement avec des autorités locales ainsi que sur (ii) d'autres opérations financières.

Comme indiqué dans les rapports annuels antérieurs, en 2017, la Cour d'appel de Londres a rendu un arrêt important dans le dossier Prato confirmant la validité des contrats dérivés conclus par Dexia Crediop. Cette décision a permis de mettre un terme à de nombreux contentieux.

En 2023, la procédure pénale pour fraude présumée dans l'affaire Prato s'est terminée, déchargeant ainsi entièrement Dexia et son ancien employé des accusations présumées.

En 2019, Dexia (ainsi qu'une autre banque italienne) avait été cité par la ville de Venise concernant un contrat de swap conclu en 2007. Dexia a introduit une action à Londres visant à établir la validité complète du swap. En 2023, la Cour d'appel de Londres a déclaré la pleine validité des swaps, annulant une décision de première instance. Venise a été condamnée, entre autres, à supporter les frais de justice de la procédure.

D'autres affaires civiles relatives à la prétendue invalidité des swaps conclus par Dexia Crediop sont toujours en cours en Italie et au Royaume Uni.

3.7. Dettes subordonnées

a. Analyse par nature

Dettes subordonnées convertibles

Néant.

Dettes subordonnées non convertibles

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Autres emprunts subordonnés	19	13
TOTAL	19	13

La liste détaillée est disponible sur demande auprès de Investor Relations - E-mail : investor.relations@dexia.com - Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 39 - Tél. Paris : + 33 1 58 58 58 49

b. Réconciliation des passifs liés aux opérations de financement

(en millions d'EUR)	Flux de trésorerie	Variations des éléments non monétaires				31/12/2022
		Changements liés à l'obtention ou à la perte du contrôle des filiales	Écarts de conversion	Variations de la juste valeur	Autres variations	
01/01/2022						
20	0	0	(1)	0	0	19

(en millions d'EUR)	Flux de trésorerie	Variations des éléments non monétaires				31/12/2023
		Changements liés à l'obtention ou à la perte du contrôle des filiales	Écarts de conversion	Variations de la juste valeur	Autres variations	
01/01/2023						
19	(7)	0	0	0	0	13

c. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

d. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.8 Information sur les capitaux propres

a. Capital social

Le capital social souscrit et entièrement libéré de Dexia Holding SA s'élève à EUR 500 000 000 représenté par 420 134 302 actions sans désignation de valeur nominale.

En effet, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 décembre 2017 a approuvé la proposition de conversion des actions de préférence, souscrites en 2012 par les Etats belge et français pour un montant de EUR 5,5 milliards. Dans le cadre de cette conversion, toutes les actions de préférence émises le 31 décembre 2012 et détenues par les États belge et français ont été converties en actions ordinaires, selon un ratio de conversion de 14,446 actions ordinaires contre une action de préférence. Parallèlement, des parts bénéficiaires portant des Contingent Liquidation Rights (CLR) ont été octroyées aux États belge et français. Ces CLR ne représentent pas le capital de Dexia Holding, mais confèrent aux États le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia Holding, après apurement des dettes et charges, d'un montant de EUR 440 millions par an à compter

du 1er janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation. Ce droit à une distribution préférentielle en cas de liquidation ne pourra être exercé qu'une seule fois, à l'occasion de la liquidation de Dexia Holding.

b. Titres super subordonnés à durée indéterminée

En 2005, Dexia avait émis des titres perpétuels subordonnés non cumulatifs d'un montant de EUR 700 millions. L'encours résiduel s'élève à EUR 56 millions, comptabilisé en intérêts minoritaires.

Par ailleurs, l'encours résiduel des titres perpétuels subordonnés non cumulatifs émis en octobre 2006 par Dexia Funding Luxembourg (fusionnée avec Dexia Holding) s'élève à EUR 40 millions, comptabilisés en fonds propres part du groupe.

Le groupe Dexia a demandé, le 26 janvier 2024, le transfert de la négociation des titres de dette hybride Tier 1 émis par Dexia Holding (XS0273230572) et par Dexia (FR0010251421), du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg vers le marché non réglementé de l'Euro MTF. Ces titres sont négociés sur le marché de l'Euro MTF depuis le lundi 12 février 2024.

4. Autres notes annexes au bilan

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

4.1. Instruments dérivés	129	4.6. Actions	135
4.2. Impôts différés	130	4.7. Taux de change	136
4.3. Compensation des actifs et passifs financiers	131	4.8. Gestion du capital	136
4.4. Transactions avec des parties liées	133	4.9. Encours des instruments financiers impactés par la réforme des indices	136
4.5. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées	135		

4.1. Instruments dérivés

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2022		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat (voir annexes 2.3. et 3.1.)	2 247	3 669	2 527	3 020
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	1 289	7 998	271	7 768
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	234	207	119	152
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	235	147	193	122
Instruments dérivés de couverture	1 759	8 352	583	8 041
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	4 006	12 022	3 110	11 062

La valorisation des dérivés et des cash collatéraux a été fortement impactée par la hausse des taux longs en 2022.

b. Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2022			31/12/2023		
	Montant notionnel	Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
Dérivés de taux d'intérêt	124 471	1 547	3 128	108 775	1 792	2 266
<i>dont: couverture économique</i>	<i>65 431</i>	<i>1 348</i>	<i>968</i>	<i>58 309</i>	<i>1 292</i>	<i>617</i>
Options de gré à gré	8	0	0	5	0	0
Autres instruments de taux de gré à gré	123 976	1 547	3 127	108 257	1 792	2 266
Autres instruments de taux traités sur des marchés organisés	487	0	0	513	0	0
Dérivés de change	13 808	526	459	20 436	594	690
<i>dont: couverture économique</i>	<i>8 233</i>	<i>94</i>	<i>94</i>	<i>15 549</i>	<i>191</i>	<i>363</i>
Autres instruments traités de gré à gré	13 808	526	459	20 436	594	690
Dérivés de crédit	2 681	174	83	1 993	141	64
<i>dont: couverture économique</i>	<i>1 573</i>	<i>156</i>	<i>58</i>	<i>1 920</i>	<i>134</i>	<i>64</i>
Contrat d'échange sur risque de crédit	2 681	174	83	1 993	141	64
TOTAL	140 960	2 247	3 669	131 205	2 527	3 020

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2022			31/12/2023		
	Montant notionnel	Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
Dérivés de taux d'intérêt	45 595	768	6 503	38 641	160	7 119
Options de gré à gré	8	0	0	0	0	0
Autres instruments de taux traités de gré à gré	45 587	768	6 503	38 641	160	7 119
Dérivés de change	4 289	521	1 495	3 944	111	649
Autres instruments traités de gré à gré	4 289	521	1 495	3 944	111	649
TOTAL	49 884	1 289	7 998	42 585	271	7 768

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(en millions d'EUR)	31/12/2022			31/12/2023		
	Montant notionnel	Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
Dérivés de taux d'intérêt	288	1	14	122	0	19
Autres instruments de taux traités de gré à gré	288	1	14	122	0	19
Dérivés de change	2 354	234	193	912	119	132
Autres instruments traités de gré à gré	2 354	234	193	912	119	132
TOTAL	2 642	234	207	1 034	119	152

e. Détail des dérivés désignés comme couverture d'un investissement dans une entité étrangère

Néant.

f. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

(en millions d'EUR)	31/12/2022			31/12/2023		
	Montant notionnel	Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
Couverture de portefeuille de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt	5 590	235	147	5 011	193	122
TOTAL	5 590	235	147	5 011	193	122

4.2. Impôts différés**a. Ventilation par nature**

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023	
		Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
Actifs d'impôts différés	1 611	1 185	
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	(1 611)	(1 185)	
Actifs d'impôts différés comptabilisés⁽¹⁾	0	0	
Passifs d'impôts différés ⁽¹⁾	(86)	(29)	(18)
TOTAL	(86)	(29)	(18)

(1) Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

Les effets des variations des impôts différés sur le résultat et sur les gains ou pertes latents ou différés sont analysés respectivement dans les notes 5.12 « Impôts sur les bénéfices » et « Etat du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

b. Mouvements de l'exercice

(en millions d'EUR)	2022	2023
		Activités poursuivies
AU 1^{ER} JANVIER	(85)	(86)
Charge ou produit comptabilisé en résultat : « Impôt sur les bénéfices »	(4)	38
Variation impactant les fonds propres	3	2
Ecarts de conversion	(1)	0
Autres variations ⁽¹⁾	0	18
AU 31 DÉCEMBRE	(86)	(29)

*(1) Transfert des sociétés de crédit-bail en activités destinées à être cédées.***c. Catégories d'impôts différés**

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
		Activités poursuivies
Impôt différé - actif	1 611	1 185
Impôt différé - passif	(86)	(29)
IMPÔT DIFFÉRÉ	1 525	1 157

(en millions d'EUR)	2022		2023	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
Impôts différés provenant d'éléments d'actif				
Prêts (et provisions pour perte sur prêts)	(249)	1 047	(213)	8
Titres	(420)	719	(955)	(535)
Instruments dérivés	694	81	796	115
Immobilisations corporelles et incorporelles	1	0	0	0
TOTAL	26	1 846	(372)	(412)

Impôts différés provenant d'éléments de passif	2022		2023	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Instruments dérivés	(218)	(1 286)	(308)	(136)
Emprunts, dépôts et dettes représentées par un titre	(195)	(517)	104	299
Provisions	74	6	49	(23)
Retraites	2	0	0	0
Provisions non déductibles	(9)	0	(9)	(2)
Comptes de régularisation et passifs divers	(17)	0	(42)	(22)
TOTAL	(363)	(1 797)	(206)	115

Impôts différés provenant d'autres éléments	2022		2023	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Pertes fiscales récupérables	1 861	(39)	1 734	96
TOTAL	1 861	(39)	1 734	96

TOTAL IMPÔT DIFFÉRÉ	1 525	1 157
----------------------------	--------------	--------------

d. Date d'expiration des impôts différés actifs non comptabilisés

Nature	31/12/2022		31/12/2023	
	Échéance illimitée	Total	Échéance illimitée	Total
(en millions d'EUR)				
Différences temporelles	(82)	(82)	(117)	(117)
Pertes fiscales récupérables	(1 529)	(1 529)	(1 068)	(1 068)
TOTAL	(1 611)	(1 611)	(1 185)	(1 185)

4.3. Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après la compensation.

La colonne « Montants bruts compensés au bilan » présente les montants compensés selon les critères de la norme IAS 32 énoncés dans la note « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ». Les montants compensés concernent les dérivés que Dexia Holding traite avec des chambres de compensation, ainsi que les opérations de pensions qui répondent aux critères requis par la norme.

La colonne « Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires » inclut les montants des instruments financiers qui font l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire mais qui ne répondent pas aux critères de compensation requis par la norme IAS 32. Chez Dexia Holding, il s'agit notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties. A cet égard, le Dexia Group Master Netting Agreement ("DGMNA") a été conclu le 2 novembre 2009, entre Dexia SA/NV, Banque Internationale au Luxembourg S.A. (anciennement Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.), Belfius Banque SA/NV (anciennement Dexia Banque Belgique SA/NV), Dexia et Dexia Crediop SpA, laquelle a fusionné, par fusion-absorption, avec Dexia à compter du 30 septembre 2023.

Au 31 décembre 2023, cet accord ne concernait donc plus que des situations de défaut éventuel de Dexia Holding SA/NV et Dexia.

Le DGMNA permet aux parties de compenser l'ensemble des montants dus dans le cadre de transactions régies par différentes conventions, tels que notamment les ISDA Master Agreements et/ou autres Convention-cadres sur instruments financiers («Conventions Principales»). Le DGMNA vise à permettre une compensation dans le cas d'un défaut d'une des parties (ci-après «Close Out»), et donc ne permet la compensation que lorsque, soit (a) les transactions régies par les Conventions Principales sont accélérées, résiliées, liquidées ou annulées, soit (b) une Violation d'une *Representations & Warranty* au titre du DGMNA, soit (c) une Violation d'un Covenant au titre du DGMNA.

Lorsqu'une partie est en défaut selon le DGMNA, chacune des autres parties non défaillantes peut choisir de procéder au Close Out de toutes les transactions régies par les Conventions Principales auxquelles ladite partie non défaillante est partie.

Les colonnes « Cash collatéraux » et « Instruments financiers reçus ou donnés en garantie » regroupent les montants se rattachant à des instruments financiers utilisés comme instruments de garantie. Chez Dexia Holding, ils sont composés principalement des dépôts de garanties et des titres reçus ou donnés en garantie et présentés à leur juste valeur. Ces garanties ne peuvent être exercées qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties.

Les instruments sont indiqués au montant pour lequel Dexia les a comptabilisés, le montant des garanties étant toutefois plafonné au montant de l'actif ou passif garanti.

a. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2022						Montants nets
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	8 283	(4 624)	3 659	(3 067)	(280)	0	312
Opérations de pension et accords similaires	3 637	0	3 637	0	0	(3 637)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	11 921	(4 624)	7 297	(3 067)	(280)	(3 637)	312

b. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2022						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	16 646	(4 624)	12 021	(3 067)	(6 300)	0	2 655
Opérations de pension et accords similaires	5 036	0	5 036	0	0	(5 036)	0
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	21 682	(4 624)	17 058	(3 067)	(6 300)	(5 036)	2 655

c. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2023						Montants nets
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	6 891	(3 790)	3 101	(2 691)	(49)	0	360
Opérations de pension et accords similaires	5 993	(1 057)	4 936	0	0	(4 936)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	12 884	(4 847)	8 037	(2 691)	(49)	(4 936)	360

d. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2023						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	14 852	(3 790)	11 062	(2 691)	(8 205)	0	166
Opérations de pension et accords similaires	3 962	(1 057)	2 905	0	0	(2 905)	0
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	18 814	(4 847)	13 967	(2 691)	(8 205)	(2 905)	166

4.4. Transactions avec des parties liées

a. Transactions avec des parties liées

Depuis le 31 décembre 2012, en conséquence de l'augmentation de capital souscrite par les États belge et français, seuls ces deux actionnaires ont une influence significative sur Dexia Holding.

Les transactions du groupe avec ces actionnaires sont décrites dans le point 4.4.c. ci-après. En application de la norme IAS 24 § 25, le détail des prêts, emprunts ou engagements avec les États actionnaires ne fait pas l'objet d'une communication séparée.

En raison de la restructuration du groupe, Dexia Holding n'a plus de transactions avec des parties liées.

b. Rémunération des principaux dirigeants (*)

(en millions d'EUR)	2022	2023
Avantages à court terme⁽¹⁾	4	4

(*) Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et du comité de direction

(1) Comprend le salaire et les autres avantages.

Les détails par personne sont fournis dans le rapport de rémunération, au chapitre « Déclaration de gouvernement d'entreprise » de ce rapport annuel.

c. Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois

Dispositifs de garantie des financements de Dexia

Convention de Garantie de 2013

Le 24 janvier 2013, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia Holding et Dexia une Convention d'Émission de Garanties, et octroyé au bénéfice de Dexia (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe Dexia) une Garantie Autonome conformément à cette Convention d'Émission de Garanties (la « Garantie »), en vertu de l'arrêté royal du 19 décembre 2012 « modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2011 octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia Holding et Dexia (tel que ratifié par la Loi du 17 juin 2013 « portant des dispositions fiscales et financières et des dispositions relatives au développement durable »), de la Loi d'habilitation française telle que modifiée par la loi n° 2012-1 510 du 29 décembre 2012 (« loi de finances rectificative pour 2012 »), et de la Loi d'habilitation luxembourgeoise. En vertu de cette Convention de Garantie de 2013, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par Dexia» (agissant le cas échéant via ses succursales) de ses obligations de remboursement résultant de certains financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels tels que définis dans la Garantie, sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts, entre le 24 janvier 2013 et le 31 décembre 2021 et ayant une maturité maximale de dix ans.

Cette Garantie est entrée en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la Convention de Garantie temporaire de 2011, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises préalablement à l'entrée en vigueur de la Garantie. L'engagement de garantie des États en vertu de la Garantie ne peut excéder un plafond de EUR 85 milliards en principal, calculé sur la base des obligations garanties conformément à ladite Garantie, de la garantie temporaire de 2011, ou de toute autre garantie accordée conformément à la Convention d'Émission de Garanties, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

(i) 51,41 % (soit un maximum de EUR 43,6985 milliards) pour l'État belge ;

(ii) 45,59 % (soit un maximum de EUR 38,7515 milliards) pour l'État français ;

(iii) 3 % (soit un maximum de EUR 2,55 milliards) pour l'État luxembourgeois.

Aux termes de la Convention d'Émission de Garanties, Dexia doit verser la rémunération suivante aux États :

(i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 85 milliards, sous déduction de la commission de mise en place déjà payée dans le cadre de la Convention de 2011, soit un solde de EUR 150 millions.

(ii) une commission mensuelle de 5 points de base sur une base annuelle, calculée sur les encours des financements garantis, tant en ce qui concerne les encours préexistants sous le régime de la Convention de 2011 que les nouveaux encours garantis sous le régime de ladite Convention d'Émission de Garanties, ceci sous réserve de la partie des encours qui serait détenue par la Banque de France Gestion, la Banque de France ou la Banque Nationale de Belgique sur laquelle la commission mensuelle continue d'être calculée sur la base de la Convention de Garantie Temporaire de 2011 (aussi longtemps que la BCE accepte le principe d'une rémunération all-in).

Convention de garantie 2022

À la suite de l'approbation⁽¹⁾ par la Commission européenne de la prolongation de la garantie de financement de Dexia pour une nouvelle période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, les États français et belge ont adopté les textes de loi relatifs à cette prolongation, respectivement les 29 décembre 2020 et 27 juin 2021⁽²⁾⁽³⁾.

Pour rappel, la garantie de financement prolongée (garantie 2022) conserve la majeure partie de ses caractéristiques actuelles et reste donc conjointe, inconditionnelle, irrévocable et à première demande. Les modifications suivantes ont cependant été apportées au schéma de garantie :

- Le nouveau plafond de garantie est de EUR 75 milliards, dont EUR 72 milliards pour couvrir les émissions de dette du groupe et EUR 3 milliards au titre des découverts interbancaires intrajournaliers en euros et en devises ;
- L'État luxembourgeois ne prend plus part au mécanisme de garantie. Sa quote-part de 3 % est répartie entre les États belge et français en proportion de leur quote-part respective actuelle de 51,41 % et 45,59 %, soit 53 % pour la Belgique et 47 % pour la France ;

(1) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/mex_19_5875.

(2) Cf. communiqué de presse Dexia Holding du 28 mai 2021, disponible sur www.dexia.com.

(3) Loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finance pour 2021, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2020 et loi du 27 juin 2021 portant des dispositions financières diverses, publiée au Moniteur Belge le 9 juillet 2021.

La garantie ainsi prolongée entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022. La garantie de 2013, bien qu'arrivée à échéance le 31 décembre 2021, continue cependant de produire ses effets pour toutes les obligations garanties émises par Dexia jusqu'au 31 décembre 2021 et ce pour une durée de maturité maximale de 10 ans depuis leur date d'émission.

La rémunération des États garants au titre de la garantie 2022 comprend une rémunération de base et une commission différée conditionnelle. Cette structure de rémunération particulière permet de pleinement mettre en œuvre le principe de partage de fardeau (burden sharing) qui sous-tend la résolution ordonnée de Dexia Holding et qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia Holding bénéficie aux seuls États actionnaires et garants.

La rémunération de base est de 5 points de base par an sur les encours garantis, payable mensuellement. Cette commission serait en outre augmentée d'une commission différée conditionnelle, exigible dans l'hypothèse où deux conditions se matérialisent. Ces deux conditions sont cumulatives et sont énoncées dans la Décision de la Commission européenne du 27 septembre 2019, à savoir (i) une éventuelle exigibilité à charge de Dexia et de Dexia Holding envers les porteurs de titres hybrides « Tier 1 » portant respectivement le code ISIN FR0010251421 et XS0273230572 – ce qui se traduit concrètement par une mise en liquidation de Dexia ou de Dexia Holding – et (ii) Dexia ne dispose plus de l'agrément en tant qu'établissement de crédit prévu à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier.

La tarification de cette commission serait progressive dès 2022 et atteindrait en 2027, un taux annuel de 135 points de base sur les encours émis sous le schéma de garantie prolongée. Cette commission s'applique aux encours de dette garantie émis par Dexia et est garantie par Dexia Holding SA. Les traitements comptables de ces paiements aux États garants ont fait l'objet d'analyses détaillées par Dexia Holding. D'un point de vue comptable, le traitement est différent dans les comptes consolidés sous IFRS de Dexia Holding et de Dexia et dans les comptes sociaux en French GAAP de Dexia. Il n'y a pas d'impact dans les comptes sociaux en Belgian GAAP de Dexia Holding, la commission s'appliquant aux encours de dette garantie émise par Dexia.

Dans les comptes consolidés de Dexia Holding, le montant de la commission différée conditionnelle est reconnu comme un coût en compte de résultat et est enregistré en Intérêts et charges assimilées – Montants garantis par les États. Au bilan, un montant correspondant est enregistré en Réserves liées au capital. L'impact net de cette transaction est donc nul sur les fonds propres totaux.

L'encours de dette garantie au titre des Conventions de Garantie de 2013 et 2022 est publié quotidiennement sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.nbb.be/DOC/DQ/warandia/index.htm>). Au 31 décembre 2023, l'encours total des obligations garanties par les trois États s'élevait à EUR 38,6 milliards.

En 2023, Dexia Holding a versé des commissions mensuelles pour un montant total de EUR 18,8 millions pour ses financements garantis. En 2023, le montant enregistré dans les comptes au titre de la commission différée conditionnelle est de EUR 18,7 millions.

Convention de Surveillance

Le 22 décembre 2023, le Royaume de Belgique et la République française ont signé avec Dexia Holding et Dexia une Convention de surveillance destinée à mettre en place un cadre de surveillance qui s'est substitué au cadre prudentiel bancaire auquel Dexia et Dexia Holding étaient soumis avant le retrait de l'agrément d'établissement de crédit de Dexia et la cessation du statut de compagnie financière de Dexia Holding, cela dans l'intérêt de la poursuite de la résolution ordonnée de Dexia, des États garants et de la bonne évaluation de Dexia par ses contreparties.

Cette Convention de surveillance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et elle restera applicable jusqu'au complet amortissement des actifs de Dexia et ses filiales.

La convention de surveillance prévoit notamment l'établissement d'un comité de surveillance afin d'assister le Conseil d'administration de Dexia concernant l'évolution de la situation financière et opérationnelle de Dexia. La rémunération des membres du Comité est fixée, d'un commun accord, par les États et est à charge de Dexia.

4.5. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées

a. Actifs et passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés

Le 8 décembre 2023, Dexia et le groupe BAWAG ont signé un contrat de vente portant sur les cinq entités de crédit-bail non réglementées du groupe Dexia : DCL Evolution, Alsatram, Dexiarail, ainsi que Dexia Flobail et Dexia CLF Régions Bail, respectivement renommées Dexia FB France et Dexia RB France, à la suite du retrait de leur agrément de financement, approuvé par l'ACPR le 27 octobre 2023. Cet accord de cession a été finalisé le 1^{er} février 2024.

(en millions d'EUR)	31/12/2023
	Crédit-Bail
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti	25
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	763
Impôts courants	1
Comptes de régularisation et actifs divers ⁽¹⁾	(2)
Opérations intra groupe : position nette	(693)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	(2)
Passif d'impôts courants	(1)
Impôts différés	(18)
Comptes de régularisation et passifs divers	(25)
Actif Net	49

(1) Comprend un montant de EUR - 50 millions correspondant à l'écart entre la valeur comptable des filiales destinées à être cédées et leur juste valeur.

b. Compte de résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2023
Résultat de cession	2
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	2

4.6. Actions

	2022	2023
Nombre d'actions autorisées	420 134 302	420 134 302
Nombre d'actions émises et libérées	420 134 302	420 134 302
Nombre d'actions émises et non libérées		
Valeur nominale de l'action	pas de valeur nominale	pas de valeur nominale
En circulation au 1 ^{er} janvier	420 134 302	420 134 302
En circulation au 31 décembre	420 134 302	420 134 302
Nombre d'actions propres	112	112
Nombre d'actions réservées pour émission dans le cadre de stock options et de contrats de vente d'actions	112	112

Voir la note 4.4.c Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois.

Le capital social de Dexia Holding s'élève, au 31 décembre 2023, à EUR 500 000 000.

Il est représenté depuis l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2017 par 420 134 302 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1 / 420 134 302^{ième} du capital social.

Dexia Holding a également émis 28 947 368 parts bénéficiaires (Parts bénéficiaires CLR) dans les circonstances et aux conditions décrites dans l'article 5 des statuts.

4.7. Taux de change

Les principaux taux de change sont présentés dans le tableau ci-dessous.

		2022		2023	
		Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾	Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾
Dollar australien	AUD	1,5779	1,5174	1,6226	1,6336
Dollar canadien	CAD	1,4483	1,3704	1,4621	1,4604
Franc suisse	CHF	0,9866	1,0011	0,9270	0,9704
Couronne tchèque	CZK	24,1475	24,5338	24,7115	23,9676
Couronne danoise	DKK	7,4360	7,4391	7,4524	7,4508
Livre sterling	GBP	0,8865	0,8545	0,8685	0,8687
Dollar de Hong-Kong	HKD	8,3254	8,2259	8,6524	8,4837
Forint	HUF	400,6400	392,9933	382,1800	380,5283
Shekel	ILS	3,7630	3,5472	3,9858	4,0099
Yen	JPY	141,0900	138,2608	156,5900	153,3242
Won	KRW	1 340,26	1 354,65	1435,4400	1420,1588
Peso mexicain	MXN	20,7470	21,0496	18,7201	19,0439
Couronne norvégienne	NOK	10,5332	10,1214	11,2131	11,4516
Dollar néo-zélandais	NZD	1,6890	1,6628	1,7466	1,7651
Couronne suédoise	SEK	11,1200	10,6618	11,0994	11,4882
Dollar de Singapour	SGD	1,4328	1,4477	1,4608	1,4536
New Turkish Lira	TRY	19,9883	17,4631	32,7354	26,2624
Dollar américain	USD	1,0679	1,0505	1,1075	1,0833

(1) Cours observés sur Reuters à 16h45 le dernier jour ouvré de décembre.

(2) Moyenne des cours de clôture retenus par le groupe Dexia.

4.8. Gestion du capital

L'information relative à la gestion du capital est présentée dans le chapitre Informations sur le capital et la liquidité du rapport de gestion.

4.9. Encours des instruments financiers impactés par la réforme des indices au 31 décembre 2023

(en millions d'EUR)	Actifs financiers (hors dérivés) impactés par la réforme	Passifs financiers (hors dérivés) impactés par la réforme	Dérivés impactés par la réforme
Taux d'intérêt de référence actuels	Capital restant dû		Notionnels
LIBOR GBP ⁽¹⁾	0	13	0
CDOR	0	0	1 335

Les encours présentés ont une maturité supérieure à la date de cessation de l'indice.

(1) Contrats qualifiés « tough legacy » dont la renégociation est particulièrement difficile et qui bénéficient à partir de l'année 2022 et pour une durée limitée du « LIBOR GBP synthétique » basé sur la nouvelle référence de taux sans risque.

5. Notes sur le compte de résultat

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilés	137	5.6. Produits des autres activités	139
5.2. Commissions	138	5.7. Charges des autres activités	140
5.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	138	5.8. Charges générales d'exploitation	140
5.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	139	5.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	141
5.5. Gains ou pertes nets sur actifs financiers évalués au coût amorti	139	5.10. Coût du risque de crédit	141
		5.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs	143
		5.12. Impôts sur les bénéfices	143

5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées

(en millions d'EUR)	2022	2023
Intérêts et produits assimilés	2 668	5 564
a) Revenus d'intérêts sur actifs non évalués à la juste valeur par résultat	909	1 846
Prêts et créances sur établissements de crédit, évalués au coût amorti	67	491
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti ⁽³⁾	449	830
Titres évalués au coût amorti	350	460
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	41	62
Autres	2	2
b) Revenus d'intérêts sur actifs évalués à la juste valeur par résultat	1 545	3 708
Prêts et titres désignés à la juste valeur par résultat	0	2
Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	58	65
Dérivés de trading	451	1 844
Dérivés de couverture	1 036	1 797
c) Revenus d'intérêts sur dettes financières	215	10
Revenus d'intérêts sur dettes financières ⁽²⁾	215	10
Intérêts et charges assimilées	(2 621)	(5 427)
a) Intérêts payés sur passifs non évalués à la juste valeur	(617)	(1 355)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	(59)	(328)
Dettes envers la clientèle	(57)	(191)
Dettes représentées par un titre	(474)	(794)
Dettes subordonnées	0	(1)
Montants garantis par les Etats ⁽¹⁾	(25)	(38)
Autres	(2)	(3)
b) Intérêts payés sur passifs évalués à la juste valeur	(1 764)	(4 061)
Passifs désignés à la juste valeur par résultat	(21)	(32)
Dérivés de trading	(394)	(1 747)
Dérivés de couverture	(1 349)	(2 283)
c) Intérêts payés sur actifs financiers	(239)	(11)
Intérêts payés sur actifs financiers ⁽²⁾	(239)	(11)
Marge d'intérêt	47	137

(1) Il s'agit des commissions payées aux Etats pour la garantie qu'ils ont octroyée à des dettes de Dexia Holding ainsi que le montant de commission conditionnelle différée de garantie. Voir également la note 4.4.c. Transactions avec des parties liées - Transactions avec les Etats belge, français et luxembourgeois.

(2) Dexia Holding présente séparément les intérêts positifs sur les passifs financiers et les intérêts négatifs sur les actifs financiers.

(3) Dont EUR 33 millions relatifs aux contrats de location au 31/12/2023 (EUR 24 millions au 31/12/2022).

5.2. Commissions

(en millions d'EUR)	2022			2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	2	0	2	2	(1)	1
Services de paiement	0	(6)	(6)	0	(4)	(4)
Ingénierie financière	0	0	0	1	0	1
Services sur titres autres que la garde	0	(1)	0	0	(1)	(1)
Intermédiation sur prêts de titres et reverse repo	0	(8)	(8)	0	(1)	(1)
Autres	2	(1)	1	2	0	2
TOTAL	5	(16)	(11)	4	(8)	(4)

Les honoraires et commissions relatifs aux actifs et passifs financiers qui ne sont pas mesurés à la juste valeur par le résultat ne sont pas matériels.

5.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	2022	2023
Résultat net du portefeuille de transaction ⁽⁵⁾	(26)	(51)
Résultat net de comptabilité de couverture	256	15
Résultat net d'actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	4
Résultat net de passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	11	(1)
Résultat net d'actifs financiers autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽²⁾	24	9
Coût de financement associé aux dérivés non collatéralisés (FVA) ⁽³⁾⁽⁴⁾	23	9
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de contrepartie (credit value adjustment) ⁽³⁾	45	11
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de crédit propre (debit value adjustment) ⁽³⁾	(11)	(4)
Résultat net sur opérations de change	23	(8)
TOTAL	346	(15)
(1) Dont dérivés utilisés dans le cadre de l'option de juste valeur	(140)	(5)
(2) Dont dérivés utilisés dans le cadre de l'option de couverture économique	118	18

(3) FVA, CVA et DVA sont comptabilisés dans le résultat des activités de trading.

(4) Conformément aux dispositions de la norme comptable IFRS 13 et en ligne avec les pratiques de marché, le groupe Dexia Holding a développé une méthodologie pour calculer, à partir de juin 2015, un Funding Valuation Adjustment (FVA) visant à prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés.

(5) Comprend un montant de EUR -11 millions (EUR -25 millions en 2022) de produits et charges d'intérêts sur les dérivés de transaction.

Comprend également un montant de EUR -29 millions (EUR 15 millions en 2022) lié à la couverture partielle de l'inefficacité des couvertures de juste valeur.

Les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, à l'exception des intérêts sur les dérivés de transaction évalués à la juste valeur par résultat (hors dérivés de couverture économique qui sont détenus à des fins de gestion de risques mais pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée).

Par conséquent, le résultat net de comptabilité de couverture, le résultat net de passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et le résultat net d'actifs financiers autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat incluent uniquement la variation de clean value des dérivés, la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture ainsi que la réévaluation du portefeuille évalué à la juste valeur par résultat.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(en millions d'EUR)	2022	2023
Couverture de juste valeur	265	14
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(7 930)	(274)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	8 195	288
Couverture de flux de trésorerie	(8)	1
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	(8)	1
Couverture de portefeuilles couverts en taux	0	0
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(417)	40
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	417	(40)
TOTAL	256	15
<i>Montant recyclé en marge d'intérêt en provenance de la réserve de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie (lié aux instruments dérivés pour lesquels la relation de couverture a été interrompue)</i>	3	3

En 2022, l'inefficacité de couverture de juste valeur comprend un produit de EUR +329 millions lié à la transition des contrats de dérivés de juste valeur indexés sur le LIBOR GBP, JPY et CHF, enregistré dans le cadre de la réforme des indices de référence IBOR, ainsi qu'un produit de EUR + 43 millions relatif à la restructuration de dérivés de couverture indexés sur l'inflation.

Le solde de la variation est principalement lié à l'évolution des taux de base, c'est-à-dire à la différence entre les taux spot et court terme (CBS) des CIRS (Currency Interest Rate Swaps) et à la volatilité liée à ces mêmes CBS lorsque les cash collatéraux sont versés dans une devise autre que celle du nominal du dérivé.

5.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'EUR)	2022	2023
Gains ou pertes nets sur cessions de prêts à la juste valeur par capitaux propres	(6)	(5)
Gains ou pertes nets sur cessions de titres à la juste valeur par capitaux propre	0	1
TOTAL	(6)	(4)

5.5. Gains ou pertes nets sur actifs financiers évalués au coût amorti

(en millions d'EUR)	2022	2023
Gains ou pertes nets sur cessions des prêts évalués au coût amorti ^{(1) (2)}	(14)	(19)
Gains ou pertes nets sur cessions des titres évalués au coût amorti ^{(1) (3)}	(28)	(17)
Résultats sur remboursement d'emprunts et de dépôts	(7)	(3)
Résultats de rachat des dettes représentées par un titre	0	(1)
TOTAL	(49)	(41)

(1) À l'exception des gains ou pertes sur des titres dépréciés, qui sont inclus dans le coût du risque de crédit.

(2) Est essentiellement dû à des remboursements anticipés de prêts.

(3) Est essentiellement dû à des ventes réalisées dans le but de réduire le risque de concentration sur certaines expositions.

5.6. Produits des autres activités

(en millions d'EUR)	2022	2023
Litiges ⁽¹⁾	62	50
Autres revenus ⁽²⁾	10	4
TOTAL	72	54

(1) Dexia Holding est soumise à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où elle est présente. Dans ce contexte juridique, Dexia Holding peut être impliquée dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales et, à ce titre, procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. Les mouvements de reprises et de dotations repris respectivement dans les notes 5.6. Produits des autres activités et 5.7. Charges des autres activités correspondent à la mise à jour de l'estimation de ces risques par la Direction sur la base des éléments disponibles à date (procédures en cours, décisions de justice déjà intervenues, résultats des négociations / protocoles transactionnels, expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires, ainsi que, le cas échéant, avis et rapports d'experts juridiques indépendants).

(2) Le règlement définitif de ces litiges sur la base des décisions de justice et protocoles transactionnels est comptabilisé dans les rubriques « Autres revenus » et « Autres dépenses » des notes 5.6 et 5.7. Les « Autres revenus » contiennent également des passages en profit de dettes commerciales désormais prescrites.

Le détail des litiges se trouve en note 3.6.

5.7. Charges des autres activités

(en millions d'EUR)	2022	2023
Litiges ⁽¹⁾	(63)	(75)
Autres dépenses ⁽²⁾	(1)	0
TOTAL	(63)	(75)

(1) Dexia Holding est soumise à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où elle est présente. Dans ce contexte juridique, Dexia Holding peut être impliquée dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales et, à ce titre, procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. Les mouvements de reprises et de dotations repris respectivement dans les notes 5.6. Produits des autres activités et 5.7. Charges des autres activités correspondent à la mise à jour de l'estimation de ces risques par la Direction sur la base des éléments disponibles à date (procédures en cours, décisions de justice déjà intervenues, résultats des négociations / protocoles transactionnels, expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires, ainsi que, le cas échéant, avis et rapports d'experts juridiques indépendants).

(2) Le règlement définitif de ces litiges sur la base des décisions de justice et protocoles transactionnels est comptabilisé dans les rubriques « Autres revenus » et « Autres dépenses » des notes 5.6. et 5.7.

Le détail des litiges se trouve en note 3.6.

5.8. Charges générales d'exploitation

(en millions d'EUR)	2022	2023
Frais de personnel	(86)	(100)
Frais généraux et administratifs	(213)	(293)
TOTAL	(299)	(393)

a. Frais de personnel

(en millions d'EUR)	2022	2023
Rémunérations et salaires	(57)	(57)
Sécurité sociale et coûts d'assurance	(22)	(20)
Avantages au personnel	(6)	(6)
Coûts de restructuration	3	(12)
Autres	(4)	(5)
TOTAL	(86)	(100)

b. Renseignements sur le personnel

	2022	2023
<i>(Equivalent temps plein moyen)</i>	Intégralement consolidé	Intégralement consolidé
Personnel de direction	19	18
Employés	505	487
TOTAL	524	505

	2022					
<i>(Equivalent temps plein moyen)</i>	Belgique	France	Italie	Autres Europe	USA	Total
Personnel de direction	8	6	2	2	1	19
Employés	45	363	72	18	7	505
TOTAL	53	369	74	20	8	524

	2023					
<i>(Equivalent temps plein moyen)</i>	Belgique	France	Italie	Autres Europe	USA	Total
Personnel de direction	8	6	1	2	1	18
Employés	45	353	63	17	9	487
TOTAL	53	359	64	19	10	505

c. Frais généraux et administratifs

(en millions d'EUR)	2022	2023
Charges d'occupation des locaux	(3)	(4)
Locations simples ⁽¹⁾	(2)	(2)
Honoraires	(64)	(76)
Marketing, publicité et relations publiques	0	(1)
Charges informatiques	(61)	(64)
Coûts des logiciels et coûts de recherche et développement	0	(1)
Entretien et réparations	(1)	(1)
Assurances (sauf liées aux pensions)	(2)	(3)
Autres taxes ⁽²⁾	(65)	(41)
Autres frais généraux et administratifs ⁽³⁾	(14)	(101)
TOTAL	(213)	(293)

(1) Ce montant n'inclut pas les charges de locations de matériel informatique qui se trouvent sur la ligne « Charges informatiques ».

(2) Ce poste comprend notamment une charge EUR – 37 millions en 2023 (EUR – 64 millions en 2022) correspondant à 77,5% (85% en 2022) du montant du versement à la contribution annuelle au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique.

(3) Constitution d'une provision au passif de EUR –90 millions pour risque de non-restitution de la totalité des sommes versées au titre d'engagements de paiement irrévocables au Conseil de résolution unique, dans le cadre du mécanisme de collecte du Fonds de résolution unique.

5.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

Amortissements	2022	2023
(en millions d'EUR)		
Amortissements des autres immobilisations corporelles	(7)	(7)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(4)	(5)
TOTAL	(10)	(11)

Dépréciations

Néant.

Pertes ou gains

Néant.

5.10. Coût du risque de crédit

(en millions d'EUR)	2022				Total
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	(POCI) ⁽¹⁾	
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	(1)	17	(2)	(1)	14
Titres sur les établissements de crédit évalués au coût amorti			(4)		(4)
Titres sur la clientèle évalués au coût amorti	(4)	(15)			(18)
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres		7			7
Comptes de régularisation et actifs divers			(2)		(2)
Engagements hors bilan		1			1
TOTAL	(5)	10	(7)	(1)	(3)

(1) POCI : Actifs financiers originés ou acquis en situation de défaut

(en millions d'EUR)	2023				
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	(POCI) ⁽¹⁾	Total
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti		18	10	(8)	21
Titres sur les établissements de crédit évalués au coût amorti			(2)		(1)
Titres sur la clientèle évalués au coût amorti	11	(49)	2		(35)
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres		1	2	3	7
Comptes de régularisation et actifs divers			(2)		(2)
Engagements hors bilan		1	8		9
TOTAL	12	(29)	19	(5)	(2)

(1) POCI : Actifs financiers originés ou acquis en situation de défaut

Détail

Phase 1 (en millions d'EUR)	2022			2023		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	(1)		(1)		1	0
Titres sur la clientèle évalués au coût amorti	(10)	6	(4)	(1)	12	11
TOTAL	(11)	7	(5)	(1)	13	12

Phase 2 (en millions d'EUR)	2022			2023		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	(33)	51	17	(21)	39	18
Titres sur la clientèle évalués au coût amorti	(61)	46	(15)	(112)	64	(49)
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres	(5)	11	7	(3)	5	1
Engagements hors bilan	(1)	2	1	(1)	1	1
TOTAL	(101)	111	10	(137)	108	(29)

Phase 3 (en millions d'EUR)	2022			
	Dotations	Reprises	Pertes	Total
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	(21)	19		(2)
Titres sur les établissements de crédit évalués au coût amorti	(59)	57	(2)	(4)
Titres sur la clientèle évalués au coût amorti	(2)	2		0
Comptes de régularisation et actifs divers		(2)		(2)
TOTAL	(85)	79	(2)	(7)

Phase 3 (en millions d'EUR)	2023			
	Dotations	Reprises	Pertes	Total
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	(31)	43	(2)	10
Titres sur les établissements de crédit évalués au coût amorti	(26)	25		(2)
Titres sur la clientèle évalués au coût amorti		2		2
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres	(1)	3		2
Comptes de régularisation et actifs divers	(1)			(2)
Engagements hors bilan		8		8
TOTAL	(60)	82	(3)	19

5.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en millions d'EUR)	2022	2023
Gains ou pertes nets sur cessions d'actifs destinés à être cédés ⁽¹⁾	0	(52)
TOTAL	0	(52)

(1) Montant enregistré dans le cadre de l'accord de cession des entités de crédit-bail signé le 8 décembre 2023.

5.12. Impôts sur les bénéfices

Détail de la charge d'impôt (en millions d'EUR)	2022	2023
Impôts courants de l'exercice	(15)	(13)
Impôts différés	(4)	38
Impôts sur le résultat de l'exercice (A)⁽¹⁾	(19)	24
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	0	3
Autres charges d'impôts (B)	0	3
TOTAL (A) + (B)	(19)	26

(1) Comprend un montant de EUR +74 millions lié au transfert d'un portefeuille de titres de EUR 8,7 milliards de la succursale de Dublin de Dexia vers son siège parisien ainsi qu'un montant de EUR -40 millions lié à l'accord de vente des filiales de crédit-bail et à leur sortie du groupe d'intégration fiscale en France au 1/01/2024.

Charge d'impôt effective

Le taux normal d'imposition applicable en Belgique est de 25 % en 2023 tout comme en 2022.

Le taux d'imposition effectif de Dexia Holding était de 78,65 % en 2022 et est de 6,01 % en 2023.

La différence entre le taux normal et le taux effectif peut s'analyser comme suit :

(en millions d'EUR)	2022	2023
Résultat avant impôt	24	(406)
Base imposable	24	(406)
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	25,00 %	25,00 %
Impôt théorique au taux normal	(6)	102
Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux belge	8	(196)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(14)	(66)
Économie d'impôt sur produits non imposables	0	3
Autres compléments ou économies d'impôt	(14)	(49)
Impact de la non comptabilisation d'impôts différés actifs	8	232
Impôt comptabilisé	(19)	24
Taux d'impôt constaté	78,65 %	6,01 %

6. Notes sur le hors bilan

Ces notes seront utilement complétées des informations reprises dans les notes suivantes :

- note 7.3. : Information sur les garanties
- note 1.2.d. : paragraphe « Nature des risques associés aux intérêts de Dexia Holding dans des entités structurées consolidées »
- note 2.13. : Transfert d'actifs financiers
- note 4.3. : Compensation des actifs et passifs financiers

6.1. Opérations en délai d'usage

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Actifs à livrer	3 188	3 785
Passifs à recevoir	2 272	3 474

6.2. Garanties

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Garanties données à des établissements de crédit	23	61
Garanties données à la clientèle	405	361
Garanties reçues d'établissements de crédit	72	0
Garanties reçues de la clientèle	2 452	2 387
Garanties accordées par les Etats ⁽¹⁾	37 564	38 622

(1) Voir note 4.4.c. : « Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois » et note 3.4. : « Dettes représentées par un titre ».

6.3. Engagements de prêt

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à des établissements de crédit	7	0
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à la clientèle	251	203
Lignes de crédit non utilisées obtenues d'établissements de crédit	1 718	1 649
Lignes de crédit non utilisées obtenues de la clientèle	192	0

6.4. Autres engagements

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et autres engagements donnés	17 258	6 405
Instruments financiers reçus en garantie et autres engagements reçus	6 329	8 530

7. Notes sur l'exposition aux risques

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture	145	7.5. Risque de liquidité	157
7.1. Juste valeur	145	7.6. Risque de change	161
7.2. Exposition au risque de crédit	148	7.7. Comptabilité de couverture	161
7.3. Information sur les garanties	156		
7.4. Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché	156		

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture

Nous renvoyons au chapitre Gestion des risques du rapport de gestion.

7.1. Juste valeur

a. Évaluation et hiérarchie des justes valeurs

Nous renvoyons à la note 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés », paragraphe 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers.

b. Composition de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les tableaux suivants comparent la juste valeur et la valeur comptable des instruments financiers non évalués à la juste valeur.

	31/12/2022			31/12/2023			31/12/2023		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé	Activités poursuivies			Activités destinées à être cédées		
				Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
(en millions d'EUR)									
Caisse et banques centrales	2 024	2 024	0	0	0	0	0	0	0
Titres évalués au coût amorti	26 961	22 594	(4 368)	26 278	22 560	(3 718)	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti	6 887	6 885	(2)	8 105	8 105	0	25	25	0
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	21 370	19 505	(1 865)	20 342	18 649	(1 693)	763	736	(28)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	2 960	2 950	(10)	1 326	1 329	3	2	2	0
Dettes envers la clientèle	4 765	4 729	(36)	3 058	3 107	49	0	0	0
Dettes représentées par un titre	36 690	36 054	(636)	37 998	35 991	(2 007)	0	0	0
Dettes subordonnées	19	19	0	13	13	0	0	0	0

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse de la juste valeur des actifs et des passifs financiers, en fonction du niveau d'observabilité de la juste valeur (niveau 1 à 3). L'évaluation de la juste valeur est récurrente pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur. L'évaluation non-récurrente à la juste valeur est non significative chez Dexia Holding.

Juste valeur des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2022				31/12/2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Caisse, banques centrales		2 024		2 024				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		756	1 491	2 247		657	1 870	2 527
* Instruments dérivés de transaction		756	1 491	2 247		657	1 870	2 527
Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat					128			128
* Titres de créance					128			128
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat		714	536	1 250		490	438	928
* Titres de créance		5		5		4	0	4
* Prêts et créances		709	533	1 242		486	437	923
* Instruments de capitaux propres			2	2			1	1
Instruments dérivés de couverture		1 700	59	1 759		298	285	583
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		1 053	528	1 581	77	591	464	1 132
* Titres de créance		451		451	77	71	0	148
* Prêts et créances		575	524	1 099		494	460	954
* Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres		27	4	31		27	4	31
Titres évalués au coût amorti	13 794	8 390	409	22 594	15 789	6 537	234	22 560
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti		6 841	44	6 885		8 074	31	8 105
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti		12 829	6 676	19 505		13 276	5 374	18 649
Actifs financiers inclus en actifs non courants destinés à être cédés						25	736	761
* Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti						25		25
* Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti							736	736
TOTAL	13 794	34 308	9 743	57 845	15 993	29 949	9 431	55 373

Juste valeur des passifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2022				31/12/2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		2 025	2 101	4 126		1 439	2 048	3 488
* Passifs financiers désignés à la juste valeur		456		456		467		467
* Instruments dérivés de transaction		1 568	2 101	3 669		972	2 048	3 020
Instruments dérivés de couverture		4 363	3 989	8 352		3 559	4 482	8 041
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		1 707	1 243	2 950		897	432	1 329
Dettes envers la clientèle		4 613	115	4 729		2 752	355	3 107
Dettes représentées par un titre	97	29 015	6 943	36 054	21 933	14 058		35 991
Dettes subordonnées			19	19		0	13	13
Passifs financiers inclus en dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés						2	0	2
* Dettes envers les établissements de crédit et assimilés						2	0	2
TOTAL	97	41 723	14 411	56 230	0	30 583	21 389	51 972

d. Transferts entre niveaux 1 et 2

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des instruments financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente, détenus à la fin de la période et dont la méthodologie de valorisation a été transférée entre niveau 1 et niveau 2.

(en millions d'EUR)	31/12/2022		31/12/2023	
	De 1 vers 2	De 2 vers 1	De 1 vers 2	De 2 vers 1
Titres de créance à la juste valeur par capitaux propres	52	0	0	0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	52	0	0	0

Les montants de transfert entre niveaux sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

e. Analyse du niveau 3

	2022									
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Acquisitions	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3	Transferts hors du niveau 3	Autres variations ⁽¹⁾	Clôture
(en millions d'EUR)										
Actifs détenus à des fins autres que de transaction, obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat										
<i>Titres de créances</i>	2					(2)				0
<i>Prêts et créances</i>	916	(69)			(128)	(182)	1		(5)	533
<i>Instruments de capitaux propres</i>	2									2
Instruments dérivés de transaction	1 820	(171)					12	(131)	(39)	1 491
Instruments dérivés de couverture	73	(14)								59
Actifs à la juste valeur par capitaux propres										
<i>Prêts et créances</i>	698	9	(18)	2	(92)	(65)	1		(12)	524
<i>Instruments de capitaux propres</i>	5									4
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	3 516	(245)	(18)	2	(220)	(249)	13	(131)	(55)	2 614
Instruments dérivés de transaction	2 406	178					7	(68)	(422)	2 101
Instruments dérivés de couverture	10 508	(5 968)	5					(502)	(54)	3 989
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	12 914	(5 790)	5				7	(570)	(476)	6 090

(1) Les autres variations comprennent notamment les écarts de change pour les sociétés en euros et les écarts de conversion pour les sociétés en devises. À l'actif, ils s'élèvent à EUR -54 millions reconnus en résultat. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR -507 millions reconnus en résultat et à EUR +31 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les montants de transfert en niveau 3 ou hors du niveau 3 sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

	2023								
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3	Transferts hors du niveau 3	Autres variations ⁽¹⁾	Clôture
(en millions d'EUR)									
Actifs détenus à des fins autres que de transaction, obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat									
<i>Prêts et créances</i>	533	2		(30)	(72)			4	437
<i>Instruments de capitaux propres</i>	2				(2)				1
Instruments dérivés de transaction	1 491	257				130	(8)		1 870
Instruments dérivés de couverture	59	226				4	(3)		285
Actifs à la juste valeur par capitaux propres									
<i>Prêts et créances</i>	524	4	(5)	(52)	(12)	1		1	460
<i>Instruments de capitaux propres</i>	4								4
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	2 614	489	(5)	(82)	(86)	135	(11)	4	3 057
Instruments dérivés de transaction	2 101	(54)				0	(27)	29	2 048
Instruments dérivés de couverture	3 989	454				4		35	4 482
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	6 090	400				4	(28)	63	6 530

(1) Les autres variations comprennent notamment les écarts de change pour les sociétés en euros et les écarts de conversion pour les sociétés en devises. À l'actif, ils s'élèvent à EUR +4 millions reconnus en résultat. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR +70 millions reconnus en résultat et à EUR -7 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les montants de transfert en niveau 3 ou hors du niveau 3 sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

f. Sensibilité à des hypothèses alternatives de l'évaluation en niveau 3

Le groupe Dexia Holding mesure la juste valeur des instruments financiers en utilisant partiellement des paramètres non observables. Ce caractère non observable induisant un certain degré d'incertitude sur la valorisation de ces instruments financiers, une analyse de la sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été réalisée au 29 décembre 2023. L'analyse de la sensibilité

a été faite soit en valorisant les instruments financiers à l'aide de paramètres raisonnablement possibles, soit en appliquant des hypothèses fondées sur la politique d'ajustements de valorisation de l'instrument financier concerné.

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique à fin 2022 et 2023, les actifs et passifs financiers classés en niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant un ou plusieurs paramètres non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché.

(en millions d'EUR)		2022			
Instruments financiers	Paramètres non observables	Hypothèses alternatives		Impacts sur la juste valeur	
		Défavorables	Favorables	Défavorables	Favorables
Obligations	Spread de crédit	+ / - un écart-type		(0,002)	0,002
Prêts	Spread de crédit	612 bps	65 bps	(127,0)	55,5
CDS	Spread de crédit	+ / - un écart-type		(27,0)	8,6
Dérivés	Taux d'intérêt	+ / - un écart-type		(2,3)	2,3
	Spread de CBS	+ / - un écart-type		(3,1)	3,1
	Inflation	+ / - un écart-type		(0,9)	0,9
TOTAL				(160,3)	70,5

(en millions d'EUR)		2023			
Instruments financiers	Paramètres non observables	Hypothèses alternatives		Impacts sur la juste valeur	
		Défavorables	Favorables	Défavorables	Favorables
Obligations	Spread de crédit	+ / - un écart-type		-	-
Prêts	Spread de crédit	455 bps	95 bps	(52,5)	40,4
CDS	Spread de crédit	+ / - un écart-type		(20,2)	4,9
Dérivés	Taux d'intérêt	+ / - un écart-type		(0,7)	0,7
	Spread de CBS	+ / - un écart-type		(1,4)	1,4
	Inflation	+ / - un écart-type		(0,3)	0,3
TOTAL				(75,1)	47,8

Le paramètre inobservable dans la valorisation des dérivés sur événement de crédit (CDS) et des obligations classés en niveau 3 est le spread de crédit. Les hypothèses alternatives utilisées pour mesurer la sensibilité de ces instruments financiers se basent sur la dispersion des spreads utilisés pour leur valorisation, et consistent à appliquer aux spreads une variation correspondant à +/- un écart-type. La sensibilité de la juste valeur des CDS est ainsi estimée varier entre -20,2 millions EUR pour le scénario défavorable et +4,9 millions EUR pour le scénario favorable (vs. -27 millions EUR et +8,6 millions EUR respectivement à fin 2022).

Il convient de noter qu'à fin décembre 2023, Dexia Holding ne détient plus aucune obligation classée en niveau 3 et valorisée à la juste valeur. À fin 2022, la sensibilité de la juste valeur de ce type d'instruments était estimée varier entre -2 344 eur pour le scénario défavorable et +2 344 eur pour le scénario favorable.

Pour les prêts classés en niveau 3, les hypothèses alternatives consistent en l'utilisation des spreads minimum et maximum observés lors de la valorisation des actifs similaires par Dexia Holding. L'impact de ces hypothèses alternatives est estimé à -52,5 millions EUR pour le scénario défavorable et à +40,4 millions EUR pour le scénario favorable (vs. -127 millions EUR et +55,5 millions EUR respectivement à fin 2022).

Pour les dérivés classés en niveau 3, les données de marché inobservables sont principalement le taux d'intérêt, l'inflation et le spread des swaps de devises (CBS). Les hypothèses alternatives utilisées par Dexia Holding pour les dérivés se basent sur la dispersion des données de marchés disponibles

par facteur de risque et par pilier, et la sensibilité de la juste valeur de chaque dérivé est ensuite déterminée pour une variation égale à +/- un écart-type. L'impact total sur la juste valeur est estimé varier entre -2,4 millions EUR pour le scénario défavorable et +2,4 millions EUR pour le scénario favorable (vs. -6,4 millions EUR et +6,4 millions EUR respectivement à fin 2022).

g. Différence entre les prix de transaction et les valeurs modélisées (gain ou perte au premier jour de la transaction, différé (Day One Profit))

Il n'y a pas de montant comptabilisé au titre de DOP (Day One Profit) différé.

7.2. Exposition au risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de Dexia Holding est exprimée en exposition en cas de défaut (*Exposure at Default* – EAD). Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut.

L'EAD est l'un des paramètres utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres, en application de la réglementation (EU) No 575/2013 et telle qu'amendée par la réglementation EU 2019/876. Sa définition varie selon l'approche retenue pour le calcul des exigences en fonds propres. Pour le calcul de ses actifs pondérés des risques, Dexia Holding utilise à la fois l'approche standard et principalement l'approche fondée sur les notations externes pour les titrisations.

- Pour les prêts et obligations, l'EAD correspond à la valeur comptable, en tenant compte des intérêts courus et de l'impact de la comptabilité de couverture ;
- Pour les dérivés, l'EAD est calculée en application de la méthode SA-CCR telle qu'introduite par la réglementation EU 2019/876 amendant la réglementation EU 575/2013 (articles 274 à 280) ;
- Pour les engagements hors bilan, l'EAD représente le produit des montants des engagements (nominal) et d'un facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor* – CCF). Le

groupe Dexia Holding applique la méthode standard (art. 111 de la réglementation (EU) 575/2013) pour la détermination des facteurs de conversion de crédit.

À partir du 1^{er} janvier 2021, Dexia Holding a modifié l'EAD utilisée à des fins de communication externe, afin de la mettre en cohérence avec l'EAD utilisée dans les reportings COREP. À cette fin, Dexia Holding publiera désormais une EAD nette des provisions telles que définies par IFRS 9.

a. Concentration par risque de crédit

Concentration par zone géographique

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023	
		Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées – crédit-bail
France	9 553	6 981	830
Italie	13 406	13 074	
Royaume-Uni	11 114	10 962	
Allemagne	766	693	
États-Unis	3 239	2 994	
Espagne	3 006	2 665	
Japon	2 157	1 788	
Portugal	2 378	2 105	
Autres pays européens ⁽¹⁾	2 785	3 361	
Canada	247	157	
Europe centrale et de l'Est ⁽²⁾	423	394	
Suisse	30	27	
Amérique du Sud et Amérique Centrale	52	36	
Pays scandinaves	97	61	
Asie du Sud-Est	3	1	
Tunisie	41	35	
Autres ⁽³⁾	1 184	1 171	
TOTAL	50 484	46 505	830

(1) Inclut la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Grèce et l'Irlande.

(2) Inclut la Hongrie et l'Autriche.

(3) Inclut les entités supranationales.

Concentration par catégorie de contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023	
		Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées - crédit-bail
États	15 656	14 135	22
Secteur public local ⁽¹⁾	20 696	17 899	700
Établissements financiers	4 277	5 046	37
Entreprises	3 043	3 010	17
ABS/MBS	1 052	1 062	
Rehausseurs de crédit	1 142	1 103	
Financements de projets	4 207	3 828	3
Autres (inclut les Particuliers, les PME et les professions libérales)	410	422	52
TOTAL	50 484	46 505	830

(1) Au 31 décembre 2022, cette catégorie reprenait EUR 6 006 millions sur l'Italie, EUR 488 millions sur le Portugal et EUR 2 253 millions sur l'Espagne, alors qu'au 31 décembre 2023, le poste reprend EUR 5 764 millions sur l'Italie, EUR 128 millions sur le Portugal et EUR 2 007 millions sur l'Espagne.

Exposition en cas de défaut (EAD) par notation

Les tableaux ci-dessous reprennent l'exposition en cas de défaut des actifs financiers soumis au modèle de dépréciation basé sur les pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9. (voir également la note 1.1.6.2.5).

Les expositions sont classées en fonction de l'évolution de leur qualité de crédit depuis leur comptabilisation initiale : les expositions sans augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale sont déclarées en phase 1, les expositions présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais sans événement de crédit avéré sont en phase 2 et les expositions dépréciées sont reprises en phase 3.

Exposition en cas de défaut (EAD) (en millions d'EUR)	31/12/2022											
	AAA à AA ⁻			A ⁺ à BBB ⁻			Non "investment grade"			Non noté		
	Phase 1	Phase 2 ⁽¹⁾	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3
États	5 765	27		9 763	15				41			
Secteur public local	2 412	451		10 176	2 702	23	29	3 500	69	1	1	
Établissements financiers	154			2 448	133		1					
Entreprises				2 277	729			16				
Rehausseurs de crédit				672	450	20						
ABS/MBS	1 024						28					
Financements de projets				1 656	1 167		24	574	144			
Autres (inclut les Particuliers, les PME et les professions libérales)	73			7								

(1) La notation intègre les effets d'atténuation du risque de crédit. La présence d'expositions (EAD) en phase 2 dans les classes AAA à AA⁻ est liée à l'existence de garanties.

Exposition en cas de défaut (EAD) – activités poursuivies (en millions d'EUR)	31/12/2023											
	AAA à AA ⁻			A ⁺ à BBB ⁻			Non "investment grade"			Non noté		
	Phase 1	Phase 2 ⁽¹⁾	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3
États	3 922	500		9 668	8				35			
Secteur public local	1 451	364		9 264	2 878	23	17	2 796	37	1	2	
Établissements financiers	73	70		2 897	165		3					
Entreprises				1 603	1 386			4				
Rehausseurs de crédit				671	432							
ABS/MBS	1 028						34					
Financements de projets				1 440	1 165			499	106			
Autres (inclut les Particuliers, les PME et les professions libérales)	90											

(1) La notation intègre les effets d'atténuation du risque de crédit. La présence d'expositions (EAD) en phase 2 dans les classes AAA à AA⁻ est liée à l'existence de garanties.

Exposition en cas de défaut (EAD) – activités destinées à être cédées (en millions d'EUR)	31/12/2023											
	AAA à AA ⁻			A ⁺ à BBB ⁻			Non "investment grade"			Non noté		
	Phase 1	Phase 2 ⁽¹⁾	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3
États		22										
Secteur public local	289	23		208	103		5	24	48			
Établissements financiers				32	6							
Entreprises				6				10				
Rehausseurs de crédit												
ABS/MBS												
Financements de projets					3							
Autres (inclut les Particuliers, les PME et les professions libérales)		1		47								

(1) La notation intègre les effets d'atténuation du risque de crédit. La présence d'expositions (EAD) en phase 2 dans les classes AAA à AA⁻ est liée à l'existence de garanties.

Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)

	31/12/2022		31/12/2023	
	AAA à AA ⁻	Non "investment grade"	AAA à AA ⁻	Non "investment grade"
(en millions d'EUR)				
États	36			
Secteur public local	13	10	0	37

b. Exposition maximum au risque de crédit (EAD) par catégorie d'instruments financiers

	31/12/2022			31/12/2023			31/12/2023		
				Activités poursuivies			Activités destinées à être cédées – crédit-bail		
(en millions d'EUR)	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit
a) Actifs non soumis à dépréciation									
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	1 248		1 248	954		954			
Instruments dérivés de transaction			1 067			988			
Instruments dérivés de couverture			87			79			
b) Actifs soumis à dépréciation									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (hors instruments de capitaux propres)	1 556		1 556	1 225		1 225			
Actifs financiers évalués au coût amorti	51 415	6 673	44 742	46 020	4 878	41 142	791	13	779
c) Hors-bilan									
Engagements de prêts	118		118	111		111			
Actifs donnés en garantie ⁽¹⁾	5 392	4 135	1 257	4 315	2 731	1 584			
Autres instruments financiers	410		410	422		422	52		52
TOTAL			50 484			46 505			830

(1) Les collatéraux sont principalement constitués par des actifs donnés en garantie dans le cadre de repurchase agreements.

Suite à l'application de CRR2 en juin 2021, l'exposition des dérivés est calculée en utilisant l'approche SA-CCR. Aussi il n'est désormais plus pertinent de distinguer les effets du collatéral des effets calculatoires liés à cette nouvelle méthodologie. L'exposition maximale (avant application du collatéral) n'est donc pas présentée pour cette typologie de produits. »

De manière générale, Dexia Holding détient des collatéraux financiers composés de nantissements de liquidités ou de dépôts à terme et, dans une moindre mesure, d'obligations *investment grade* (émetteurs souverains ou banques notés AAA-AA).

Seuls les nantissements éligibles au titre de la réglementation de Bâle et détenus directement par Dexia Holding figurent dans ce tableau.

c. Encours restructurés pour cause de difficultés financières (Forbearance)

En ce qui concerne les prêts restructurés, Dexia Holding a identifié trois catégories de restructuration :

1. Les restructurations liées aux activités commerciales, qui représentaient la quasi-totalité des restructurations jusqu'en 2011 en dehors des litiges aux Pays-Bas ;
2. Les restructurations liées à des litiges juridiques, avec des clients qui n'ont pas de difficultés financières ;
3. Les restructurations liées à des difficultés financières de la contrepartie, que ce soit suite à des relations commerciales normales ou dans le cadre de litiges.

Conformément à la définition de Forbearance de l'EBA, seules les restructurations visées dans le 3ème cas sont considérées comme prêts restructurés dans le cadre de cette analyse. Ces restructurations représentent des concessions faites à un débiteur faisant face à des difficultés pour respecter ses obligations financières.

Les encours forborne passent de EUR 234 millions EUR en 2022 à EUR 218 millions en 2023. La baisse des expositions

forborne résulte de cessions d'expositions et de reclassements d'expositions en fin de période probatoire.

d. Actifs obtenus par prise de possession de garanties au cours de la période

Il n'y a pas d'actifs concernés en 2023 ni en 2022.

e. Variation des dépréciations des actifs financiers

	2022					Au 31 décembre
	Au 1 ^{er} janvier	Transferts entre phases ⁽²⁾	Décomptabilisations	Evolution du niveau de risque de crédit ⁽¹⁾	Diminutions	
(en millions d'EUR)						
Dépréciations pour instruments de créance sans augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (phase 1)	9	(15)		19		14
Actifs financiers évalués au coût amorti	9	(15)		19		13
- Titres de créance d'autres émetteurs	9	(15)		19		12
- Prêts et créances sur la clientèle		1				1
Dépréciations pour instruments de créance présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (phase 2) ⁽¹⁾	153	13		(22)	(22)	121
Actifs financiers évalués au coût amorti	141	19		(21)	(22)	116
- Titres de créance d'autres émetteurs	48	19		(4)	2	66
- Prêts et créances sur la clientèle	92			(17)	(25)	50
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12	(6)		(1)		5
- Prêts et créances sur la clientèle	12	(6)		(1)		5
Dépréciations pour instruments de créance dépréciés (phase 3)	151			5	(3)	153
Actifs financiers évalués au coût amorti	144			3	(3)	145
- Titres de créance émis par des établissements de crédit	56			2	(4)	55
- Titres de créance d'autres émetteurs	2					2
- Prêts et créances sur la clientèle	85			1	1	88
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3					3
- Prêts et créances sur la clientèle	3					3
Autres actifs divers	4			1		5
Dépréciations sur les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)	6			1		7
Actifs financiers évalués au coût amorti	6			1		7
- Prêts et créances sur la clientèle	6			1		7
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS POUR INSTRUMENTS DE CRÉANCE	319	(1)		2	(26)	294
Provisions pour engagements et garanties financières donnés						
- Engagements et garanties financières donnés (phase 2)	2					2
- Engagements et garanties financières donnés (phase 3)	8					8
TOTAL DES PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS ET GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉS	10					10

(1) En 2022, malgré un environnement macroéconomique défavorable, les dépréciations des instruments de créances en phase 2 diminuent principalement du fait de la réduction des EAD sous l'effet des amortissements et des remboursements anticipés.

(2) Le total de la colonne « transferts » représente le montant passé en résultats suite aux revues des provisions lors des changements de phases.

(3) Inclut les écarts de change, ainsi qu'une correction d'erreur ayant un effet favorable de EUR +25 millions sur les pertes de crédit attendues au 1er janvier 2022, comptabilisée par contrepartie des capitaux propres d'ouverture, liée à des travaux de qualité des données menés au cours du 1er semestre qui ont mis en évidence que les notations à l'origine de certaines contreparties étaient erronées.

En 2022, il n'y a eu ni recouvrement sur actifs préalablement passés en perte ni passage en perte.

	2023						Au 31 décembre
	Au 1 ^{er} janvier	Transferts entre phases ⁽¹⁾	Décomptabilisations	Évolution du niveau de risque de crédit	Diminutions	Autres ⁽²⁾	
(en millions d'EUR)							
Dépréciations pour instruments de créance sans augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (phase 1)	14	(1)		(12)		2	2
Actifs financiers évalués au coût amorti	13	(1)		(12)		2	2
- Titres de créance d'autres émetteurs	12	(1)		(12)		2	2
- Prêts et créances sur la clientèle	1			(1)			
Dépréciations pour instruments de créance présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (phase 2)	121	85	(2)	(55)		(11)	139
Actifs financiers évalués au coût amorti	116	84	(1)	(53)		(11)	135
- Titres de créance d'autres émetteurs	66	84	(1)	(35)		2	116
- Prêts et créances sur la clientèle	50			(19)		(13)	19
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5			(2)			3
- Prêts et créances sur la clientèle	5			(2)			3
Dépréciations pour instruments de créance dépréciés (phase 3)	153	1		(14)		(9)	131
Actifs financiers évalués au coût amorti	145			(13)		(9)	123
- Titres de créance émis par des établissements de crédit	55			2		(8)	48
- Titres de créance d'autres émetteurs	2			(2)			
- Prêts et créances sur la clientèle	88			(13)		(1)	75
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	1		(3)			1
- Prêts et créances sur la clientèle	3	1		(3)			1
Autres actifs divers	5			2			6
Dépréciations sur les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)	7		(1)	8		5	20
Actifs financiers évalués au coût amorti	7		(1)	8			15
- Prêts et créances sur la clientèle	7		(1)	8			15
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0					5	5
- Prêts et créances sur la clientèle						5	5
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS POUR INSTRUMENTS DE CRÉANCE	294	84	(3)	(73)		(12)	292
Provisions pour engagements et garanties financières donnés							
- Engagements et garanties financières donnés (phase 2)	2			(1)			1
- Engagements et garanties financières donnés (phase 3)	8			(8)			
TOTAL DES PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS ET GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉS	10			(9)			1

(1) Le total de la colonne «Transferts entre phases» représente le montant passé en résultats suite aux revues des provisions lors des changements de phases. En 2023, ce montant est notamment impacté par le passage en phase 2 d'une partie du secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni.

(2) Inclut les écarts de change, ainsi que le classement en «Actifs non courants destinés à être cédés» des dépréciations sur les actifs financiers détenus par les sociétés de crédit-bail.

En 2023, il n'y a eu ni recouvrement sur actifs préalablement passés en perte ni passage en perte.

f. Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)

(en millions d'EUR)	Montant total non actualisé des pertes de crédit attendues lors de la comptabilisation initiale reconnu pendant la période	
	2022	2023
Actifs financiers évalués au coût amorti	(13)	(12)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		(5)

g. Réconciliation de la variation de la valeur comptable brute

(en millions d'EUR)	2022							Autres variations	Au 31 décembre
	Au 1 ^{er} janvier	Transferts entre phase 1 et phase 2		Transferts entre phase 2 et phase 3		Transferts entre phase 1 et phase 3			
		De phase 1 à phase 2	De phase 2 à phase 1	De phase 2 à phase 3	De phase 3 à phase 2	De phase 1 à phase 3	De phase 3 à phase 1		
Actifs financiers évalués au coût amorti	76 880							(21 381)	55 499
- Titres de créance ⁽¹⁾	34 883							(7 787)	27 096
* phase 1	29 381	(884)	348					(7 106)	21 739
* phase 2	5 364	884	(348)					(661)	5 239
* phase 3	137							(20)	118
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés ⁽²⁾	17 308							(10 421)	6 887
* phase 1	17 229							(10 395)	6 834
* phase 2	79							(25)	53
- Prêts et créances sur la clientèle ⁽³⁾	24 690							(3 174)	21 516
* phase 1	18 955	(119)	507				2	(2 328)	17 016
* phase 2	5 382	119	(507)	(13)	32			(816)	4 197
* phase 3	353			13	(32)		(2)	(29)	303
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 886							(328)	1 558
- Titres de créance	368							83	451
* phase 1	368							83	451
- Prêts et créances sur la clientèle ⁽⁴⁾	1 518							(411)	1 107
* phase 1	651	(54)	198					(222)	574
* phase 2	836	54	(198)					(186)	505
* phase 3	31							(3)	28
Autres actifs divers	88							38	126
* phase 1	84							36	121
* phase 3	4							1	5

(1) Diminution de EUR - 7,8 milliards, liée notamment à des cessions effectuées afin de réduire le risque de concentration du groupe pour EUR - 0,5 milliard, et à l'incidence de l'évolution des taux d'intérêt sur les couvertures de juste valeur pour EUR - 6,1 milliards.

(2) Baisse de EUR -10,4 milliards, principalement du fait de la baisse du cash collatéral versé de EUR - 10,4 milliards.

(3) Baisse de EUR -3,2 milliards, liée notamment à des remboursements anticipés de prêts pour EUR -0,2 milliard, et à l'incidence de l'évolution des taux d'intérêt sur les couvertures de juste valeur pour EUR -4,1 milliards et sur le cash collatéral versé pour EUR -1,7 milliard. A contrario, les opérations de reverse repo sont en hausse de EUR +3,6 milliards.

(4) Diminution de EUR -0,4 milliard, essentiellement du fait de ventes réalisées dans le cadre de la stratégie de réduction du bilan pour EUR -0,3 milliard.

Les montants de transferts sont ceux au 31/12/2022.

	2023							Autres variations	Au 31 décembre
	Au 1 ^{er} janvier	Transferts entre phase 1 et phase 2		Transferts entre phase 2 et phase 3		Transferts entre phase 1 et phase 3			
		De phase 1 à phase 2	De phase 2 à phase 1	De phase 2 à phase 3	De phase 3 à phase 2	De phase 1 à phase 3	De phase 3 à phase 1		
(en millions d'EUR)									
Actifs financiers évalués au coût amorti	55 499						(499)	55 000	
- Titres de créance	27 096						(651)	26 445	
* phase 1	21 739	(1 021)	61				211	20 990	
* phase 2	5 239	1 021	(61)				(829)	5 370	
* phase 3	118						(33)	85	
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés ⁽¹⁾	6 887						1 218	8 105	
* phase 1	6 834	(3)					1 186	8 017	
* phase 2	53	3					32	88	
- Prêts et créances sur la clientèle ⁽²⁾	21 516						(1 065)	20 451	
* phase 1	17 016	(131)	1				1	(165)	
* phase 2	4 197	131	(1)	(37)	2		(811)	3 482	
* phase 3	303			37	(2)		(1)	(90)	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 558						(447)	1 111	
- Titres de créance	451						(303)	148	
* phase 1	451						(303)	148	
- Prêts et créances sur la clientèle	1 107						(144)	964	
* phase 1	574	(33)	11				(119)	433	
* phase 2	505	33	(11)	(14)	5		(34)	484	
* phase 3	28			14	(5)		10	47	
Autres actifs divers	126						15	141	
* phase 1	121						14	135	
* phase 3	5						1	6	

(1) Hausse de EUR +1,2 milliard, principalement liée à l'augmentation des comptes à vue.

(2) Baisse de EUR -1,1 milliard, liée notamment à des remboursements anticipés de prêts pour EUR -1 milliard, au transfert des prêts détenus par les sociétés de crédit-bail en « Actifs non courants destinés à être cédés » pour EUR -0,8 milliard et à la baisse du cash collatéral versé pour -0,4 milliard. A contrario, les opérations de reverse repo sont en hausse de EUR +1,3 milliard.

Les montants de transferts sont ceux au 31/12/2023.

h. Risque de crédit des prêts et titres de créances désignés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	Exposition maximum au risque de crédit	Montant de la variation de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit	
		Au cours de la période	Cumulé à la fin de la période
Au 31 décembre 2022	0	0	0
Au 31 décembre 2023	128	0	0

Il n'y a pas de dérivés de crédit qui couvrent cette exposition.

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas de montant imputable aux changements du risque de crédit dans la variation de juste valeur.

Le risque de crédit est essentiellement, mais pas exclusivement, appréhendé par la variation du spread de crédit.

i. Actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels ont été modifiés

Néant.

j. Actifs sortis du bilan qui peuvent encore faire l'objet d'actions en recouvrement

Néant.

7.3. Information sur les garanties

a. Nature des garanties pouvant être vendues ou redonnées en garantie

(en millions d'EUR)	31/12/2022		31/12/2023	
	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie
Titres de créance	3 598	3 598	4 952	4 952
TOTAL	3 598	3 598	4 952	4 952

b. Actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs	26 185	15 913

Le montant de EUR 16 milliards en 2023 et de EUR 26 milliards en 2022 représente le montant des liquidités versées comme collatéral pour les dérivés et les actifs donnés en garantie des financements reçus de la Banque Européenne d'Investissement, d'accords de cession temporaire de titres ou d'autres financements sécurisés.

Ce montant ne reprend pas le montant des contrats d'investissement garanti (Guaranteed Investment Contracts ou GIC) de EUR 485 millions en 2023 et EUR 1 025 millions en 2022.

7.4. Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché

Risque de marché

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein de Dexia Holding repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites :

- La *Value at Risk* (valeur en risque – VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia Holding s'appuie sur une VaR paramétrique pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités. La méthode de cette VaR est basée sur une distribution normale des rendements des facteurs de risque.

- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office.

Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques sur une base trimestrielle.

Exposition au risque de marché

Le portefeuille de trading de Dexia Holding est composé de deux groupes d'activités :

- Les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe Dexia, majoritairement couverts en back-to-back ;
- Les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de trading sont :

- Le risque de taux d'intérêt, en particulier sur la zone euro et la zone dollar;

- Le risque de base des swaps de devises (*cross currency basis swap*);

- Le risque de base BOR-OIS dans une même devise.

Les ajustements de valeur (CVA, DVA, FVA) et leur variation ne sont pas intégrés dans le modèle de la VaR mais sont intégrés dans les scénarios de stress.

Value at Risk (VaR)

Le détail de la VaR des portefeuilles de trading est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2023, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 2,3 millions contre EUR 2,0 millions fin 2022.

VALUE AT RISK DES PORTEFEUILLES DE TRADING		
VaR (10 jours, 99 %)	2022	2023
(en millions d'EUR)		
Moyenne	1,9	2,3
Fin de période	2,0	2,3
Maximum	3,5	4,6
Minimum	0,9	1,4

Sensibilité des portefeuilles bancaires évalués à la juste valeur à l'évolution des marges de crédit

Le portefeuille classé en juste valeur par capitaux propres présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -0,6 million par point de base au 31 décembre 2023 contre EUR -0,7 million par point de base au 31 décembre 2022.

Le portefeuille classé en juste valeur par résultat présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -0,5 million par point de base au 31 décembre 2023 contre EUR -0,6 million par point de base au 31 décembre 2022. Parmi ces actifs à la juste valeur par résultat, ceux ne répondant pas au critère SPPI présentent une sensibilité de EUR -0,3 million par point de base au 31 décembre 2023, contre EUR -0,4 million par point de base au 31 décembre 2022.

Risque de transformation

La politique de gestion de Dexia Holding en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

Encadrement du risque de taux

Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe des taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des expositions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels le comité des risques actif-passif, organisé au sein de l'ALCO, s'appuie pour gérer les risques. Le risque de taux structurel de Dexia

Holding se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia Holding après couverture du risque de taux.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR -46,2 millions au 31 décembre 2023, contre EUR -40,8 millions au 31 décembre 2022. Elle est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité de la marge nette d'intérêt.

(en millions d'EUR)	2022	2023
Sensibilité	(40,8)	(46,2)
Limite	+/-130	+/- 130

7.5. Risque de liquidité

A. Ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

Une grande partie du bilan est constituée de réévaluations d'actifs, de passifs et de dérivés. Dans la mesure où ces éléments de réévaluation varient constamment et ne peuvent être liés à la maturité de l'instrument financier, ils sont présentés sous une colonne séparée.

Les dépôts à vue et les comptes épargne figurent sous l'échéance "à vue" bien que la date de remboursement soit indéterminée.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2022									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née	Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	Dépré- ciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	2 024									2 024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		65	120	405	656	9	452	1 790		3 497
<i>dont Instruments dérivés de transaction</i>							436	1 811		2 247
Instruments dérivés de couverture							98	1 661		1 759
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		356	108	347	804	31	10	(68)	(8)	1 581
Titres évalués au coût amorti	1	16	184	2 140	22 086		265	2 402	(135)	26 961
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti ⁽¹⁾	1 096	14	15	27	8	5 723	9	(3)		6 887
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti ⁽¹⁾	624	3 839	676	2 051	9 049	4 088	70	1 120	(146)	21 370
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								(115)		(115)
Comptes de régularisation et actifs divers	1	286				13			(5)	295
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>3 746</i>	<i>4 576</i>	<i>1 102</i>	<i>4 971</i>	<i>32 603</i>	<i>9 864</i>				
Actifs non financiers						29				29
TOTAL	3 746	4 576	1 102	4 971	32 603	9 893	905	6 788	(294)	64 288

(1) Les cash collatéraux payés sont déclarés en durée indéterminée car le montant peut varier en fonction de l'indice sous-jacent principalement les taux d'intérêts. Ainsi si les taux d'intérêts remontent au-dessus du taux fixe initial, pour un dérivé payeur taux fixe, le cash collatéral payé devient du cash collatéral reçu et est alors repris en dettes. L'échéance ultime est la date d'échéance du dérivé.

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2022							Ajustement à la juste valeur	Total
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus		
(en millions d'EUR)									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				108	303		330	3 384	4 126
<i>dont Instruments dérivés de transaction</i>							330	3 339	3 669
Instruments dérivés de couverture							208	8 144	8 352
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés ⁽¹⁾	46	772	209	153	375	1 392	13		2 960
Dettes envers la clientèle ⁽¹⁾	232	4 139	4	1	268	113	8		4 765
Dettes représentées par un titre		6 110	9 372	21 171	1 547		202	(1 712)	36 690
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								(1)	(1)
Dettes subordonnées					19				19
Comptes de régularisation et passifs divers	24	323	15	10	21	9			402
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>302</i>	<i>11 344</i>	<i>9 600</i>	<i>21 442</i>	<i>2 533</i>	<i>1 513</i>			
Passifs non financiers						267			267
TOTAL	302	11 344	9 600	21 442	2 533	1 781	761	9 816	57 580

(1) Les cash collatéraux reçus sont déclarés en durée indéterminée car le montant peut varier en fonction de l'indice sous-jacent principalement les taux d'intérêts. Ainsi si les taux d'intérêts remontent au-dessus du taux fixe initial, pour un dérivé receveur taux fixe, le cash collatéral reçu devient du cash collatéral payé et est alors repris en créances. L'échéance ultime est la date d'échéance du dérivé.

Gap de liquidité net au 31 décembre 2022

(en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
GAP DE LIQUIDITÉ AU 31/12/2022	3 444	(6 769)	(8 498)	(16 472)	30 069	8 351

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2023									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		20	74	322	636	8	294	2 228		3 583
<i>dont Instruments dérivés de transaction</i>							283	2 244		2 527
Instruments dérivés de couverture							81	502		583
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		109	76	303	669	31	13	(59)	(10)	1 132
Titres évalués au coût amorti	1	30	730	2 365	19 601		277	3 441	(166)	26 278
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti ⁽¹⁾	2 171				8	5 889	37			8 105
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti ⁽¹⁾	719	4 706	174	1 472	8 350	3 698	81	1 252	(109)	20 342
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								(76)		(76)
Comptes de régularisation et actifs divers	1	195				(10)			(7)	181
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 892</i>	<i>5 060</i>	<i>1 053</i>	<i>4 462</i>	<i>29 264</i>	<i>9 617</i>				
Actifs non financiers						59				59
TOTAL ACTIVITES POURSUIVIES	2 892	5 060	1 053	4 462	29 264	9 674	782	7 288	(292)	60 186
<i>Activités destinées à être cédées : actifs financiers inclus en actifs non courants destinés à être cédés utilisés pour calculer le gap</i>	<i>26</i>	<i>68</i>	<i>34</i>	<i>187</i>	<i>534</i>		<i>1</i>		<i>(12)</i>	<i>837</i>
Actifs non financiers - activités destinées à être cédées						(69)				(69)
TOTAL	2 918	5 128	1 087	4 650	29 798	9 606	783	7 288	(304)	60 955

(1) Les cash collatéraux payés sont déclarés en durée indéterminée car le montant peut varier en fonction de l'indice sous-jacent principalement les taux d'intérêts. Ainsi si les taux d'intérêts remontent au-dessus du taux fixe initial, pour un dérivé payeur taux fixe, le cash collatéral payé devient du cash collatéral reçu et est alors repris en dettes. L'échéance ultime est la date d'échéance du dérivé.

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2023								
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
(en millions d'EUR)									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				146	268		206	2 868	3 488
<i>dont Instruments dérivés de transaction</i>							200	2 820	3 020
Instruments dérivés de couverture							436	7 605	8 041
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés ⁽¹⁾	61	157	74	68	264	673	29		1 326
Dettes envers la clientèle ⁽¹⁾		2 714			302	25	14	3	3 058
Dettes représentées par un titre		8 942	13 977	15 702	9		214	(845)	37 998
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								(3)	(3)
Dettes subordonnées					13				13
Comptes de régularisation et passifs divers	19	317	1	2		1			341
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>80</i>	<i>12 130</i>	<i>14 052</i>	<i>15 917</i>	<i>855</i>	<i>698</i>			
Passifs non financiers						300			300
TOTAL ACTIVITES POURSUIVIES	80	12 130	14 052	15 917	855	999	901	9 628	54 561
<i>Activités destinées à être cédées : dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés utilisés pour calculer le gap</i>		4	1	2	17		4		27
Passifs non financiers - activités destinées à être cédées						1			1
TOTAL	80	12 134	14 053	15 919	872	999	904	9 628	54 590

(1) Les cash collatéraux reçus sont déclarés en durée indéterminée car le montant peut varier en fonction de l'indice sous-jacent principalement les taux d'intérêts. Ainsi si les taux d'intérêts remontent au-dessus du taux fixe initial, pour un dérivé receveur taux fixe, le cash collatéral reçu devient du cash collatéral payé et est alors repris en créances. L'échéance ultime est la date d'échéance du dérivé.

Gap de liquidité net au 31 décembre 2023

(en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
GAP DE LIQUIDITE AU 31/12/2023 - ACTIVITÉS POURSUIVIES	2 812	(7 070)	(12 999)	(11 455)	28 409	8 918
GAP DE LIQUIDITE AU 31/12/2023 - ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES	26	64	33	185	516	0

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

B. Actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia Holding

Les actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia sont exposées dans le rapport de gestion, chapitre Information sur le capital et la liquidité.

7.6. Risque de change

Nous renvoyons également au rapport de gestion, chapitre *Gestion des risques*.

L'exposition au risque de change de Dexia Holding est générée par:

- Les investissements et désinvestissements dans les filiales et succursales libellés en devises autres que l'euro
- Le Report à nouveau des entités en devises autres que l'euro
- Les déséquilibres entre les actifs, les passifs et les éléments de hors bilan libellés en devises autres que l'euro.

L'exposition au risque de change est suivie en mesurant l'évolution défavorable du compte de résultat associée à une variation de taux de change.

La gestion actuelle du risque de change se concentre sur le risque résultant de la conversion du compte de résultat cumulé et de la marge nette d'intérêts en devises. L'objectif principal de l'ALM est de couvrir un risque économique de change dès qu'il est connu. Dans le cadre de risque actuel, les limites sur les positions de change locales sont inférieures à un équivalent de EUR 1 million sur chaque devise. En outre, il n'y a pas de position de change directionnelle dans le portefeuille de trading.

Classement par devises d'origine	31/12/2022					Total
	EUR	GBP	USD	JPY	En autres devises	
(en millions d'EUR)						
Total de l'actif	39 516	10 186	13 740	596	251	64 288
Total du passif	39 576	10 208	13 658	596	251	64 288
POSITION NETTE AU BILAN	(60)	(23)	83	0	0	0

Classement par devises d'origine	31/12/2023					Total
	EUR	GBP	USD	JPY	En autres devises	
(en millions d'EUR)						
Total de l'actif	33 971	9 426	16 858	475	224	60 955
Total du passif	33 809	9 640	16 806	475	224	60 955
POSITION NETTE AU BILAN	163	(214)	52	0	0	0

7.7. Comptabilité de couverture

Dérivés détenus dans le cadre de la gestion des risques et de la comptabilité de couverture

Dexia Holding a pour objectif de réduire les déséquilibres de bilan entre les actifs et les passifs afin de garantir la stabilité de son revenu, notamment contre le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

Dexia Holding a recours à la comptabilité de couverture dans le cadre de la gestion des risques liés à ses actifs et passifs financiers à taux fixe qui sont exposés à des variations de juste valeur en raison de fluctuations des taux d'intérêt de référence. Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments de bilan individuels (micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et des portefeuilles de passifs financiers (macro-couverture).

La juste valeur des obligations et des émissions à taux fixe respectivement à l'actif et au passif du bilan est généralement couverte dès l'origine par des dérivés documentés dans une relation de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge (FVH)*). L'exposition résiduelle au risque de taux d'intérêt est notamment liée à des portefeuilles de prêts à long terme amortissables à taux fixe dont les notionnels sont faibles. Ce risque fait l'objet d'une macro-couverture, par un adossement naturel entre les actifs et les passifs à taux fixe et par des dérivés de taux d'intérêt documentés dans une relation de couverture de juste valeur de portefeuille suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out » telle qu'adoptée par l'Union européenne (*European Portfolio Hedge (EPH)*).

Dexia Holding couvre également le risque de taux d'une partie de ses émissions futures à taux variable au moyen de dérivés de taux d'intérêt, documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge (CFH)*). L'exposition au risque de change résultant d'actifs ou de passifs financiers libellés en devises étrangères est micro-

couverte par Dexia Holding à l'aide de swaps de devises (*cross currency swaps*) documentés en couverture de flux de trésorerie (CFH) du risque de change.

Par ailleurs, certains actifs évalués à la juste valeur par résultat (FVTPL) sont couverts de manière économique par des dérivés classés dans la catégorie « détenus à des fins de transaction » en normes IFRS mais inclus dans le Banking book pour les besoins prudentiels (couverture économique). Il s'agit principalement de dérivés couvrant des actifs financiers non « basiques » (non SPPI) comptabilisés à la juste valeur par résultat sous IFRS 9, et qui ne peuvent plus être considérés comme instruments de couverture comptable contrairement au traitement basé sur le classement de ces actifs sous IAS 39. La volatilité liée aux taux d'intérêt de ces actifs est compensée par la variation de juste valeur des dérivés en couverture économique, mais la volatilité liée aux autres types de risque et notamment au risque de crédit demeure. Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, Dexia Holding a maintenu les règles actuelles de la norme IAS 39 de la comptabilité de couverture pour toutes ses relations de micro et macro-couverture jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macro-couverture.

(i) Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) du risque de taux d'intérêt

Dexia Holding utilise des swaps de taux d'intérêt ou des swaps combinés de taux d'intérêt et de devises pour couvrir son exposition au risque de variation de juste valeur des passifs financiers à taux fixe (émissions évaluées au coût amorti) et des actifs financiers à taux fixe ou structuré dits basiques (SPPI) (principalement des obligations évaluées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global)) par rapport à un taux d'intérêt

(variable) de référence (BOR ou Risk Free Rate (RFR) au jour le jour). Des swaps de taux d'intérêt (taux variable/taux fixe ou taux variable/taux structuré) sont adossés aux éléments du bilan en s'alignant parfaitement sur les principaux termes de l'élément couvert. Seule la composante risque de taux d'intérêt de référence est couverte par les dérivés désignés dans une relation de couverture de juste valeur. Les autres risques, tels que le risque de crédit, sont suivis mais ne sont pas couverts par Dexia Holding. La composante risque de taux d'intérêt est déterminée comme étant la variation de juste valeur des éléments du bilan à taux fixe résultant uniquement des fluctuations des courbes de taux d'intérêt de référence. Cette variation représente généralement la majeure partie de la variation globale de la juste valeur. Un dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace, à la fois de manière prospective et rétrospective, dans la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie provenant du risque couvert. L'efficacité de la couverture est vérifiée en comparant les variations de la juste valeur des éléments couverts attribuables aux variations du taux d'intérêt de référence couvert avec les variations de la juste valeur des dérivés, le rapport attendu entre les deux variations devant être compris dans la fourchette 80 % à 125 %. La partie non efficace de la relation de couverture comptabilisée dans le « Résultat net de comptabilité de couverture » (voir note 5.3. « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ») est principalement liée à la différence d'actualisation des flux de l'élément couvert et de l'instrument de couverture dans la mesure où les swaps de taux d'intérêt sont actualisés avec la courbe des taux sans risque (Risk Free Rate ou RFR) au jour le jour ou une courbe de taux RFR ajustée pour tenir compte des conditions de la rémunération du collatéral, tandis que les éléments de bilan sont actualisés avec la courbe des taux d'intérêt de référence documentés dans la relation de couverture de juste valeur (BOR ou Risk Free Rate (RFR) au jour le jour).

La variation de juste valeur des dérivés au titre des ajustements de valorisation pour le Credit Valuation Adjustment (CVA), le Debit Valuation Adjustment (DVA) et le Funding Valuation Adjustment (FVA) est comptabilisée dans le résultat des activités de trading (voir note 5.3. « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat »).

(ii) Couverture de flux trésorerie (Cash Flow Hedge) du risque de taux d'intérêt et des éléments de bilan en devise étrangère

Dexia Holding utilise des swaps de taux d'intérêt fixe/variable pour couvrir le risque de taux d'intérêt lié au taux de référence, principalement le Libor USD et l'Euribor, et des swaps de devises (cross currency swaps) pour couvrir le risque de change, principalement lié au dollar américain et à la livre sterling, provenant d'éléments du bilan libellés en devise étrangère. Les stratégies de couverture des flux de trésorerie sont mises en place :

— soit pour transformer des flux de trésorerie à taux variable en devise étrangère en flux de trésorerie à taux variable en euro par le biais de swaps de change, afin de réduire l'exposition existante de Dexia Holding au risque de change ;

— soit pour transformer des flux de trésorerie à taux variable en euro en flux de trésorerie à taux fixe en euro. Afin de réduire la variabilité des flux de trésorerie, Dexia Holding couvre son risque de taux d'intérêt à hauteur de son exposition au taux de référence sur ses obligations à taux variable ou sur ses émissions futures hautement probable à taux variable.

La comptabilité de couverture est appliquée lorsque les relations de couverture répondent aux critères de la comptabilité de couverture. Les dérivés désignés comme instruments de couverture doivent être hautement efficaces, à la fois de manière prospective et rétrospective, dans la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie attribuables au risque couvert. En outre, pour les couvertures de flux de trésorerie de ses émissions futures à taux variable, Dexia Holding démontre le caractère hautement probable des flux de trésorerie prévisionnels.

(iii) Macro-couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille (European Portfolio Hedge)

Dexia Holding applique la macro-couverture de juste valeur afin de couvrir l'exposition de portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers au taux d'intérêt suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out » telle qu'adoptée par l'Union européenne. Le risque couvert correspond à l'exposition aux variations de la juste valeur attribuable au risque de taux lié au taux d'intérêt de référence, associé à un portefeuille ou à un montant identifié d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers. Dexia Holding peut désigner différentes catégories d'actifs ou de passifs, notamment des prêts ou des titres évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global), comme éléments couverts. Seuls les swaps de taux d'intérêt vanille sont utilisés en tant qu'instruments de couverture. Dexia Holding justifie que la couverture est hautement efficace prospectivement et rétrospectivement en démontrant périodiquement que les notionnels des dérivés de couverture et des éléments couverts se compensent parfaitement et qu'il n'existe aucune situation de sur-couverture. Dans la mesure où l'exposition du portefeuille peut changer, en raison par exemple de la décomptabilisation ou modification d'un élément couvert ou d'un instrument de couverture, et afin de se prémunir de tout risque de sur-couverture, Dexia Holding ajuste si nécessaire les stratégies existantes en dénouant les instruments de couverture ou en concluant de nouveaux dérivés de couverture du portefeuille.

(iv) Réforme IBOR

Les informations relatives à la réforme sur le remplacement des indices de référence IBOR par des indices de référence alternatifs et sur les impacts de cette réforme sur la comptabilité de couverture sont présentées dans la note 1.1.2.4. Réforme des taux de référence (IBOR). Au 31 décembre 2023, le montant notionnel des instruments de couverture sur lesquels subsistent des incertitudes liées à la réforme des taux d'intérêts s'élève à EUR 74 millions. Les informations quantitatives sur l'ensemble des actifs et passifs financiers concernés par la réforme des taux sont présentées dans la note 4.9.

a. Instruments dérivés de couverture par type de couverture et catégorie de risque

1. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2022				31/12/2023			
	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période
		Instru- ments dérivés de couver- ture	Instru- ments dérivés de couver- ture			Instru- ments dérivés de couver- ture	Instru- ments dérivés de couver- ture	
(en millions d'EUR)								
Dérivés de taux d'intérêt	45 595	768	6 503	8 195	38 641	160	7 119	291
Options de gré à gré	8			1				
Autres instruments de taux de gré à gré	45 587	768	6 503	8 193	38 641	160	7 119	291
Dérivés de taux et de change (*)	4 289	521	1 495		3 944	111	649	(3)
Options de gré à gré								
Autres instruments de gré à gré	4 289	521	1 495		3 944	111	649	(3)
TOTAL	49 884	1 289	7 998	8 195	42 585	271	7 768	288

(*) La ligne « dérivés de taux et de change » comprend les Cross Currency interest rate swaps désignés à la fois en couverture du risque de taux d'intérêt dans une relation de couverture de juste valeur et du risque de change dans une relation de couverture de flux de trésorerie. Seule la composante risque de taux d'intérêt est désignée dans une relation de couverture de juste valeur. La valeur comptable de ces dérivés relative à la composante risque de change est présentée dans le tableau « Détail des instruments désignés comme couverture de flux de trésorerie ».

2. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2022				31/12/2023			
	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période
		Instru- ments dérivés de couver- ture	Instru- ments dérivés de couver- ture			Instru- ments dérivés de couver- ture	Instru- ments dérivés de couver- ture	
(en millions d'EUR)								
Dérivés de taux d'intérêt	288	1	14	73	122		19	101
Autres instruments de taux de gré à gré	288	1	14	73	122		19	101
Dérivés de change (*)	2 354	234	193	41	912	119	132	(91)
Autres instruments de gré à gré	2 354	234	193	41	912	119	132	(91)
TOTAL	2 642	234	207	114	1 034	119	152	10

(*) La ligne « dérivés de change » comprend la valeur comptable relative à la composante risque de change des Cross Currency Interest rate swaps. Ces dérivés sont désignés à la fois en couverture du risque de taux d'intérêt dans une relation de couverture de juste valeur et du risque de change dans une relation de couverture de flux de trésorerie et sont présentés aussi sur la ligne « Dérivés de taux et de change » dans le tableau « Détail des instruments désignés comme couverture de juste valeur ».

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Montant repris des capitaux propres et inclus dans le montant comptable d'un instrument non financier (cas d'une couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	néant	néant

3. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2022			31/12/2023		
	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif
		Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture		Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture
(en millions d'EUR)						
Couverture de la juste valeur de l'exposition de portefeuilles au risque de taux d'intérêt	5 590	235	147	5 011	193	122
TOTAL	5 590	235	147	5 011	193	122

4. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture d'un investissement dans une entité étrangère

Néant.

b. Éléments couverts, par catégorie de risque et stratégie de couverture

1. Couvertures de juste valeur

	31/12/2022			31/12/2023		
	Valeur comptable de l'élément couvert	Ajustements de couverture de juste valeur inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période	Valeur comptable de l'élément couvert	Ajustements de couverture de juste valeur inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	673	10	(238)	299	22	(22)
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	673	10	(238)	299	22	(22)
Titres au coût amorti	19 095	2 402	(5 774)	18 013	3 441	612
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	19 095	2 402	(5 774)	18 013	3 441	612
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti	42	(3)	(1)			3
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	42	(3)	(1)			3
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	7 340	1 120	(3 966)	6 979	1 252	(5)
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	7 340	1 120	(3 966)	6 979	1 252	(5)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés			(21)			
<i>Risque de taux d'intérêt</i>			(21)			
Dettes représentées par un titre	28 694	(1 712)	(2 028)	23 503	(842)	862
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	28 694	(1 712)	(2 028)	23 503	(842)	862
TOTAL (ACTIFS FINANCIERS MOINS DETTES FINANCIÈRES)	(1 545)	5 241	(7 930)	1 788	5 557	(274)

2. Couvertures de flux de trésorerie

	31/12/2022			31/12/2023		
	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période	Réserve de couverture de flux de trésorerie ⁽¹⁾	Réserve de couverture de flux de trésorerie relative à des relations de couverture interrompues	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période	Réserve de couverture de flux de trésorerie	Réserve de couverture de flux de trésorerie relative à des relations de couverture interrompues
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	8		8		
<i>Risque de change</i>	3	8		8		
Titres au coût amorti	(22)	(109)		(196)	86	
<i>Risque de change</i>	(22)	(109)		(196)	86	
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	(13)	(25)		87	(113)	
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	81	38		3	35	
<i>Risque de change</i>	(95)	(63)		84	(147)	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	89	2	(38)	(92)	(90)	(35)
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	86	(11)	(38)	(5)	(16)	(35)
<i>Risque de change</i>	3	13		(87)	(75)	
TOTAL (ACTIFS FINANCIERS MOINS DETTES FINANCIÈRES)	(122)			(8)		
TOTAL		(125)	(38)		(117)	(35)

(1) Les chiffres au 31 décembre 2022 ont été revus.

3. Couverture d'un investissement net dans une entité étrangère

Néant.

4. Couverture de la juste valeur de l'exposition de portefeuilles au risque de taux d'intérêt

	31/12/2022	31/12/2023
	Valeur comptable de l'élément couvert	Valeur comptable de l'élément couvert
(en millions d'EUR)		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	155	141
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	4 921	5 069
Dettes représentées par un titre	100	100

c. Profil de l'échéance du montant nominal de l'instrument de couverture et prix ou taux moyens

1. Instruments dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2022				31/12/2023			
	Échéance				Échéance			
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dérivés de taux d'intérêt								
* Montant notionnel (en millions d'EUR)	1 795	6 755	19 738	17 307	2 010	5 601	15 344	15 685
* Taux d'intérêt fixe moyen	0,79 %	1,18 %	0,77 %	3,26 %	0,66 %	0,62 %	1,12 %	4,41 %
Dérivés de taux et de change								
* Montant notionnel (en millions d'EUR)			1 483	2 806		1 354	70	2 519
* Taux de change moyen EUR-USD			1,0989			1,0989		
* Taux de change moyen EUR-JPY			142,0133	162,3715			142,0133	162,3715
* Taux de change moyen USD-JPY				116,3613				116,8417
* Taux de change moyen USD-GBP				0,5649				0,5597
* Taux d'intérêt fixe moyen			1,69 %	3,05 %		1,63 %	2,95 %	3,01 %

2. Instruments dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2022				31/12/2023			
	Échéance				Échéance			
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dérivés de taux d'intérêt								
* Montant notionnel (en millions d'EUR)	88	61	36	103			22	100
* Taux d'intérêt fixe moyen	1,57 %	5,86 %	3,93 %	3,97 %			3,93 %	3,97 %
Dérivés de change								
* Montant notionnel (en millions d'EUR)		1 405	770	180		740		173
* Taux de change moyen EUR-GBP								
* Taux de change moyen USD-GBP				0,5098				0,5223
* Taux de change moyen EUR-USD		1,0842	1,1827			1,1827		

d. Effet de la comptabilité de couverture dans l'état de résultat global consolidé

1. Couvertures de juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2022		31/12/2023	
	Inefficacité de couverture reconnue dans le compte de résultat	Inefficacité de couverture reconnue directement en capitaux propres	Inefficacité de couverture reconnue dans le compte de résultat	Inefficacité de couverture reconnue directement en capitaux propres
	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Risque de taux d'intérêt	264		17	
Risque de change	0		(3)	
TOTAL	265		14	

2. Couvertures de flux de trésorerie

(en millions d'EUR)	31/12/2022			31/12/2023		
	Variation de la valeur de l'instrument de couverture reconnue en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Inefficacité de couverture reconnue en résultat	Montant reclassé de réserve de couverture de flux de trésorerie au résultat net - discontinuité de la couverture	Variation de la valeur de l'instrument de couverture reconnue en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Inefficacité de couverture reconnue en résultat	Montant reclassé de réserve de couverture de flux de trésorerie au résultat net - discontinuité de la couverture
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
Risque de taux d'intérêt	81		(8)	100		1
Risque de change	41			(91)		
TOTAL	122		(8)	9		1

3. Couverture d'un investissement net dans une entité étrangère

Néant.

8. Analyse par segment et répartition géographique

a. Analyse par segment

Ayant finalisé la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia Holding se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe et à éviter tout

risque systémique, en ligne avec la mission de l'entreprise. En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia Holding est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

b. Répartition géographique

(en millions d'EUR)	Belgique	France	Irlande	Italie	Etats-Unis	Autres	Total
Au 31 décembre 2022							
PRODUIT NET BANCAIRE ⁽¹⁾	0	286	77	(23)	8	(12)	336
Au 31 décembre 2023							
PRODUIT NET BANCAIRE ⁽¹⁾	14	156	(78)	(10)	(6)	(25)	52

(1) Voir note 1.3 « Eléments significatifs repris dans le compte de résultat ».

La répartition géographique est déterminée par le pays de la société qui a comptabilisé la transaction et non pas par le pays de la contrepartie à la transaction.

Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia Holding pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Comptes consolidés

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Dexia Holding SA (« la société ») et de ses filiales (conjointement « le groupe »), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 24 mai 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2025. Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL a exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Dexia Holding SA durant 16 exercices consécutifs. Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL a exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Dexia Holding SA durant 7 années consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du groupe, comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2023, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à 60 955 millions EUR et dont l'état consolidé du résultat net (part du Groupe), se solde par une perte de l'exercice de 378 millions EUR.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 1 - Convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes (Se référer à la note 1.1.1.2, 1.4.1, 1.5.1 et 4.4.c de l'annexe aux comptes consolidés)</p>	
<p>L'activité du groupe Dexia Holding intervient dans le contexte particulier de la mise en œuvre du plan de résolution ordonné validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012.</p> <p>Ce plan, ultimement réexaminé et approuvé par le conseil d'administration du 13 décembre 2023, prend notamment en compte les hypothèses et zones d'incertitudes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le groupe Dexia Holding a revu les scénarios macroéconomiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et a retenu un scénario macroéconomique de base, élaboré sur la base des projections les plus récentes de la Banque centrale européenne (BCE), publiées en décembre 2023, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles. • Le groupe Dexia Holding demeure sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés OTC. Le groupe Dexia Holding reste également soumis aux contraintes et incertitudes liées à son modèle opérationnel ainsi qu'aux risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique d'entité en résolution du groupe Dexia Holding. • La poursuite de la résolution repose sur le maintien de la notation du groupe Dexia à un niveau équivalent ou supérieur au rang Investment Grade. Elle suppose également que le groupe Dexia conserve une bonne capacité de financement via l'émission de dette garantie par les États belge et français et la collecte de financements sécurisés. • Dans le cadre de la transformation du groupe Dexia Holding dont le retrait de la licence bancaire est effectif à partir du 1er janvier 2024, des incertitudes liées à l'évolution de la législation ou des règles comptables sur la durée de la résolution du groupe, pourraient influencer la trajectoire de résolution initialement anticipée. <p>Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments, la direction du groupe Dexia Holding considère qu'ils ne remettent en cause ni les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe, ni l'application de la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes consolidés, en conformité avec la norme IAS 1 « Présentation des Etats Financiers ».</p> <p>Considérant l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, nous considérons l'appréciation de l'application de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2023 comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la dernière évaluation faite par le comité de direction et le conseil d'administration du groupe Dexia Holding en date du 13 décembre 2023 de la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation sur une période de douze mois à compter de la clôture de l'exercice, tel que prévu par la norme IAS 1 « Présentation des Etats Financiers », ainsi que les éléments sur lesquels cette évaluation se fonde et la documentation qui les sous-tend.</p> <p>Nous avons mis en œuvre, notamment, les diligences suivantes en application de la norme d'exercice professionnel ISA 570 « Continuité d'exploitation » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par entretiens avec la direction et sur la base de la documentation mise à notre disposition, nous avons apprécié les éléments sur lesquels se fondent les projections de liquidité établies par le groupe Dexia Holding ; • Nous avons apprécié la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au titre de l'établissement des projections de liquidité ; • Nous avons pris connaissance des principaux ratios réglementaires (Liquidity Coverage Ratio, Total Capital, Net Stable Funding Ratio) calculés au 31 décembre 2023 et les avons comparés aux exigences applicables à cette date. Nous avons également pris connaissance des projections d'indicateurs clés mis en place par la gouvernance à compter du 1er janvier 2024, date à compter de laquelle Dexia n'est plus soumise aux exigences de supervision bancaire. • Nous nous sommes enquis auprès de la direction des hypothèses sous-tendant le plan d'affaires, dans sa dernière actualisation approuvée par le Conseil d'administration du 13 décembre 2023 ; <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié et pertinent des informations fournies en matière de continuité d'exploitation dans les notes annexes, y compris sur les incertitudes associées aux principales hypothèses sous-tendant l'établissement des comptes consolidés selon le principe de continuité d'exploitation.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 2 – Classement des actifs financiers au coût amorti et modèle économique (Se référer aux notes 1.1.6.2.1, 1.3 et 2.3 à 2.7 de l'annexe aux comptes consolidés)</p>	
<p>Lors de leur comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9, la direction du groupe Dexia Holding a exercé son jugement sur l'analyse (i) des termes contractuels et (ii) du modèle économique des actifs financiers.</p> <p>Le groupe Dexia Holding exerce son jugement pour déterminer le niveau approprié d'appréciation de son modèle économique. Tout projet significatif de vente d'actifs financiers détenus dans le modèle économique dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie de l'instrument est analysé par le Comité de Transaction, et doit être autorisé par le comité de direction et le conseil d'administration.</p> <p>En application de principes comptables IFRS 9, un changement du modèle économique conduit à reclasser, au premier jour de la période de reporting suivante, les portefeuilles d'actifs financiers concernés, anciennement comptabilisés au coût amorti, vers les catégories « actifs financiers à la juste-valeur par capitaux propres » ou « actifs financiers à la juste-valeur par résultat » en fonction des modèles économiques définis par la direction et approuvés par le conseil d'administration.</p> <p>Le montant total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti s'élève à - 41 millions EUR au 31 décembre 2023.</p> <p>Compte tenu du contexte de résolution ordonné propre au groupe Dexia Holding et des possibles impacts comptables dans ses comptes consolidés d'un changement de modèles économiques, nous avons considéré le classement des actifs au coût amorti comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié au regard du référentiel comptable applicable le jugement exercé par le groupe Dexia Holding sur son modèle économique pour la gestion des actifs financiers.</p> <p>A ce titre, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lecture des procès-verbaux des principaux comités de gouvernance ; • Appréciation de l'efficacité du dispositif de contrôle sur le suivi des cessions d'actifs financiers ; • Revue des suivis des cessions des actifs financiers classés dans la catégorie comptable « coût amorti » ; • Revue des impacts comptables liés aux cessions de titres et de prêts classés au « coût amorti » ; • Contrôle du respect des seuils de cession mis en place par le groupe Dexia Holding pour apprécier le modèle économique de ses portefeuilles d'actifs classés au « coût amorti ». <p>Enfin, nous avons examiné les informations présentées en annexe aux comptes consolidés relatives à l'analyse du modèle économique suivi pour la gestion des actifs financiers.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 3 - Risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information (Se référer à la note 1.6 de l'annexe aux comptes consolidés)</p> <p>Le groupe Dexia Holding est dépendant pour ses activités opérationnelles, de la fiabilité et de la sécurité de ses systèmes d'information.</p> <p>Ses activités s'inscrivent en outre dans un contexte particulier de gestion en extinction de son portefeuille d'actifs, encadrée par un plan de résolution ordonnée validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012.</p> <p>Dans ce cadre, et afin d'assurer la continuité opérationnelle, le groupe Dexia Holding a procédé fin 2017 à l'externalisation de la fonction informatique (développements, production et infrastructure) et des back-offices à un prestataire de services externe.</p> <p>Dans le cadre de sa transformation opérationnelle, le groupe Dexia Holding a procédé à la signature en 2022 d'un contrat de transfert de son activité de back-office crédit auprès d'un nouveau prestataire bancaire, dont la mise en place effective a été réalisée le 31 octobre 2023.</p> <p>Dans ce contexte spécifique, la maîtrise du risque opérationnel lié à la performance des systèmes d'information et aux traitements automatisés de l'information comptable et financière apparaît comme un point clé de notre audit.</p>	<p>L'appréciation des contrôles généraux informatiques déployés tout au long des chaînes de traitement de l'information comptable et financière représentent une étape importante de notre approche d'audit.</p> <p>Les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la cartographie des systèmes d'information, des processus et des contrôles qui sous-tendent la production de l'information comptable et financière ; • Examiner la manière dont le groupe Dexia Holding a traité les impacts des principaux incidents informatiques de l'exercice ainsi que les plans d'action correctifs mis en place ; • Apprécier l'efficacité des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique), et des contrôles automatiques clés dans les systèmes d'information significatifs; • Réaliser des diligences sur les écritures comptables manuelles, portant notamment sur le contrôle des habilitations en saisie, et l'analyse des écritures et de leur documentation ; • Prendre connaissance du dispositif de contrôle et de supervision déployé par le groupe Dexia Holding dans le cadre de cette prestation de service essentielle externalisée. • Revue de la migration des encours de crédits vers les systèmes d'information d'Arkéa Banking Services. • Revue de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place par Arkéa Banking Services. <p>Enfin, nous avons également examiné les informations présentées en annexe aux comptes consolidés relatives aux risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 4 – Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations (Se référer aux notes 1.1.6.2.5, 1.3, 2.4 à 2.7, 3.6, 5.10 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés)</p> <p>Les dépréciations comptabilisées par le groupe Dexia Holding pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités bancaires sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9, et donc le principe de provisionnement des pertes de crédit attendues. L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les actifs financiers requiert l'exercice du jugement de la direction.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprécier le niveau de risque de crédit et l'existence d'une éventuelle augmentation significative du risque de crédit pour classer les encours en phase 1 et phase 2 ; • Apprécier le niveau de risque de crédit et l'apparition d'une indication objective de perte pour classer les encours en phase 3 ; • Estimer pour chaque phase le montant des pertes attendues ; • Etablir, dans un environnement incertain, des projections macroéconomiques qui sont intégrées à la fois dans les critères d'augmentation du risque de crédit, ainsi que dans la mesure des pertes attendues ; <p>Au 31 décembre 2023, le montant brut des actifs financiers exposés au risque de crédit s'élève à 56 253 millions EUR ; le montant total des dépréciations s'élève à 292 millions EUR, et le coût du risque de crédit du groupe Dexia Holding sur l'exercice 2023 est une dotation nette de 2 millions EUR.</p> <p>Dans la mesure où le classement des encours dans les différentes phases de risque de crédit et la détermination des pertes attendues fait appel au jugement et aux estimations de la direction nous avons considéré que l'appréciation du niveau de risque de crédit constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au titre du risque de crédit du groupe Dexia Holding et avons testé l'efficacité des contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.</p> <p>Nous avons mis en œuvre, notamment, les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance : <ul style="list-style-type: none"> – Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne encadrant la définition et la validation des modèles de dépréciations et des paramètres retenus pour le calcul de ces dépréciations, des travaux et des conclusions de la direction des risques portant sur la validation interne des modèles de dépréciation IFRS 9 ; – Nous avons porté une attention particulière à l'appréciation par le management du contexte géopolitique et économique sur le niveau de provisionnement des encours de crédit. • Classement des encours par phase : <ul style="list-style-type: none"> – Nous avons procédé au contrôle du correct classement des encours ; – Nous avons apprécié l'évaluation faite par le Groupe des effets de la crise géopolitique et économique sur le classement des actifs. – Avec l'aide de nos experts en charge du risque de crédit, nous avons apprécié la méthodologie retenue par le groupe Dexia Holding pour mesurer la dégradation du risque de crédit et sa correcte implémentation opérationnelle dans les systèmes d'information. • Evaluation des pertes attendues : <ul style="list-style-type: none"> – Nous avons apprécié les méthodologies de détermination des paramètres de calcul de pertes retenues et leurs évolutions dans le contexte de la crise, et l'efficacité des contrôles clés relatifs à la qualité des données ; – Pour les dépréciations spécifiques sur les actifs financiers classés en phase 3, nous avons apprécié, sur base d'un échantillon de dossiers, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations. – Nous avons par ailleurs apprécié la mise à jour et le caractère raisonnable et approprié des projections macroéconomiques établies par la direction, la définition des différents scénarios et les niveaux de pondération retenus par le Groupe. <p>Enfin, nous avons examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 5 - Valorisation des instruments financiers classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur <i>(Se référer aux notes 1.1.2.4, 1.1.7, 1.1.26, 2.3, 2.4, 3.1, 4.1, 5.3, 5.4 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés)</i></p> <p>Dans le cadre de ses activités de marché, le groupe Dexia Holding détient des instruments financiers qui sont classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur. Ces instruments sont comptabilisés à la valeur de marché sur la base de modèles de valorisation, incluant des paramètres significatifs non observables ou ne pouvant être corroborés directement par des données de marché.</p> <p>Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques de marché, de liquidité et de contrepartie, notamment pour les dérivés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Credit Value Adjustment (CVA) : prise en compte du risque de défaut de la contrepartie ; • Debit Value Adjustment (DVA) : prise en compte du risque de crédit propre du groupe Dexia Holding ; • Funding Value Adjustment (FVA) : prise en compte des coûts de financement pour les dérivés non collatéralisés ; • et l'utilisation d'une courbe d'actualisation fondée sur un taux jour le jour (OIS). <p>Les techniques retenues par le groupe Dexia Holding pour procéder à la valorisation des instruments financiers, ainsi qu'à la détermination des ajustements de valeur complémentaires, comportent une part significative de jugement quant aux méthodologies définies, aux choix des paramètres de valorisation et d'ajustements de juste valeur, ainsi que dans la sélection et l'utilisation de modèles de valorisation interne.</p> <p>Les instruments financiers classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur, détaillés en note annexe 7.1, représentent 9 431 millions EUR à l'actif et 21 389 millions EUR au passif du bilan consolidé au 31 décembre 2023.</p> <p>En raison du caractère matériel des encours, du recours significatif au jugement pour la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers classés en niveau 3 constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence des contrôles clés définis et mis en œuvre par le groupe Dexia Holding dans le cadre des processus de valorisation des instruments financiers classés en niveau 3, notamment ceux relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de validation et de contrôle des modèles de valorisation ; • La détermination des ajustements de juste valeur. <p>Nous nous également sommes appuyés sur nos experts en valorisation pour procéder, sur la base d'échantillons, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La revue du niveau des réserves et ajustements de valeur significatifs. Nous avons notamment analysé la pertinence des méthodologies mises en œuvre, procédé à une revue analytique des impacts comptabilisés ; • L'analyse de la pertinence des paramètres de valorisation retenus ; nous avons notamment analysé la pertinence des sources de données utilisées et nous avons apprécié le respect de la hiérarchie de ces sources ; • La revue indépendante des valorisations en utilisant nos propres modèles. <p>Nous avons également procédé à l'examen du dispositif de calcul et d'échange de collatéral sur les instruments dérivés et avons analysé les principaux écarts de calcul avec les contreparties pour ces instruments afin de conforter notre évaluation de la fiabilité des valorisations du groupe Dexia Holding.</p> <p>Enfin nous nous sommes assurés de l'absence d'évolution significative en matière de critères de classement des instruments financiers retenus par le Groupe dans les niveaux de juste valeur tels que définis par la norme IFRS 13.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 6 – Identification et évaluation des provisions pour risques juridique relatif aux litiges <i>(Se référer à la note 3.6 Provisions de l'annexe aux comptes consolidés et à la section Litiges du chapitre « Gestion des Risques » du rapport de gestion auquel cette note 3.6 fait référence et où le conseil d'administration décrit les principaux litiges auxquels le groupe Dexia Holding est exposé)</i></p>	
<p>Dans le cadre de ses activités, le groupe Dexia Holding est impliqué dans un certain nombre de risques juridiques et de litiges.</p> <p>Les conséquences, telles qu'évaluées par le groupe au vu des informations à sa disposition à la date de clôture, des principaux litiges, dont notamment ceux relatifs aux activités de « share leasing » aux Pays-Bas et aux enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les actifs du groupe, doivent être reflétées dans les comptes consolidés.</p> <p>Le groupe Dexia Holding s'est conformé aux dispositions d'IAS 37 pour évaluer et enregistrer des provisions pour certains risques. La comptabilisation d'une provision ou d'un passif éventuel visant à couvrir ce risque juridique nécessite par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges pouvant en découler.</p> <p>En raison de la nature des procédures en cours à l'encontre du groupe et compte tenu de ce caractère estimatif des provisions, nous considérons le risque juridique relatif aux litiges comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif du processus de contrôle interne relatif à l'estimation des provisions pour litiges.</p> <p>Nos contrôles concernent principalement l'identification des dossiers à provisionner selon les motifs du contentieux et la détermination des montants des provisions selon les méthodologies définies par le groupe.</p> <p>Nos travaux de clôture ont porté principalement sur les diligences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener des entretiens avec le comité de direction et plus particulièrement avec la direction juridique du groupe; • Examiner les motifs des contentieux et nous assurer du caractère approprié de l'existence et des montants des provisions enregistrées selon les hypothèses retenues par le groupe; • Evaluer les principes et les hypothèses retenus par le groupe pour l'estimation du montant des provisions pour litiges ; • Interroger les cabinets d'avocats avec lesquels le groupe est amenée à travailler afin d'obtenir et de revoir l'évaluation faite par ceux-ci des litiges. <p>Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés au titre des provisions pour risques et charges.</p>

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du collège des commissaires contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires du groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsi-

fication, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du collège des commissaires sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du collège des commissaires. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le groupe à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;

- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du collège des commissaires, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés, de la déclaration sur l'information non financière jointe au rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge (version révisée 2020) complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, la déclaration non financière annexée à celui-ci et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de

gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 3:32, § 2 du Code des sociétés et des associations est reprise dans une section distincte « Déclaration non financière – Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises » dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés. Pour l'établissement de cette information non financière, le groupe Dexia Holding s'est basé sur les dispositions de la loi du 3 septembre 2017, relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés ou certains groupes, qui transpose la directive 2014/95/EU. Conformément à l'article 3:80 § 1, 5° du Code des sociétés et des associations, nous ne nous prononçons pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément aux dispositions de la loi du 3 septembre 2017 précitée.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nos cabinets de révision et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et nos cabinets de révision sont restés indépendants vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes consolidés.

Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Signé à Zaventem et Bruxelles

Le Collège des Commissaires

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Franky Wevers

Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Kurt Marichal

180	Bilan
181	Hors bilan
182	Compte de résultat
183	Annexe aux comptes annuels
201	Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia Holding SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023



Comptes sociaux
États financiers au 31 décembre 2023

Bilan

(avant répartition du résultat)

ACTIF	31/12/2022	31/12/2023
(en EUR)		
ACTIFS IMMOBILISÉS	56 409 819	23 363 186
II. Immobilisations incorporelles	3 682	-
III. Immobilisations corporelles	406 087	363 136
B. Installations, machines et outillage	108	1 349
C. Mobilier et matériel roulant	265 260	233 767
E. Autres immobilisations corporelles	140 719	128 020
IV. Immobilisations financières	56 000 050	23 000 050
A. Entreprises liées	56 000 000	23 000 000
1. Participations	56 000 000	23 000 000
C. Autres immobilisations financières	50	50
2. Créances et cautionnements en numéraire	50	50
ACTIFS CIRCULANTS	733 847 301	742 322 348
V. Créances à plus d'un an	95 511 918	9 806 847
B. Autres créances	95 511 918	9 806 847
VII. Créances à un an au plus	13 273 409	11 932 398
A. Créances commerciales	729 005	726 817
B. Autres créances	12 544 404	11 205 581
VIII. Placements de trésorerie	621 569 122	702 569 122
B. Autres placements	621 569 122	702 569 122
IX. Valeurs disponibles	2 313 381	17 151 617
X. Comptes de régularisation	1 179 471	862 364
TOTAL DE L'ACTIF	790 257 120	765 685 534

PASSIF	31/12/2022	31/12/2023
(en EUR)		
CAPITAUX PROPRES	670 985 816	647 478 411
I. Apport	500 000 000	500 000 000
A. Capital	500 000 000	500 000 000
1. Capital souscrit	500 000 000	500 000 000
B. En dehors du capital	-	-
1. Primes d'émission	-	-
IV. Réserves	322 880 172	322 880 172
A. Réserves indisponibles	50 000 000	50 000 000
1. Réserve légale	50 000 000	50 000 000
C. Réserves disponibles	272 880 172	272 880 172
V. Perte (-) reporté(e)	(112 931 461)	(151 894 356)
V. bis. Perte (-) de l'exercice	(38 962 895)	(23 507 405)
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	62 260 884	67 501 848
VIII. A. Provisions pour risques et charges	62 260 884	67 501 848
5. Autres risques et charges	62 260 884	67 501 848
DETTES	57 010 420	50 705 275
IX. Dettes à plus d'un an	39 788 000	39 788 000
A. Dettes financières	39 788 000	39 788 000
1. Emprunts subordonnés	39 788 000	39 788 000
X. Dettes à un an au plus	16 892 796	10 436 894
B. Dettes financières	-	-
1. Établissements de crédit	-	-
C. Dettes commerciales	1 597 443	1 124 683
1. Fournisseurs	1 597 443	1 124 683
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	15 284 265	2 032 074
1. Impôts	13 417 111	109 914
2. Rémunérations et charges sociales	1 867 154	1 922 160
F. Autres dettes	11 088	7 280 137
XI. Comptes de régularisation	329 624	480 381
TOTAL DU PASSIF	790 257 120	765 685 534

Hors bilan

(en EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Droits et engagements divers:		
Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise	156 460	156 460
Garanties réelles constituées sur avoirs propres	156 460	156 979
Sûretés personnelles pour engagements de Dexia (ex DCL) envers les Etats	3 489 900	22 238 538
Émission de participations bénéficiaires ⁽¹⁾	PM	PM
Engagement envers Dexia Nederland NV	PM	PM
Engagement autres ⁽²⁾	PM	PM

(1) Voir la note 4.4. Droits et engagements hors bilan

(2) Voir la note 4.4. Droits et engagements hors bilan

Compte de résultats

(en EUR)	31/12/2022	31/12/2023
I. Ventes et prestations	8 228 125	8 039 462
D. Autres produits d'exploitation	7 520 759	7 559 462
E. Produits d'exploitation non récurrents	707 366	480 000
II. Coût des ventes et des prestations	(20 434 742)	(26 484 765)
B. Services et biens divers	(9 183 268)	(8 566 505)
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	(9 368 212)	(8 789 227)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(76 068)	(55 070)
F. Provisions pour risques et charges : dotations (-)	0	0
G. Autres charges d'exploitation	(1 119 838)	(895 093)
I. Charges d'exploitation non récurrentes	(687 356)	(8 178 870)
III. Bénéfice (+) / Perte d'exploitation (-)	(12 206 617)	(18 445 303)
IV. Produits financiers	905 259	21 684 718
A. Produits financiers récurrents	598 373	21 684 718
2. Produits des actifs circulants	598 348	21 672 026
3. Autres produits financiers	25	12 692
B. Produits financiers non récurrents	306 886	0
V. Charges financières	(27 078 922)	(33 084 832)
A. Charges financières récurrentes	(57 942)	(84 832)
1. Charges des dettes	(37 992)	(45 055)
3. Autres charges financières	(19 950)	(39 777)
B. Charges financières non récurrentes	(27 020 980)	(33 000 000)
VI. Bénéfice (+) / perte (-) de l'exercice avant impôts	(38 380 280)	(29 845 417)
IX. Impôts sur le résultat	(582 615)	6 338 012
A. Impôts	(583 404)	(2 932 824)
B. Régularis. d'impôts et repr. provisions fiscales	789	9 270 836
X. Bénéfice (+) / perte (-) de l'exercice	(38 962 895)	(23 507 405)
XIII. Bénéfice (+) / perte (-) de l'exercice à affecter	(38 962 895)	(23 507 405)
Perte reportée de l'exercice précédent	(2 012 931 461)	(151 894 356)
Apurement de la perte reportée par prélèvement sur la prime d'émission	1 900 000 000	-
Perte reportée à affecter	(112 931 461)	(151 894 356)
Perte de l'exercice à affecter	(38 962 895)	(23 507 405)
PERTE (-) À AFFECTER	(151 894 356)	(175 401 761)

Annexe aux comptes annuels

1. Information générale et présentation des comptes annuels

La dénomination de Dexia, société mère du groupe Dexia a été changée en Dexia Holding lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2024. En outre, en date du 1^{er} janvier 2024, l'abandon du statut d'établissement de crédit de Dexia (ex Dexia Crédit Local), filiale de Dexia Holding a conduit au changement du statut de Dexia Holding qui a cessé d'être une compagnie financière.

Le siège de Dexia Holding est situé Place du Champ de Mars 5, B-1050 Bruxelles (Belgique).

Dexia Holding présente ses comptes annuels avant affectation. L'exercice 2023 clôture avec une perte de EUR -23,5 millions. La perte reportée de l'exercice précédent s'élève à EUR -151,9 millions. Il en découle que la perte totale à affecter est de EUR -175,4 millions.

2. Comptes annuels et plan comptable

Dexia Holding est une société anonyme de droit belge dont le capital est représenté par 420.134.302 actions sans désignation de valeur nominale exclusivement nominatives, non négociables sur le marché Euronext et non convertibles en actions dématérialisées, dont 418 408 714 sont détenues par les Etats belge et français au 31 décembre 2023.

Dexia Holding est soumise au droit commun des comptes annuels tel que déposé dans le Code des sociétés et des associations (CSA) du 23 mars 2019 et son arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019.

Dès lors, le plan comptable de Dexia Holding est conforme dans sa teneur, sa présentation et sa numérotation au plan comptable visé par l'arrêté royal du 29 avril 2019. Les comptes prévus au plan comptable qui sont sans objet pour l'entreprise ne figurent pas dans la publication.

Les comptes annuels sont présentés en EUR.

3. Règles d'évaluation

3.1. Règles générales

3.1.1. LÉGISLATION

Les règles d'évaluation sont conformes à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du CSA.

Si la législation prévoit des options ou autorise une dérogation, les règles d'évaluation figurant ci-dessous mentionnent l'option qui a été retenue ou si une telle dérogation a été appliquée.

3.1.2. CONVERSION DES DEVICES EN EUR

Les avoirs, dettes, droits et engagements monétaires libellés en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction des cours moyens indicatifs du jour de clôture.

Les éléments non monétaires sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de l'opération.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de la prise en résultat.

3.2. Actif

3.2.1. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT (RUBRIQUE I.)

Tous les frais d'établissement sont pris en charge à 100 % durant l'exercice de leur dépense.

3.2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (RUBRIQUE II.)

Les achats de licences, les coûts externes liés au développement de logiciels et à la confection du site web du groupe Dexia sont portés à l'actif en immobilisations incorporelles lorsque la valeur d'acquisition est au moins égale à EUR 500 tva comprise par article ou, si la livraison s'effectue par livraisons partielles de moins de EUR 500 tva comprise, lorsque le montant global atteint le critère de EUR 500 tva comprise et ce, à partir du 1^{er} janvier 2021. Jusqu'au 31 décembre 2020, ce seuil s'élevait à EUR 1.000 hors tva.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement prorata temporis sur une période maximale de cinq ans à dater de leur acquisition ou de leur mise en exploitation.

Par ailleurs, les frais internes afférents au développement et à l'exploitation des logiciels et du site web sont entièrement pris en charge lors de l'exercice comptable au cours duquel ils ont été exposés.

Des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations incorporelles sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

3.2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (RUBRIQUE III.)

Les immobilisations corporelles figurent à l'actif pour autant que leur valeur d'acquisition atteigne le seuil de EUR 500 tva comprise par article et ce, à partir de l'exercice comptable 2021, Antérieurement, ce seuil était de EUR 1 000 tva non comprise.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'amortissements linéaires prorata temporis à dater de leur acquisition ou de leur mise en exploitation.

Les taux d'amortissements pratiqués sont les suivants :

- Installations, machines et outillage : 10 %
- Mobilier : 10 %
- Matériel bureautique, informatique et audiovisuel : 25 %
- Matériel roulant : 20 %
- Aménagement des locaux loués : durée du bail – 9 ans

Le cas échéant, des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

3.2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (RUBRIQUE IV.)

Les participations, actions et parts sont portées au bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais accessoires d'acquisition sont mis à charge de l'exercice d'acquisition. Des réductions de valeur sont enregistrées si une moins-value ou une dépréciation durable apparaît. Celles-ci ressortent de la position, de la rentabilité ou des prévisions de la société dans laquelle les actions et/ou parts sont détenues.

Les participations, actions et parts peuvent également être réévaluées. Il faut pour cela que leur valeur, déterminée sur la base de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

Les créances figurant sous les immobilisations financières sont évaluées selon les mêmes principes que les créances à plus d'un an et à un an au plus.

3.2.5. CRÉANCES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES V. ET VII.)

Les créances doivent être inscrites au bilan à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est incertain.

3.2.6. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les avoirs en compte sont évalués à leur valeur nominale.

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition tandis que les frais accessoires d'acquisition de ces titres sont mis à charge de l'exercice.

À la clôture de l'exercice, les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de la valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

3.3. Passif

3.3.1. PLUS-VALUES DE RÉÉVALUATION (RUBRIQUE III.)

Les participations et actions qui font partie des immobilisations financières peuvent être réévaluées lorsque leur valeur, établie sur la base de leur utilité pour l'entreprise, excède de façon certaine et durable leur valeur comptable.

Les plus-values de réévaluation sont maintenues dans cette rubrique jusqu'à la réalisation des actifs concernés ou leur incorporation au capital.

3.3.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (RUBRIQUE VII.)

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévisibles ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice et des exercices antérieurs et, dans le cas d'une obligation, le montant estimé nécessaire afin de l'honorer à la date de clôture du bilan.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

3.3.3. DETTES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES IX. ET X.)

Les dettes sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale.

3.4. Rubriques hors bilan

Les rubriques hors bilan sont mentionnées pour la valeur nominale des droits et engagements figurant au contrat ou, à défaut, pour leur valeur estimée.

4. Note sur les comptes annuels

Dexia Holding est une société de tête transfrontalière qui dispose d'un établissement stable situé à Paris, 1, passerelle des Reflets, Tour CBX – La Défense 2, F-92919 Paris. D'un point de vue comptable, les comptes statutaires de Dexia Holding intègrent les comptes de Bruxelles, siège de Dexia Holding, ainsi que ceux de l'établissement stable français.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION (GOING CONCERN)

Les états financiers statutaires de Dexia Holding au 31 décembre 2023 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit sa résolution ordonnée en tant que non-banque. Le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia s'inscrit dans la continuité de l'exécution du plan de résolution ordonnée du groupe. Il repose sur une analyse détaillée des impacts et des risques, ayant démontré que le groupe Dexia est parfaitement à même de poursuivre ce processus de résolution en dehors de la réglementation bancaire et que ce retrait n'affectera en rien la capacité du groupe à opérer sa résolution ni la qualité de suivi de son portefeuille. En particulier :

- Dexia préserve sa capacité à se financer via l'émission de dette garantie par les États belge et français, qui conserve la qualification HQLA Level 1. Pour rappel la garantie des États de Dexia a été prolongée en 2022, pour une durée de 10 ans.
- Dexia conserve également un accès direct aux chambres de compensation et aux principales plates-formes de négociation, indispensables à la gestion de sa résolution ordonnée.

À la suite du retrait d'agréments de Dexia, les agences de notation ont affirmé la notation senior unsecured de Dexia à un niveau Investment Grade, avec perspective stable.

La poursuite de la résolution ordonnée du groupe repose sur un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan

d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe, qui sont réévaluées sur la base des éléments disponibles à chaque date d'arrêté des comptes. Ces hypothèses, et les zones d'incertitude résiduelles, sont résumées ci-dessous :

- Bien que gérant ses risques de façon proactive, le groupe Dexia demeure sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés OTC. Dexia reste également soumis aux contraintes et incertitudes liées à son modèle opérationnel ainsi qu'aux risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique d'entité en résolution de Dexia.

- La poursuite de la résolution repose sur le maintien de la notation de Dexia à un niveau équivalent ou supérieur au rang Investment Grade. Elle suppose également que Dexia conserve une bonne capacité de financement via l'émission de dette garantie par les États belge et français et la collecte de financements sécurisés.

- Enfin, des incertitudes résiduelles liées, par exemple, à l'évolution de la législation ou des règles comptables sur la durée de la résolution du groupe, pourraient influencer la trajectoire de résolution initialement anticipée.

Lors de la clôture des comptes consolidés au 31 décembre 2023, la direction a examiné chacune de ces hypothèses et zones d'incertitudes.

- Grâce à une préparation minutieuse, le retrait de la licence bancaire de Dexia a été correctement appréhendé par le marché, ce qui a permis au groupe de lancer son programme d'émissions à long terme dès janvier 2024, avec deux transactions publiques de EUR 1,5 milliard et GBP 750 millions, ayant rencontré un accueil très favorable. Par ailleurs Dexia maintient une réserve de liquidité jugée adéquate pour faire face à des conditions de marché stressées. Cette réserve de liquidité s'élève à EUR 13,4 milliards au 31 décembre 2023 et inclut la réserve de contingence, pour un montant total de EUR 3,8 milliards en cash, qui remplace le mécanisme de liquidité d'urgence (Emergency Liquidity Agreement – ELA) des banques nationales depuis le retrait de la licence.

- Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2023, Dexia Holding a revu les scénarios macroéconomiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et a retenu un scénario macroéconomique de base, élaboré sur la base des projections les plus récentes de la Banque centrale européenne (BCE), publiées en décembre 2023, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles. Le scénario central de la BCE revêt légèrement à la baisse la croissance macroéconomique de l'Union européenne pour 2024. Une tendance similaire est observée au Royaume-Uni, tandis que les projections américaines sont revues légèrement à la hausse. Malgré une inflation élevée, le processus désinflationniste devrait se poursuivre dans les années à venir. Les marchés du travail devraient rester globalement résilients.

Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments et incertitudes, la direction de Dexia Holding confirme qu'au 31 décembre 2023, ils ne remettent pas en cause les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe ni l'appréciation du caractère adéquat de l'application de la convention de continuité d'exploitation. Par conséquent, les états financiers statutaires peuvent être préparés selon les règles applicables à la continuité d'exploitation.

4.1. Total du bilan (avant affectation)

Le total du bilan est stable vu qu'il se maintient à EUR 765,7 millions au 31 décembre 2023 en regard de EUR 790,3 millions au 31 décembre 2022.

4.2. Actif

ACTIFS IMMOBILISÉS

4.2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles concernent l'acquisition et le développement de logiciels. Ces immobilisations ont été amorties de manière linéaire sur trois ans et leur valeur comptable nette est nulle au 31 décembre 2023.

4.2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les actifs corporels dont la valeur comptable nette est de EUR 0,4 million ont une valeur d'acquisition brute de EUR 1,5 million.

Les installations, les machines et le mobilier contribuent à cette valeur d'acquisition brute pour EUR 1,2 million et sont amortis linéairement sur une période de dix ans. Suite à l'aménagement en Flex Office des locaux pris en location à la Tour Bastion à Bruxelles, le mobilier a été partiellement renouvelé (acquisition à raison de EUR 0,3 million en 2021) sachant que ce nouveau concept a permis de réduire de moitié la superficie des locaux loués à partir d'octobre 2021.

Le matériel bureautique, informatique et audiovisuel représente un investissement brut de EUR 0,1 million amorti au taux linéaire de 25 %.

Les autres immobilisations corporelles concernent le réaménagement des locaux loués en Flex Office (valeur d'acquisition brute de EUR 0,2 million) durant l'exercice 2021, ces transformations étant amorties linéairement sur la durée du bail qui est de 9 ans.

4.2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Participations dans les entreprises liées

La rubrique « Participations » représente EUR 23 millions au 31 décembre 2023 en lieu et place de EUR 56 millions au 31 décembre 2022.

La rubrique « Participations » est constituée des participations suivantes :

- EUR 0 million : 100 % dans Dexia (ex Dexia Crédit Local (DCL)), Paris, France.

La valeur d'acquisition brute de Dexia qui est de EUR 17 203,8 millions, a été ramenée à zéro. En effet, comme mentionné dans le rapport annuel de 2019, en date du 27 septembre 2019, la Commission européenne a approuvé la prolongation par les États belge et français de la garantie de financement de Dexia, laquelle est cependant assortie de nouvelles conditions dont l'instauration d'une commission différée conditionnelle ayant pour conséquence que tout produit net de liquidation de Dexia ne pourra être que négatif après paiement aux États de la partie différée de la commission de garantie susmentionnée.

- EUR 23 millions : 100 % dans Dexia Nederland BV (DNL), Amsterdam, Pays-Bas.

La participation détenue dans DNL a une valeur d'acquisition brute de EUR 93 millions. En 2023, une réduction de valeur

complémentaire de EUR 33 millions a dû être actée sur DNL afin d'aligner la valeur comptable de celle-ci sur son actif net.

ACTIFS CIRCULANTS

4.2.4. CRÉANCES À PLUS D'UN AN

Autres créances

Depuis 2002, l'établissement stable parisien de Dexia Holding est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, lequel réunit, au 31 décembre 2023, les sociétés suivantes :

- Alsatram
- DCL Evolution
- Dexia (ex Dexia Crédit Local)
- Dexia CLF Régions Bail
- Dexia Flobail
- Dexia Holding Établissement Stable France
- Dexiarail
- DXBlue
- DXWhite.

Étant donné que les engagements souscrits par Dexia et ses filiales permettent à Dexia Holding, par l'intermédiaire de son établissement stable, de réaliser des économies d'impôt temporaires, il a été convenu que les ressources ainsi dégagées par l'établissement stable seraient prêtées aux différentes filiales du groupe d'intégration fiscale, ayant permis de déga-ger ces économies d'impôt et ce, par le biais d'avances dites de « différé fiscal ».

Cependant, dans le cadre de la réorganisation du groupe Dexia, les avances dites de « différé fiscal » qui s'élevaient à EUR 83,9 millions au 31 décembre 2022, ont été intégralement remboursées durant l'exercice 2023.

Afin d'assurer la continuité opérationnelle de Dexia Holding et de mener à bien le plan de résolution ordonné du groupe, une fondation Hyperion a été créée le 29 novembre 2012 avec comme objectif de payer, en lieu et place de Dexia Holding, les indemnités de départ issues de la convention collective de travail fixant les conditions de départ anticipé, conclue le 21 décembre 2011 pour autant que les collaborateurs aient accepté de rester au sein de Dexia Holding Belgique au moins jusqu'à octobre 2014. Un prêt destiné au financement de ses activités a été octroyé à Hyperion, le solde de celui-ci dont l'échéance est supérieure à un an est de EUR 9,8 millions au 31 décembre 2023.

4.2.5. CRÉANCES À UN AN AU PLUS

Créances commerciales

La rubrique « Créances commerciales » (EUR 0,7 million) concerne des créances commerciales à charge de filiales du groupe essentiellement.

Autres créances

L'établissement stable de Dexia Holding à Paris est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. Il est, à ce titre, seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe dans le cadre de l'intégration fiscale, étant entendu que les impôts dus par les sociétés prenant part à la consolidation fiscale doivent être versés à l'établissement stable. Pour les filiales, l'appartenance au groupe d'intégration fiscale est neutre par rapport à la situation fiscale qui aurait été la leur en l'absence d'intégration. En effet, les sociétés filiales se

doivent de verser à l'établissement stable leur contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés.

Au 31 décembre 2023, l'établissement stable de Paris a ainsi une créance de EUR 7,5 millions vis-à-vis de l'administration fiscale française en tant que tête de groupe de l'intégration fiscale française et ce, concernant les années 2017 à 2023.

Le solde de EUR 3,7 millions représente une créance d'impôt vis-à-vis de l'administration fiscale belge en matière d'impôt des sociétés (EUR 3,5 millions) et de taxe sur la valeur ajoutée (EUR 0,2 million).

4.2.6. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

Autres placements

La modification en avril 2019 de la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions fiscales et financières diverses prévoit en son article 115 que Dexia Holding doit investir ses disponibilités directement auprès du Trésor belge. Ainsi, au 31 décembre 2023, Dexia Holding dispose d'un dépôt 48 heures de EUR 702,6 millions auprès de l'Agence fédérale de la dette.

4.2.7. VALEURS DISPONIBLES

Le montant disponible des avoirs en compte s'élève à EUR 17,2 millions, lequel comprend les intérêts échus au 31 décembre 2023 sur le dépôt 48 heures auprès de l'Agence fédérale de la dette.

4.2.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

Il s'agit de charges à reporter s'élevant à EUR 0,7 million relatives à des bases de données (EUR 0,6 million), des licences informatiques (EUR 0,1 million) ainsi qu'à d'autres frais généraux. Figurent aussi sous cette rubrique des produits acquis (EUR 0,2 million) constitués d'intérêts sur le dépôt auprès de l'Agence fédérale de la dette.

4.3. Passif

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2023, les fonds propres de la société de tête, tenant compte du résultat 2023 avant affectation, s'élèvent à EUR 647,5 millions et se composent des éléments suivants :

4.3.1. CAPITAL

Au 31 décembre 2023, le capital souscrit et entièrement libéré s'élève à EUR 500 millions et est représenté par 420 134 302 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/420 134 302ème du capital social. Suite au retrait de la négociation de 1 948 984 actions Dexia Holding cotées sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles en date du 2 décembre 2019, les actions représentant le capital de Dexia Holding sont désormais exclusivement nominatives et ne pourront être converties en actions dématérialisées.

On notera qu'au 31 décembre 2023, 221 749 916 actions sont détenues par l'Etat belge au travers de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI), soit 52,78 % et 196 658 798 actions par l'Etat français par le biais de l'Agence des Participations de l'Etat, soit 46,81 %.

Par ailleurs, le 7 décembre 2017, Dexia Holding a émis 28 947 368 parts bénéficiaires portant des Contingent Liquidation Rights (CLR), qui ont été octroyées aux Etats belge et français. Ces CLR ne confèrent pas de droit de vote et ne représentent pas le capital de Dexia Holding, mais donnent aux Etats le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia Holding, après apurement des dettes et charges, d'un montant de EUR 440 millions par an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation.

4.3.2. RÉSERVES ET RÉSULTAT REPORTÉ

La rubrique « Réserves » comprend la réserve légale (EUR 50 millions) et une réserve disponible s'élevant à EUR 272,9 millions.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2023, la perte de l'exercice 2022 qui s'élevait à EUR - 39 millions ainsi que la perte reportée s'élevant à EUR - 112,9 millions au 31 décembre 2022 ont été affectées en perte reportée, ce qui porte cette dernière à EUR - 151,9 millions au 31 décembre 2022.

4.3.3. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'exercice 2023 se clôture avec une perte qui s'élève à EUR -23,5 millions. Cette perte est la résultante des résultats financiers récurrents (EUR +21,6 millions) et non récurrents (EUR -33 millions) et d'un produit net d'impôt (EUR +6,3 millions) dont sont déduits les coûts nets de fonctionnement de la société de tête (EUR -18,4 millions).

PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

4.3.4. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour autres risques et charges

Les provisions exceptionnelles en relation avec la cession des filiales, lesquelles s'élevaient à EUR 50,7 millions au 31 décembre 2022 ont dû faire l'objet de dotations complémentaires à raison de EUR 7 millions pour les porter à EUR 57,7 millions au 31 décembre 2023.

L'annonce du démantèlement du groupe en octobre 2011 a eu pour conséquence la prise en charge en 2011 et en 2017 de provisions exceptionnelles pour un montant total de EUR 56 millions, destinées à couvrir les frais d'indemnités de rupture. Ces provisions qui étaient de EUR 11,6 millions au 31 décembre 2022 ont été utilisées à concurrence de EUR 1,3 million, mais ont également pu faire l'objet d'une reprise de EUR 0,5 million vu leur montant excédentaire pour s'établir en définitive à EUR 9,8 millions au 31 décembre 2023.

Tenant compte de ce qui précède, le solde des provisions pour autres risques et charges au 31 décembre 2023 est de EUR 67,5 millions en lieu et place de EUR 62,3 millions au 31 décembre 2022.

DETTES

4.3.5. DETTES À PLUS D'UN AN

Emprunts subordonnés

Dexia Funding Luxembourg (DFL), avait émis en 2006 des titres taux fixe/taux variable garantis perpétuels non cumulatifs pour EUR 500 millions, garantis par Dexia Holding (titres DFL). Suite à la cession de Dexia Banque Belgique (DBB) le 20 octobre 2011 à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, DBB a lancé deux offres publiques d'achat sur les titres DFL et Dexia Holding a convenu d'acheter à DBB les titres DFL apportés aux offres. À la suite de l'absorption de DFL par Dexia Holding décidée lors de l'AGE du 9 mai 2012, les titres DFL acquis de DBB pour un montant total de EUR 460,2 millions ont été annulés par Dexia Holding. Il subsiste donc à présent dans les comptes de Dexia Holding les titres n'ayant pas été apportés par les détenteurs à l'offre, lesquels représentent EUR 39,8 millions au 31 décembre 2023.

Le groupe Dexia a demandé, le 26 janvier 2024, le transfert de la négociation des titres de dette hybride Tier 1 émis par Dexia Holding (XS0273230572) du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg vers le marché non réglementé de l'Euro MTF. Ces titres sont négociés sur le marché de l'Euro MTF depuis le lundi 12 février 2024.

4.3.6. DETTES À UN AN AU PLUS

Dettes commerciales

Les factures des fournisseurs non encore payées s'élèvent à EUR 0,4 million et les factures à recevoir à EUR 0,7 million.

Dettes fiscales, salariales et sociales

Sont inventoriées sous cette rubrique :

- la tva due à l'administration fiscale française (EUR 0,1 million)
- les dettes relatives aux rémunérations et charges sociales (EUR 1,9 million).

Autres dettes

Comme déjà précisé, l'établissement stable de Dexia Holding est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. L'établissement stable est donc seul redevable auprès des autorités fiscales françaises de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe fiscal en France.

Pour les filiales, l'appartenance au groupe d'intégration fiscale est neutre par rapport à la situation fiscale qui aurait été la leur en l'absence d'intégration. En effet, les sociétés filiales se doivent de verser à l'établissement stable leur contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés. Pour l'année 2023, les acomptes versés par les filiales (EUR 16,8 millions) sont supérieurs à l'impôt estimé dont elles sont redevables envers la tête de groupe (EUR -9,5 million) et il en résulte donc une dette de EUR 7,3 millions de Dexia Holding envers ces filiales prenant part à la consolidation fiscale en France.

4.3.7. COMPTES DE RÉGULARISATION

Il s'agit de charges à imputer telles que des loyers, charges locatives et autres frais généraux (EUR 0,4 million) ainsi que de produits à reporter (EUR 0,1 million).

4.4. Droits et engagements hors bilan

Dexia Holding a donné des garanties dans le cadre de la cession de ses participations.

En outre, Dexia Holding a des engagements significatifs qui sont mentionnés en hors bilan :

4.4.1. Le 2 novembre 2006, Dexia (aujourd'hui Dexia Holding) a émis une garantie subordonnée dans le cadre d'une émission subordonnée « hybrid Tier 1 » de Dexia Funding Luxembourg SA (DFL), filiale à 100 % de Dexia (aujourd'hui Dexia Holding) (titres perpétuels non cumulatifs à taux fixe/flottant garantis, pour un montant global de EUR 500 millions). Cette garantie subordonnée a été émise au profit des détenteurs de titres qui ont souscrit lesdits titres subordonnés et couvre le paiement par DFL (i) de tout coupon auquel il n'a pas été renoncé conformément aux conditions de l'émission ainsi que (ii) du prix de remboursement en cas de liquidation ou de faillite de DFL (ou de situations similaires) ou (iii) du prix de remboursement en cas de rachat conformément aux conditions de l'émission. À la suite de la fusion de DFL et de Dexia (aujourd'hui Dexia Holding) en date du 9 mai 2012, la garantie a pris automatiquement fin (Dexia (aujourd'hui Dexia Holding) devenant l'émetteur).

4.4.2. Le 18 mai 2005, Dexia (aujourd'hui Dexia Holding) a racheté 100 % des titres de Dexia Nederland Holding NV (aujourd'hui dénommée Dexia Nederland BV) à Dexia Financière SA sur la base d'une valorisation de ceux-ci à EUR 93 millions sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune consentie à Banque Internationale à Luxembourg et à Belfius Banque, autres actionnaires de Dexia Financière à cette date, au cas où la valeur de Dexia Nederland Holding, comprenant la participation dans Dexia Bank Nederland (DBNl), devait être revue à la hausse à la suite des décisions favorables en faveur de DBNl.

4.4.3. Le 5 décembre 2002, Dexia (aujourd'hui Dexia Holding) s'est engagé envers sa filiale Dexia Bank Nederland NV et envers chacune des entités qui seraient issues de la scission de Dexia Bank Nederland, à l'exclusion de toute autre personne, à faire en sorte que Dexia Bank Nederland ou les entités soient à tout moment en mesure de faire face à leurs engagements vis-à-vis de tiers et à poursuivre leurs activités, en ce compris le maintien de leurs relations avec les titulaires de compte et les autres clients ; cet engagement avait notamment pour but d'empêcher que des tiers soient préjudiciés du fait de la scission de Dexia Bank Nederland ; la modification ou le retrait de cet engagement était soumis à l'accord préalable de la DNB (De Nederlandsche Bank) ; la vente de Kempen & Co NV à un groupe d'investisseurs financiers et au management a été finalisée le 15 novembre 2004 ; dans le cadre de cette vente, Dexia (aujourd'hui Dexia Holding) a reconfirmé par une lettre datée du même jour son engagement envers Dexia Bank Nederland, laquelle reste une filiale à 100 % de Dexia (aujourd'hui Dexia Holding) à l'exclusion de toute autre personne ; outre les garanties habituelles données aux acheteurs auxquelles Dexia (aujourd'hui Dexia Holding) est également tenu, Dexia (aujourd'hui Dexia Holding) tiendra Kempen & Co indemne des risques relatifs aux contrats de leasing d'actions vendus par Dexia Bank Nederland NV, anciennement Labouchere, et s'est engagé à indemniser Kempen & Co pour les dommages résultant d'un nombre limité et identifié d'éléments.

4.4.4. TRANSACTIONS AVEC LES ÉTATS BELGE, FRANÇAIS ET LUXEMBOURGEOIS

Voir la note 4.4.c « Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois » des comptes consolidés.

Rémunération de la garantie de financement prolongée au 1^{er} janvier 2022

La rémunération des États garants au titre de la garantie 2022 comprend une rémunération de base et une commission différée conditionnelle. Cette structure de rémunération particulière permet de pleinement mettre en œuvre le principe de partage de fardeau (burden sharing) qui sous-tend la résolution ordonnée de Dexia Group et qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia Group bénéficie aux seuls États actionnaires et garants.

La rémunération de base est de 5 points de base par an sur les encours garantis, payable mensuellement. Cette commission serait en outre augmentée d'une commission différée conditionnelle, exigible dans l'hypothèse où deux conditions se matérialisent. Ces deux conditions sont cumulatives et sont énoncées dans la Décision de la Commission européenne du 27 septembre 2019, à savoir (i) une éventuelle exigibilité à charge de Dexia (auparavant Dexia Crédit Local) et de Dexia Holding envers les porteurs de titres hybrides « Tier 1 » portant respectivement le code ISIN FR0010251421 et XS0273230572 – ce qui se traduit concrètement par une mise en liquidation de Dexia (auparavant Dexia Crédit Local) ou de Dexia Holding – et (ii) Dexia (auparavant Dexia Crédit Local) ne dispose plus de l'agrément en tant qu'établissement de crédit prévu à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier.

La tarification de cette commission serait progressive dès 2022 et atteindrait en 2027, un taux annuel de 135 points de base sur les encours émis sous le schéma de garantie prolongée. Cette commission s'applique aux encours de dette garantie émis par Dexia (auparavant Dexia Crédit Local) et est garantie par Dexia Holding.

Le montant de la commission qui serait due par Dexia (auparavant Dexia Crédit Local) aux États, laquelle est garantie par Dexia Holding s'élève à EUR 22,2 millions

4.4.5. GARANTIE LOCATIVE

En 2012, le transfert du siège social de Dexia Holding à la Tour Bastion, Place du Champ de Mars 5 à 1 050 Bruxelles a nécessité la mise en place d'une garantie inconditionnelle payable à première demande de EUR 0,3 million en faveur du propriétaire des locaux. Le nouveau contrat de bail prévoyant une réduction de moitié des locaux pris en location a permis de ramener la garantie locative mise en place à un montant de EUR 0,15 million dans le courant du 1^{er} trimestre 2022.

4.4.6. GARANTIES RÉELLES SUR AVOIRS PROPRES

Des liquidités bloquées sur un compte ad hoc ont été données en gage à Belfius Banque dans le cadre de la garantie octroyée pour le contrat de location à la Tour Bastion (EUR 0,15 million).

4.4.7. GARANTIE DONNÉE PAR DEXIA HOLDING (AUPARAVANT DEXIA) À DEXIA (AUPARAVANT DEXIA CRÉDIT LOCAL (« DCL »)) DANS LE CADRE DE LA CESSIION DE DHI À DCL

Le 13 mars 2014, Dexia Holding (auparavant Dexia) s'est engagé irrévocablement envers Dexia (auparavant DCL) au titre des montants de dommages, d'intérêts et ou de frais qui pourraient être encourus par Dexia (auparavant DCL), dans le cadre des enquêtes en cours aux États-Unis liées aux contrats d'investissement garantis (Guaranteed Investment Contracts) conclus avec des émetteurs d'obligations municipales américaines.

4.4.8. ÉMISSION DE PARTS BÉNÉFICIAIRES (CONTINGENT LIQUIDATION RIGHTS)

Comme mentionné au point 4.3.1., en date du 7 décembre 2017, lors de la conversion des actions de préférence de catégorie B en actions ordinaires, des parts bénéficiaires CLR ont été émises et octroyées aux détenteurs d'actions de catégorie B, à savoir les États belge et français. Ces derniers bénéficient ainsi d'une distribution préférentielle s'élevant à EUR 2 640 millions au 31 décembre 2023 et ce, lors de la liquidation de Dexia Holding à certaines conditions. Par ailleurs, les porteurs de ces parts bénéficiaires CLR n'ont pas de droit de vote en cette qualité, sauf dans les hypothèses et aux conditions prévues par le Code des sociétés et des associations.

4.4.9. LITIGES

À l'instar de nombreuses institutions financières, Dexia Holding et ses filiales sont impliquées dans plusieurs litiges. Sauf indication contraire, le statut de ces litiges et enquêtes au 31 décembre 2023 est résumé ci-après et repose sur les informations dont Dexia Holding dispose à cette date.

Sur la base de ces informations, les autres litiges et enquêtes dans lesquels une entité du groupe Dexia est citée comme défendeur ne devraient pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe.

Les comptes consolidés du groupe reflètent les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia Holding sur la base des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe et des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire.

Dexia Nederland BV

La filiale néerlandaise de Dexia Holding, Dexia Nederland BV (DNL), est toujours confrontée à d'importants contentieux impliquant plusieurs procédures judiciaires introduites par des clients ayant souscrit, il y a longtemps, à des contrats de leasing d'actions. Au fil des ans, DNL a clôturé les litiges en cours avec la plupart des clients. À la fin de 2023, plusieurs clients (moins de 10 000) s'opposaient toujours au système d'indemnisation résultant des décisions de la Cour d'appel d'Amsterdam et de la Cour Suprême dans ces affaires. DNL continue de tenter de diminuer le nombre de contentieux en cours en concluant des transactions extrajudiciaires et, si considéré opportun, en demandant aux tribunaux de confirmer que DNL a satisfait à ses obligations envers les clients concernés. En 2019, La Cour Suprême a confirmé que, d'une manière générale, DNL a un intérêt à demander de telles confirmations. Depuis 2019, DNL a intensifié ses efforts de transactions extrajudiciaires avec ses

anciens clients et recherche activement des solutions optimales afin de prendre en compte les spécificités de chaque situation particulière.

Comme mentionné dans les précédents rapports annuels de Dexia Holding, la Cour Suprême des Pays-Bas a établi, en 2009, une distinction entre deux catégories de clients : les clients dont le contrat souscrit constituait une charge financière supportable et ceux dont le contrat souscrit constituait une charge financière déraisonnable. D'autres décisions de la Cour Suprême des Pays-Bas et de la Cour d'appel d'Amsterdam ont clarifié la manière dont devait se dérouler l'évaluation de ces dossiers en pratique. Lorsqu'un intermédiaire était impliqué, la Cour Suprême a décidé en 2016 que, moyennant le respect de certaines conditions, les plaignants étaient autorisés à demander une indemnisation supérieure. Ce principe a été reconfirmé par la Cour Suprême des Pays-Bas en 2018 et a été clarifié par la même juridiction en 2022. L'issue des litiges en question reste tributaire des faits relatifs à chaque dossier et en particulier de la capacité des plaignants à prouver devant les tribunaux que certaines obligations de diligence n'ont pas été remplies. Des litiges sont toujours pendants devant diverses juridictions à ce sujet.

Comme indiqué dans les rapports annuels antérieurs de Dexia Holding, la Cour Suprême des Pays-Bas a décidé, en 2008, que le consentement écrit de l'époux (ou du partenaire enregistré) était nécessaire pour conclure un contrat de leasing d'actions. À défaut d'un tel consentement, l'époux est autorisé à annuler le contrat. D'autres décisions de la Cour Suprême ont précisé qu'une telle annulation devait intervenir dans les trois ans suivant la signature du contrat ou le moment auquel l'époux a pris connaissance de l'existence dudit contrat, sous réserve de toute suspension applicable, et à la condition qu'un retrait (*opt-out*) ait été introduit au moment du règlement collectif. Des litiges sont toujours pendants devant diverses juridictions à ce sujet.

Au 31 décembre 2023, DNL était concernée par quelque 2 500 procédures civiles actives (3 600 à la fin 2022). Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence. Fin 2023, et sur la base des informations disponibles, sept procédures liées au leasing d'actions étaient toujours à l'étude au *Klachteninstituut Financiële Dienstverlening* (KlFID), l'institution néerlandaise chargée des plaintes liées aux services financiers (les mêmes dossiers en cours à la fin 2022). Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence. À l'heure actuelle, Dexia Holding n'est pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue de ces dossiers.

Dexia

Au 31 décembre 2023, seuls deux clients sont encore en litige en France en ce qui concerne des crédits structurés.

Dexia, via sa succursale à Rome (anciennement Dexia Crediop), à l'instar d'autres (anciens) établissements de crédit en Italie, est impliqué dans une série de contentieux en Italie et au Royaume-Uni portant sur (i) des opérations de couverture (impliquant de recourir à des instruments dérivés) conclues dans le cadre d'accords de restructuration de dette et/ou de transactions de financement avec des autorités locales ainsi que sur (ii) d'autres opérations financières.

Comme indiqué dans les rapports annuels antérieurs, en 2017, la Cour d'appel de Londres a rendu un arrêt important dans le dossier Prato confirmant la validité des contrats dérivés conclus par Dexia Crediop. Cette décision a permis de mettre un terme à de nombreux contentieux.

En 2023, la procédure pénale pour fraude présumée dans l'affaire Prato s'est terminée, déchargeant ainsi entièrement Dexia et son ancien employé des accusations présumées.

En 2019, Dexia (ainsi qu'une autre banque italienne) avait été citée par la ville de Venise concernant un contrat de swap conclu en 2007. Dexia a introduit une action à Londres visant à établir la validité complète du swap. En 2023, la Cour d'appel de Londres a déclaré la pleine validité des swaps, annulant une décision de première instance. Venise a été condamnée, entre autres, à supporter les frais de justice de la procédure.

D'autres affaires civiles relatives à la prétendue invalidité des swaps conclus par Dexia Crediop sont toujours en cours en Italie et au Royaume Uni.

4.5. Compte de résultats

4.5.1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Les **autres produits d'exploitation** (EUR +7,6 millions) stables en regard de 2022, comprennent les prestations rendues par les équipes du holding aux autres entités du groupe et ce, dans le cadre du pilotage intégré des filières adapté à la nouvelle dimension du groupe Dexia (EUR +7,3 millions). Sont aussi inclus dans ce poste, les récupérations de frais auprès de sociétés du groupe (EUR +0,2 million) suite à des contrats d'achats négociés au niveau du holding pour l'ensemble du groupe ainsi que d'autres produits divers non significatifs.

Les **produits d'exploitation non récurrents** (EUR +0,5 million) sont relatifs à la reprise de provisions excédentaires dotées antérieurement afin de couvrir les coûts de licenciements prévus à la suite de l'annonce du démantèlement du Groupe en octobre 2011 (EUR +0,5 million).

Les **services et biens divers** sont de EUR 8,6 millions en 2023 en regard de EUR 9,2 millions en 2022, soit une diminution de EUR 0,6 million en raison de la diminution des effectifs.

Dans cette rubrique, on recense les honoraires payés aux consultants, experts, réviseurs de même que les rétributions aux membres du comité de direction et administrateurs pour un montant total de EUR -3,1 millions en 2023 en regard de EUR -3,3 millions en 2022.

Les frais d'assurance, qui sont relatifs à la responsabilité D&O des administrateurs et dirigeants de Dexia Holding, couvrent aussi Dexia Holding des conséquences de fraudes commises par ses employés ainsi que les tiers victimes de certains dommages causés par Dexia Holding (« BBB/PI »). Le coût de ces couvertures reste stable puisqu'il s'établit à EUR -0,2 million en 2023 tout comme en 2022 sachant que le nombre de filiales n'a pas fondamentalement changé et que les risques sont stables.

Les autres frais de fonctionnement (location immeubles, télécommunications, déplacements, formations...), s'établissent à EUR -5,3 millions en 2023 en regard de -5,7 millions en 2022.

Le **coût des rémunérations et charges sociales** diminue de EUR -9,4 millions en 2022 à EUR -8,8 millions en 2023 en raison de la diminution des effectifs.

Les **amortissements** se maintiennent à EUR -0,1 million.

Les **autres charges d'exploitation** (EUR -0,9 million) comprennent à partir de 2021 une contribution pour frais de contrôle due à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), laquelle s'élève en 2023 à EUR 0,9 million.

Les **charges d'exploitation non récurrentes** (EUR -8,2 millions) (voir note 4.20.) incluent dans la sous-rubrique « provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels » (EUR -5,7 millions) une dotation de EUR -7 millions destinée à couvrir les engagements pris dans le cadre de la cession de filiales ainsi que l'utilisation de la provision correspondant aux coûts de licenciements provisionnés à la suite de l'annonce du démantèlement en octobre 2011 (EUR +1,3 million).

La sous-rubrique « autres charges d'exploitation non récurrentes » (EUR -2,5 millions) concerne les indemnités de rupture et frais analogues liés au démantèlement du groupe (EUR -1,3 million), les frais engagés suite à la cession des participations détenues (EUR -0,8 million) ainsi que dans le cadre d'analyses et de gestion de projets stratégiques sur l'évolution du groupe (EUR -0,4 million).

4.5.2. RÉSULTAT FINANCIER

Les **produits des actifs circulants** (EUR +21,7 millions) sont relatifs aux intérêts générés par les avances de différé fiscal (EUR +0,2 million) et aux intérêts liés aux placements à court terme d'excédents de trésorerie auprès de l'Agence fédérale de la Dette (EUR +21,5 millions), ces derniers profitant de la hausse des taux d'intérêts en 2023 (voir note 4.2.6.).

Les **charges financières non récurrentes** (EUR -33 millions) concernent la réduction de valeur de EUR -33 millions actée sur la participation dans DNL (voir note 4.2.3.).

4.5.3. IMPÔTS SUR LE RESULTAT

Les **impôts** (EUR -2,9 millions) concernent le siège de Bruxelles et sont imputables à l'exercice 2023.

Les régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales (EUR +9,3 millions) sont relatives à des produits d'impôt qui trouvent leur origine dans le fait que l'établissement stable de Paris est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, générant ainsi une économie d'impôt représentant un gain fiscal de EUR +9 millions pour l'exercice 2023 et EUR +0,3 million pour les exercices antérieurs.

4.5.4. PERTE DE L'EXERCICE

Tenant compte des éléments qui précèdent, le résultat de l'exercice 2023 clôture avec une perte s'élevant à EUR -23,5 millions.

4.6. Evènements postérieurs à la date de clôture

4.6.1 RELISTING DES INSTRUMENTS DE DETTE HYBRIDE TIER 1 SUR LE MARCHÉ NON RÉGLEMENTÉ DE L'EURO MTF

En ligne avec l'objectif poursuivi de simplification de son fonctionnement et notamment, de rationalisation de son cadre comptable, le groupe Dexia a demandé, le 26 janvier 2024, le transfert de la négociation des titres de dette hybride Tier 1 émis par Dexia Holding (XS0273230572) et par Dexia (FR0010251421), du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg vers le marché non réglementé de l'Euro MTF. Ces titres sont négociés sur le marché de l'Euro MTF depuis le lundi 12 février 2024. Ceci est sans incidence sur les titres de dette garantie par les États émis par Dexia, qui restent

cotés et admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

4.6.2 SIMPLIFICATION DU CADRE COMPTABLE ET SORTIE DES IFRS

Après le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia, Dexia Holding n'est plus une compagnie financière et n'est donc plus soumis à l'obligation de production de reportings réglementaires en IFRS. Ayant transféré la négociation de ses titres de capital hybride Tier 1 (XS0273230572) sur le marché non réglementé de l'Euro MTF (voir 4.3.5), Dexia Holding n'est plus soumis à l'obligation de produire des comptes consolidés en IFRS et publiera, à compter de l'exercice 2024, ses comptes consolidés selon les normes comptables applicables aux banques en Belgique (schéma B).

4.7. Immobilisations incorporelles (licences)

(en EUR)	Montants
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/22	662 239
Mutations de l'exercice:	
- acquisitions, y compris la production immobilisée	
- cessions et désaffectations	
- transferts d'une rubrique à une autre	
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/23	662 239
AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/22	658 557
Mutations de l'exercice:	
- actés	3 682
- repris	
- acquis de tiers	
- annulés à la suite de cessions et désaffectations	
- transférés d'une rubrique à une autre	
AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/23	662 239
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/23	0

4.8. Immobilisations corporelles

(en EUR)	Installations, machines et outillage	Mobilier et matériel roulant	Autres immobilisations corporelles
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/22	14 925	1 293 074	167 561
Mutations de l'exercice:			
- acquisitions, y compris la production immobilisée	1 349	1 140	5 948
- cessions et désaffectations	0	0	0
- transferts d'une rubrique à une autre	0	0	0
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/23	16 274	1 294 214	173 509
AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/22	14 817	1 027 814	26 842
Mutations de l'exercice:			
- actés	108	32 633	18 647
- repris	0	0	0
- acquis de tiers	0	0	0
- annulés à la suite de cessions et désaffectations	0	0	0
- transférés d'une rubrique à l'autre	0	0	0
AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/23	14 925	1 060 447	45 489
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/23	1 349	233 767	128 020

4.9. Immobilisations financières

1. PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/22	17 296 824 217	0
Mutations de l'exercice:		
- acquisitions	0	0
- cessions et retraits	0	0
- transferts d'une rubrique à une autre	0	0
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/23	17 296 824 217	0
RÉDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/22	17 240 824 217	0
Mutations de l'exercice:		
- actées	33 000 000	0
- reprises	0	0
- acquises de tiers	0	0
- annulées à la suite de cessions et retraits	0	0
- transférées d'une rubrique à une autre	0	0
RÉDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/23	17 273 824 217	0
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/23	23 000 000	0

2. CRÉANCES

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/22	0	50
Mutations de l'exercice:		
- additions	0	0
- remboursements	0	0
- réductions de valeur actées	0	0
- réductions de valeur reprises	0	0
- Autres	0	0
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/23	0	50
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULES SUR CRÉANCES AU 31/12/23	0	0

4.10. Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux représentant 10 % au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

Dénomination, adresse complète du siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	Directement	Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) ou (-) (en unités)	Résultat net
		Nombre	%				
Dexia Crédit Local SA - SE ⁽¹⁾ 1, passerelle des Reflets, Tour CBX - La Défense 2 F-92919 Paris France	Actions ordinaires	279 213 332	100,00	0,00	31/12/2022	EUR 4 148 825 875	532 586 030
Dexia Nederland BV - SE ⁽¹⁾ Overschiestraat 65 1062 XD Amsterdam Pays-Bas	Actions ordinaires	50 000	100,00	0,00	31/12/2022	EUR 55 543 221	(27 271 300)

(1) SE: société étrangère

4.11. Placements de trésorerie : autres placements

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Actions et parts	0	0
- valeur comptable augmentée du montant non appelé	0	0
Titres à revenu fixe	0	0
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit avec une durée résiduelle ou de préavis :	0	0
- d'un mois au plus	0	0
- de plus d'un mois à un an au plus	0	0
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	621 569 122	702 569 122

4.12. Comptes de régularisation

(en EUR)	Exercice
Charges à reporter : services et biens divers	710 459
Produits acquis: intérêts	151 905

4.13. État du capital et structure de l'actionnariat

A. CAPITAL SOCIAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/22	500 000 000	420 134 302
Modifications au cours de l'exercice:	0	0
CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/23	500 000 000	420 134 302

B. REPRÉSENTATION DU CAPITAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
Catégories d'actions		
Actions sans désignation de valeur nominale, représentant 1/420 134 302 ^e de capital social	500 000 000	420 134 302
Actions nominatives		420 134 302
Actions dématérialisées		0

C. ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR

	Montant du capital détenu (en EUR)	Nombre d'actions correspondantes
- la société elle-même	0	0
- ses filiales	133	112

D. CAPITAL AUTORISÉ NON SOUSCRIT

	Montant (en EUR)
	500 000 000

E. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

	Exercice
Répartition	
- Nombre de parts	28 947 368
- Nombre de voix qui y sont attachées	0
Ventilation par actionnaire	
- Nombre de parts détenues par la société elle-même	0
- Nombre de parts détenues par les filiales	0

F. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

Dénomination des personnes détenant des droits sociaux dans la société avec mention de l'adresse (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus			%
	Nature	Nombre de droits de vote attachés à des titres	non liés à des titres	
Société Fédérale de Participations et d' Investissement (SFPI) Belgique Avenue Louise 32, boîte 4 1050 Bruxelles - Belgique N° d'entreprise : 0253.445.063	Actions	221 749 916	0	52,78
Agence des Participations de l'Etat Rue de Bercy 139 75572 Paris Cédex 12 - France	Actions	196 658 798	0	46,81

4.14. Provisions pour autres risques et charges

(en EUR)	Exercice
Provision pour garanties liées à la cession de participations	57 700 000
Indemnités de rupture et frais connexes	9 801 848

4.15. État des dettes

Ventilation des dettes ayant plus de 5 ans à courir (en EUR)	Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	Dettes ayant plus de 5 ans à courir
Dettes financières	0	39 788 000
Emprunts subordonnés	0	39 788 000

4.16. Dettes fiscales, salariales et sociales

(en EUR)	Exercice
Impôts	
a) Dettes fiscales échues	0
b) Dettes fiscales non échues	102 077
c) Dettes fiscales estimées	7 837
Rémunérations et charges sociales	
a) Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	0
b) Autres dettes salariales et sociales	1 922 160

4.17. Comptes de régularisation

(en EUR)	Exercice
Charges à imputer : loyers	238 228
Charges à imputer : charges locatives	125 565
Charges à imputer : autres	16 802
Charges à imputer : assurances et location voiture	0
Produits à reporter : récupération frais bases de données	98 398
Produits à reporter : autres	1 388

4.18. Résultats d'exploitation

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Autres produits d'exploitation		
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	0	102
CHARGES D'EXPLOITATION		
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel en Belgique		
a) Nombre total à la date de clôture	54	45
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	49,3	46,2
c) Nombre d'heures effectivement prestées	70 316	65 258
Frais de personnel		
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	7 084 329	6 699 558
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	1 772 190	1 645 776
c) Primes patronales pour assurances extralégales	356 320	281 203
d) Autres frais de personnel	146 820	153 568
e) Pensions de retraite et de survie	8 552	9 122
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	22 304	22 029
Autres	1 097 534	873 064
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société		
Nombre total à la date de clôture	1	1
Nombre moyen calculé en équivalent temps plein	0,2	0,2
Nombre d'heures effectivement prestées	464	424
Frais pour la société	21 207	54 871

4.19. Résultats financiers

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS		
Ventilation des autres produits financiers		
Autres produits financiers	25	12 692
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES		
Ventilation des autres charges financières		
Différences de change réalisée	1 014	1 194
Autres charges financières diverses	9 056	23 127
Frais liés à l'action Dexia	9 610	15 456
Intérêts négatifs	270	0

4.20. Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS NON RÉCURRENTS	1 014 252	480 000
Produits d'exploitation non récurrents	707 366	0
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	480 000	480 000
Autres produits d'exploitation non récurrents	227 366	0
Produits financiers non récurrents	306 886	0
Autres produits financiers non récurrents	306 886	0
CHARGES NON RÉCURRENTES	27 708 336	41 178 870
Charges d'exploitation non récurrentes	687 356	8 178 870
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (+) / utilisations (-)	(309 587)	5 720 964
Autres charges d'exploitation non récurrentes	996 943	2 457 906
Charges financières non récurrentes	27 020 980	33 000 000
Réduction de valeur sur immobilisations financières	27 000 000	33 000 000
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	3 900	0
Autres charges financières non récurrentes	17 080	0

4.21. Impôts sur le résultat

(en EUR)	Exercice
Impôts sur le résultat de l'exercice	2 932 824
a) Impôts et précomptes dus ou versés	6 443 180
b) Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	3 510 356
c) Suppléments d'impôts estimés	0
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	0
a) Supplément d'impôts dus ou versés	0
b) Supplément d'impôts estimés ou provisionnés	0
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé	
a) Intégration fiscale en France (PM)	PM
b) Dotation et reprises/utilisations de provisions non déductibles	5 333 506
c) Dépenses non admises	34 139 446
Incidence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	
Ne sont pas fiscalisées :	
- Les dotations & reprises/utilisation de provisions à concurrence de	5 240 963
- Les réductions de valeur sur immobilisations financières	33 000 000
- D'autres dépenses	767 057
Sources de latences fiscales	
Latences actives	4 900 805 156
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	4 726 135 340
Autres latences actives	
- Excédents d'amortissements	31 686
- Excédents de revenus définitivement taxés	174 638 130

4.22. Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte :		
1. à la société (déductibles)	39 362	1 047 351
2. par la société	3	56
Montants retenus à charge de tiers, au titre de :		
1. précompte professionnel	2 641 833	2 697 459

4.23. Droits et engagements hors bilan

(en EUR)	Exercice
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	22 238 538
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société	22 238 538

(en EUR)	Exercice
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs	
1. Le valeur comptable des actifs grevés	156 730
2. Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	156 460

Montant, nature et forme des litiges et autres engagements importants

Voir note 4.4.9.

Régimes complémentaires de pension de retraite ou de survie instaurés au profit du personnel ou des dirigeants.

Description succincte

Les membres du personnel bénéficient d'un régime complémentaire de pension de retraite et de survie auprès d'une assurance groupe.

Les primes sont patronales et personnelles. Identiquement, Dexia Holding prend à sa charge l'alimentation de régimes de pension de retraite et de survie complémentaires, au bénéfice de certains membres du Comité de Direction.

(Voir chapitre « Gouvernance » du rapport de gestion).

5. Relations

5.1. Relations avec les entreprises liées

(en EUR)	Entreprises liées	
	Exercice précédent	Exercice
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	56 000 000	23 000 000
Participations	56 000 000	23 000 000
CREANCES	96 670 301	634 856
À plus d'un an	83 946 034	0
À un an au plus	12 724 267	634 856
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE	621 569 122	702 569 122
Créances	621 569 122	702 569 122
DETTES	0	0
À un an au plus	0	0
GARANTIES PERSONNELLES ET RÉELLES	3 489 900	22 238 538
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	3 489 900	22 238 538
RÉSULTATS FINANCIERS	598 348	21 670 902
Produits des immobilisations financières	0	0
Produits des actifs circulants	598 348	21 670 902
Autres produits financiers	0	0
Autres charges financières	0	0
CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILISÉS	3 900	0
Moins-values réalisées	3 900	0

5.2. Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Néant.

5.3. Relations financières avec les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement la société sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultat, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

(en EUR)

Aux administrateurs et gérants	1 030 572
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	2 414

5.4. Relations financières avec les commissaires et les personnes avec lesquelles ils sont liés

(en EUR)

Émoluments des commissaires	402 712
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par les commissaires	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	181 239

6. Déclaration relative aux comptes consolidés

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

7. Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise : 200

7.1. Etat des personnes occupées en 2023

A. TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

1. Au cours de l'exercice	Total	1. Hommes	2. Femmes
a. Nombre moyen de travailleurs			
Temps plein	42,7	22,8	19,9
Temps partiel	6,9	5,9	1,0
TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP)	46,2	25,7	20,5
b. Nombre d'heures effectivement prestées			
Temps plein	59 914	30 906	29 008
Temps partiel	5 329	4 564	765
TOTAL	65 243	35 470	29 773
c. Frais de personnel			
Temps plein	7 806 487	4 532 933	3 273 554
Temps partiel	973 618	920 245	53 373
TOTAL	8 780 105	5 453 178	3 326 927

2. Au cours de l'exercice précédent	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	49,3	28,3	21,0
Nombre d'heures effectivement prestées	70 316	39 864	30 452
Frais de personnel	9 359 658	6 025 322	3 334 336

3. À la date de clôture de l'exercice	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs	39	6	42,2
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	39	6	42,2
Contrat à durée déterminée			
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes	21	5	23,4
de niveau primaire			
de niveau secondaire	3		3,0
de niveau supérieur non universitaire	2		2,0
de niveau universitaire	16	5	18,4
Femmes	18	1	18,8
de niveau primaire			
de niveau secondaire			
de niveau supérieur non universitaire	2	1	2,8
de niveau universitaire	16		16,0
d. Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	6	2	7,5
Employés	33	4	34,7

B. PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	0,2	0
Nombre d'heures effectivement prestées	424	0
Frais pour l'entreprise	54 871	0

7.2. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

A. ENTRÉES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice	8		8,0
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	6		6,0
Contrat à durée déterminée	2		2,0

B. SORTIES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice	13	4	14,8
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	11	4	12,8
Contrat à durée déterminée	2		2,0
c. Par motif de fin de contrat			
Pension		3	1,5
Chômage avec complément d'entreprise			
Licenciement			
Autres motifs	13	1	13,3
dont le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants			

7.3. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	Hommes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	22	20
Nombre d'heures de formation suivies	432	601
Coût net pour l'entreprise (en EUR)	84 179	87 227
- dont coût brut directement lié aux formations	84 179	87 227
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel et informel à charge de l'employeur		
Nombre de travailleurs concernés	4	9
Nombre d'heures de formation suivies	14	16
Coût net pour l'entreprise (en EUR)	4 410	2 954

8. Rapport de rémunération

Pour les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle (article 3:12. §1. 9° du Code des sociétés et des associations).

Voir rapport de gestion.

Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia Holding pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Dexia Holding SA (« la société »), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 24 mai 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Deloitte Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de Dexia Holding SA durant 16 exercices consécutifs. Mazars Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de Dexia Holding SA durant 7 années consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 765 686 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 23 507 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit ?
<p>Description point clé 1 – Convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes annuels (Nous référons à l'annexe C-cap 6.20 des comptes annuels)</p> <p>L'activité du groupe Dexia Holding intervient dans le contexte particulier de la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012.</p> <p>Ce plan, ultimement réexaminé et approuvé par le conseil d'administration du 13 décembre 2023, prend notamment en compte les hypothèses et zones d'incertitudes suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le groupe Dexia Holding a retenu un scénario macroéconomique de base, élaboré sur la base des projections les plus récentes de la Banque Centrale Européenne (BCE), publiées en décembre 2023, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles ; • Le groupe Dexia Holding demeure sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés OTC. Dexia Holding reste également soumis aux contraintes et incertitudes liées à son modèle opérationnel ainsi qu'aux risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique d'entité en résolution de Dexia Holding. • La poursuite de la résolution repose sur le maintien de la notation de Dexia à un niveau équivalent ou supérieur au rang Investment Grade. Elle suppose également que le groupe Dexia conserve une bonne capacité de financement via l'émission de dette garantie par les États belge et français et la collecte de financements sécurisés. • Dans le cadre de la transformation du groupe Dexia dont le retrait de la licence bancaire effectif à partir du 1^{er} janvier 2024, des incertitudes liées à l'évolution de la législation ou des règles comptables sur la durée de la résolution du groupe, pourraient influencer la trajectoire de résolution initialement anticipée. <p>Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments, la direction de Dexia Holding considère qu'ils ne remettent en cause ni les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe, ni l'application de la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes annuels.</p> <p>Considérant l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, nous considérons l'appréciation de l'application de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2023 comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la dernière évaluation faite par le comité de direction et le conseil d'administration de Dexia Holding en date du 13 décembre 2023 de la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation sur une période de douze mois à compter de la clôture de l'exercice, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.</p> <p>Nous avons mis en œuvre, notamment, les diligences suivantes en application de la norme d'audit ISA 570 « Continuité de l'exploitation » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par entretiens avec la direction et sur la base de la documentation mise à notre disposition, nous avons apprécié les éléments sur lesquels se fondent les projections de liquidités établies par Dexia Holding ; • Nous avons apprécié la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au titre de l'établissement des projections de liquidité ; • Nous avons pris connaissance des principaux ratios réglementaires (Liquidity Coverage Ratio, Total Capital, Net Stable Funding Ratio) calculés au 31 décembre 2023 et les avons comparés aux exigences applicables à cette date. Nous avons également pris connaissance des projections d'indicateurs clés mis en place par la gouvernance à compter du 1^{er} janvier 2024, date à compter de laquelle Dexia n'est plus soumise aux exigences de supervision bancaire. • Nous nous sommes enquis auprès de la direction des hypothèses sous-tendant le plan d'affaires, dans sa dernière actualisation approuvée par le Conseil d'administration du 13 décembre 2023 ; <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié et pertinent des informations fournies en matière de continuité d'exploitation dans les notes annexes, y compris sur les incertitudes associées aux principales hypothèses sous-tendant l'établissement des comptes annuels selon le principe de continuité d'exploitation.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit ?
<p>Description point clé 2 – Identification et évaluation des provisions pour risque juridique relatif aux litiges (Nous référons aux annexes C-cap 6.8, C-cap 6.20 et au rapport de gestion)</p>	
<p>Dans le cadre de ses activités, Dexia Holding SA est impliqué dans un certain nombre de risques juridiques et de litiges.</p> <p>Les conséquences, telles qu'évaluées par la société au vu des informations à sa disposition à la date de clôture, des principaux litiges, dont notamment ceux relatifs aux activités de « share leasing » aux Pays-Bas et aux enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les actifs de la société, doivent être reflétées dans les comptes annuels.</p> <p>La comptabilisation d'une provision ou d'un passif éventuel visant à couvrir ce risque juridique nécessite par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges pouvant en découler.</p> <p>En raison de la nature des procédures en cours à l'encontre de la société et compte tenu de ce caractère estimatif des provisions, nous considérons le risque juridique relatif aux litiges comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif du processus de contrôle interne relatif à l'estimation des provisions pour litiges.</p> <p>Nos contrôles concernent principalement l'identification des dossiers à provisionner selon les motifs du contentieux et la détermination des montants des provisions selon les méthodologies définies par la société.</p> <p>Nos travaux de clôture ont porté principalement sur les diligences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener des entretiens avec le comité de direction et plus particulièrement avec la direction juridique de la société; • Examiner les motifs des contentieux et nous assurer du caractère approprié de l'existence et des montants des provisions enregistrées selon les hypothèses retenues par la société; • Evaluer les principes et les hypothèses retenus par la société pour l'estimation du montant des provisions pour litiges ; • Interroger les cabinets d'avocats avec lesquels la société est amenée à travailler afin d'obtenir et de revoir l'évaluation faite par ceux-ci des litiges. <p>Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe des comptes annuels au titre des provisions pour risques et charges.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit ?
<p>Description point clé 3 – Evaluation des titres de participation (Nous référons aux annexes C-cap 6.4.1, C-cap 6.5.1, C-cap 6.19 et C-cap 6.20 des comptes annuels)</p>	
<p>Les titres de participation figurent au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant net de 23 millions EUR. Les titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et dépréciés en cas de moins-value ou dépréciation durable.</p> <p>La moins-value ou dépréciation durable est estimée par le conseil d'administration sur la base de la valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions de résultat.</p> <p>L'estimation de la valeur de ces titres requiert l'exercice d'un jugement de la part du conseil d'administration dans son choix des éléments à considérer qui peuvent correspondre à des éléments prévisionnels.</p> <p>Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participations constituait un point clé de notre audit.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par le conseil d'administration est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation et apprécier la cohérence avec les données prévisionnelles issues du dernier plan stratégique; • Vérifier la cohérence des hypothèses retenues à la date de clôture des comptes annuels; • Comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés. <p>Nous avons enfin examiné la conformité aux exigences légales et réglementaires des informations fournies en matière d'immobilisations financières dans les annexes</p>

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du collège des commissaires contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du collège des commissaires sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du collège des commissaires. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du collège des commissaires, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, de la déclaration non-financière annexée à celui-ci et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, la déclaration non-financière annexée à celui-ci et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions, du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 3:6, § 4 du Code des sociétés et des associations est reprise dans le rapport de gestion sous la section « Déclaration non financière – responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises » du rapport annuel. Pour l'établissement de cette information non financière, la société s'est basée sur les dispositions de la loi du 3 septembre 2017, relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes, qui transpose la directive 2014/95/EU. Conformément à l'article 3 :75, § 1, 6° du Code des sociétés et des associations, nous ne nous prononçons pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément aux dispositions de la loi précitée.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque Nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nos cabinets de révision et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visés à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Zaventem et Bruxelles,
Le Collège des Commissaires

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Franky Wevers

MAZARS Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Kurt Marichal

Informations complémentaires

Attestation de la personne responsable

Je soussigné, Pierre Crevits, administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia Holding, atteste que, à ma connaissance:

- a) les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et des entreprises comprises dans la consolidation ;
- b) le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bruxelles, le 29 avril 2024

Pour le comité de direction

Pierre Crevits
Administrateur délégué et président du comité de direction
Dexia Holding

Données générales

Dénomination

La société est dénommée « Dexia Holding ».

Siège social

Le siège de la société est établi en Belgique à l'adresse suivante : Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles (RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296).

Forme juridique, constitution, durée

La société est une société anonyme de droit belge. Elle a été constituée le 15 juillet 1996 pour une durée illimitée. La société a un établissement stable, situé à Paris.

Objet social

L'article 3 des statuts est libellé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1. l'acquisition, la détention, la gestion et la cession, de quelque manière que ce soit, de toutes participations dans des sociétés ou toutes autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, existantes ou à constituer, qui exercent des activités d'établissement de cré-dit, d'entreprises d'assurance ou de réassurance ou qui exercent des activités financières, industrielles, commerciales ou civiles, administratives ou techniques, de même que de toutes sortes d'actions, d'obligations, de fonds publics et tous autres instruments financiers de quelque nature que ce soit ;

2. la fourniture de services d'assistance ou de gestion administrative, commerciale et financière et l'accomplissement de tous travaux d'étude au bénéfice de tiers et en particulier au bénéfice de sociétés et autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, de même que la fourniture de prêts, avances, garanties ou cautions, sous quelque forme que ce soit ;

3. l'accomplissement de toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles, en ce compris l'acquisition, la gestion, la location et la cession de tous biens mobiliers et immobiliers, qui se rapportent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation. »

Lieux où peuvent être consultés les documents destinés au public

Les statuts de la société sont disponibles au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et au siège de la société.

Les rapports sur l'exercice ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés sont déposés à la Banque nationale de Belgique. Ces documents peuvent également être obtenus au siège de la société.

Les décisions relatives aux nominations et démissions des membres du conseil d'administration sont publiées à l'Annexe au Moniteur belge. Les avis financiers concernant la société sont publiés sur son site internet (www.dexia.com). Les convocations aux assemblées générales sont publiées sur le site internet et envoyées aux actionnaires par courrier ou email.

Le rapport annuel 2023 de Dexia Holding est une publication de la direction de la Communication du groupe.

Ce document est également disponible en néerlandais.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de maîtrise des coûts opérationnels, Dexia Holding a décidé de ne plus imprimer son rapport annuel. Il peut être téléchargé sur le site internet : www.dexia.com.

Dexia Holding

Place du Champ de Mars, 5
B-1050 Bruxelles
IBAN BE61-0682-1136-2017
BIC GKCC BE BB
RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296

À Paris

1, passerelle des Reflets
Tour CBX
F-92913 La Défense Cedex

CONTACTS

Service presse

E-mail : pressdexia@dexia.com
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 39
Tél. Paris : + 33 1 58 58 58 49

Investor Relations

E-mail : investor.relations@dexia.com
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 39
Tél. Paris : + 33 1 58 58 58 49

Site Internet

www.dexia.com

CALENDRIER FINANCIER

Assemblée générale pour l'exercice 2023

22 mai 2024

